NOBILIAIRE
UNIVERSEL
DE FRANCE

OU RECUEIL GÉNÉRAL

DES GÉNÉALOGIES HISTORIQUES

DES MAISONS NOBLES DE CE ROYAUME

PAR

M. DE SAINT-ALLAIS

AVEC LE CONCOURS

DE MM. DE COURCELLES, L'ABBÉ LESPINE, DE SAINT-PONS

ET AUTRES GÉNÉALOGISTES CÉLÈBRES

TOME SEIZIÈME

PREMIÈRE PARTIE

PARIS

LIBRAIRIE ANCIENNE ET MODERNE

BACHELIN-DEFLORENNE

Société anonyme au capital de 1,500,000 francs.

SIÉGE SOCIAL : 3, QUAI MALAQUAIS, 3

MDCCCLXXVI

NOBILIAIRE UNIVERSEL

DE FRANCE.

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CHATILLON-SUR-SEINE,

J. ROBERT.

NOBILIAIRE UNIVERSEL

DE FRANCE,

OU

RECUEIL GÉNÉRAL

DES GÉNÉALOGIES HISTORIQUES

DES MAISONS NOBLES

DE CE ROYAUME,

Faisant suite au DICTIONNAIRE UNIVERSEL DE LA NOBLESSE DE FRANCE *qui paraissait*, *avec* PRIVILÉGE DU ROI, *avant la Révolution* ;

Par M. DE SAINT-ALLAIS, auteur des Généalogies historiques des Maisons souveraines de l'Europe.

DIEU ET LES BOURBONS.

TOME SEIZIÈME.

A PARIS,

Au Bureau du NOBILIAIRE UNIVERSEL DE FRANCE, rue de la Vrillière, n° 10.

1819

Réimprimé en 1876.

A LA LIBRAIRIE ANCIENNE ET MODERNE

BACHELIN-DEFLORENNE

Société anonyme au capital de 1,500,000 francs.

Siége social : 3, Quai Malaquais, 3.

NOBILIAIRE UNIVERSEL,

OU

RECUEIL GÉNÉRAL

DES GÉNÉALOGIES HISTORIQUES

DES MAISONS NOBLES

DE FRANCE,

Formant les matériaux du DICTIONNAIRE UNIVERSEL DE LA NOBLESSE.

FORTIA D'URBAN et DE PILES. Nous avons donné la généalogie de cette famille dans le tome IX de cet ouvrage ; mais nous croyons utile de fournir, à l'appui, les preuves qui ont été faites par cette maison, pour son admission dans l'ordre de Malte, en 1634.

Preuves de Laurens de Fortia-Montréal, pour son entrée dans l'ordre de Malte, en 1634.

AU nom de Dieu, soit-il. Sachent tous qu'il appartiendra, que l'an mil six cent trente-quatre et le second jour du mois de janvier, en la ville d'Arles, et pardevant nous frères François de Murs Limiers, commandeur de Milhau, et Bertrand d'Urre-Paris, chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Hiérusalem, commissaires en cette partie, députés, serait comparu maître Jean Reybaud, notaire royal de ladite ville et secrétaire du vénérable Chapitre provincial dudit ordre, au grand prieuré

de Saint-Gilles, lequel nous aurait exposé qu'ayant messire Pol de Fortia, seigneur de Montréal et de la Garde, citoyen d'Avignon, dédié et voué noble Laurens de Fortia, son fils légitime et naturel, et de feu damoiselle Catherine de la Sale, vivant, dame de ladite la Garde, sa femme, au service de Dieu et dudit ordre, il y serait reçu au rang des frères chevaliers, et dispensé de sa minorité par grâce du sacré Chapitre général du même ordre, tenu et célébré à Malte, le septième juin mil six cent trente-un, en payant la somme de mille écus de quatorze tarins (1) pièce, pour son trajet et passage, à condition de faire les preuves et enquêtes nécessaires sur la noblesse, légitimité et autres qualités requises, suivant la forme des statuts et ordonnances capitulaires dudit ordre, ainsi qu'appert par la bulle sur ce obtenue de éminentissime monseigneur le grand-maître dudit ordre; ensuite de quoi ayant, ledit sieur de Montréal, payé ledit passage, ensemble les droits de la vénérable langue de Provence, à M. frère François de la Crotte la Ménardie, commandeur de Gap, français, et receveur pour ledit ordre, audit prieuré, ou à son procureur, ainsi qu'appert par quittance reçue par ledit maître Reybaud, notaire et secrétaire du vingt-septième mai mil six cent trente-deux, aurait supplié et requis ledit vénérable Chapitre provincial du même ordre tenu et célébré au susdit grand prieuré de Saint-Gilles, le second mai dernier, vouloir députer commissaire pour faire lesdites preuves et enquêtes, laquelle commission nous serait été adressée, et sur icelle une lettre que ledit maître Reybaud, suivant le dû de sa charge, nous aurait présentée et expédiée avec les armoiries et enseignes des quatre maisons et familles d'où ledit présenté est issu,

---

(1) Le tarin est une monnaie de compte, dont les banquiers et négociants de Naples, de Sicile et de Malte se servent pour tenir leurs livres. (Dictionn. de Commerce, par Savary.)

l'extrait du baptistaire d'icelui, dûment authentiqué, en date du quinzième avril mil six cent vingt-six, l'extrait de ladite quittance du paiement dudit passage et droits de la langue, signé par ledit maître Reybaud, notaire et secrétaire, aussi dûment authentiqué, ensemble les deniers qu'on a déposés pour fournir aux frais desdites enquêtes, conformément au règlement.

Nousdits commandeur et chevalier, respectivement, commissaires, vu lesdites lettres portant une commission, signée par ledit maître Reybaud, notaire et secrétaire, et scellée de cire noire, à l'accoutumée, ci aux présentes preuves attachées, les aurions reçues avec toute humilité et honneur et révérence, ainsi que appartient, et en acceptant ladite commission, comme fils d'obédience, nous serions offerts vaquer à ce que par elle nous est mandé, et de même suite aurions requis ledit maître Reybaud, notaire et secrétaire, homme à nous fiable, d'écrire sous nous auxdites preuves et enquêtes, ce que ayant offert faire, lui aurions fait prêter serment entre nos mains sur les saints évangiles de Dieu, et les tenir secrètes, et y vaquer fidèlement.

Advenu le lendemain, troisième jour dudit mois de janvier, nousdits commissaires pour procéder à l'effet de notre commission, accompagnés dudit maître Reybaud, notaire et secrétaire, nous serions acheminés en ladite ville d'Avignon, et allés loger au logis appelé du louvre, duquel jour avisant l'heure tarde, n'aurions fait aucune procédure.

Mais le lendemain, quatrième dudit mois de janvier au matin, nousdits commissaires, après avoir entendu la sainte messe, nous serions acheminés au logis de frère Jean-Gilles Fougasse la Bartalasse, aussi chevalier dudit ordre, où l'ayant trouvé en personne, aurions prêté entre ses mains, et sur la croix de notre habit, le serment solemnel, en tel cas accoutumé, de bien et fidèlement vaquer au fait desdites preuves et enquêtes, et mettre notredite commission à dûe et entière exécution, ainsi que s'a p

partient; et nous est mandé par icelle : et pour foi de tout ce que dessus, nous sommes, ci soussignés avec ledit maître, Reybaud, notaire et secrétaire, le chevalier de Limiers, commandeur de Milhau, le chevalier de Paris, Reybaud, notaire et secrétaire : ainsi signés.

Dudit jour, après dîné, nousdits commissaires, accompagnés dudit maître Reybaud, notaire et secrétaire, nous serions secrètement, et d'office, acheminés à la maison de noble Louis de Merles, sieur de Beauchamps, citoyen dudit Avignon, où l'ayant trouvé en personne, lui aurions fait entendre le contenu de notre commission, et après avoir exigé de lui serment, en tel cas accoutumé de dire, et déposer la vérité, sur ce qu'il serait par nous enquis, l'aurions interrogé comme s'en suit.

Déposition de noble Louis de Merles, sieur de Beauchamps, citoyen et habitant d'Avignon, âgé de cinquante-sept ans, ou environ.

Premièrement, interrogé s'il connaît Laurens de Fortia, présenté et nommé en notre commission, s'il est noble de nom et d'armes, extrait de légitime mariage, et d'ancienne tige de noblesse, où il est né et batisé, et duquel âge il est ?

Dit le connaître, et que c'est un jeune garçon de l'âge d'environ sept ou huit ans, noble de nom et d'armes, sorti d'ancienne maison et tige de noblesse, étant fils légitime et naturel, de messire Pol de Fortia, seigneur de Montréal et de feue demoiselle Catherine de la Sale, dame de la Garde, quand elle vivait, mariés, citoyen dudit Avignon, étant né au lieu de Bédarrides, distant deux petites lieues dudit Avignon, au comté Venaissin.

Interrogé s'il connaît ledit messire Pol de Fortia, sieur de Montréal, père dudit présenté, s'il est noble de nom et d'armes, issu de légitime mariage et d'ancienne tige de noblesse, s'il vit noblement, et est sujet aux ban, arrière-ban, et assemblées de la noblesse ?

Dit que c'est un gentilhomme tellement qualifié, et vivant si noblement et honorablement, qu'il n'y a gentilhomme en ces quartiers qui ne le connaisse ainsi qu'il fait, sachant qu'il est noble de nom et d'armes, et sorti de légitime mariage et d'ancienne tige de noblesse, pour être fils légitime et naturel de feu noble Jean de Fortia, aussi seigneur de Montréal, et de damoiselle Françoise de Seytres, de la maison de Caumont, vivans mariés; et à l'occasion de sa terre et seigneurie de Montréal, qui est en Dauphiné, est sujet aux bans, arrière-bans, et assemblées de la noblesse dudit pays.

Interrogé s'il a connu lesdits feu Jean de Fortia, et damoiselle Françoise de Seytres, vivants mariés, aïeul et aïeule paternels dudit présenté, s'ils étaient nobles, et des qualités susdites ?

Dit les avoir vus et connus tous deux, lesquels vivaient fort noblement et étaient nobles de nom et d'armes, sortis de maisons et tiges anciennes de noblesse, comme étant ledit feu sieur de Montréal, fils légitime et naturel de feu nobles Marc de Fortia, et de damoiselle Jeanne des Henriques, vivants mariés; et ladite damoiselle de Seytres étant fille légitime et naturelle de feu noble Louis de Seytres, seigneur de Caumont, et damoiselle Marguerite de Berton, de la maison de Crillon, vivants mariés, duquel mariage est sorti monsieur, frère Christophle de Seytres-Caumont, chevalier dudit ordre, à présent commandeur d'Argenteux, propre frère de ladite demoiselle.

Interrogé sur la noblesse, légitimité et autres qualités desdits feu Marc de Fortia et damoiselle Jeanne des Henriques, vivants mariés, ensemble de Louis de Seytres, sieur de Caumont, et damoiselle Marguerite de Berton, aussi mariés, bisaïeuls et bisaïeules, respectivement du côté paternel dudit présenté ?

Dit ne se ressouvenir point d'avoir vu en vie ledit feu sieur de Fortia, ni moins ladite damoiselle des Henriques, sa femme, mais bien d'avoir toujours ouï dire qu'ils avaient

noblement vécu et étaient nobles de nom et d'armes, et sortis de maison et famille nobles et anciennes, se ressouvenant d'avoir vu et connu deux de leurs autres fils, l'un nommé Gilles de Fortia, qui était seigneur d'Urban, et l'autre appelé Pol de Fortia, qui était seigneur de Piles, mestre de camp de la cavalerie étrangère de France, et commandant du château d'If : et quant auxdits Louis de Seytres, sieur de Caumont et damoiselle Marguerite de Berton, aussi mariés, il a mémoire de les avoir vus et connus, qui vivaient fort noblement et honorablement, et étaient nobles de nom et d'armes, sortis de maison et familles nobles et anciennes, de toutes lesquelles il y a des chevaliers de notre ordre.

Interrogé s'il a connu ladite damoiselle Catherine de la Sale, dame de la Garde, mère dudit présenté, si elle était noble de nom et d'armes, si vivait noblement et était sortie d'ancienne maison et tiges de noblesse ?

Dit l'avoir vue et connue pour une fort sage et vertueuse dame, laquelle vivait fort noblement et honorablement, et était sortie de très-ancienne tige et famille de noblesse et de légitime mariage d'entre feu messire Clément de la Sale, seigneur de la Garde, et dame Marguerite de Brancas, vivants mariés, aïeul et aïeule maternels dudit présenté.

Interrogé s'il a connu lesdits aïeul et aïeule maternels dudit présenté, s'ils étaient nobles et des qualités susdites ?

Dit les avoir vus et connus, lesquels étaient tous deux nobles de nom et d'armes, issus de maisons puissantes et fort relevées, et vivaient fort noblement et splendidement, ayant vu ledit sieur de la Garde, premier consul de cette ville d'Avignon, à laquelle charge on ne met que des principaux et plus signalés gentilshommes de ce pays, ayant outre ce exercé plusieurs belles et honorables charges, même commandé des régiments pour le ser-

vice du roi; et était ledit sieur de la Garde, fils légitime et naturel de feu autre Clément de la Sale, aussi seigneur de la Garde, et de dame Anne de Beaux, mariés; et ladite dame de Brancas était fille légitime et naturelle de feu messire Animon de Brancas, chevalier de l'ordre du roi, baron d'Oize, seigneur de Maubec et autres places, et de dame Catherine de Joyeuse, aussi mariés.

Interrogé sur la noblesse, légitimité et autres qualités desdits feu Clément de la Sale, seigneur de la Garde, et dame Anne de Beaux, mariés; ensemble de Animon de Brancas, seigneur et baron d'Oise, et dame Catherine de Joyeuse, aussi mariés, bisaïeul et bisaïeule respectivement du côté maternel, desdits présentés?

Dit n'avoir pas mémoire d'avoir vu en vie ledit feu seigneur de la Garde et sa femme, néanmoins qu'il sait fort bien pour l'avoir toujours ainsi ouï dire, qu'ils étaient nobles de nom et d'armes, sortis de maison et famille fort noble et ancienne, et qu'ils avaient toujours fort noblement vécu; et quant auxdits feus seigneur d'Oize et dame Catherine de Joyeuse, aussi mariés, se ressouvient fort bien de les avoir vus vivants, qui étaient personnes fort puissantes et relevées et sortis de maisons grandement nobles et anciennes, même que de leur mariage sont sortis le feu seigneur de Villars, grand amiral de France et gouverneur de Normandie, et messire Georges de Brancas, à présent duc de Villars; et ladite dame Joyeuse (1) était tante paternelle de feu illustrissime cardinal duc de Joyeuse, du seigneur duc de Bouchage, maréchal de France (2), et de monsieur

---

(1) Elle était fille de Jean de Joyeuse, seigneur de Saint-Sauveur, et de Françoise de Voisins, baronne d'Arques. (Voyez le grand Dictionnaire historique, par Moréri; Paris, 1759, tome VI, pag. 390.)

(2) Epoux de Marguerite de Lorraine, sœur puînée de la reine Louise, en sorte que le duc de Bouchage, Anne de Joyeuse, était beau-frère du roi de France Henri III.

d'Arques, si bien que par ce moyen, ladite feue dame de la Sale, mère du présenté, se trouve proche parente de madame la duchesse de Guise, comme étant fille dudit feu seigneur duc de Bouchage.

Interrogé s'il sait que aux tiges et races tant paternelles que maternelles dudit présenté, y ait jamais eu aucun atteint d'erreur mahométane, JUIVE, ou maranne?

Dit être CERTAIN qu'aucune desdites tiges et familles ne sont jamais été contaminées de telles erreurs.

Interrogé s'il connaît les armoiries et enseignes des quatre maisons et familles d'où ledit présenté est issu, et si sont bonnes et anciennes?

Dit les bien connaître, et que les armes de la maison de Fortia sont, une tour ronde sur un rocher, le tout d'or, crénelée et maçonnée de sable en champ d'azur; que les armes de la maison de Seytres sont d'or à un lion rampant de gueules, traversé d'une bande de sable chargée de trois coquilles d'argent; écartelées de gueules et une aigle éployée d'argent : quant à celles de la maison de la Sale, sont lozangées d'argent et de gueules au chef d'argent, chargé d'une étoile d'azur et de deux lézards de sinople; et pour les armes de la maison de Brancas, sont un pal d'argent chargé de trois tours de gueules, soutenu par quatre pates de lion d'or, le tout dans un écu d'azur dentelé d'argent et de gueules; toutes lesquelles armes sont bonnes et bien blasonnées, et ont de toute ancienneté appartenu auxdites maisons et familles.

Interrogé s'il sait que ledit sieur de Montréal détienne injustement aucunes terres, possessions, juridictions ou autres biens de notre ordre?

Dit n'avoir jamais su ni ouï dire qu'il détienne injustement dudit ordre ni d'autre.

Interrogé s'il est parent ou allié dudit présenté, et s'il a fait cette déposition pour aucune affection ou amitié particulière?

A dit que non, mais le contenu de sa déposition être véritable: et s'est soussigné Louis de Merles; le chevalier de Limiers, commandeur de Milhau; le chevalier de Paris; Reybaud, notaire et secrétaire: ainsi signés.

Au sortir de la maison dudit sieur de Beauchamps, nousdits commissaires accompagnés dudit maitre Reybaud, notaire et secrétaire, nous serions aussi secrètement et d'office acheminés à la maison de noble Charles de Denis, écuyer, citoyen dudit Avignon, où l'aurions trouvé en personne et fait entendre le contenu de notre commission, moyennant serment qu'avons exigé de lui et déposer sur les saints évangiles de Dieu, de dire vérité sur ce qu'il serait par nous enquis: ce fait, l'aurons interrogé comme s'ensuit.

Déposition de noble Charles de Donis, écuyer, citoyen et habitant d'Avignon, âgé de soixante-trois ans ou environ.

Premièrement interrogé s'il connait Laurens de Fortia, présenté et nommé en notre commission, s'il est noble de nom et d'armes, extrait de légitime mariage et d'ancienne tige de noblesse, s'il est né et baptisé dans les limites du grand prieuré de Saint-Gilles, et de quel âge il est?

Dit connaître ledit présenté, lequel est encore fort jeune, pouvant avoir environ sept à huit ans, témoignant, à son aspect, d'être, avec le tems, brave et accompli gentilhomme, étant, au surplus, noble de nom et d'armes, sorti d'anciennes maisons et tiges de noblesse, et de légitime mariage d'entre messire Pol de Fortia, seigneur de Montréal, et de feue demoiselle Catherine de la Sale, vivant dame de la Garde, sa femme, habitants audit Avignon, né et baptisé au lieu de Bédarrides, distant deux petites lieues dudit Avignon.

Interrogé s'il connaît ledit messire Pol de Fortia, seigneur de Montréal, père, s'il est noble de nom et

d'armes, issu de légitime mariage et d'ancienne tige de noblesse, s'il vit noblement et est sujet aux ban, arrière-ban et assemblées de la noblesse ?

A dit le bien connaître comme tenant rang d'un des principaux et signalés gentilshommes de cette province, vivant de cette sorte fort noblement et honorablement, étant, au surplus, noble de nom et d'armes, issu de légitime mariage et d'anciennes maisons et tiges de noblesse, comme fils légitime et naturel de feu noble Jean de Fortia, aussi seigneur dudit Montréal, et de demoiselle Françoise de Seytres, de la maison de Caumont, vivants mariés, habitant dudit Avignon, étant sujet aux ban, arrière-ban et assemblées de la noblesse du Dauphiné, à raison de sa terre et seigneurie de Montréal, qui est sise dans ladite province.

Interrogé s'il a connu lesdits feu Jean de Fortia et damoiselle Françoise de Seytres, vivants mariés, aïeul et aïeule paternels dudit présenté, s'ils étaient nobles et des qualités susdites ?

Dit qu'il les a vus et connus, lesquels étaient tous deux nobles de nom et d'armes, vivants fort noblement, même ledit seigneur de Montréal, conformément à sa dignité, qui était gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, étant tous deux descendus de maisons et familles fort nobles et anciennes ; car lui était fils légitime et naturel de feu noble Marc de Fortia et de dame Jeanne des Henriques, vivants mariés ; et elle était fille légitime et naturelle de feu noble Louis de Seytres, sieur de Caumont, et damoiselle Marguerite de Berton, de la maison de Crillon, aussi mariés, duquel mariage est aussi descendu Monsieur frère Christophle de Seytres-Caumont, chevalier dudit ordre, jadis commandeur de Bauzance, et à présent d'Argenteux (1).

---

(1) Christophe de Seytres, reçu chevalier de Malte en 1584, fut commandeur de Sainte-Lucie et bailli de Manosque, et mourut en 1644. (Hist. de la noblesse du Comtat-Venaissin, Paris, 1750, t. III, p. 277.)

Interrogé sur la noblesse et autres qualités desdits feus Marc de Fortia et dame Jeanne des Henriques, mariés, ensemble de Louis de Seytres, sieur de Caumont, et damoiselle Marguerite de Berton, aussi mariés, bisaïeuls et bisaïeules respectivement du côté paternel dudit présenté?

Dit se ressouvenir fort bien de les avoir tous deux vus et connus, qui vivaient fort noblement et honorablement tenus et réputés pour nobles de nom et d'armes d'un chacun, et sortis de maisons et familles nobles et anciennes, ayant lesdits sieur de Fortia et damoiselle des Henriques délaissé encore deux autres fils fort grands et honorables gentilshommes, l'un nommé Giles de Fortia, seigneur d'Urban, et l'autre messire Pol de Fortia, seigneur de Piles, qui pour les bons services rendus au roi, a été conseiller de sa majesté en ses conseils d'état et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, mestre de camp de la cavalerie étrangère de France, commandant de la ville de Berre, du château d'If et des îles de Marseille; et pour les maisons de Seytres et de Berton, l'ancienneté de leur noblesse est tellement patente et manifeste (vu même le grand nombre des chevaliers de notre ordre, qu'il y a toujours eu et y a encore d'icelle), que personne ne la peut révoquer en doute.

Interrogé s'il a connu feu damoiselle Catherine de la Sale, dame de la Garde, mère dudit présenté? Si elle était noble de nom et d'armes, sortie d'ancienne tige de noblesse, et si elle vivait noblement?

Dit l'avoir vue et connue pour n'y avoir pas long-tems qu'elle est décédée, laquelle vivait fort noblement et honorablement, comme sortie de très-anciennes tiges et maisons de noblesse, et de légitime mariage d'entre feu messire Clément de la Sale, seigneur de la Garde, et de dame Marguerite de Brancas, de la maison d'Oize, vivants mariés.

Interrogé s'il a connu lesdits feu Clément de la Sale,

sieur de la Garde, et dame Marguerite de Brancas, vivants mariés, aïeul et aïeule maternels dudit présenté? S'ils étaient nobles et des qualités susdites?

Dit qu'il les a fort bien vus et connus tous deux, lesquels étaient nobles de nom et d'armes, issus de maisons nobles, puissantes et relevées, ledit sieur de la Garde ayant exercé plusieurs belles commissions et charges, et commandé des régimens pour le service du roi, comme aussi deux de ses frères, l'un desquels mourut au siége de Lens en y servant sa majesté, ayant vu le dit feu sieur de la Garde, premier consul de cette ville d'Avignon, et posséder dans icelle plusieurs autres charges qui ne se donnent qu'à des gens nobles et sortis de maisons anciennes de noblesse, lequel sieur de la Garde était fils légitime et naturel de feu autre Clément de la Sale, seigneur de la Garde, et de feue dame Anne de Beaux, mariés; et quant à ladite dame Marguerite de Brancas, elle était aussi sortie de maisons non tant seulement nobles et anciennes, mais illustres, parce qu'elle était fille naturelle et légitime de feu haut et puissant seigneur messire Animon de Brancas, chevalier de l'ordre du roi, baron d'Oize, seigneur de Maubec, Villars, Champtercier, Beaumont et autres places, et de illustre dame Catherine de Joyeuse, aussi mariés; duquel mariage sont encore descendus le feu seigneur de Villars, grand amiral de France, et messire George de Brancas, duc de Villars, pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour sa majesté en Normandie.

Interrogé sur la noblesse, légitimité et autres qualités desdits feu Clément de la Sale, sieur de la Garde, et dame Anne de Beaux, mariés, ensemble de Animon de Brancas, sieur d'Oize et dame Catherine de Joyeuse, aussi mariés, bisaïeules et bisaïeuls respectivement du côté maternel dudit présenté?

Dit se ressouvenir d'avoir vu en vie lesdits sieur d'Oize et dame de Joyeuse, mariés, lesquels étaient grandement nobles de nom et d'armes, sortis de maisons puissantes,

relevées et illustres, même que ladite dame était propre-sœur du père de messeigneurs le cardinal, et le duc de Joyeuse et du Bouchage; duquel est fille madame la duchesse de Guise, qui est encore aujourd'hui en vie, auparavant veuve de feu monseigneur le duc de Montpensier, prince du sang de France; et quant auxdits Clément de la Sale et dame Anne de Beaux, mariés, n'a pas mémoire de les avoir vus ni connus, ou serait par réputation et fame publique, pour nobles de nom et d'armes, descendus de maisons fort anciennes et grandement nobles, et qu'ils ont toujours vécu noblement et honorablement.

Interrogé s'il sait que aux tiges et races tant paternelles que maternelles, d'où ledit présenté, est issu, y ait jamais eu aucun JUIF, marran ou mahométan ?

Dit que lesdites tiges sont toujours été exemptes et NULLEMENT noircies ni tachées de telles erreurs.

Interrogé s'il connaît les armoiries et enseignes des quatre maisons et familles dudit présenté, et si elles sont bonnes, nobles et anciennes ?

Dit les bien connaître, que les armes de la maison de Fortia sont une tour ronde d'or, sur un rocher de même, crénelée et maçonnée de sable, en champ d'azur; que les armes de la maison de Seytres sont d'or, à un lion rampant de gueules, traversé d'une bande de sable, chargée de trois coquilles d'argent, écartelées de gueules, à une aigle éployée d'argent; pour celles de la maison de la Sale, sont lozangées d'argent et de gueules, au chef d'argent, chargé d'une étoile d'azur entre deux lézards de sinople: et pour les armoiries de la maison de Brancas, sont un pal d'argent, chargé de trois tours de gueules, et soutenu par quatre pates ou griffes de lion d'or, dans un écu d'azur, dentelé d'argent et de gueules; toutes lesquelles armes sont bonnes, bien blasonnées, et ont de toute ancienneté appartenu auxdites maisons et familles, les ayant vues en plusieurs églises, chapelles et vieux édifices de cette dite ville.

Interrogé s'il sait que ledit sieur de Montréal ou aucun de ses prédécesseurs détiennent et occupent injustement aucunes sommes de deniers, terres, possessions, juridictions et autres biens de notre ordre ?

Dit n'avoir jamais su ni ouï dire qu'ils détinssent rien injustement dudit ordre, ni de personne.

Interrogé s'il est parent ou allié dudit présenté, et s'il a fait cette déposition pour aucune affection ou amitié particulière ?

A dit que non. Faite lecture de sa déposition, assure contenir vérité et s'est soussigné, C. de Donis ; le chevalier de Limiers, commandeur de Milhau ; le chevalier de Paris ; Reybaud, notaire et secrétaire.

Du lendemain, cinquième dudit mois de janvier, nousdit commandeur et chevalier respectivement commissaires, accompagnés toujours de notredit secrétaire et notaire, nous serions, secrètement et d'office, acheminés à la maison de noble François d'Orléans, sieur de Bedouin, citoyen dudit Avignon, où l'ayant trouvé en personne, lui aurions fait entendre le contenu de notre commission, et après avoir exigé de lui le serment en tel cas accoutumé, sur les saints évangiles de Dieu, de dire et déposer la vérité sur ce qui serait par nous enquis, l'aurions interrogé comme s'ensuit.

Déposition de noble François d'Orléans, sieur de Bedouin, citoyen d'Avignon, âgé de cinquante ans ou environ.

Premièrement interrogé s'il connaît Laurens de Fortia, présenté et nommé en notre commission, s'il est noble de nom et d'armes, extrait de légitime mariage et d'ancienne tige de noblesse, où il est né et baptisé, et de quel âge il est ?

Dit connaître ledit présenté, qui est fort jeune, ne pouvant avoir plus haut de sept à huit ans, étant noble de nom et d'armes, sorti d'anciennes maisons et tiges de noblesse, et de légitime mariage d'entre messire Pol

de Fortia, sieur de Montréal, et de feu damoiselle Catherine de la Sale, dame de la Garde, quand elle vivait, mariés, citoyens d'Avignon; qu'il est né et baptisé au lieu de Bédarrides, au Comtat-Venaissin, distant deux petites lieues dudit Avignon.

Interrogé s'il connaît ledit Pol de Fortia, sieur de Montréal, père dudit présenté, s'il est noble de nom et d'armes, descendu de légitime mariage et d'ancienne tige de noblesse, s'il vit noblement et est sujet aux ban, arrière-ban et assemblées de la noblesse?

Dit le bien connaître, lequel est fort brave et honorable gentilhomme, vivant et ayant toujours vécu fort noblement et honorablement, comme un des signalés gentilshommes de cette province, étant noble de nom et d'armes, extrait de fort ancienne maison et tige de noblesse, et de légitime mariage d'entre feu noble Jean de Fortia, aussi seigneur de Montréal, et damoiselle Françoise de Seytres, de la maison de Caumont, vivants mariés, étant sujet aux ban, arrière-ban et assemblées de la noblesse du pays de Dauphiné, où sadite terre de Montréal est située.

Interrogé s'il a connu lesdits feu Jean de Fortia et damoiselle Françoise de Seytres, vivants mariés, aïeul et aïeule paternels dudit présenté? S'ils étaient nobles et des qualités susdites?

Dit ne se ressouvenir point d'avoir vu en vie ledit feu sieur de Montréal, ou bien ladite damoiselle de Seytres, sa femme, laquelle était fort sage et vertueuse damoiselle, noble de nom et d'armes, qui vivait fort noblement, et était descendue d'ancienne tige de noblesse, ayant toujours oui dire que ledit sieur de Montréal était de même condition et qu'il était fils légitime et naturel de feu noble Marc de Fortia et de dame Jeanne des Henriques, vivants mariés; et ladite damoiselle de Seytres, de laquelle monsieur frère Christophle de Seytres-Caumont, à présent commandeur d'Argenteux, est propre frère, était fille légitime et naturelle

de feu noble Louis de Seytres, sieur de Caumont, et de damoiselle Marguerite de Berton de la maison de Crillon, vivants mariés.

Interrogé sur la noblesse, légitimité et autres qualités desdits feus Marc de Fortia et damoiselle Jeanne des Henriques, vivants mariés, ensemble de Louis de Seytres, sieur de Caumont et damoiselle Marguerite de Berton, aussi mariés, bisaïeul et bisaïeule respectivement du côté paternel dudit présenté?

Dit n'avoir pas mémoire d'en avoir vu aucun d'eux en vie, toutefois qu'il a toujours ouï dire qu'ils étaient tous nobles de nom et d'armes, et sortis de maison et famille fort nobles et anciennes, et qu'ils avaient toujours fort noblement vécu.

Interrogé s'il a connu feue damoiselle Catherine de la Sale, dame de la Garde, mère dudit présenté, si elle vivait noblement, était noble de nom et d'armes, sortie de légitime mariage et d'ancienne tige de noblesse?

Dit avoir connu ladite feue dame de la Garde, laquelle était fort sage et vertueuse dame, et qui vivait fort noblement et honorablement, étant sortie de très anciennes tiges et maisons de noblesse, comme étant fille légitime et naturelle de feu messire Clément de la Sale, sieur de la Garde, et dame Marguerite de Brancas, de la maison d'Oise, vivants mariés.

Interrogé s'il a connu lesdits feus Clément de la Sale, sieur de la Garde, et damoiselle Marguerite de Brancas, vivants mariés, aïeul et aïeule maternels dudit présenté? S'ils étaient nobles et des qualités susdites?

Dit se ressouvenir d'avoir vu et connu ledit feu sieur de la Sale, lequel était fort honorable gentilhomme, vivant fort noblement et honorablement; comme en effet il était noble de nom et d'armes, et sorti d'ancienne maison et tige de noblesse; car il était fils légitime et naturel de feus autre Clément de la Sale, sieur

de la Garde, et de dame Anne de Beaux, vivants mariés; et quant à la damoiselle de Brancas, ne l'a pas vue en vie, au moins qu'il se souvienne; bien sait qu'elle était noble de nom et d'armes, et sortie de maisons puissantes et relevées, puisqu'elle était fille légitime et naturelle de feu messire Animon de Brancas, seigneur et baron d'Oize et autres places, et dame Catherine de Joyeuse, aussi mariés.

Interrogé sur la noblesse, légitimité et autres qualités desdits feus Clément de la Sale, sieur de la Garde, et dame Anne de Beaux, mariés, ensemble de Animon de Brancas, seigneur et baron d'Oize, et dame Catherine de Joyeuse, aussi mariés, bisaïeul et bisaïeule respectivement du côté maternel dudit présenté?

Dit n'avoir vu aucun d'eux en vie, ou serait ladite dame de Joyeuse qui vivait fort noblement et honorablement, n'ayant nulle sorte de doute qu'elle ne fût noble de nom et d'armes, comme sortie d'une des puissantes et relevées maisons du royaume: et quant à tous les autres, il sait, comme l'ayant toujours oui dire, qu'ils ont noblement vécu, et qu'ils étaient nobles de nom et d'armes, et sortis de maisons grandement nobles et anciennes.

Interrogé s'il sait que aux tiges et races tant paternelles que maternelles dudit présenté y ait jamais eu aucun JUIF, marran ou mahométan?

Dit n'avoir jamais su ni ouï dire que aucune desdites tiges et familles soient été contaminées ni moins SOUPÇONNÉES d'aucune desdites erreurs.

Interrogé s'il connaît les armoiries et enseignes des quatre maisons et familles d'où ledit présenté est issu, et si elles sont bonnes et anciennes?

Dit que les armes de la maison de Fortia sont, une tour d'or ronde sur un rocher de même, crènelée et maçonnée de sable en champ d'azur; que les armes de

la maison de Seytres sont d'or, à un lion rampant de gueules traversé d'une bande de sable, chargée de trois coquilles d'argent; écartelées de gueules, à une aigle éployée d'argent; pour celles de la maison de la Sale, sont lozangées d'argent et de gueules, au chef d'argent, chargé d'une étoile d'azur entre deux lézards de sinople, et quant aux armoiries de la maison de Brancas, sont un pal d'argent, chargé de trois châteaux de gueules et soutenu par quatre pates de lion d'or, le tout dans un écu d'azur dentelé d'argent et de gueules: toutes lesquelles armes sont bonnes et bien blasonnées, ayant de toute ancienneté appartenu auxdites maisons et familles, comme il se voit en plusieurs églises de cette ville où y a des chapelles et autres fondations anciennes faites par des personnes desdites familles.

Interrogé s'il sait que ledit sieur de Montréal, tant de son chef que de ladite feue damoiselle de la Garde, détienne et occupe injustement aucuns biens de notre ordre?

Dit n'en avoir jamais rien su ni ouï dire.

Interrogé s'il est parent ou allié dudit présenté, et s'il a fait cette déposition pour aucune affection ou amitié particulière?

A dit que non. Faite lecture d'icelle, y a persisté et s'est soussigné Bédouin, le chevalier de Limiers; commandeur de Milhau, le chevalier de Paris; Reybaud, notaire et secrétaire.

Partants de la maison dudit sieur de Bédouin, nousdits commissaires, accompagnés comme dessus nous serions encore secrétement et d'office acheminés à la maison de noble Gaspard de Manty, sieur d'Allié, et Montbrun en Vivarez, où l'aurions trouvé en personne; et après avoir exigé de lui le serment en tel cas accoutumé sur les saints évangiles de Dieu, de dire et déposer la vérité sur le contenu en notre commission, l'aurions interrogé comme s'en suit.

Déposition de noble Gaspard de Manty, sieur d'Allié et de Montarun, en Vivarez, habitant d'Avignon, âgé de soixante ans ou environ.

Premièrement interrogé s'il connaît Laurens de Fortia, présenté et nommé en notre commission, s'il est noble de nom et d'armes, issu de légitime mariage et d'ancienne tige de noblesse, où il est né baptisé, et de quel âge il est ?

Dit connaître ledit présenté, lequel est encore fort jeune, pouvant avoir sept ou huit ans, témoignant d'être, à son aspect, un jour capable de porter les armes et servir notre religion, étant noble de nom et d'armes, sorti d'anciennes maisons et tiges de noblesse, et de légitime mariage d'entre messire Pol de Fortia, sieur de Montréal, et de feu damoiselle Catherine de la Sale vivant dame de la Garde, sa femme, habitants audit Avignon, né baptisé au lieu de Bédarrides, distant deux petites lieues de ladite ville.

Interrogé s'il connaît ledit Pol de Fortia, sieur de Montréal, père dudit présenté, et s'il est noble de nom et d'armes, issu de légitime mariage et d'ancienne tige de noblesse, s'il vit noblement et est sujet aux ban, arrière-ban et assemblées de la noblesse ?

Dit le bien connaître, lequel est fort brave et honorable gentilhomme, vivant et ayant toujours vécu fort noblement et splendidement comme l'un des principaux gentilshommes de cette province, étant au surplus noble de nom et d'armes, extrait de fort anciennes maisons et tiges de noblesse, et de légitime mariage d'entre feu noble Jean de Fortia, aussi sieur de Montréal, et de damoiselle Françoise de Seytres de la maison de Caumont, vivants mariés, étant sujets aux ban, arrière-ban et assemblées de la noblesse du pays de Dauphiné à cause de sa terre et seigneurie de Montréal, qui est assise dans ladite province.

Interrogé s'il a connu lesdits feu Jean de Fortia et damoiselle Françoise de Seytres, vivants mariés, aïeul et aïeule paternels dudit présenté? S'ils étaient nobles et des qualités susdites?

Dit les avoir vus et connus tous deux, lesquels étaient nobles de nom et d'armes, noblement vivants et descendus de fort anciennes maisons et tiges de noblesse, tenus et réputés pour tels d'un chacun.

Interrogé sur la noblesse et légitimité et autres qualités de feus Marc de Fortia, et dame Jeanne des Henriques, mariés, ensemble de Louis de Seytres, sieur de Caumont, et damoiselle Marguerite de Berton, aussi mariés, bisaïeuls et bisaïeules respectivement du côté maternel dudit présenté?

Dit ne se ressouvenir d'en avoir jamais vu aucun d'eux en vie, mais bien d'avoir toujours ouï dire qu'ils étaient nobles de nom et d'armes, noblement vivants et descendus de fort anciennes maisons et tiges de noblesse.

Interrogé s'il a connu feu demoiselle Catherine de la Sale, dame de la Garde, mère dudit présenté? Si elle était noble de nom et d'armes, noblement vivant sortie d'ancienne tige de noblesse et de légitime mariage?

Dit avoir vu et connu ladite dame de la Garde, pour sage et vertueuse dame, vivant fort noblement et honorablement, et qui était sortie de très-ancienne tige et maison de noblesse, et de légitime mariage d'entre feu messire Clément de la Sale, sieur de la Garde, et dame Marguerite de Brancas, de la maison d'Oize, mariés.

Interrogé s'il a connu lesdits feu Clément de la Sale, sieur de la Garde, et dame Marguerite de Brancas, vivants mariés, aïeul et aïeule maternels dudit présenté? s'ils étaient nobles et des qualités susdites?

Dit les avoir vus et connus, lesquels étaient tous deux nobles de nom et d'armes, issus de maisons nobles, puissantes et relevées, ayant toujours tenu rang et grade des

personnes de cette condition, et vécu noblement et honorablement, conformément à leur qualité et naissance.

Interrogé sur la noblesse, légitimité et autres qualités de feu autre Clément de la Sale, et dame Anne de Beaux, mariés, ensemble de Animon de Brancas, seigneur et baron d'Oize, et dame Catherine de Joyeuse, aussi mariés, bisaïeul et bisaïeule, respectivement du côté maternel dudit présenté ?

Dit n'en avoir jamais vu aucuns d'eux en vie, au moins qu'il s'en ressouvienne, ou serait ladite dame de Joyeuse, qui vivait fort noblement et en dame de sa condition ; toutefois qu'il sait et a toujours ouï dire qu'ils étaient nobles de nom et d'armes, noblement vivants et descendus de fort anciennes tiges et maison de noblesse, n'y ayant nulle sorte de difficulté, que la maison de Brancas ne soit une des plus puissantes et relevées maisons de cette province, de laquelle feu monseigneur de Villars, grand amiral de France, et encore monsieur le duc de Villars, pair de France, sont sortis, étant de même nom et armes ; et quant à la maison de Joyeuse, tout le monde sait que c'est une des grandes et puissantes maisons du royaume, de laquelle madame la duchesse de Guise d'aujourd'hui en est sortie, et en a recueilli tous les héritages, comme fille unique de feu monsieur le duc du Bouchage et de Joyeuse, dernier décédé.

Interrogé s'il sait qu'aux tiges et races tant paternelles que maternelles dudit présenté, y ait jamais eu aucun atteint d'erreur mahométane, JUIVE ou marrane ?

Dit n'avoir jamais su ni ouï dire, qu'aucune desdites tiges et familles soient été contaminées ni SOUPÇONNÉES d'aucunes desdites erreurs.

Interrogé s'il connaît les armoiries et enseignes des quatre maisons et familles, d'où ledit présenté est issu, et si elles sont bonnes et anciennes ?

Dit les connaître, que les armoiries de la maison de Fortia, sont une tour ronde d'or, assise sur un rocher de même en champ d'azur ; que celles de la maison de

Seytres, sont d'or, à un lion rampant de gueules, traversé d'une bande de sable, chargée de trois coquilles d'argent, écartelées de gueules, à une aigle éployée d'argent; pour celles de la maison de la Sale, sont lozangées d'argent et de gueules, au chef d'argent, chargé d'une étoile d'azur, entre deux lézards de sinople; et pour les armoiries de la maison de Brancas, sont un pal d'argent, chargé de trois châteaux de gueules : toutes lesquelles armes sont bonnes, bien blasonnées, et ont de toute ancienneté appartenu auxdites maisons et familles, et paraissent encore en plusieurs églises et chapelles de cette ville.

Interrogé s'il sait que ledit sieur de Montréal, tant de son chef que de sa femme, détienne et occupe injustement aucunes sommes de deniers, terres, possessions, juridictions et autres biens de notre ordre?

Dit n'avoir jamais su ni ouï dire qu'il détienne aucune chose dudit ordre.

Interrogé s'il est parent ou allié dudit présenté, et s'il a fait cette déposition pour aucune affection ou amitié particulière?

A dit que non. Faite lecture d'icelle, a assuré contenir vérité, et s'est soussigné Manty, le chevalier de Limiers, commandeur de Milhau; le chevalier de Paris; Reybaud, notaire et secrétaire.

Titres et documents.

Après avoir fait et parachevé lesdites preuves et enquêtes, nous, dits commissaires, conformément au nouveau réglement, pour vérifier par titres et documents, la généalogie et noblesse dudit Laurens de Fortia présenté, aurions mandé ledit maître Reybaud, notaire, et secrétaire à la maison dudit sieur de Montréal père, pour lui dire de nous fournir des titres et documents pour ce faire, lequel nous aurait apporté les titres et documents ci-après mentionnés.

Premièrement, l'extrait du mariage d'entre ledit

sieur de Montréal et ladite feue dame de la Garde, père et mère dudit présenté, par lequel il est qualifié illustre seigneur Pol de Fortia, seigneur de Montréal, fils naturel et légitime de feu noble Jean de Fortia, escuyer, et d'illustre dame Françoise de Seytres, mariés, citoyens d'Avignon, et ladite dame est qualifiée damoiselle Catherine de la Sale, dame de la Garde, fille naturelle et légitime de feu illustre seigneur, messire Clément de la Sale, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de la Garde, de Bédarrides, et d'illustre dame Marguerite de Brancas, aussi quand vivaient, mariés, citoyens dudit Avignon, auquel mariage entre autres personnes notables sont été témoings, messire Guillaume de Bacural, seigneur et baron de Montréal, Chazeaux, Jomac et autres places, chevalier de l'ordre du roi, Jacques de Rocquart, chevalier de l'ordre du roi, Melchior de Vogué, seigneur de Rochecolombe et autres places, chevalier des ordres du roi, et François de Bretons, écuyer chevalier et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, reçu par monsieur François Delandes, notaire apostolique et royal d'Avignon, du dixième janvier mil six cent et treize.

Plus l'extrait du testament de monsieur Jean de Fortia, escuyer, citoyen d'Avignon, résident au lieu de Pernes, aïeul du présenté, par lequel institue son héritier universel, noble Pol de Fortia, son fils légitime, et naturel, et de damoiselle Françoise de Seytres, sa femme reçu par M. Pierre Arnaud, notaire de Pernes, le neuvième février 1593.

Plus l'extrait de mariage d'entre lesdits Jean de Fortia, et damoiselle Françoise de Seytres, aïeul et aïeule paternels du présenté, par lequel ledit sieur est qualifié noble Jean de Fortia, escuyer, de la ville d'Avignon, fils légitime et naturel, de feu noble Marc de Fortia, co-seigneur, quand vivait, du lieu de Caderousse, et de feue dame Jeanne de Henriques, mariés, et elle, madame Françoise de Seytres, veuve à feu messire Louis de Pérussis, co-seigneur, quand vivait, du lieu de Caumont, cheva-

lier de notre Saint-Père le Pape, et de l'ordre du roi, et fille naturelle et légitime, à feu messire Louis de Seytres, co-seigneur quand vivait, dudit lieu de Caumont, aussi chevalier de notre Saint-Père, et de l'ordre du roi, et de dame Marguerite de Bretons, mariés, reçu par M. Guillaume Fornery, notaire de la ville de Cavaillon, du dix-huitième août mil cinq cents huitante-cinq, 1585.

Plus un extrait en parchemin d'une quittance et reconnaissance de la somme de deux mille écus d'or au soleil, faite par noble Marc de Fortia, bisaïeul, comme mari et maître des biens dotaux de noble dame Jeanne Henriques, en faveur de noble George Henriques, escuyer, son père, en déduction du dot constitué à ladite demoiselle Jeanne sa fille, reçue par M. Louis Gauthérii, notaire d'Avignon, le vingt-deuxième février 1550.

Plus l'extrait de mariage passé entre lesdits Marc de Fortia, et dame Jeanne, de Henriques, bisaïeuls paternels, par lequel il est qualifié noble Marc de Fortia, fils naturel et légitime de noble Jean de Fortia, citoyen d'Avignon, et elle, noble damoiselle Jeanne Henriques, fille naturelle et légitime de noble et magnifique Georges de Henriques, escuyer, citoyen d'Avignon, dans lequel y a constitution particulière de quatre mille écus d'or, au soleil, reçu par ledit M[e] Gauthérii, le quatorzième décembre 1549.

Lettres patentes ou attestation en parchemin, faite par les consuls de la cité d'Avignon, portant, que noble Jean de Fortia, trisaïeul paternel du présenté, citoyen et habitant d'Avignon, avec sa femme et famille, étaient venus de la ville de Montpellier, et que dans ladite cité d'Avignon, ledit de Fortia avait été consul et possédé plusieurs belles charges qu'on a accoustumé de bailler aux citoyens nobles de ladite ville, signé sur le reply Henrici et cacheté du cachet des armes de ladite ville, en date du vingt-unième aoust 1533.

Plus l'extrait des pactes de mariage d'entre ledit noble Jean de Fortia, bisaïeul, fils naturel et légitime de noble Marc de Fortia, et dame Violande, sa femme, citoyens de Montpellier, et noble damoiselle Françoise, fille naturelle et légitime de feu noble Jean Vitalis, citoyen romain, et de dame Marie, sa femme, passés et stipulés lesdits pactes, par noble François Fortia, comme procureur dudit Jean, avec noble Egadius Egidii, comme procureur de nobles Antoine et Raymond Vitalis, frère de ladite damoiselle Françoise, reçu ledit contrat par Me. Jean Ulmo, notaire d'Avignon, le septième avril 1505.

Lettres patentes servant de passeport concédé par Louis, roi de France et de Naples, duc de Milan, et seigneur de Gènes, en faveur de noble Bernard Fortia, citoyen de Montpellier, pour aller à Rome quérir ladite damoiselle Françoise, pour venir consommer le mariage contracté avec noble Jean de Fortia, frère dudit Bernard, qu'il qualifie son bien aymé familier et serviteur, et de la royne, sa femme, lui baillant puissance et permission et authorisation de passer par toutes les terres et seigneuries de leur obéissance, avec leur train, en nombre de seize chevaux, et les valets de pied et leurs vêtements, or et argent, joyaux, bagues, vallizes, et autres hardes, signées par le roy, de Coutereau, et scellées du scel et armes dudit seigneur, en cire rouge, données à Tours, le quinzième juillet audit an 1505.

Autres lettres patentes de l'empereur Charles-Quint, portant confirmation de noblesse en faveur de son bien aymé Georges des Henriques, de la ville d'Anvers, pour les bons services qu'il avait faict à sa majesté impériale, et permission de porter, luy, ses hoirs et successeurs les armes dépeinctes dans lesdites lettres, qui sont d'or, portant en chef un aigle esployé de sable, et au dessoubs un soleil d'or sur des rayons de gueules, avec le timbre duquel sort un bras armé tenant une épée nue à la main : avec semblable devise *Deo et Cæsari* : signée

sur le repli *ad mandatum Cæsareæ et catholicæ majestatis proprium*, *Alexander Soluney*; avec le scel impérial en cire rouge, pendant en lac de fil d'or et de soye noire, Données à Oustbourg le douzième juillet 1530.

PLUS, l'extrait en parchemin du mariage d'entre Louis de Seytres, et damoiselle Marguerite de Bretons, autres bisaïeuls paternels, par lequel il est qualifié noble Louis de Seytres, escuyer, co-seigneur de Caumont, fils légitime et naturel de feus noble Baltazar de Seytres, et de damoiselle Catherine Mayaude, mariés, d'Avignon, et elle, damoiselle Marguerite Bretonne, fille légitime et naturelle de noble Gilles Bretons, seigneur de Crillon, et damoiselle Jeanne Grillette, aussi mariés, reçu par Mᵉ Louis Barrier, notaire d'Avignon, le septième février 1558.

PLUS, l'extrait en parchemin de l'achept d'une vigne, au terroir de Mazan, faict par noble Louis Breton, citoyen d'Avignon, de Mathieu et Remy Calme, père et fils, reçu par Mᵉ Alexis Javel, notaire de Mazan, du troisième aoust 1529.

PLUS, autre instrument de vente d'une vigne et terre, au terroir de Mazan, faict en faveur de noble dame Marguerite de Seytres, femme de noble Gilles Bretons, citoyen d'Avignon, par noble Jean de Saint-Amant, reçu par Mᵉ Michel Calviny, notaire de Mazan, du dix-neuvième juillet 1484.

Costé maternel.

PLUS, l'extrait du testament de noble et magnifique seigneur Clément de la Sale, sieur de la Garde, du lieu de Bédarrides, aïeul maternel du présenté, par lequel appert que feue damoiselle Marguerite de Brancas avait été sa femme, et ladite damoiselle Catherine de la Sale, sa fille aisnée, reçu par Mᵉ Colin Tache, notaire d'Avignon, le 12 octobre 1601.

PLUS, l'extrait du mariage d'entre lesdits Clément de

la Sale, et damoiselle Marguerite de Brancas aïeul et aïeule maternels du présenté, par lequel, il est qualifié noble et magnifique seigneur Clément de la Sale, seigneur de la Garde, du lieu de Bédarrides, fils naturel et légitime de feus noble et généreux seigneur, autre Clément de la Sale, en son vivant aussi seigneur de la Garde, et de feue damoiselle Anne de Beaux, vivants mariés, et elle était qualifiée damoiselle Marguerite de Brancas, fille de feu puissant seigneur messire Animon de Brancas, en son vivant, chevalier de l'ordre du roi, seigneur d'Oize, Maubec, Beaumont et autres places, et de puissante dame, madame Catherine de Joyeuse, mariés, y ayant constitution particulière de quatre mille livres, reçu par ledit Me Tache, notaire d'Avignon, du XXVIe juillet 1590.

LETTRES de commission données par le roi Henri troisième, audit seigneur de la Garde, pour la levée d'une compagnie de deux cents hommes de pied pour le service de sa majesté; données à Paris, le dernier juin 1587.

LETTRES de naturalité, concédées par le même roi Henri troisième, en faveur de ses chers et bien aymés Clément et François de la Sale, sieur de la Garde, natif du lieu de Bédarrides, au diocèse d'Avignon, en considération de ce que eulx et leurs prédécesseurs avaient toujours fait service à sa majesté et à ses prédécesseurs rois au fait des guerres; signées sur le reply, par le roi, Brulart, scellées du grand scel en cire verte pendant en lac de soye rouge et verte, données à Paris au mois de mars 1585.

PASSEPORT octroyé par monseigneur François, fils de France, unique du roi, duc d'Anjou, comte de Flandres, en faveur desdits sieurs de la Garde, qu'il qualifie ses escuyers ordinaires, pour s'en aller à leurs maisons, signé François, et au-dessous, par mondit seigneur Lepuy, et cachetées du cachet des armes dudit seigneur,

données à Chasteau-Thierry, le dernier jour de janvier 1584.

Lettres patentes ou de commission du même seigneur, à son amé et féal Clément de la Sale, seigneur de la Garde, pour la levée d'une compagnie de deux cents hommes de pied, pour le service du roy, signées François, et plus bas, par mondit seigneur Lepuy, données à Anvers, le VIIe mai 1582.

Lettres patentes dudit seigneur données en faveur de son cher et bien aymé escuyer, le sieur de la Garde, portant commission et pouvoir de faire faire la reddition de la ville de Mendes et château de Montagnac, le comté de Périgort; signées comme dessus, et scellées du grand scel dudit seigneur, en cire rouge, pendant à simple queue, données à Limoges le premier apvril 1581.

Commission baillée par Henri de Montmorency, seigneur de Dampville, maréchal de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Languedoc, au sieur de la Garde, l'un de ses escuyers, pour se mettre dans le lieu de Baulmes, pour la garde et conservation d'icelui, du XXIe juin 1576.

Plus, l'extrait du testament en parchemin de noble dame Anne de Beaux, bisaïeule, veufve relaissée à feu noble Clément de la Sale, seigneur de la Garde, du lieu de Bédarrides, reçu par Me Clément Baussenqui, notaire dudit Bédarrides, du XXe septembre 1560.

Plus, l'extrait en parchemin du testament dudit noble Clément de la Sale, bisaïeul, par lequel appert que damoiselle Anne de Beaux était sa femme, et ledit autre Clément, aïeul, était un de leurs fils, reçu par Me Louis Gauthérii, notaire d'Avignon, du neufvième juin 1550.

Reconnaissance d'une terre de dixhuict esminées, au terroir de Bédarrides, faite par Jean Cathellan laboureur dudit lieu, en faveur de noble et puissant seigneur Clément de la Sale, seigneur de la Garde, bis-aïeul, reçue par Me Rostain Beaussenqui, notaire dudit lieu, du unzième avril 1549.

Lettres de naturalité octroyées par le roi François premier, en faveur de François de la Sale, fils de Clément de la Sale, écuyer, citoyen d'Avignon, et ce, en considération de l'affection que ledit Clément avait toujours portée au service de sa majesté, et soubs l'espérance qu'elle avait, que ledit François de la Sale ensuivrait le vouloir de sondit père; signées sur le repli par le roi, monseigneur le cardinal de Sens, légat et chancellier de France, présent B. Bretton, et scellées du grand scel en cire verte, pendant en lacs de soye rouge et verte; données en Avignon au mois de septembre 1533.

Plus, l'extrait en parchemin du contract de mariage passé entre noble Clément de la Sale, seigneur de la Garde, du lieu de Bédarrides, habitant d'Avignon, et noble et honnête damoiselle Anne Belle, fille naturelle et légitime de noble François de Bel, et dame Jaumette, mariés, citoyens d'Avignon, recu par Me. Jean Bacoty, notaire d'Avignon, du dix-septième février 1523.

Plus, une liasse de plusieurs recognoissances faites par plusieurs et divers particuliers du lieu de Bédarrides, pour raison des pièces et propriétés qu'ils possédaient, mouvantes de la directe et majeure seigneurie de noble et puissant seigneur Jean de la Sale, seigneur de la Garde, dudit lieu, toutes de l'an 1507, reçues par Me. Alano Islani, notaire de Bédarrides, la dernière étant faite par Pierre Teste dudit lieu, du vingt-septième juillet audict an 1507.

Plus, l'extrait du contract de mariage passé entre Animon de Brancas, et damoiselle Catherine de Joyeuse, autres bisaïeuls et bisaïeules maternels, par lequel il est qualifié haut et puissant seigneur, messire Animon de Brancas, seigneur d'Oize, fils légitime et naturel à feu puissant seigneur Gaucher de Brancas, en son vivant, seigneur et baron de Seytres, et de damoiselle Isabeau de Montauban, mariés; et elle est qualifiée damoiselle Catherine de Joyeuse, fille légitime et naturelle de haut et puissant seigneur, messire Jean, vicomte de Joyeuse,

seigneur et baron d'Arques, Puyvert et Saint-Didier, capitaine et gouverneur de Narbonne, lieutenant de monsieur le connétable de France au pays de Languedoc; reçu par Mes Bertrand Bouffiny et Pierre Boutaud, notaires royaux de Narbonne, du dix-huitième janvier 1553.

Plus, l'extrait du testament de noble et puissant seigneur Jean de Brancas, d'Avignon, seigneur de Villoze et de Ceysia, par lequel, en cas qu'il vint à décéder hors d'Avignon, élisait sa sépulture en l'église de Rocquemaure, et ordonnait que sur icelle feût mis son image et statue de Pierre, en façon d'homme noble, avec une tunique, *sive* subreveste de ses armes, et que ladite sépulture feût faite comme celle du cardinal Anglézi, étant en l'église des Chartreux de Bompas, reçu ledit testament par Me Jacques Gueraudy, notaire d'Avignon, le troisième septembre 1455.

Plus, un acte de paches et conventions passées entre le père provincial, prieur et religieux du couvent des frères prédicateurs d'Avignon, et noble Barthélemi de Janel de Brancas, fils et heoir à feu magnifique et puissant seigneur Bufile de Brancas, chevalier, maréchal de la sainte-cour romaine, sur la dotation de certaine chapelle, sous le titre Saint-Nicolas, fondée dans ladite église, qu'avait été donnée par lesdits religieux à illustrissime et révérendissime Nicolas de Brancas, évêque d'Albano, et cardinal, et audit Bufile, son frère pour y faire fabriquer leur sépulture; du trentième mars 1418.

Et pour le regard de la maison Joyeuse, ledit sieur de Montréal nous aurait dit n'avoir su trouver aucuns titres en cette ville, pour justifier l'antiquité de la noblesse d'icelle, ne s'étant mis en peine d'en chercher ailleurs, croyant qu'il lui suffit d'avoir bien et duement vérifié que ladite dame de Joyeuse, l'une des bisaïeules paternelles en est partie, puisque c'est une maison tellement connue par toute la France, qu'il n'y a personne qui ne sache très-bien qu'elle était une des plus illustres, puis-

santes et relevées maisons de ce royaume, même qu'il nous appert par le mariage de ladite dame avec Animon de Brancas, duquel il y a quatre-vingts ans passés, que son père était vicomte de Joyeuse, baron de plusieurs places et seigneuries, gouverneur de Narbonne, et lieutenant-général de monsieur le connétable de France au gouvernement de Languedoc.

ARMOIRIES.

Du huitiesme jour dudit mois de janvier au matin, nousdits commissaires aurions renvoyé les susdits lettres et documents audit sieur de Montréal, par ledit Me Raybaud, notaire et secrétaire; et parce que, par la déposition des témoings, ci-devant ouïs, il résulte que les armoiries des quatre maisons et familles dudit présenté, se trouvent peinctes en plusieurs églises et chapelles, dans cettedite ville, lui aurions baillé charge de dire audit sieur de Montréal de nous faire conduire aux lieux où sont lesdites armoiries, pour icelles voir, pour notre plus grande satisfaction et éclaircissement; à quoy satisfaisant, serions été conduits.

EN PREMIER lieu à l'église du couvent des pères Minimes, où estant, aurions requis le père correcteur de nous indiquer et faire voir la chapelle de ladite église qu'on nous a dit être de la maison de Fortia, à quoy satisfaisant nous aurait conduict dans la première chapelle de ladite église, étant à main droite, contre le presbitère, nous disant que c'est la chapelle dudit sieur de Montréal et de ses prédécesseurs; laquelle chapelle aurions trouvé toute peincte tant en la voute que murailles avec les armes de la maison de Fortia, en plusieurs et divers endroits, semblables à celles qui nous ont été produictes; dans laquelle chapelle aurions vu un tombeau ou sépulchre, et au platfonds d'iceluy est escript contre une pierre ce que s'en suit : JOANNI FORTIÆ ET FRANCISCÆ VITALIS, PARENTIBUS CARISSIMIS, MARCUS, CAROLUS, FRANCISCUS ET POMPONIUS P. C. SIBIQUE POSTERIS OBIIT HOC ANNO DNI. M. D. LIII

ILLO VERO ANNO M. D. LIII. CUM ANNOS VI ET LXX VIXISSET.

De ladite église des pères Minimes nous serions acheminés à l'église du couvent des pères Observantins de l'ordre de saint François, où estant nous serions adressés au révérend père gardien dudit couvent, et icelui requis de nous dire s'il scavait qu'il y eût aucune fondation faicte dans ladicte église par quelques personnes des susdites familles que luy aurions nommés, lequel nous aurait dict avoir veu souvent dans les anciens papiers et titres dudit couvent, que un de la maison de la Sale, seigneur de la Garde, avoit été un des principaux fondateurs dudit couvent et église, et pour preuve de ce nous auroit monstré et faict voir le presbitère de ladite église, au croisil et piliers duquel sont les armes de ladite maison; ensemble aux vitres dudit presbytère, semblables et conformes lesdites armes à celles qui sont désignées et blazonnées dans notre susdite enqueste.

De mesme suite serions été aussi conduits à l'église du couvent des Frères Prescheurs de la mesme ville où nous seroit été monstré par le père sacristain, la seconde chapelle à main droite après le presbitère, qu'aurait dict appartenir à la maison de Brancas, soubs le titre de Saint-Nicolas, et avoir été fondée par un cardinal de la mesme maison, aux croisils et piliers de laquelle et mesme à l'autel aurions trouvé les armes de ladite maison de Brancas, semblables à celles que nous sont été produictes et vérifiées par lesdits tesmoings qu'avons ouys, laquelle chapelle aurions veu le sépulchre dudit sieur cardinal avec son image ou effigie relevée en pierre au-dessus, embelli de plusieurs figures aussi de pierre relevées en bosse, le tout de fort belle structure.

Dans la même église aurions veu la chapelle de Notre-Dame du Rozaire, toute peinte et en plusieurs parts d'icelle, ensemble aux vitres aurions remarqué les armes de la maison de Fortia.

Et finalement nous serions acheminés à l'église Notre-

Dame de Doms dudit Avignon, dans laquelle et à la première chapelle à main gauche en entrant et où sont les fonts baptismaux aurions veu et recogneu, tant aux croisils, pilier que autel, les armes de la maison de Seytres, toutes conformes à celles que nous sont été produictes, nous ayant été dict par plusieurs prêtres de ladicte église que ladicte chapelle appartenoit de toute ancienneté à la maison de Seytres de Caumont, nous ayant faict voir leur sépulchre au-dedans contre le platfonds, de laquelle aurions aussy veu et remarqué ces mêmes armes gravées en pierre.

Baptistère.

Et étants nousdits commissaires de retour de la visite des susdites églises, aurions trouvé à notre logis messire Bernard Faraud, vicaire perpétuel de l'église du lieu de Bédarrides, qui s'y étoit rendu ensuite du message que luy avions envoyé exprès pour luy dire de nous apporter le libvre des baptistères de ladite église depuis l'année mil six cent vingt six en ça, à quoy satisfaisant nous aurait exhibé un libvre de papier des baptistères, couvert de parchemin, bien teneu et en deue forme, dans lequel et au quinziesme apvril de l'année mil six cent vingt-six aurions trouvé escript le baptistère dudit Laurens de Fortia présenté avec les noms de ses père et mère, périn et mérine, conformément et tout ainsy qu'est porté et mentionné en l'extraict et attestation à nous remis deument authentique et en bonne forme.

ADVIS ET CLOSTURE.

Nous frères François de Murs Limiers, commandeur de Milhau, et Bertrand d'Urre Paris, chevalier de l'ordre de Sainct-Jean de Hiérusalem, commissaires en cette partie, députés, certifions et attestons avoir faict et parfaict les présentes preuves et enquêtes sur la noblesse et

légitimité et autres qualités dudict Laurens de Fortia, présenté ainsi qu'est contenu.

Et après avoir considéré la déposition des quatre tesmoings par nous ouys en icelles, et ce qui résulte par les papiers, tiltres et documens qui nous sont été exhibés et après retirés :

Disons, suivant notre advis et opinion, que lesdites preuves et enquêtes sont bonnes et valables, et que ledit de Fortia présenté est de la qualité requise pour être receu au rang des frères chevaliers dudit ordre : et y avoir observé les formes portées, tant par nos statuts et ordonnances capitulaires que nouveaux réglements sur ce faict : en foy de quoy nous sommes soubsignés avec ledit Me Reybaud, notaire et secrétaire; et après avoir fait fermer les présentes preuves avec rubans de soye rouge et cachetées du cachet de nos armes, à l'ascoustumée.

Faict en Avignon le neufviesme janvier mil six cent trente-quatre, le chevalier de Limiers, commandeur de Milhaud; le chevalier de Paris, Reybaud, notaire et secrétaire.

TENEUR DE LADITE COMMISSION.

Le chapitre provincial de l'ordre de St.-Jean de Hiérusalem, au grand prieuré de Sainct-Gilles, teneu et célébré en la ville d'Arles, dans la maison prieurale Sainct-Jean, président à icelui illustrissime seigneur frère Claude d'Urre-Venterol, grand prieur dudit prieuré, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, à frères François de Murs Limiers, commandeur de Milhau, et Bertrand d'Urre Paris, chevalier dudit ordre, salut. Sçavoir faisons que cejourd'huy date des présentes, qu'ayant noble Laurens de Fortia, fils légitime et naturel de messire Pol de Fortia, seigneur de Montréal, et de damoiselle Catherine de la Sale, mariés, citoyens d'Avignon, dans les limites dudit prieuré, été voué au service dudit ordre, icelui aurait obtenu dispense de grace

pour sa minorité par le sacré chapitre général dudit ordre tenu et célébré à Malthe, le septième juin mil six cent trente-un, en payant pour son trajet et passage, la somme de mille écus d'or de quatorze tarins, pièce, monnoye de Malthe, ensuite de quoy ledit passage serait été payé ez mains du sieur receveur dudit ordre audict prieuré; c'est pourquoy en exhibant la bulle à lui expédiée sur ladite dispense de grace de minorité, ensemble la quittance du payement dudit passage, aurait requis ledit chapitre lui vouloir octroyer commissaire et commission pour faire les preuves et enquêtes nécessaires sur la noblesse, légitimité et autres qualités requises.

Sur quoy ledit chapitre heue meure délibération avec les assistants en iceluy vous aurait commis et commet par ces présentes aux fins qu'après avoir presté le serment en tel cas accoustumé et faict prester au secrétaire dudit ordre ou à un notaire royal qu'à ces fins prendriez avec vous, vous transporter au lieu de la naissance dudit présenté et autres requis et nécessaires, et illec vous informer bien et deument secrétement et d'office, si ledit présenté est noble de nom et d'armes, tant du costé paternel que maternel, issu de légitime mariage, où il est nay et baptisé, s'il a atteinct et comply l'aage de six ans, ensemble sur sa vie mœurs et disposition de sa personne et généralement s'il a toutes les qualités que frères chevaliers dudit ordre doivent avoir, encore si les père et mère dudit présenté détiennent et occupent injustement aulcuns biens dudit ordre, et s'ils sont point descendus de race et tige des juifs, marrans ou infidèles, et ce avec témoings, nobles de nom et d'armes et dignes de foy et que examinerez avec silence secrétement et d'office à l'insceu de la partie : ce faict vous feriez exhiber les contrats de mariage et testament des père et mère aïeuls et aïeules, bisaïeuls et bisaïeules paternels et maternels dudit présenté et autres requis et nécessaires tant pour justifier la généalogie, que l'antiquité de la

noblesse d'iceluy; gardant et observant en tout les statuts et ordonnances capitulaires dudit ordre, ensemble l'ordonnance de éminentissime monseigneur le grand maître d'iceluy, du septiesme aoust mil six cent vingt-sept, sur le veue et vérification des originaux des baptistères; et la procédure que sera par vous faicte, signée de vos seings manuels et dudit notaire, deuement scellées, closes et cachetées, apportées ou envoyées au premier chapitre ou assemblée provinciale dudit ordre audit prieuré, pour y être veue, lue et examinée aux fins sy lesdites preuves sont trouvées bonnes et valables, d'être envoyées à son éminence illustre et révérend monseigneur le grand commandeur ou son lieutenant et à la vénérable langue de Provence pour être prouvées audit présenté comme de raison : en tesmoing de quoy luy avons fait faire les présentes par maître Jean Reybaud, notaire royal audict Arles, et scellées du scel d'iceluy en cire noire à l'accoustumée. Données audict Arles audit chapitre, le second may mil six cent trente-trois.

TENEUR DUDIT BAPTISTÈRE.

Laurète de Franchiis, docteur ez droits, comte palatin, prothonotaire du sainct siége apostholique, abbé de Saint Félis et Agnel, grand vicaire et official général de monseigneur illustrissime et revérendissime Mario Philonardo, archevesque et vice-légat d'Avignon, seigneur spirituel et temporel des lieux de Bédarrides et Châteauneuf Calcernier, dict de pape, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Requis pour la part de haut et puissant seigneur messire Pol de Fortia, seigneur de Montréal, sçavoir faisons et attestons à tous qu'il appartiendra, que noble Laurens de Fortia, fils naturel et légitime dudit seigneur de Montréal, et de feue noble et illustre dame Catherine de la Sale, elle vivant, vrais et légitimes mariés habitants de cette ville

d'Avignon, et par fois audit Bédarrides, a été baptisé dans la vénérable église dudit lieu, comme est de coustume entre les fidèles chrestiens, le quinziesme d'apvril année mil six cent vingt-six, par vénérable personne messire Bernard Faraud, vicaire perpétuel d'icelle, étant son périn illustre monsieur Laurens de Fortia, et sa mérine dame Catherine de Fortia, dame de Saint-Tronquet, ainsin que de ce nous a clairement appareu et appert par le libvre des baptistères teneu de ladite église dudit lieu de Bédarrides, que ledit messire Bernard Faraud, vicaire perpétuel susdit par notre ordre nous aurait apporté en cette ville, teneu en la forme qu'il faut. En foi de ce, avons faict dresser ces présentes de notre main, signées et munies du sceau de mondit seigneur par l'un de nos greffiers soubsignés. Faict audit Avignon, ce second novembre mil six cent trente-un. Laurète de Franchiis, vicaire général d'Avignon. Ainsin signé Monerii, et scellées à cire rouge.

Collationné par moydit, notaire et secrétaire soubsigné, Reybaud, notaire et secrétaire.

MONDOT, famille noble dont l'origine connue remonte au treizième siècle : on indiquera dans cet article la date précise des actes nécessaires pour constater la filiation jusqu'à Pierre (V), au-delà duquel on n'a que des renseignements. Cet article rectifie celui qui se trouve déjà dans le tome V de cet ouvrage.

I. Guy Mondot, qualifié noble homme, capitaine d'arbalétriers, mort en 1281 laissant pour fils :

II. Etienne Mondot, marié à Louise de la Guillerie, dont il eut :

III. Raimond Mondot, marié à Jeanne de Saint-Jules, dont il eut :

1.° Robert Mondot, gouverneur de la Touraine;
2.° Etienne Mondot, qui suit.

IV. Etienne Mondot, épousa Isabeau de Pompadour, dont il eut :

V. Pierre Mondot, seigneur de la Martonie, de Puy-guilhem, de Milhac, Thiviers et autres lieux, chevalier de l'ordre du roi, conseiller du roi en son conseil, l'un des juges de la dissolution du mariage de Louis XII avec Jeanne de France, en 1498, premier président du parlement de Bordeaux, en 1510, premier président du parlement de Paris, le 3 février 1515. Il présidait la séance quand le roi François Ier vint au parlement, pour y faire enregistrer le concordat passé avec le pape Léon X, et en vertu duquel la Pragmatique Sanction était abolie. Il fut garde-des-sceaux, près la reine mère, régente de France, pendant le voyage que François Ier fit en Italie, pour reconquérir son duché de Milan. Il fut l'auteur de l'édit royal par lequel on accorda aux pauvres le produit des amendes imposées par les tribunaux. Nommé chancelier de France à la mort de du Prat, il ne put jouir de cette faveur due à ses longs travaux et à ses vertus; il mourut empoisonné trois jours après sa nomination : les grands de l'état le regrettèrent peu; mais on vit pleurer sur sa tombe la foule des pauvres dont il avait été le père. (Voyez l'histoire de France du tems, et notamment celle de Vély, l'histoire du parlement de Bordeaux, etc.) Il avait épousé, le 8 août 1502, Jeanne de Vernon, fille de Raoul, seigneur de Montberon et du Chatelier ; il en eut :

1.° Geoffroi Mondot, dont l'article suit ;
2.° Françoise Mondot, mariée, le 21 juin 1523, au baron de Beynac.

VI. Geoffroi Mondot, écuyer, seigneur de la Martonie et de Saint-Jean d'Ecole, marié, le 21 mars 1533,

suivant l'acte de Deminson, notaire, à Marguerite de Mareuil de Villebois, dont il eut huit enfants :

1.° Gaston Mondot, dont l'article suit ;
2.° Henry Mondot, abbé de Quincy, de Mareuil et Saint-Just, en 1587 ; évêque de Limoges, la même année ;
3.° Geoffroi Mondot, conseiller-clerc au parlement de Bordeaux, archidiacre, évêque d'Amiens, le 25 mars 1577 ;
4.° Jacques Mondot, seigneur de Puyguilhem, marié, le 12 août 1558, à Françoise de Hauteclaie, chef de la branche de Puyguilhem ;
5.° Françoise Mondot, mariée à François de Javerlhac, seigneur de Grospuis;
6.° Claudine Mondot, mariée à Louis de Crévant, seigneur de Bauche ;
7.° Anne Mondot, mariée à François d'Alloue, seigneur des Ajots ;
8.° Isabeau Mondot, mariée à Jacques Goumard, seigneur de Brassaud.

VII. Gaston Mondot, seigneur de la Martonie, de Brusac, de la Roche, de Milhac et du Chastard, chevalier de l'ordre du roi, marié, le 17 mai 1753, par contrat reçu par Maison, notaire, à Françoise de la Bastide, fille d'Agnet, seigneur de Cognac, baron de Chaumorand, et de Marguerite de Pompadour. Il eut de ce mariage :

1.° Gaston Mondot, dont l'article suit ;
2.° Jacques Mondot, marié, le 30 janvier 1607, à Isabeau de Montagrier d'Abzac de la Douze, dont il eut :

a. Gaston Mondot, marié à Jeanne Guiton de Maulevrier, dame de Gaignon, dont il eut Jean Mondot, marié, le 14 février 1667, à Elisa-Félicité Chapelle, fille de François Cha-

pelle, marquis de Jumilhac, et de Marie Dassis, dont il n'eut qu'une fille.

b. Raimond Mondot, écuyer, seigneur de la Martonie et de Gaignon en Saintonge, marié, le 15 janvier 1654, à Jeanne de Guip, fille de Jean, seigneur de Pourcheresse, chef de la branche de la Martonie de Gaignon, établie en Saintonge, au milieu du dix-septième siècle ;

3.° Raimond Mondot, évêque de Limoges, après Henry, son oncle.

VIII. Gaston Mondot, seigneur de Chateauponsac, chevalier de l'ordre du roi, marié, le 3 octobre 1600, par contrat de Delavergne, notaire, à Louise du Courel dont il a eu :

1.° Charles Mondot, mort sans alliance en 1649 ;
2.° Guillaume Mondot, dont l'article suit :
3.° André Joseph Mondot, marié à Charlotte Aglaé de la Bussière, dont il n'eut pas d'enfants.

IX. Guillaume Mondot, conseiller au parlement de Toulouse, marié, le 24 juin 1665, par acte passé devant Callais, notaire, à Louise de Lambertye, dont les titres de noblesse ont été vérifiés et reconnus, par arrêt de l'intendant de Poitiers, en date du 3 novembre 1701 : il a eu pour fils :

1.° Guillaume Mondot, marié à Jeanne Rouget, dont il eut Jules Mondot, marié à Laure de Loudun, morte sans enfants ;
2.° Joachim Mondot, dont l'article suit ;
3.° François Mondot, marié à Ursule de Saint-Jean, mort sans enfants.

X. Joachim Mondot de Bellenièce, conseiller du roi en l'élection de Poitiers, marié, le 3 octobre 1691, à Catherine Malbay, d'où :

XI. Jean MONDOT, sieur de la Grange, conseiller du roi au siége de Bellac, marié, le 15 mars 1720, à Marie-Cibile du Chaseau, fille d'Alexandre, seigneur du Mesniaux, subdélégué de l'intendant de Poitiers. De ce mariage sont issus :

1.° Jean-Mathieu-Alexandre Mondot, conseiller du roi au siége royal de la Basse-Marche, mort sans enfants ;
2.° Jean-Baptiste Mondot, dont l'article suit :
3.° Joachin Mondot de Bellenièce, chef de la branche qui porte ce nom ;
4.° Une fille mariée à M. Sautereau, en Limosin.

XII. Jean-Baptiste MONDOT DE BEAUJOUR, né le 4 septembre 1726, marié, le 9 mai 1747, à Marie-Marguerite Ytier de la Gorce, fille de Philippe Ytier et de Marguerite de la Gorce, maîtresse de la poste de Montmagnier ; dont il eut :

1.° François-Philippe Mondot, né en 1753, capitaine de cavalerie, garde-du-corps de Louis XVI et de Madame Elisabeth, jusqu'à la dissolution de la maison militaire du roi, marié à Pauline de Parseval, fille du fermier général ; mort en 1812, laissant une fille, Anne Césarine, mariée au chevalier de Saint-Didier ;
2.° Jean-Baptiste Mondot, né en 1755, prêtre, chanoine du Doral et de Meaux, émigré, ancien aumônier de la cour et de la maison du roi, chevalier de la Légion-d'honneur ;
3.° François-Philippe, dont l'article suit ;
4.° Pierre Mondot de Beaujour, chef de la branche de ce nom, marié à mademoiselle de Brossard, dont il a eu :

a. Hippolyte-François-Philippe Mondot, né en 1796 ;

b. Pauline, mariée au chevalier de Gaugler, chef de bataillon, officier de la Légion-d'honneur, chevalier de Saint-Louis;

5.° Marie-Madelaine Mondot, religieuse;

6.° Françoise-Marie Mondot, mariée à M. Coperie, en Limosin.

XIII, François-Philippe Mondot de la Gorce, né en 1757, marié, en 1790, à Marie-Rosalie Florel du Couret, d'où :

1.° Jules-André-Joseph Mondot;

2.° François-Jules Mondot.

Armes : de gueules au lion d'or; au chef cousu de sable, chargé de trois étoiles d'argent.

BECQUET, famille noble, originaire d'Angleterre, établie dans les Pays-Bas français, et dont très-anciennement le nom s'est aussi quelquefois écrit *Beaucot*, *et Beckett.*

I. Beaucot, *aliàs* Becquet (N . .) fut le premier ainsi nommé, vers la fin du onzième siècle, époque à laquelle les surnoms commencèrent à devenir patronimiques. Il avait pour frère Gilbert de Beaucot, qui eut, comme lui, deux fils, savoir: 1.° Gilbert Becquet, onzième du nom, gouverneur du port en la cité de Londres, du tems d'Etienne, roi d'Angleterre, c'est-à-dire, de 1135, à 1154, et mari de Mathilde, dame originaire de Syrie, qui le rendit père de trois enfants. — *a.* Agnès Becquet, femme de Théobald de Helles: — *b.* Thomas Becquet (Saint-Thomas de Cantorbery), archevêque de Cantorbery, primat et grand chancelier d'Angleterre, assassiné à l'autel même de sa cathédrale, où il

officiait, le 28 décembre 1170, pour avoir défendu avec trop de chaleur les immunités du clergé contre la prérogative royale; — *c.* Marie Becquet, abbesse de Berkinge; 2.° Claude Becquet, puîné, dont le sort est ignoré. N... Beaucot ou Becquet, dont il est ici question, et qui forme le premier degré, laissa deux fils :

1.° Gilles, qui suit;
2.° Godwin Becquet, qui fit une branche rapportée ci-après.

II. Gilles DE BEAUCOT, qui chargea ses armes d'un *lambel à trois pendants de sable.* Il eut de son épouse, dont le nom est inconnu :

III. Gilbert BECQUET, qui fut père de :

1.° Léonard Becquet, de qui l'on ne sait rien de plus;
2.° Christophe, dont l'article suit.

IV. Christophe BECQUET, puîné, qui substitua au lambel de son père, *un croissant montant de sable, en chef*, et s'allia avec miss Marguerite Whiteley, dont les armes sont *d'argent, à la bande d'azur, chargée de disques, ou besants d'or.* Il en eut :

1.° Cyprien Becquet, qui suit;
2.° Bernard Becquet, qui paraît être décédé sans alliance.

V. Cyprien BECQUET, de miss Jeanne Traverse, son épouse, qui portait pour armes, d'*argent au chevron de gueules, accompagné de 3 aiglons essorants du même*, laissa entr'autres enfants :

1.° Bernard Becquet, qui suit;
2.° Julien Becquet, dont le nom seul est connu.

VI. Bernard BECQUET épousa lady Christiane Lacy,

qui portait *fascé ondé de gueules et d'hermine*, *de 6 pièces*, et qui le rendit père de trois fils :

1.° Jean Becquet, dont le sort est ignoré ;
2.° Pierre Becquet, qui suit ;
3.° Adam Becquet, cru mort en célibat.

VII. Pierre Becquet, qui eut pour femme miss Marguerite Frayne, dont les armes étaient *d'hermine à 2 fasces de gueules* ; *la première surmontée d'un lion léopardé du même*, et qui fut père de :

1.° Adam Becquet,
2.° Martin Becquet,
3.° Julien Becquet.
desquels on n'a pu connaître la destinée.

PREMIÈRE BRANCHE.

Établie en France et dite des seigneurs de la Boissière.

II. Godwin de Becquet, fils puîné de Becquet Ier de ce surnom, brisa ses armes comme les précédents, d'*un croissant montant de sable, en chef*. Il eut d'une épouse, dont le nom est inconnu :

III. Onuphre de Becquet, qui de son épouse, également inconnue, laissa aussi un fils, cousin germain par mâles de Saint-Thomas de Cantorbery, savoir :

IV. Marc Becquet, dont l'épouse, miss Marie Foster, portant pour armes : d'*argent, au chevron de sable*, *accompagné de* 3 *huchets de sable*, *liés d'or*, le rendit père de deux fils :

1.° Jacques Becquet, qui, forcé de fuir d'Angleterre, ainsi que son frère, se réfugia en Normandie, et y fit branche, dont on n'a pu suivre encore la filiation ;
2.° Robert, qui suit.

V. Robert Becquet, épousa miss Jeanne Harvey, dont les armes étaient *de gueules, au chevron d'or, accompagné de 3 aiglons essorants du même.* Persécuté dans sa patrie, proscrit et réduit, ainsi que son frère aîné, à s'exiler de l'Angleterre, il vint chercher un asyle en France, avec les trois fils qu'il avait obtenus de son mariage, et qui étaient :

1.° Robert Becquet, que l'on croit s'être fixé en Normandie, ou dans les Pays-Bas ;
2.° Jean Becquet, qui suit ;
3.° Claude Becquet, qui a fait une deuxième branche établie à Paris, et rapportée ci-après.

VI. Jean Becquet suivit la carrière des armes, au service de France, combattit vaillamment, et se distingua surtout au siége que le roi Charles VII avait mis devant Pontoise, en montant le premier sur la forte tour, qui était le principal boulevard de cette place, occupée par les Anglais : brillant fait d'armes, dont le monarque français voulut consacrer le souvenir, en concédant par lettres du 22 septembre 1441, à ce brave et aux siens, nés en légitime mariage, la faculté d'écarteler leurs armes, *d'azur, à 3 tours d'or, dont un flanc fait brêche*; et de les timbrer *d'un casque*, sommé *d'un tortil aux émaux de l'écu*, supportant *une couronne murale d'or*, du centre de laquelle est issante, *une croix au pied fiché de sable*, pour cimier. Il laissa un fils, qui suit :

VII. Claude Becquet, qui fut conseiller au châtelet de Paris, et père de :

1.° Marc Becquet, sur qui l'on n'a aucun autre renseignement ;
2.° Claude, qui suit.

VIII. Claude Becquet, IIe du nom, laissa, entr'autres enfants :

IX. Claude Becquet, IIIe du nom, aîné, seigneur de la Boissière, qui fut père de :

X. Robert Becquet, IIe du nom, qui fut aussi conseiller du roi en la cour des monnaies à Paris, mais dont l'alliance et la postérité sont inconnues.

DEUXIÈME BRANCHE.

Seigneurs de Beffe, et de Moulin-le-Comte, établis aux Pays-Bas français.

VI. Claude Becquet, troisième fils de Robert, Ier du nom, cinquième degré de la première branche, et de Jeanne Harvey, son épouse, fut père de :

VII. Renauld Becquet, qui, le premier, en conservant plein *l'écartelé* ci-dessus concédé, chargea ses armes patrimoniales, *en cœur, de la croix au pied fiché, de sable,* du cimier; brisure, que tous ses descendants ont conservée, sans doute en mémoire de *Saint-Thomas de Cantorbery*, dont le siége archiépiscopal et primatial porte pour armoiries, *d'azur, à la croix pastorale d'or mise en pal, derrière un pallium d'argent, bordé et frangé d'or, et chargé de 5 croisettes au pied fiché de sable, disposées en pairle.* Il paraît avoir habité à Rouen, en Normandie, et s'y être établi par mariage avec une demoiselle, qui le rendit père de :

VIII. Henri Becquet, lequel fut père de :

IX. Julien Becquet, dont le fils :

X. André Becquet eut entr'autres enfants :

XI. Adam Becquet, écuyer, qui, le premier, s'établit à Bapaume, en Artois, par un mariage, dont vint :

XII. Renauld Becquet, IIe du nom, écuyer, secrétaire de la gouvernance de Douai, qui eut pour fils :

XIII. Julien Becquet, IIe du nom, écuyer, lequel, ayant été pourvu de la charge de trésorier du domaine royal de Douai, et uni à Marguerite Aparisis, demoiselle de la même ville, s'y fixa, et de son mariage laissa :

XIV. Claude Becquet, IIe du nom, écuyer, qui épousa demoiselle Jeanne Laloe, dont il eut :

XV. André Becquet, IIe du nom, écuyer, seigneur de Beffe et du Moulin-le-Comte, marié à damoiselle Jacqueline de Raisme, dont il eut :

1.° Claude, qui suit ;
2.° André-Michel Becquet, qui a fait la troisième BRANCHE, rapportée après celle de son aîné ;
3.° David Becquet, } dont le sort est ignoré ;
4.° Gaspard Becquet, }
5.° Arnold Becquet, religieux du monastère d'Anchin, prieur et prévôt d'Aymeries ;
6.° Marie-Jeanne Becquet.

NOTA. De l'un de ces trois frères, André-Michel, David, ou Gaspard, était nécessairement fils — XVI. Philippe-François Becquet, qui, en octobre 1704, obtint, du roi Louis XIV, des lettres-patentes récognitives de l'origine ci-dessus, et confirmatives de noblesse, et dispense de finance, enregistrées, les 1er décembre 1704 et 27 septembre 1709, au parlement et au bureau des finances de la Flandre française.

XVI. Claude Becquet, IIIe du nom, premier conseiller-pensionnaire de la ville de Douai, seigneur de Beffe, du Moulin-le-Comte, etc., épousa demoiselle Jeanne-Françoise Laloe. Il mourut vers la fin du

dix-septième siècle, laissant de ce mariage quatre enfants, savoir :

1.° Marie-Françoise-Pétronille Becquet, mariée à Marc-Antoine-François-Xavier Desmoulins ;

2.° Arnauld Becquet, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Aubert, en la ville de Cambrai ;

3.° Louis-Mathias Becquet, écuyer, seigneur de Beffe, l'un des quatre conseillers secrétaires-audienciers en la chancellerie près le parlement de Douai, par provisions du 20 avril 1715, encore vivant en 1736 ;

4.° Pierre-Claude-Thomas Becquet, écuyer, seigneur du Moulin-le-Comte, conseiller du roi, son procureur en la gouvernance de Douai et Orchies, et successivement conseiller-pensionnaire en ladite ville de Douai.

Ces deux derniers, dont les alliances et la postérité ne sont point indiquées, obtinrent de Jacques II, roi de la Grande-Bretagne, réfugié près la cour de France, des lettres-patentes délivrées sous le grand sceau de sa majesté, datées du palais de Saint-Germain-en-Laye, le 12 juin 1691, et adressantes à Jacques Tirry, son roi d'armes, du titre d'Athlone, pour constater leur issue de l'ancienne et noble famille des Becquet, d'Angleterre, et successivement dudit Athlone, un diplôme, du 8 octobre 1699, récognitif et énonciatif de cette descendance, telle que ci-dessus, fondé, tant sur ses propres documents, que sur une attestation motivée de *Toison d'Or*, principal héraut d'armes des Pays Bas et de Bourgogne. (Voy. *plus bas*.)

Pierre-Claude-Thomas, le cadet, obtint de plus, du roi Louis XV, des lettres-patentes en date du mois de septembre 1718, duement enregistrées les 9 décembre même année, 10 jan-

vier 1720, et 13 juin 1722, aux greffes du parlement de Flandre, siége royal de la gouvernance de Douai, et bureau des finances de Lille; portant, en conséquence des lettres et diplôme sus énoncés, et en considération des services rendus par l'impétrant et son père, reconnaissance de la descendance y articulée, et confirmation de noblesse, et dispense de toute finance, pour lui et les siens à toujours.

TROISIÈME BRANCHE.

Seigneurs de Mégille, Pourchelet, etc.

XVI. André-Michel Becquet, écuyer, seigneur de Pourchelet, fils puîné d'André II, (degré XV ci-dessus) et de dame Jacqueline de Raisme, épousa demoiselle Anne-Marguerite Hériguer, d'une famille qui a donné, dès le commencement du siècle dernier, plusieurs conseillers et un procureur-général au parlement de Flandre. De ce mariage vint :

XVII. Pierre-Moronte Becquet, écuyer, seigneur de Pourchelet, qui, de dame Marie-Jeanne de Cavrel, son épouse, laissa deux fils :

1.° Moronte-Joseph Becquet, licencié ès-droits, chanoine de l'insigne collégiale de Saint-Pierre, en la ville de Douai, grand-chantre de cette église ;

2.° Pierre-Michel, qui suit.

XVIII. Pierre-Michel Becquet, écuyer, seigneur de Pourchelet, marié, en vertu de dispenses de la cour de Rome, avec demoiselle Marie-Françoise-Elisabeth Becquet, sa cousine. Il en eut :

XIX. Pierre-Moronte-Joseph Becquet, écuyer,

seigneur de Pourchelet, que demoiselle Marie-Victoire-Joseph Bonnier, son épouse, a rendu père de :

XX. Pierre-Moronte-Valère-Joseph Becquet de Mégille, *de Pourchelet*, *de Beffe*, etc., chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, et de l'ordre romain de l'Éperon d'Or, maire de la ville de Douai, département du Nord, né à Lille, le 13 janvier 1777, et marié, le 7 janvier 1807, avec demoiselle Anne-Marguerite Remy de Campeau, dont :

1.° Léon-Joseph-Thomas Becquet, né à Douai, le 24 décembre 1807 ;
2.° Oscar-Valery-Joseph Becquet, né à Roucourt (château de son père), près de Douai, le 18 juin 1809 ;
3.° Laure-Victoire-Henriette Becquet, née à Douai, le 4 avril 1812 ;
4.° Clémence-Louise-Désirée-Morontine Becquet, née à Douai, le 9 juillet 1816.

A tous et chacun, tant nobles que notables, à qui ces lettres parviendront, Jacques Tirry, héraut d'armes, du titre d'Athlone, salut. Comme ainsi soit, qu'il m'a été enjoint par exprès mandement de notre roi Jacques II, daté du palais royal de Saint-Germain, le 18 août, quinzième année de son règne, muni du seing et du sceau de Sa Majesté, et contre-signé par le ministre d'état, de rechercher dans les registres et documents de mon office, l'origine et descendance de Louis-Mathias Becquet, seigneur de Beffe, et de Pierre-Thomas Becquet, seigneur du Moulin-le-Comte ; et qu'après avoir le tout soigneusement visité et régulièrement observé, il m'a, de plus, été notifié par le principal héraut d'armes de Flandre et de Bourgogne (dit Toison d'Or), que ledit Louis-Mathias Becquet, et son frère, Pierre-Thomas Becquet, sont fils de Claude Becquet, doyen des conseillers au parlement de Douai, seigneur de

Beffe, du Moulin-le-Comte, et autres lieux, et de Jeanne-Françoise Laloe; et petit-fils d'André Becquet, seigneur desdits lieux, et de Jacqueline de Raisme; que ledit André était fils de Claude, et celui-ci fils de Julien Becquet, écuyer, trésorier du domaine royal de Douai, de qui l'épouse était Marguerite Aparisis; que le même Julien était fils de Renauld, celui-ci fils d'Adam Becquet, écuyer, qui, le premier, s'établit à Bapaume, et tirait son origine de la très-ancienne et très-illustre famille des Becquet, d'Angleterre, ainsi qu'on peut le voir dans le tableau ci-dessus. Famille dont les armes patrimoniales sont : *d'argent, à trois corneilles de sable, becquées et membrées de gueules, brisées en cœur d'une croisette au pied fiché de sable ;* auxquelles, en commémoration d'un haut fait d'armes de Jean Becquet, au siége de Pontoise, Charles, roi de France, VIIe du nom, avait ajouté, le 22 septembre 1441, en faveur dudit Jean, et des siens en légitime mariage, la concession d'un écu *d'azur, à 3 tours d'or, ébréchées aux angles*, dont l'objet était de rappeler à la postérité, que ce même Jean Becquet avait, en dépit de tous les moyens de résistance de l'ennemi, monté le premier sur la tour dudit Pontoise; et afin de mieux consacrer à jamais le souvenir de ce glorieux exploit, ladite concession fut depuis accolée aux armes propres aux Becquet, et le tout fut timbré *d'un casque sommé d'un tortil supportant une couronne murale d'or, d'où s'élève une croix au pied fiché de sable,* pour cimier, avec *légende héraldique,* comme ci-dessus. Les premiers de cette race, exilés de l'Angleterre, en furent expulsés sous le règne de Henri VI; quelques-uns d'entre eux s'établirent à Rouen, en Normandie, et de ceux-ci était issu ce Jean; les uns et les autres procédaient au surplus de même souche que saint Thomas Becquet, qui, étant chancelier d'Angleterre et archevêque de la métropole de Cantorbery, souffrit le martyre le 28 décembre 1170. En conséquence, moi susdit d'Athlone, seul héraut d'armes du roi, je

confirme ces armes, que j'ai vérifiées telles qu'il vient d'être dit, ainsi que la généalogie, et je les ratifie en faveur desdits Louis-Mathias Becquet, écuyer, seigneur de Beffe, et Pierre-Thomas Becquet, écuyer, seigneur du Moulin-le-Comte, et de leur postérité légitime, afin qu'ils les portent dans leurs écus, pompes et funérailles, ou comme il leur plaira, sans aucun empêchement, avec toutes distinctions, en conformité des lois héraldiques, publiquement et privément, ici et partout; comme encore, afin qu'ils jouissent et usent librement de tous les priviléges accordés à cette famille, en force et jouissance du mandement royal ci-dessus énoncé, et des lettres-patentes de Sa Majesté, à moi expédiées, sous le grand sceau déjà mentionné, le 12 juin de l'an sept de son règne. En foi de quoi j'ai souscrit le présent de mon titre et j'y ai apposé le sceau de mon office, le 8e jour d'octobre de l'an de la restitution du salut du genre humain (R. S. H.) 1697, quinzième du règne de notre seigneur Jacques II, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, de France, d'Écosse et d'Irlande, défenseur de la foi, etc. (Signé) Jacques Tirry-Athlone.

Copie des lettres-patentes de reconnaissance, délivrées par sa majesté Louis XV.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut : Notre cher et bien amé Pierre-Claude-Thomas Becquet, seigneur du Moulin-le-Comte, ci-devant notre conseiller et procureur pour nous en la gouvernance de Douay et Orchies, et à présent notre conseiller-pensionnaire en notre ville de Douay, nous a représenté qu'il est originaire d'Angleterre, de la noble et ancienne famille des Becquet dont était issu saint Thomas de Cantorbery, grand chancelier du royaume; que son quatrième aïeul Adam Becquet, étant venu d'Angleterre s'établir à Bapaume, fut père de Renault, et ledit Renault eut entr'autres

enfants, Julien, bisaïeul de l'exposant, qui s'établit à Douay, ces deux places étant pour lors de la domination d'Espagne où tous ceux de ladite maison étoient et sont actuellement reconnus pour nobles; mais comme depuis la conquête desdites places, l'exposant et ses auteurs n'ont pas eu la précaution d'obtenir du feu roi, notre très-honoré seigneur et bisaïeul de très-glorieuse mémoire, des lettres de reconnoissance et de maintenue de leur noblesse, à l'exception de notre bien-amé Philippe-François Becquet, son cousin germain, à qui ledit feu roi auroit accordé au mois d'octobre mil sept cent quatre, lettres portant maintenue et confirmation avec ses enfants, descendants, postérité et lignée, mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage, dans la possession de leur noblesse, et en tant que besoin est ou seroit, anoblissement, lesquels auroient été enregistrées tant en notre cour de parlement de Flandre, le premier décembre 1704, qu'au bureau des finances et domaines en la généralité de Flandre, le 27 septembre 1709, ledit sieur exposant appréhende que le défaut desdites lettres ne fasse par la suite quelque difficulté sur son état; c'est pourquoi il nous auroit très-humblement supplié de vouloir bien les lui accorder, ainsi que ledit feu roi, notre bisaïeul de très-glorieuse mémoire les avoit accordées audit sieur Becquet, son cousin germain; à quoi ayant égard, en considération du zèle et de l'affection que Claude Becquet vivant, premier conseiller-pensionnaire de notredite ville de Douay, père dudit sieur exposant, a témoigné pendant vingt ans et plus, en toutes occasions, pour le bien de notre service et l'avantage de notre couronne, ainsi que ledit sieur exposant, dans les fonctions de la charge de notre conseiller-procureur, pour nous et notre gouvernance de Douay; et actuellement dans celles de conseiller pensionnaire de ladite ville, étant d'ailleurs bien informé que ledit Pierre-Claude-Thomas est de la noble et ancienne famille des Becquet originaire d'Angleterre, ainsi qu'il nous

a été pleinement justifié par des certificats du premier roi d'armes des Pays-Bas espagnols, et par des lettres-patentes de feu notre très-cher et très-amé frère Jacques second, roi d'Angleterre, sçavoir, faisons : que pour ces causes et autres considérations, à ce nous mouvans de l'avis de notre très-cher et amé oncle, le duc d'Orléans, régent et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons maintenu et confirmé, et par ces présentes, signées de notre main, reconnoissons, maintenons et confirmons ledit Pierre-Thomas-Claude Becquet, ses enfants, descendants, postérité et lignée, mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage, dans la possession de leur noblesse ; et yceux, en tant que besoin est ou seroit, avons anobli et anoblissons, voulons et nous plaît que, comme d'extraction noble, il soit reconnu en cette qualité, tant en jugement que hors jugement, et jouisse à ce titre de tous les honneurs, rangs priviléges, exemptions, prérogatives et dignités attribuées aux autres anciens gentilshommes de notre royaume, et qu'il puisse continuer de prendre la qualité d'écuyer, parvenir à tous desgrés de chevalerie, tenir et posséder tous fiefs, terres, possessions, héritages nobles, en jouir et disposer noblement ; comme aussi leur avons permis de porter leurs anciennes armes, ycelles faire peindre, graver, imprimer et insculpter en tels endroits de leurs maisons, terres et seigneuries où bon leur semblera ; sans que, pour raison de la présente reconnoissance, maintenue et confirmation, et en tant que de besoin d'anoblissement, ledit Pierre-Claude-Thomas Becquet ni ses descendants soient tenus de nous payer, ni à nos successeurs rois, aucunes finances ni indemnités dont, à quelque somme qu'elle puisse monter, nous leur avons fait et faisons don par ces présentes, à la charge toutefois de vivre noblement et sans déroger à ladite qualité. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenants notre cour de parlement de Flandre séant à Douay, présidents-trésoriers

de France et généraux de nos finances à Lille, et autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire enregistrer, et du contenu en ycelles faire jouir et user ledit sieur Pierre-Claude-Thomas Becquet, ensemble lesdits enfants, postérité et lignée, mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements quelconques nonobstant tous édits, réglements, ordonnances, arrêtés, lettres et autres choses à ce contraires auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces mêmes présentes, pour ce regard seulement, et sans tirer à conséquence; car tel est notre plaisir: et afin que ce soit chose stable et ferme à toujours, nous avons fait apposer notre scel à ces présentes.

Donné à Paris, au mois de septembre, l'an de grâce mil sept cent dix-huit, et de notre règne le quatrième.

Signé Louis; par le roi, le duc d'Orléans, régent.

GUYON DE MONTLIVAULT, famille d'une noblesse très-ancienne, originaire de la province de Normandie, et transplantée dans l'Orléanais.

I. Nicolas Guyon, écuyer, fut attaché à madame Renée de France, fille de Louis XII, et sœur de Claude, reine de France, femme de François Ier. Il la suivit en Italie, après son mariage avec Hercule d'Est, duc de Ferrare, de Modène et de Reggio, et y mourut.

Nicolas Guyon fut, en 1521, compris au rôle des tailles de la paroisse de Joué du Plein, élection d'Alençon. Mais par arrêt rendu contradictoirement entre ledit Nicolas Guyon, les habitants de la paroisse de Joué du Plein et le procureur-général qui s'était joint à eux, la cour des aides de Normandie, séante à Rouen, ordonna sur le vu des titres, chartes, etc., présentés par ledit Guyon,

qu'ayant assez justifié de sa noblesse d'ancienneté à cause de ses prédécesseurs, etc., *qu'il sera rayé du rôle des tailles; qu'il jouira du privilége de noblesse, ensemble sa postérité et lignée née et à naître en vrai loyal mariage;* condamne les habitants aux dépens. Cet arrêt est du 28 avril 1523. Il laissa un fils, qui suit :

II. Thomas Guyon, écuyer, seigneur de Bois-Roger, fut intendant de madame Renée de France, femme d'Hercule d'Est, duc de Ferrare, Modène, Reggio. Il revint en France avec cette princesse, et s'établit dans l'Orléanais; il avait épousé demoiselle Jeanne Brisson, de laquelle il laissa :

III. Thomas Guyon, écuyer, seigneur de Fontaines, qui fut intendant de madame la duchesse de Nemours, fille de madame la duchesse de Ferrare. Il avait épousé Jeanne Berthier, fille de Julien Berthier, seigneur d'Amé, bailli et gouverneur de Piseaux, et de Marie Tambonneau, descendante de Chalo-Saint-Marc. De ce mariage vinrent :

1.° Thomas Guyon, écuyer, seigneur des Fontaines, receveur des domaines à Montargis, marié à demoiselle Asselineaue, de laquelle il eut :

a. Thomas Guyon, écuyer, seigneur de la Poterne et de Bois-Roger, prévôt, juge ordinaire et criminel à Montargis, lequel a épousé demoiselle Aimée Pirot;

b. Susanne Guyon, femme de Santigny, écuyer, seigneur de Montmartin, portemanteau ordinaire de S. A. R. le duc d'Orléans;

2.° Georges Guyon, seigneur de la Mothe, qui fut père de :

a. Madelaine Guyon, mariée, le 14 février 1665, à M. de Bouville;

b. Catherine Guyon, mariée, en 1646, à haut et puissant seigneur Joseph de Courtenay, chevalier, seigneur de Montclard et de Monlains, mort en 1674, fils de haut et puissant seigneur Jacques de Courtenay, IIIe du nom, de la branche aînée dite des seigneurs de Champignelles, et de Françoise Loron. De ce mariage vint : Jean-Marie de Courtenay, né en 1654, marié, en 1676, à Marie de la Marte, veuve de N. Grouchet, seigneur de Soquence, mort sans postérité ;

c. Marie Guyon, mariée à François Draganne ;

3.° Jacques Guyon, qui a continué la lignée, et dont l'article vient plus bas ;

4.° Charles Guyon, écuyer, seigneur de Bois-Roger, receveur-général des bois aux départements d'Orléans, Berri, Poitou, Saintonge et autres provinces, conseiller du roi ; marié le 2 août 1633, à demoiselle Anne Colas, fille de Robert Colas, écuyer, seigneur de Poinville, qui avait épousé, le 19 août 1604, Anne Lemaire, veuve en premières noces de Claude Suzanne, seigneur du Fresne. De ce mariage vinrent :

a. N..... Guyon, seigneur des Fontaines ;

b. Françoise Guyon, mariée à Orléans par contrat devant *Desbordes*, notaire au châtelet, le 21 juin 1654, à messire Guillaume de Troyes, écuyer, seigneur de Santerre, fils de feu Jacques de Troyes, écuyer, seigneur de Montizeaux, et de demoiselle Anne Lemaire ;

c. Geneviève Guyon, mariée à Orléans par contrat devant *Desbordes*, notaire au châtelet, le 14 février 1656, à messire Charles Colas, écuyer, seigneur des Sablonnières, conseiller-magistrat au bailliage et siége

présidial d'Orléans, fils de feu Antoine Colas, écuyer, seigneur de Boissy, aussi conseiller-magistrat audit siége, bailliage et présidial d'Orléans, et de demoiselle Cécile Cardinet;

d. Anne Guyon, mariée à messire Charles l'Huillier, écuyer, seigneur de l'Antezières;

5.° Jeanne Guyon, mariée à messire Robert Colas, écuyer, seigneur de Poinville, le 23 octobre 1611;

6.° N... Guyon, mariée à messire G... de Messier.

IV. Jacques Guyon, chevalier, seigneur de la Rivière et du Chenoy, mort à Montargis en 1642. Il avait épousé, le 21 février 1628, demoiselle Anne de Troyes, fille de messire Jacques de Troyes, écuyer, demeurant à Orléans, et de Anne Lemaire. De ce mariage vinrent :

1.° Jacques Guyon, chevalier, seigneur du Chenoy, dont l'article suit;

2.° Anne,
3.° Geneviève, } mortes en minorité et sans alliance.
4.° Marie,

V. Jacques Guyon, II° du nom, chevalier, seigneur du Chenoy, de Champoulet, l'un des seigneurs du canal de Briare et du canal de Loire, en Seine, mort le 21 juillet 1676; avait épousé, le 18 février 1664, par contrat devant Hureau, notaire à Montargis, demoiselle Jeanne Bouvier de la Motte, née à Montargis, le 13 avril 1648, fille de messire Claude Bouvier, écuyer, seigneur de la Motte Vergouville, etc., conseiller du roi, son procureur au bailliage et siége présidial de Montargis, et de dame Jeanne Lemaître. Elle mourut à Blois, le 10 juin 1717, et fut enterrée dans son caveau en l'église des pères Cordeliers de Blois. De ce mariage sont issus :

1.° Armand-Jacques Guyon, chevalier, seigneur de Briare, dont l'article suit;

2.° Armand-Claude Guyon, mort en 1670, âgé de quatre ans ;

3.° Jean-Baptiste-Denis Guyon, chevalier, seigneur de Sardières, ancien capitaine au régiment du Roi, l'un des seigneurs du canal de Briare, mort célibataire à Paris, le 21 février 1759 ;

4.° Marie-Anne Guyon, morte en 1672, âgée de cinq ans ;

5.° Jeanne-Marie-Josephe Guyon, née le 4 juin 1676, mariée en premières noces, en 1689, à haut et puissant seigneur Nicolas Fouquet, chevalier, seigneur vicomte de Melun et de Vaux, seigneur de Mainci et autres lieux, fils de haut et puissant seigneur Nicolas Fouquet, ministre d'état et surintendant des finances, et de dame Marie-Madelaine de Castille de Ville-Mareuil ; et en secondes noces, par contrat passé à Paris, le 14 février 1719, à très-haut et très-puissant seigneur, monseigneur Maximilien Henri, duc de Béthune, duc de Sully, pair de France, prince souverain d'Henrichemont, chevalier des ordres du roi, né en 1658, mort le 2 février 1729, fils de très-haut et très-puissant seigneur Maximilien-Pierre-François de Béthune, duc de Sully, et de très-haute et très-puissante dame Marie-Antoinette Servien, fille de feu Abel Servien, surintendant des finances. La duchesse de Sully mourut, le 31 octobre 1736, sans postérité.

VI. Armand-Jacques Guyon, chevalier, seigneur de Briare, de Champoulet, etc., lieutenant de la compagnie Colonelle des Gardes-Françaises, mort à Dizier, le 9 avril 1721, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, avait été marié par contrat passé pardevant de Beance, notaire au châtelet d'Orléans, le 24 juin 1692, à demoiselle Marie de Bauxoncles, demoiselle de Courbouson, d'Herbilly, de Thuy, etc., décédée à Blois,

le 11 juillet 1730, fille de feu messire Alexis de Bauxoncles, en son vivant, chevalier, seigneur d'Aulnai, Courbouson, Herbilly, Thuy, etc., et de dame Geneviève l'Amirault. Il laissa :

1.° Armand-Jacques Guyon, dont l'article viendra;
2.° Barthélemy-Claude-Michel Guyon, né à Dizier, le 11 juillet 1701, mort le 27 septembre 1702;
3.° Constance-Eléonore Guyon, morte en minorité, le 21 novembre 1730;
4.° Jeanne-Marie-Josephe Guyon, née à Dizier, le 14 octobre 1703, morte à Paris, le 17 mars 1771, mariée, par contrat passé pardevant Odigier, notaire à Orléans, le 17 février 1728, à messire Anne-Gabriel de Cugnac de Veuilly, marquis de Cugnac, sous-lieutenant au régiment des Gardes-Françaises, né à Veuilly-la-Poterie, diocèse de Soissons, le 28 février 1708, mort le 28 novembre 1755, fils de haut et puissant seigneur messire Pierre de Cugnac, chevalier, seigneur de Veuilly-la-Poterie, et de dame Marie-Anne de Vassan.

VII. Armand-Jacques Guyon, IIe du nom, chevalier, seigneur de Dizier, Courbouson, Herbilly, la Brulée, les Suèvres, etc., capitaine des cuirassiers du Roi, né à Courbouzon, le 21 mars 1695, décédé à Dizier, le 28 octobre 1770, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, marié, par contrat passé devant François Doyen, notaire au châtelet de Paris, le 10 juillet 1725, à demoiselle Marie de Rogres de Lusignan de Champignelles, née à Champignelles, le 5 août 1704, décédée à Montlivault, le 16 septembre 1778, fille de messire Charles-Louis de Rogres de Lusignan de Champignelles, chevalier, seigneur, marquis de Champignelles et autres lieux, premier maître d'hôtel de feu monseigneur le duc de Berri, et de feu dame Catherine-Louise-Marie de Brisay de Denonville;

lesquels avaient été mariés par contrat du 4 décembre 1702. Ses enfants furent :

1.° Jacques-Madelaine, dont l'article suit ;
2.° Eléonor-Cécile, qui fonde la branche des *Comtes de Montlivault*, rapportée plus bas ;
3.° Adelaïde-Lucie, mariée à Claude-Philippe de la Verge, chevalier, seigneur de la Roncière, baron de Lourg.

VIII. Jacques-Madelaine Guyon, chevalier, seigneur de Dizier, Courbouson, Herbilly, etc., et autres lieux, marquis de Guercheville, baron de Burcy, ancien capitaine au régiment d'Apchon, dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, né à Dizier, le 7 octobre 1728, mort le 16 janvier 1803 ; avait épousé, par contrat passé devant Boulard et son confrère, notaires à Paris, le 23 mars 1761, demoiselle Jacqueline-Françoise-Charlotte de Nollent, née à Chanday, le premier octobre 1738, fille de messire Charles-Léon-Cyprien de Nollent, chevalier, seigneur de Chanday, et de demoiselle Madelaine-Françoise de Nollent, ses père et mère, morte à Dizier, le 29 juin 1807. De ce mariage vinrent :

1.° Armand-Jacques-François Guyon, qui suit ;
2.° Une fille morte jeune.

IX. Armand-Jacques-François Guyon, marquis de Guercheville, chevalier, seigneur de Dizier, Courbouson, Herbilly, né à Dizier, le 17 novembre 1762, ancien officier aux Gardes-Françaises, nommé par le Roi, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, marié, par contrat passé devant Cabard et son confrère, notaires à Orléans, le 19 mai 1783, à demoiselle Marie-Sophie Laîné de Saint-Peravy, née le 22 octobre 1765, à Orléans, fille de messire Josephe Laîné de Saint-Peravy, écuyer, et de demoiselle Adélaïde-Madelaine-

Claude Baguenault, ses père et mère. De ce mariage sont issus :

1.° Edouard - Jacques - Paul Guyon, marquis de Guercheville, qui suit ;

2.° Eugénie-Joséphine Guyon, née à Orléans, le 24 mai 1786, mariée, le 25 juin 1812, au château de Dizier, commune de Suèvre, département de Loir-et-Cher, par contrat reçu par Cabard et son confrère, notaires à Orléans, le 11 août, à messire Charles-François Lockhart, né à Valenciennes, le 24 mai 1780, fils de messire Louis - Joseph Lockhart, écuyer, seigneur de Vabelet, Hinguillemoutier, Petisserand, Prevot-le-Comte et autres lieux, de Valenciennes, et de demoiselle Marie-Anne - Emilie Le Bastier, fille de messire André Le Bastier, chevalier, seigneur de Rainvilliers et autres lieux, ancien capitaine au régiment de Bourbon, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Anne-Henriette-Marguerite-Rosalie Frezon ;

3.° Marie-Eléonore-Coraly Guyon, née à Orléans, le 18 février 1788, mariée au château de Dizier, en août 1804; par contrat passé devant Rubelline et Cabard, notaires à Orléans, à messire Anne - Gabriel du Breuil du Bost de Gargillesse, né à Bourges, le 25 février 1778, fils de messire Louis - Charles-Pierre du Breuil du Bost de Gargillesse, ancien officier de dragons au régiment de Danau, et de demoiselle Françoise -Marie d'Orsanne de Saragose, ses père et mère; lesquels se sont mariés, par contrat passé devant Dumont, notaire, à Bourges, le 14 janvier 1776 ;

4.° Armand-Charles - Frédéric Guyon, né à Orléans, le 30 octobre 1789, ex - capitaine-commandant du régiment d'hussards de la garde

royale, maintenant chef d'escadron, aide-de-camp du maréchal de Bellune ;

5.° Lucie-Virginie Guyon, née à Orléans, le 10 juillet 1791 ;

6.° Ernest-Victor Guyon, né à Nemours, le 19 juillet 1793, mort en ladite ville, le 19 août suivant ;

7.° Marie-Joséphine-Laure Guyon, née à Guercheville, le 25 mai 1795, mariée à Orléans, le 8 février 1813, par contrat passé devant Cabard et son confrère, le 6 février 1813, à messire Eugène-Valentin d'Oberlin de Mittersbach, né à Bouxviller, en Alsace, le 25 avril 1785, lieutenant-colonel du régiment des carabiniers de Monsieur, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, fils de Georges-André de Mittersbach, baron d'Obertin, chevalier immédiat du Saint-Empire, grand bailli d'épée, du duché-pairie de Château-thiéry, maréchal-de-camp, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, officier de la Légion-d'Honneur, prévôt d'Orléans, lequel était né à Crème, près Longwoy, le 4 juillet 1753, et mort à Orléans, le 8 avril 1818 ; et de demoiselle Louise-Magdelaine-Jacqueline-Philippe de Moucheton, ses père et mère, lesquels s'étaient mariés le 25 septembre 1775, à Châteauthiéry, par contrat passé devant Mᵉ Thirion, notaire à Paris, en juillet 1775 ;

8.° Marie-Charles-Floriselle Guyon, né à Guercheville, le 19 novembre 1797, lieutenant au régiment des carabiniers de Monsieur ;

9.° Marie-Adolphe Guyon, né à Fontainebleau, le 26 décembre 1799, garde-du-corps du roi, compagnie d'Havré ;

10.° Marie-Eléonore Guyon, née à Orléans, le

5 janvier 1802, morte à Dizier, le 8 octobre 1807;

11.° Marie-Léon-Ernest Guyon, né à Orléans, le 18 janvier 1803, mort à Orléans, le 13 juillet suivant;

12.° Marie-Mathilde, née à Orléans, le 21 octobre 1808.

X. Edouard-Jacques-Paul Guyon, marquis de Guercheville, né le 2 avril 1784, marié le 12 août, au château des Bordes, commune de Ponlevoy, par contrat passé à Orléans, devant Cabard et son confrère, notaires, en juillet 1811, à demoiselle Jeanne-Louise de Ribeyreys, née à Saint-Amand, le 23 mars 1791, fille de messire Henry-Armand, comte Ribeyreys, et de Jeanne le Large de la Coudre. De ce mariage sont issus :

1.° Marie-Louisa Guyon, née à Orléans, le 25 juin 1812;

2.° Marie-Armande-Octavie Guyon, née à Dizier, le 19 août 1816.

Branche des comtes de Montlivault.

VIII. Eléonor-Cécile Guyon, chevalier de Dizier, lieutenant de vaisseaux de sa majesté, aide-major de ses armées navales, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, membre de plusieurs académies, né à Dizier, le 7 mai 1730, mort à Blois, le 29 septembre 1809, fut marié en premières noces, par contrat passé devant Thibault, notaire à Saint-Dié-sur-Loire, en date du 13 février 1760, à demoiselle Marie-Anne-Angélique Lemaire de Montlivault, née à Paris, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, le 22 juin 1739, morte à Montlivault, le 13 septembre 1781, fille de messire, Jean-François Lemaire, chevalier, seigneur de Montlivault, Saint-Dié, Malives, etc., né à Montlivault, le 30 mars

1694, et décédé à Montlivault, le 7 avril 1763, et de Marie-Anne Presle, née à Lyon, le 18 mai 1703, décédée à Montlivault, le 5 novembre 1788, lesquels avaient été mariés, par contrat, devant Scellier, notaire à Paris, en date du 27 avril 1737; et en secondes noces, par contrat passé à Orléans, devant Cabart, notaire, le 26 octobre 1783, à dame Françoise-Charlotte Alavoine, veuve de messire Joseph d'Ailleboust, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant de Montréal, en Canada, gouverneur pour le roi. Ladite dame Françoise-Charlotte Alavoine, naquit à Quebeck, le 13 mars 1738, mourut à Blois, le 29 mai 1815; fille de messire Charles Alavoine, et de dame Marie-Anne la Ciseraye. Il n'y a eu aucun enfant de ce second mariage.

Du premier lit vinrent :

1.° Jacques-Marie-Cécile Guyon, chevalier, seigneur de Montlivault, dont l'article suit;

2.° Eléonor-Jacques-François de Salles Guyon, chevalier de Montlivault, né à Montlivault, le 19 octobre 1765, chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de Malte, reçu de minorité, par bref du 30 mai 1770, preuve du 24 novembre 1777, ancien officier de la marine, capitaine de frégate, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, marié par contrat passé par-devant Morin, notaire à Selomes, canton de Vendôme, le 16 décembre 1814; à demoiselle Louise-Elisabeth-Léon de Montigny, née à Drouilly, canton des Hayes, le 23 novembre 1780, fille de messire Gaston-Louis-Guillaume de Montigny-Boulainvilliers, vicomte héréditaire de Dreux, chevalier, seigneur de Montigny, Drouilly, etc., ancien capitaine de dragons; et de dame Marie-Geneviève Taillevis de Perigny. De ce mariage sont issus :

a. Eléonor-Jacques-Marie-Alfred Guyon, né à Vendôme, le 4 novembre 1805.

b. N..... Guyon, né à Blanchamps, commune d'Anton, arrondissement de Vendôme, le 8 juillet 1810, mort à Vendôme, le 7 septembre 1810.

c. Henriette-Charlotte-Blanche Guyon, née à Blanchamps, commune d'Anton, arrondissement de Vendôme, canton de Saint-Amand, le 8 août 1811.

d. Emma-Cécile, née le 11 janvier 1817, à Blanchamps.

3.° Casimir-Marie-Victor Guyon, chevalier de Montlivault, né à Montlivault, le 10 août 1770, chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et de Malte, reçu de minorité, par bref du 26 septembre 1772, preuves admises le 24 novembre 1777, chevalier des ordres royaux de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur, et de l'ordre de Saint-Maurice de Sardaigne, ancien capitaine au corps royal d'artillerie et nommé en 1814, préfet du département des Vosges (Epinal), par son altesse royale Monsieur, lors lieutenant-général du royaume; ayant cessé volontairement ses fonctions, lors de l'invasion de l'usurpateur, a été nommé par le roi, préfet du département de l'Isère (Grenoble); il a été nommé depuis conseiller d'état et préfet du Calvados.

Après avoir obtenu les dispenses légales, civiles et religieuses, a épousé, par contrat passé devant Léonard Vallons, notaire à Saint-Dié-sur-Loire, en date du 15 juin 1812, acte civil et bénédiction religieuse du même jour, en la commune et paroisse de Montlivault, Elisa-Marie-Madelaine Guyon, demoiselle de Montlivault (sa nièce),

née à Montlivault, le 10 mars 1788, fille majeure de messire Jacques-Marie-Cécile Guyon, chevalier, seigneur de Montlivault, Saint-Dié, Malives, etc., et de demoiselle Catherine-Rosalie Rengeard de la Charmoise : (*Voyez* ci-après IX degré). De ce mariage sont issus :

a. Charles-Joseph-Casimir Guyon, né à Paris, rue de Bourbon (lors dite de Lille) : le 23 mars 1813, ondoyé le même jour, paroisse de Saint-Thomas d'Aquin. Les cérémonies du baptême lui ont été suppléées en la paroisse et commune de Ruelle, le 21 juillet 1813.

b. Isère, né le 24 novembre 1816, tenu sur les fonts de baptême, par le département de l'Isère, représenté par le président du conseil général du département, assisté par quatre de ses collègues pris dans chaque arrondissement, en vertu de la délibération dudit conseil général, en date du 4 juin 1816, approuvée par le roi.

c. Clotilde, demoiselle de Montlivault, née à Caen, le 29 octobre 1818.

4.° Un fils mort jeune;

5.° Marie-Charlotte Guyon, demoiselle de Montlivault, née à Montlivault, le 13 février 1764; mariée par contrat passé par-devant Deschamps, notaire à Vendôme, en date du 7 mai 1784, à messire Pierre-Christophe Poterlot de Grillon, chevalier, seigneur du Plécis et de Fremouzet, capitaine au régiment royal Cravattes cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, né et baptisé dans la paroisse de Semclay, près Lusy, en Nivernais, le 27 octobre 1739, décédé à Bourbon-Lancy, le 20 octobre 1807, fils de messire Edouard Poterlot de Grillon,

chevalier, seigneur du Plécis et de Fremouzet, capitaine au régiment des carabiniers, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de demoiselle Marie-Madelaine de Sarray. Il y a plusieurs enfants de ce mariage.

IX. Jacques-Marie-Cécile GUYON, chevalier, seigneur de Montlivault, Saint-Dié, Malives, etc., né à Montlivault, le 17 décembre 1761, ancien chevau-léger de la garde ordinaire du roi, sous-aide-major de son armée de débarquement en Géorgie, en octobre 1779, nommé par le roi, chevalier de la Légion d'Honneur, en novembre 1814, chevalier de Saint-Louis, en février 1815; a épousé, par contrat, en date du 23 avril 1785, par-devant Petit l'aîné, notaire à Tours, célébration du 25 du même mois d'avril 1785, en l'église paroissiale de Saint-Pierre le Picellier de la ville de Tours; demoiselle Catherine-Rosalie Rengeard de la Charmoise, née à Tours, paroisse de Saint-Pierre le Picellier, le 23 juillet 1768, fille de M. Pierre-Joseph Rengeard de la Charmoise; décédé à Blois, le 16 février 1800, écuyer, seigneur de Noirlieu, près Bressuire, en Poitou, maréchal des logis de la cour, ancien capitaine au régiment royal, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de demoiselle Charlotte-Jeanne Dorothée Letort, décédée à Tours et inhumée en la paroisse de Saint-Pierre le Picellier. De ce mariage sont issus :

1.° Jacques-Pierre-Marie Guyon, comte Montlivault, né à Montlivault, le 26 mai 1786, officier de la Légion d'Honneur, en 1814, par son altesse royale monseigneur le duc de Berry, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, reçu par son altesse royale Monsieur, même année 1814, nommé par le roi lieutenant-colonel au cinquième régiment d'infanterie de la Garde Royale, en 1815, et colonel le 23 octobre 1816;

2.° Henri Guyon, chevalier de Montlivault, né au Boisguillot, commune de Mesland, le 27 mai 1794, lieutenant en premier au régiment d'artillerie à cheval de la Garde-Royale, en 1815, capitaine en 1817;

3.° Charles Guyon, chevalier de Montlivault, né à Montlivault, le 15 février 1797;

4.° Elisa-Marie-Madelaine Guyon, demoiselle de Montlivault, née à Montlivault le 10 mars 1788; mariée, le 15 juin 1812, par contrat passé par-devant Léonard Vallon, notaire à Saint-Dié-sur-Loire, acte civil et bénédiction nuptiale du même jour en ladite paroisse de Montlivault, après avoir obtenu les dispenses civiles et religieuses, à messire Casimir-Marie-Victor Guyon, chevalier de Montlivault. (*Voyez* ci-devant pag.);

5.° Adélaïde-Rosalie Guyon, demoiselle de Montlivault, née à Blois, paroisse de Saint-Solemne, le 30 octobre 1790; mariée, par contrat passé par-devant Michel Tassin, notaire royal à Huisseau, canton de Brassieux, le 2 octobre 1814, à messire Antoine-André Brugnière, baron de Sorsum, né à Marseille, le 22 juin 1773, fils de Pierre-François-Philippe Brugnière, ancien président du tribunal de commerce de ladite ville de Marseille, et de demoiselle Catherine Sardon;

6.° Sophie-Armande-Aimée Guyon, demoiselle de Montlivault, née à Montlivault, le 30 avril 1801.

Armes: d'or, à trois fasces ondées d'azur, posées en chef, à la branche d'arbre de sinople renversée, posée à la pointe de l'écu.

D'AGOUT ou D'AGOULT, en Provence et en Dauphiné. On trouve à la bibliothèque du Roi, dans le cabinet des titres et généalogies, provenant du cabinet de l'ordre du Saint-Esprit, le mémoire et le certificat suivants, dressés, le 28 mars 1781, par M. Chérin, généalogiste des ordres.

Mémoire généalogique de la maison d'Agout, en Provence et en Dauphiné, qui porte pour armes : d'or, à un loup ravissant d'azur, armé et lampassé de gueules.

Les auteurs qui ont traité l'histoire de cette maison (1) lui ont donné le premier rang entre celles de Provence (2). Effectivement sa haute ancienneté, la quantité de ses branches, le nombre et l'étendue de ses possessions, ses services, ses places et ses alliances ne laissent point de comparaison entre elle et aucune autre de cette province. On n'entre point ici dans la discussion des divers systèmes formés sur son origine, dont le plus probable est celui qui la rapporte aux seigneurs d'Apt, en Provence, qui souvent s'en qualifiaient princes; on se borne aux faits ou probables ou clairement prouvés.

La maison d'Agout a pris son nom d'une terre située dans la vigerie d'Apt; elle avait pour chef vers la fin du onzième siècle :

---

(1) Alard, Histoires généalogiques des maisons de Dauphiné, in-4.°, 1672, — L'abbé le Laboureur, Mazures de l'Ile-Barbe, in-4.°, pag. 87-128, 1681. — L'abbé Robert, Etat de la Noblesse de Provence, in-12, tom. I, pag. 232-42, 1693. — L'abbé Pithon-Curt, Histoire de la Noblesse du Comtat-Venaissin, in-4.°, tom. III, p. 28, et tom. IV, p. 93, 1750. — Et les pères Ange et Simplicien, Augustins déchaussés, Grands-Officiers, in-folio, tom. II, pag. 238, 1726

(2) L'abbé Robert; *ibidem*.

Rostaing d'Agout, co-seigneur de la ville d'Apt, seigneur d'Agout, de Gordes, etc. Il eut, entr'autres enfants, Raimbaud, qui suit, et Léger, évêque d'Apt, en 1113 et années suivantes.

Raimbaud d'Agout, co-seigneur d'Apt, seigneur d'Agout, etc., est nommé dans les chartes de l'église d'Apt des années 1113 et 1120; il eut de Sancie (que la plupart des auteurs cités ci-dessus disent dame de Simiane au diocèse d'Apt) deux fils, tous deux chefs d'une nombreuse postérité; le premier, nommé Guiran, prit le nom de Simiane, et forma la branche de ce nom, partagée en onze branches ou rameaux, dont plusieurs existent aujourd'hui, et ont donné un évêque, duc de Langres, pair de France, vingt-deux chevaliers de l'ordre de Malte, deux chanoines-comtes de Lyon, une chanoinesse du chapitre de Remiremont, une abbesse et une chanoinesse de celui de Bouxières, trois chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, quatre de celui de l'Annonciade en Savoie, un grand sénéchal de Provence, plusieurs lieutenants-généraux d'armées, un grand nombre de militaires de grades inférieurs, et ont formé des alliances avec les maisons d'Adhémar, d'Ancezune, d'Anduse, d'Arpajon, de Baux-Orange, de Bérenger, de Castellane, de Châteauneuf-Randon, de Clermont-Montoison, de Forcalquier, de Grimaldi-Monaco, de Ligniville, de Sabran, de la Tour de Bouillon, de Villeneuve-Vence et de Vintimille; le second fils de Raimbaud d'Agout et de Sancie fut :

Bertrand d'Agout, seigneur d'Agout, co-seigneur d'Apt, de Gordes, etc. Il vivait en 1120. Il est très-vraisemblable qu'il fut père de Raimond, qui suit, depuis lequel la filiation est clairement prouvée.

Raimond d'Agout, Ier du nom, chevalier, seigneur d'Agout et de la vallée de Sault, possédait en franc-alleu cette dernière terre, la plus ancienne et la plus

belle de Provence (1). Il fut témoin de la donation du comté de Melgueil, faite en 1172 par la comtesse Béatrix, à Raimond V, comte de Toulouse; fut l'un des seigneurs provençaux qui se trouvèrent à une cour plénière que ce comte tint à Beaucaire en 1174. Un auteur du tems (2) remarque que ce prince lui fit présent d'une somme de cent mille sous (3), et que comme il était fort libéral, il la distribua à environ dix mille chevaliers qui étaient venus à cette cour; assista à deux traités faits en 1176 et 1185, entre le même comte et Alphonse II, roi d'Aragon et comte de Provence; il est qualifié dans ce dernier, juge du palais, probablement du comté de Toulouse; fut l'un des seize barons du même comté qui firent serment d'obéissance au légat du pape en 1109. Sa femme fut Isoarde. Les auteurs cités ci-devant la disent fille d'Isoard, comte de Die, ce qui est d'autant plus probable, qu'ils firent conjointement avec ce comte une donation aux Templiers de Luc: ils eurent trois fils, nommés Isnard, Raymond et Bertrand (4).

Isnard d'Agout, surnommé aussi d'Entravennes, fut seigneur de la vallée de Sault, etc. On a peu de titres sur ses descendants; mais, suivant les auteurs qu'on a déjà cités, il fut père d'un autre Isnard, seigneur de la même terre; lequel eut de Douceline, dame de Pontevès, en Provence, trois fils; savoir, 1.° Isnard, seigneur

---

(1) Le roi Charles IX dit, dans ses lettres d'érection de cette terre en comté, de l'année 1561, qu'elle avait été possédéé par la maison d'Agout, en toute souveraineté, jusqu'en 1291.

(2) Chronique Gaufredi Prioris, Vasiensis, manuscrit; P. Labbe, tom. II, pag. 322.

(3) *Nota.* Cinq (l'original du mémoire est pourri dans cet endroit valaient alors un marc d'argent fin, c'est-à-dire 56 liv. monnaie actuelle; ainsi cent mille sous vaudraient 112,000 liv.

(4) L'ordre de naissance de ces trois fils n'est pas assuré; on leur donne ici celui que semblent désigner le nombre et l'étendue de leurs possessions.

d'Agout, de Sault, etc., qui fut grand sénéchal de Provence, en 1287. (C'était la première charge de ce pays; elle réunissait les fonctions de connétable à celles de chef de la justice). Sa postérité s'est partagée en deux branches connues; la première sous la dénomination de seigneurs, puis barons de Sault, vicomtes de Reillane, en Provence, comtes de Geraci, en Sicile, de Nole et de Crotone, au royaume de Naples; laquelle a donné quatre autres grands sénéchaux de Provence, un amiral des mers du Levant, un grand camerlingue du même royaume de Naples, a formé des alliances avec les maisons de Baux et d'Espagne-Luna, et s'est éteinte au commencement du quinzième siècle; la seconde, sous le titre de seigneurs de Barret, etc., devenus barons de Sault, de la Tour d'Aigues, etc., éteinte au commencement du seizième siècle dans la maison de Montauban en Dauphiné, qui en a pris le nom et les armes, après avoir formé des alliances avec celles d'Adhémar, de Beauveau, de Brancas, de Castellane, de Forcalquier, de Glandevès, de Sabran, de Tournon et de Vintimille; c'est de cette branche qu'était Fouquet d'Agout, baron de Sault, qui fit donation, en 1489, de plusieurs terres, à la charge de porter son nom et ses armes, avec quelque différence (1) à Fouquet Vincent, seigneur de Rougnes, son filleul, tige des seigneurs de Rougnes et de Saint-Michel, dont le chef actuel est M. le marquis d'Agout, aide-major au régiment des Gardes-Françaises, frère aîné de M. le chevalier d'Agout, chevalier de Saint-Lazare et major de cour; 2.° Fouquet d'Agout, seigneur de Pontevès, dont il prit le nom, et devint tige de la maison de Pontevès, partagée en un grand nombre de branches dont plusieurs existent aujourd'hui, et dont la plus considérable est celle des comtes de Carces, éteinte, en

---

(1) Cette différence consiste en ce que le loup doit avoir un collier d'argent avec des pointes.

1656, après avoir donné trois grands sénéchaux de Provence, le premier desquels fut Jean, comte de Carces, célèbre par ses exploits dans les guerres de la ligue, nommé chevalier de l'ordre du Saint-Esprit à son institution; 3.° Raymond, seigneur de Prets, de Forcalqueiret et en partie d'Agout, etc., auteur d'une branche éteinte au quatorzième siècle, après avoir pris des alliances avec celles d'Anduze, de Montlaur, de Sabran et de Villeneuve-Vence.

Raymond, second fils de Raymond, seigneur d'Agout et de Sault, va suivre.

Bertrand, le troisième, forma une branche connue sous la dénomination de seigneurs de Curban, de Monestier, de Claret, etc., qui a donné un grand sénéchal de Provence, et s'est éteinte à la fin du quinzième siècle.

Raymond d'Agout, IIe du nom, chevalier, qualifié *noble et puissant homme*, titre donné à un grand nombre de ses descendants, fut seigneur de Luc de Savournon, etc., en Dauphiné, et est la tige des branches de sa maison établie dans cette province; il confirma, par acte du 12 décembre 1220, une donation que ses père et mère et Isoard, comte de Die, avaient faite aux Templiers de Luc, et le scella de son sceau représentant d'un côté un chevalier armé, ayant l'épée haute, et de l'autre un loup passant; fit la guerre au dauphin Guignes VII, avec Raymond de Meuillon, vers l'année 1252, exempta, en 1267, ses vassaux de Savournon de tous droits, excepté de l'assistance en plaids et en guerres et de la taille aux quatre cas, c'est-à-dire au cas qu'il fit le voyage de la Terre-Sainte, qu'il acquit une terre, et pour la chevalerie du premier de ses fils, et le mariage de ses filles; et mourut peu après père de deux fils, qui furent Raymond d'Agout, seigneur de Luc, etc., vivant en 1320, dont le sort est ignoré, et

Isnard d'Agout, Ier du nom, surnommé aussi d'Entravennes, co-seigneur de la Bastide, de Maison Savour-

non, Monlaur, Rochebriane, Lesches, Baurières, etc., lequel rendit hommage, avec son frère, des deux premières terres à l'évêque de Die, en 1268; fut du nombre des seigneurs de Dauphiné qui scellèrent de leur sceau, en 1292, la confirmation faite par la dauphine de la cession de ses états à Jean, son fils; affranchit la même année ses habitants de Baurières, sous la réserve de la taille aux quatre cas et du service dans les guerres particulières; il mourut, après l'année 1302, laissant entr'autres enfants, Bertrand II, qui suit, et Mabile, femme de Guillaume Artaud, chevalier, seigneur de Glandages.

Bertrand d'Agout, dit de Mison, seigneur de Pontmaravel, Baurières, Lesches, de la vallée de Tauranne, etc., ratifia, en 1292, l'affranchissement accordé par son père aux habitants de Baurières, et fut maintenu, en 1307, dans l'exercice de la justice de Baurières; c'est à lui que la filiation est remontée par les titres que Charles d'Agout, l'un de ses descendants, produisit, en 1667, devant M. du Gué, intendant de Dauphiné. Il eut pour fils :

Raimond d'Agout, IIIe du nom, qui paraît être mort avant lui, après l'année 1334, laissant entr'autres enfants, Geoffroy Ier, qui suit, et Isoarde, femme de Guichard de Loras, chevalier.

Geoffroy d'Agout, Ier du nom, damoiseau, seigneur de Pontmaravel, Baurières, etc., fut émancipé par son aïeul, le 17 avril 1334; épousa, par contrat du même jour, Sibile, fille de Jean Aynard, seigneur de Chalençon, devint seigneur de la terre de la Beaume-des-Arnauds, en Dauphiné, par la donation que lui en fit Mabile, sa grand'tante, et en fit hommage au dauphin Humbert II, en 1339. Il était mort, le 4 août 1354, père de deux fils, qui furent :

1.° Bertrand, seigneur de Baurières, de la vallée de Taurenne, etc., qui mourut, avant 1415, et eut de Marguerite Flotte, fille d'Oza-Seiche, seigneur de la Roche-Arnaud, Raymond, seigneur de Baurières, mort sans enfants de Marie de Beauvau, qu'il avait épousée en 1426;

2.° Isnard d'Agout, qui suit:

Isnard d'Agout, damoiseau, seigneur de la Baume-des-Arnauds, et en partie de Valdronne, etc.; qualifié *magnifique et puissant homme*, lequel mourut avant le 29 août 1385. Il eut de Marguerite de Marseille:

1.° Amiel ou Amédée, seigneur de la Baume-des-Arnauds, qui, de Félize de Montorcier, laissa un fils nommé Antoine, co-seigneur de la même terre, mort sans postérité mâle;

2.° Geoffroy d'Agout, qui suit:

Geoffroy d'Agout, IIe du nom, damoiseau, co-seigneur de la Baume-des-Arnauds, lequel épousa, en 1408, Dragonnette de Véteris, fille d'Antoine, damoiseau, seigneur en partie de Veynes, et en eut Antoine, qui suit:

Antoine, surnommé d'Agout dans cinq actes, et d'Atgout aliàs *Martel* (apparemment pour le distinguer d'Antoine, son cousin germain) dans un autre, de 1436, dans lequel son père stipule avec lui, est qualifié damoiseau et co-seigneur de la Baume-des-Arnauds, fut reconnu noble dans une révision de feux de l'année 1474, et laissa de Louise Rimbert:

François d'Agout, Ier du nom, écuyer, seigneur de la Baume-des-Arnauds, qui épousa, en 1491, Jacquette de Revillasc, fille de Jacques, seigneur en partie de Revillasc; elle le rendit père entr'autres enfants, de Giraud, qui suit, et de Barthélemi, auteur d'une bran-

che partagée en deux rameaux, tous deux existants et connus; le premier sous le titre de comtes de Chanousse, allié aux maisons de Brancas-Céreste, et de Virieu-Pupetières; et le second, sous celui de marquis d'U-pays.

Giraud d'Agout, co-seigneur de la Beaume-des-Arnauds, et de la Beaume d'Argenson, puis de Bonneval et de Piégon en partie, par son mariage de l'année 1540, avec Jeanne d'Autanne, fille et héritière, ou du moins en partie, de Louis, seigneur desdites terres; elle le rendit père de :

Louis d'Agout, seigneur de Bonneval, et, en partie, de Piégon, etc., qui épousa, en 1582, Judith Marcel, fille de Pierre Marcel, écuyer; de ce mariage vint entr'autres enfants :

Charles d'Agout, seigneur de Bonneval, Piégon, Merindol, Miallons, etc., lequel fut maintenu dans sa noblesse avec plusieurs de ses parents, par jugement de M. du Gué, intendant de Dauphiné, rendu le 21 juillet 1667, sur titres qui la prouvaient avec filiation depuis Bertrand d'Agout, son huitième aïeul, vivant en 1338, de l'alliance qu'il avait contractée, en 1619, avec Blanche d'Autric-de-Vintimille, fille de Gaspard, seigneur de Baumettes, chevalier de l'ordre du roi, et de Françoise de Simiane; était issu entr'autres enfants :

Hector d'Agout seigneur de Bonneval, Piégon, Miallons, etc., qui servit long-tems dans les armées; puis ayant épousé, en 1650, Uranie de Calignon, fille d'Abel de Calignon, conseiller au parlement de Grenoble, et petite-fille de Soffrey de Calignon, chancelier de Navarre, prit lui-même une charge de conseiller en cette cour; de ce mariage vinrent trois fils, qui furent : le premier, Charles, titré marquis de Montmaur, père d'Hector-Samson, baron de Montmaur, qui n'a laissé

qu'une fille, mariée avec M. le duc de Montpézat, à Avignon, et de François, père du chevalier de Montmaur, lieutenant de vaisseau; le second, Jean d'Agout, seigneur de Rochebrune et de Vorèppe, tige d'un rameau dont est issu M. le comte d'Agout de Vorèppe. capitaine au régiment de Conti, dragons, et le troisième,

François d'Agout, IIe du nom, seigneur de Rochebrune, Beauvoisin, etc., qui se retira à Genève pour cause de religion, vers l'année 1685, et mourut avant l'année 1717. Il eut pour femme Madeleine de Fonfroide, et pour fils :

Basile-Benoît d'Agout, co-seigneur de Rochebrune, qui naquit à Genève en 1686; passa au service de Charles XII, roi de Suède, et se trouva à la bataille de Pultawa en 1709; fut rappelé en France en 1716, et fit abjuration de la religion prétendue réformée; se maria, en 1717, avec Madeleine Marie Rigot de Montjoux, fille de César, seigneur de Montjoux, et mourut l'année suivante père de

César d'Agout, chevalier, baron d'Auriac, etc., qui fut d'abord capitaine au régiment de Gatinais, puis reçu, en 1744, conseiller au parlement de Dauphiné. Il avait épousé, en 1741, Marie-Catherine Lovat, fille de Mathieu de Lovat, ancien avocat général du même parlement. De cette alliance sont issus :

1.° François-Edouard-Augustin-Vinceslas-Hippolyte, titré marquis d'Agout, capitaine au régiment d'Orléans, cavalerie, né le 17 janvier 1446;
2.° Charles-Constance-César-Joseph-Loup-Mathieu, grand-vicaire de Pontoise, né le 16 février 1749;
3.° Antoine-Jean, titré vicomte d'Agout, qui est né le 2 novembre 1750, d'abord mousquetaire dans la première compagnie, depuis le 18 juillet 1766, jusqu'au 10 février 1768, est entré ensuite dans le corps royal d'artillerie, où il a eu

rang de lieutenant en second, au régiment de Toul, le 3 juillet 1770, a été fait sous-lieutenant au régiment Royal Allemand, cavalerie, nommé le 21 avril 1777, capitaine réformé au régiment des cuirassiers du Roi, et y a été remplacé au mois de septembre 1780.

Nous Bernard Chérin, écuyer, généalogiste et historiographe des ordres du Roi; et en cette qualité, commissaire nommé par Sa Majesté, pour lui certifier la noblesse de ceux qui aspirent aux places de sous-lieutenant dans ses gardes-du-corps; certifions au Roi que nous avons composé le présent mémoire sur titres originaux, à nous communiqués par Antoine-Jean, vicomte d'Agout, capitaine au régiment des cuirassiers du Roi, agréé par Sa Majesté pour être reçu sous-lieutenant dans la première compagnie de ses gardes-du-corps, commandée par M. le duc d'Ayen, ainsi que sur les livres manuscrits et imprimés du cabinet de l'ordre du Saint-Esprit, confiés à notre garde, et que ledit sieur vicomte d'Agout a satisfait, et beaucoup au-delà, aux preuves requises par l'ordonnance de Sa Majesté, du 28 mai 1777, qui fixe le terme de ces preuves à trois cents ans; en foi de quoi nous avons signé le présent certificat. A Paris, ce 28 mars 1781 (signé ainsi) Ch...

Depuis que ce mémoire a été dressé par M. Chérin, généalogiste des ordres du Roi, les branches de *Chanousse et d'Upays* se sont éteintes.

Les trois rameaux descendants d'Hector d'Agout, seigneur de Bonneval, mentionné ci-devant, subsistent dans les personnes de :

1.° Charles-Louis, comte d'Agout, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion-d'Honneur, lieutenant-colonel de la cavalerie, né en 1790, seul rejeton du rameau de Montmaur;

2.° Jean-Antoine, comte d'Agout, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, officier de la Légion-d'Honneur, maréchal des camps et armées du Roi, né en 1753, chef de la branche de Vorèppe. Il est fils de Joseph-Louis, comte d'Agout, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie, et petit-fils de Jean d'Agout, seigneur de Vorèppe, mentionné au mémoire. Il a deux fils au service du roi :

a. Hector-Philippe, né en 1782;
b. Alphonse-Charles, né en 1794;

3.° François-Edouard-Augustin-Venceslas-Hippolyte, marquis d'Agout, chevalier de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du Roi, chef de la branche de Beauvoisin, né en 1746. Il a deux frères :

A, Charles-Constance-César-Joseph-Loup-Mathieu, ancien évêque de Pamiers, né en 1749;

B. Antoine-Jean, vicomte d'Agout, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, de celui de Saint-Lazare, lieutenant-général des armées du Roi, et premier écuyer de S. A. Madame, duchesse d'Angoulême, né en 1750.

Armes. Voyez en tête de cet article.

De GRIMOUVILLE (1). Cette maison est, sans contredit, une des plus anciennes du royaume, et des plus distinguées par ses alliances, ses emplois et ses illustrations. La seigneurie de Grimouville, près de Coutances, paraît avoir été son berceau. Cette seigneurie, dont le nom s'est perpétué dans cette famille d'ancienne chevalerie, et qu'elle a possédée pendant plusieurs siècles, comptait cent quarante-un feux, et un petit port de mer très-fréquenté, dout le principal commerce est encore de nos jours, la chaux qui se fait à Montchatou et à Montmartin.

Les premiers de cette maison dont l'histoire ait transmis la mémoire, sont Robert et Nicolas de Grimouville, chevaliers, qui, l'an 1096, accompagnèrent Robert, dit Courte-Heuze, à la conquête de la Terre-Sainte.

Georges de Grimouville fut un des quatre chevaliers qui comparurent, l'an 1270, au ban de la noblesse pour l'abbé du Mont-Saint-Michel, qui devait service au roi de ce nombre de chevaliers à cause de sa terre de Côtentin. Il est rappelé dans un titre du 17 juin 1448, où il est qualifié *chevalier*; le même acte nous apprend qu'il était issu de l'une des plus nobles et des plus anciennes familles de Normandie. Il avait pour père, Jean de Grimouville, dont on ne connaît que le nom, et pour sœur, Jeanne de Grimouville, qui était femme, en 1270, de Pierre de Maguerie, écuyer.

Jean de Grimouville, chevalier, probablement frère ou proche parent de Georges, servit au ban de la noblesse, convoqué l'an 1272.

(1) Ce nom s'est écrit quelquefois, dans les anciens actes, *Grimoville*, *Grémoville*, *Grimonville*, et *Grémonville*; mais plus communément, et presque toujours, *Grimonville*.

I. Guillaume DE GRIMOUVILLE, Ier du nom, écuyer, seigneur de Grimouville, présumé fils ou petit-fils de Georges ou de Jean de Grimouville, épousa Jeanne de Montfort, dont il eut un fils nommé Jean, qui suit.

II. Jean DE GRIMOUVILLE, Ier du nom, écuyer, seigneur de Grimouville, épousa, l'an 1327, Nicolle de Soulle, dont naquirent :

1.° Jean, dont l'article suit ;

2.° Colette de Grimouville, mariée à Jean du Saussay, écuyer.

III. Jean DE GRIMOUVILLE, IIe du nom, chevalier, baron de la Lande d'Airou et de Gouville, seigneur de Grimouville, de Carentilly, Saint-Célérin, etc. Il épousa Jeanne de Foligny-Meurdrac, et mourut en 1399. De ce mariage sont issus :

1.° Jean, dont l'article suit ;

2.° Geoffroy, qui fonde la seconde branche (aînée par l'extinction de la première) rapportée ci-après ;

3.° Jean, baron de Gouville, mort sans alliance ;

4.° Robert, seigneur de Saint-Célérin, chanoine de Coutances et curé de Carantilly.

IV. Jean DE GRIMOUVILLE, IIIe du nom, écuyer, seigneur de Grimouville, de Carantilly, etc., mort le 11 septembre 1408, avait épousé Jeanne d'Anneville, dont il laissa :

1.° Jean, dont l'article suit ;

2.° Jacques de Grimouville ;

3.° Louis de Grimouville ;

4.° Guillaume de Grimouville, qui épousa Jacqueline Mondet, et n'en eut pas d'enfants ;

5.° Olivier de Grimouville ;

6.° Robine de Grimouville, mariée au seigneur de la Bellière ;

7.° Jeanne de Grimouville, mariée au seigneur de la Baleine ;

8.° Marguerite de Grimouville, épouse de Jean Osouf, écuyer, seigneur de Colomby.

V. Jean DE GRIMOUVILLE, IVe du nom, écuyer, seigneur de Grimouville, de Carantilly, etc., baron de Grouville, épousa Marie de Sémilly, et mourut le 30 mai 1443. De son mariage sortirent :

1.° Jean de Grimouville, baron de Gouville, seigneur de Grimouville et de Carantilly, qui épousa Gillette de Foligny, et mourut en 1491, laissant :

a. Guillemette de Grimouville, mariée, à l'âge de quinze ans, à Jean de Magneville, chevalier, seigneur du Lieu et de la Varangière, baron de la Haye du Puits;

b. Jeanne, dame de Grimouville, mariée à Nicolas le Maistre, seigneur de Maupertuis;

2.° Robert de Grimouville;

3.° Thomas, qui suit;

4.° Guillaume, } morts sans alliance;
5.° Henri, }

6.° Raoulette de Grimouville, mariée à Guillaume de Carbonnel-Canisy;

7.° Alison de Grimouville.

VI. Thomas DE GRIMOUVILLE, écuyer, seigneur de Saint-Germain de Tournebu, né en 1437, épousa Marie du Châtel, et justifia devant Raimond Montfaut, son ancienne noblesse, en 1463. Il eut pour fils :

VII. Jean DE GRIMOUVILLE, V^e^ du nom, écuyer, seigneur de Saint-Germain de Tournebu, vivant en 1501. Il épousa Jacqueline Auxépaules, dame de Fourneville, dont il eut :

1.° Jean, dont l'article suit;

2.° Jeanne de Grimouville, mariée, par contrat

du 11 avril 1523, avec Thomas Loir, seigneur du Lude, de Helleville, etc., fils de Michel Loir, seigneur du Quesnay, et de Susanne de Briqueville.

VIII. Jean DE GRIMOUVILLE, VIe du nom, chevalier, seigneur de Tournebu, d'Azeville et de Fourneville, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, gouverneur de Falaise, vivait le 18 septembre 1529. Il épousa Renée de Mont-Saint-Gilles, fille de Jean de Mont-Saint-Gilles, et de Marguerite d'Orglandes. De ce mariage sont issus :

1.° Pierre, dont l'article suit ;

2.° Jacqueline de Grimouville, mariée à François de Saint-Simon, seigneur de Beuzeville, de la Boudière, etc.

IX. Pierre DE GRIMOUVILLE, chevalier, seigneur de Saint-Germain de Tournebu, de Fourneville, etc., épousa, par contrat du 14 mars 1560, Guillemette d'Argouges, dont il eut :

1.° Jacques, dont l'article suit ;

2.° Jean de Grimouville, seigneur d'Azeville ;

3.° Françoise de Grimouville, mariée, par contrat du 31 juillet 1599, avec Jean de Briqueville, IIIe du nom, seigneur de Breteville, sœur de Guillaume de Briqueville, seigneur de la Vallée, lieutenant-général des armées navales, et fille de Guillaume de Briqueville, IVe du nom, seigneur de Briqueville et de Breteville, et de Marie Durevie.

X. Jacques DE GRIMOUVILLE, chevalier, seigneur de Nacqueville, des Marets, d'Auvers, d'Azeville, etc., grand-maître des eaux et forêts du Côtentin, épousa, par contrat du 7 mars 1603, Charlotte de Moy, fille de Jacques de Moy, seigneur de Pierrecourt, conseiller-d'état,

capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, et de Françoise de Betteville, et petite-fille de Charles de Moy, vice-amiral de France, et de Charlotte de Dreux, de la maison de France, dame de la Mailleraye et de Berville. Leurs enfants furent :

1.° Louis, dont l'article suit ;

2.° Jeanne de Grimouville, mariée au marquis de Sienne ;

3.° Charlotte de Grimouville, qui épousa, par contrat du 5 février 1626, Jacques le Bourgeois, fils de Jean le Bourgeois, seigneur d'Octeville, et de Françoise de Moy.

XI. Louis DE GRIMOUVILLE, chevalier, seigneur de Nacqueville, des Marets, de Tournebu, d'Azeville, d'Auvers, etc., marquis de la Mailleraye, fut créé maréchal de camp des armées du Roi, par brevet du 16 juin 1658, et fut fait capitaine du château de Wateville, à la mort du sieur Moy, son oncle, par provisions du 5 avril 1659 ; il conserva cette charge jusqu'à sa mort, arrivée au mois de décembre 1668. Il avait épousé, par contrat du 12 janvier 1643, Claude Gobelin, fille de Balthazard Gobelin, seigneur du Quesnoy et de Brainvilliers, ancien président en la chambre des comptes, et de Madelaine de l'Aubépine de Verderonne. Leurs enfants furent :

1.° Louis, dont l'article suit ;

2.° Jeanne de Grimouville, mariée, 1.° à René Potier, fils de Nicolas Potier, seigneur d'Ocquerre, secrétaire-d'état, et de Marie Barre de Cousteau ; 2.° à Henri, comte de Saulx-Tavannes, mestre de camp du régiment d'Orléans, fils de Jacques de Saulx-Tavannes, comte de Buzançois, de Beaumont, etc. ; lieutenant-général des armées du roi, et de Louise-Henriette Potier de Tresmes ;

3.° Marie de Grimouville, mariée à Henri d'Illiers d'Entragues, capitaine-lieutenant des gendarmes

de la garde ; fils de Léon d'Illiers, dit de Balsac, marquis d'Entragues et de Gié, et de Marguerite d'Elbene du Perron, sa seconde femme.

XII. Louis de Grimouville, marquis de la Mailleraye, fut capitaine d'une compagnie de chevau-légers et servit en Flandre de 1648 à 1659. Il fut pourvu du régiment de Piémont, par commission du 28 novembre 1666, le commanda aux siéges de Tournay, de Douay et de Lille, en 1667, et en Flandre, en 1668. Il obtint le gouvernement du château de Wateville, vacant par la mort de son père, par provisions du 31 décembre de la même année. Nommé brigadier des armées du roi, par brevet du 15 avril 1672, il servit aux siéges d'Orsoy et de Rhinberg, au passage du Rhin ; aux siéges d'Arnheim, de Doësbourg, de Zutphen, à la prise d'Utrecht, la même année ; au siége de Maëstricht, en 1673, et se démit du régiment de Piémont, en quittant le service à cause des blessures qu'il avait reçues dans les campagnes précédentes, au mois de mars 1674. Il mourut sans alliance au mois de juillet 1685.

SECONDE BRANCHE (*AINÉE*).

Barons de la Lande d'Airou.

IV. Geoffroy de Grimouville, Ier du nom, chevalier, seigneur de la Lande d'Airou, mort en 1430, second fils de Jean de Grimouville, IIe du nom, seigneur, baron de Gouville, et de Jeanne de Foligny-Meurdrac, avait épousé demoiselle Jeanne du Bois, dont il eut :

V. Guillaume de Grimouville, IIe du nom, chevalier, baron de la Lande d'Airou, qui épousa Guillemette Larchant, fille et unique héritière de Richard, baron de Larchant et de la Lande-Patry, seigneur de Sevans, etc. Guillaume de Grimouville mourut en 1463, laissant :

1.° Jean de Grimouville, chevalier, baron de la Lande d'Airou, de Larchant, etc., marié avec Marie le Marquetel, dont il n'eut point d'enfants;
2.° Geoffroy, dont l'article suit;
3.° Pierre de Grimouville, seigneur de Saint-Clair, baron de Larchant, chevalier de l'ordre du roi, après la mort de Jean, son aîné, mort sans postérité de Susanne de Saint-Paterne;
4.° Charles de Grimouville, baron de la Lande-Patry, prêtre, chanoine du Saint-Sépulcre de Caen, et curé de la Lande d'Airou;
5.° Guillaume de Grimouville, prêtre, curé de Larchant;
6.° Gauvain ou Germain de Grimouville, auteur de la branche des seigneurs de Vaussieux et de Bazenville, rapportée ci-après;
7.° Mathurin de Grimouville, prêtre, seigneur d'Hyenville;
8.° Jeanne de Grimouville, mariée à Nicolas de Percy;
9.° Florence de Grimouville, qui épousa Pierre Costard;
10.° Perrine de Grimouville, femme de Gilles de Moutiers.

VI. Geoffroy DE GRIMOUVILLE, IIe du nom, baron de la Lande d'Airou, devint, après la mort successive de ses frères, héritier des baronnies de la Lande-Patry et de Larchant. Il épousa Jacqueline Auvé de la Ventrouze, alliée aux illustres maisons des comtes de Beaumont, d'Alençon et de Vendôme. Ils eurent pour enfants :

1.° Jean, dont l'article suit;
2.° François de Grimouville, tige de la branche des barons de Larchant, rapportée ci-après;
3.° Richard de Grimouville, auteur de la branche des seigneurs de Cussy, mentionnée en son rang;

4.° Jean de Grimouville, curé de la Lande-Patry;
5.° Gilles de Grimouville, curé de la Lande d'Airou;
6.° Louise de Grimouville, mariée à Gui Hervieu, seigneur de Cenoville, de Mondelaville et de Languetot;
7.° Madelaine de Grimouville, mariée à Jacques du Homme.

VII. Jean de Grimouville, IIe du nom, chevalier, baron de la Lande d'Airou, épousa, 1.° Marie du Homme; 2.° Nicolle de Saint-Clair, fille de Guillaume de Saint-Clair, et d'Olive du Bouillonné. Ses enfants furent:

Du premier lit:

1.° René de Grimouville, marié avec Isabeau de Sillans, fille d'Antoine de Sillans, baron de Creuilly. Il mourut sans enfants;

Du second lit:

2.° Pierre, dont l'article suit;
3.° Isabeau de Grimouville, mariée à Jacques du Saussay, seigneur de Claids.
4.° Scholastique de Grimouville, mariée, par contrat du 23 décembre 1566, avec Jean de Poilvilain, seigneur du Ménil-Adelée, fils de Jean de Poilvilain, seigneur de la Hérissière, etc., et de Marguerite de Côtentin de Tourville;
5.° Madelaine de Grimouville, mariée à Bertrand de Poilvilain, seigneur de la Rochelle et de Cuves, frère du précédent.

VIII. Pierre de Grimouville, Ier du nom, chevalier, baron de la Lande d'Airou, épousa, par contrat du 26 novembre 1563, Jeanne de la Luzerne, fille d'Antoine de la Luzerne, chevalier, seigneur de Beu-

zeville, de Brevant, de Lorcy, de Saint-Hilaire, etc.; depuis capitaine des côtes de la mer en la province de Normandie, et de Marie Marquetel de Montfort. De ce mariage sont issus :

1.° Jean de Grimouville, qui n'eut point d'enfants de ses deux femmes, 1.° Nicole de Sainte-Marie, 2.° Charlotte d'Arcona, en Bretagne ;

2.° Pierre, dont l'article suit ;

3.° Louis de Grimouville, qui épousa Georgine de Launay. Il en eut un fils, Georges de Grimouville, chevalier de l'ordre du roi, auquel on ne connaît point de postérité.

IX. Pierre DE GRIMOUVILLE, IIe du nom, chevalier, baron de la Lande d'Airou, seigneur de Montmartin et d'Hyenville, épousa Philippe d'Aubert d'Aubeuf, fille de Charles d'Aubert d'Aubeuf, chevalier, seigneur d'Aubeuf et de Vertot, et d'Anne de Pellevé, nièce du cardinal Robert de Pellevé, archevêque de Reims. De ce mariage, dont le contrat est du 28 novembre 1608, sont issus:

1.° Pierre de Grimouville, seigneur de Montmartin, tué au siége de Corbie ;

2.° Jacques, qualifié marquis de Grimouville; marié avec Susanne de la Forêt-Vassy, fille de Jacques de la Forêt, marquis de Vassy et de Jeanne de Montgommery. Il n'eut qu'un fils mort sans alliance ;

3.° Julien, dont l'article suit :

4.° Laurent de Grimouville, marié avec Elisabeth de la Mare. Il en eut entr'autres enfants :

a. Jacques de Grimouville, mort chanoine de Bayeux ;

b. François de Grimouville, mort sans postérité ;

c. Jeanne de Grimouville, mariée à Jean

Patry, écuyer, seigneur de Banville et de Villiers-le-Sec ;

d. Christine de Grimouville, mariée à René Philippe, écuyer, seigneur de Hautmesnil ;

5.° Antoine de Grimouville, mort au service sans alliance ;

6.° Louise de Grimouville, mariée à François de Saint-Gilles, écuyer, seigneur de la Meauffe ;

7.° Claude de Grimouville, épouse de François Regnault, écuyer, sieur de Chantores.

X. Julien DE GRIMOUVILLE, Ier du nom, chevalier, baron de la Lande d'Airou, épousa, 1.° Marie Michel d'Annoville ; 2.° Madelaine du Grippon ; 3.° Louise de la Broise. Ses enfants furent :

Du premier lit :

1.° Marie de Grimouville, mariée à Louis Tanqueray, écuyer, sieur de la Montbrière ;

Du second lit :

2.° Julien de Grimouville, chevalier, baron de la Lande d'Airou, marié, 1.° avec Marie-Jeanne d'Annoville, dont il n'eut point d'enfants ; 2.° Marie de Piennes, dont il eut :

a. N.... de Grimouville, mort en bas âge ;

b. Louis de Grimouville, mort au service, sans alliance ;

c. Elisabeth, femme, 1.° de M. de Regneville, écuyer ; 2.° de M. de Collardin de Montiers, écuyer ;

d. Françoise de Grimouville, mariée à Jacques Potier, écuyer ;

e. Julienne de Grimouville, morte fille ;

f. Renée de Grimouville, mariée à Nicolas le Conte, écuyer, sieur d'Imouville.

Du troisième lit :

3.° Charles-François de Grimouville, chevalier, mort sans enfants de N... Gullau, son épouse, veuve de M. Varin ;

4.° Thomas, dont l'article suit ;

5.° Jean-Antoine de Grimouville, chevalier, mort en Hanovre, au service de l'empereur.

XI. Thomas DE GRIMOUVILLE, chevalier, mort capitaine d'infanterie au régiment de Vexin, avait épousé à l'île d'Oléron, Angélique Bonami, fille de Barthelemi Bonami, docteur en médecine, et d'Elisabeth Rodier. De ce mariage sont issus entr'autres enfants :

1.° Charles-François, dont l'article suit ;

2.° Jeanne-Angélique de Grimouville, élevée et morte à la maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr.

XII. Charles-François DE GRIMOUVILLE, chevalier, comte de Grimouville-Larchant, chef des nom et armes de sa maison, est né le 28 décembre 1722, à Rouen. Il a épousé à Malines, en 1746, noble dame Isabelle-Pétronille Van-Everbroeck, dont sont issus :

1.° Charles-François-Elisabeth, qui suit ;

2.° Hippolyte-Barbo-Constantin, chevalier, vicomte de Grimouville, marié à Saint-Louis, île de Saint-Domingue, à N..... de Bouet, créole, dont il n'a point d'enfants ;

3.° Charles-Siméon de Grimouville, prêtre ;

4.° N..... de Grimouville, }
5.° Charlotte-Louise, } morts en bas âge ;
6.° Marie de Grimouville, }

7.° Elisabeth-Barbo-Françoise de Grimouville, mariée en 1779, à Pierre Ferregeau de la Tour-Malquin, écuyer ;

8.° Eléonore - Françoise - Marie de Grimouville, élevée et religieuse à la maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr.

XIII. Charles - François - Elisabeth DE GRIMOUVILLE, chevalier, baron de Grimouville - Larchant, a épousé, en 1785, noble dame Henriette-Jeanne-Michelle de Grimouville-Cussy, l'une des héritières de cette branche, fille de René - Jean - Baptiste de Grimouville, chevalier, seigneur de Cussy, Montfiquet et Héroudeville, et de noble dame Madelaine - Charlotte de Servigny. De ce mariage sont issus :

1.° Félix-Victor de Grimouville ;
2.° Théodore-Benjamin de Grimouville.

TROISIÈME BRANCHE.

Barons de Larchant.

VII. François DE GRIMOUVILLE, baron de Larchant et de la Lande-Patry, chevalier de l'ordre du roi, second fils de Geoffroy de Grimouville, baron de la Lande d'Airou, et de Jacqueline Auvé de la Ventrouze, épousa, 1.° par contrat du 7 mai 1525, Thibaude de la Grandière, au Perche; 2.° Anne d'Estançon, fille de Jean d'Estançon, seigneur de la Boullaye, et de Jeanne de Rosnivinen. De ce second mariage sont issus :

1.° François de Grimouville, mort sans alliance ;
2.° Jean de Grimouville, prieur du Mont-Saint-Michel, et depuis, en 1572, abbé de la Luzerne;
3.° Georges de Grimouville, qui suit ;
4.° Nicolas de Grimouville, seigneur d'Auteuil et de la Boullaye, chevalier des ordres du roi, capitaine des cent archers de la garde du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, chambellan

de sa majesté, conseiller-d'état, tué au siége de Rouen. Il avait épousé Diane de Vivonne de la Châtaigneraie, dont il n'eut point d'enfants ;

5°. Louis de Grimouville, chevalier des ordres du roi, conseiller-d'état, gentilhomme ordinaire de la chambre, colonel de six cents chevau-légers et mestre de camp d'un régiment de dix compagnies de pied et gouverneur d'Evreux. Il avait épousé Suzanne Duval, fille de Jacques Duval, seigneur et baron de Houllebec, de Bourdigny, Hectomare, le Genetay, etc. On lui donne pour fils Jean de Grimouville, chevalier, seigneur de la Lande-Larchant, qui épousa, 1°. N....; 2.° Madelaine de Crèvecœur. Ses enfants furent :

Du premier lit :

a. Marie, épouse, en 1617, de Procope de Loubert, écuyer, sieur des Adoux ;

b. Claude, morte sans alliance.

Du second lit :

c. Madelaine, mariée à Adrien Langlois, écuyer, sieur de Beauvais ;

d. Catherine, mariée, par contrat du 23 octobre 1627, avec Philippe de Bonnechose, écuyer, seigneur de la Boullaye et de la Francardière, maréchal-des-logis de la compagnie des gendarmes du duc de Montbazon ;

e. Angélique, morte sans alliance ;

6.° Susanne de Grimouville, mariée à Renobert de Cyresme, seigneur de Banville-sur-Mer.

VIII. Georges de Grimouville, baron de la Lande-Larchant et de la Lande-Patry, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, colonel

des arrière-bans de Normandie, épousa, l'an 1558, Charlotte de Villemur, dont il eut :

1.° Pierre de Grimouville, baron de Larchant, mort sans postérité ;

2.° Gabriel de Grimouville, baron de la Lande-Patry, mort de même sans postérité ;

3.° Louise de Grimouville, devenue, par le décès de ses deux frères, héritière des deux baronnies de la Lande-Patry et de Larchant, les échangea avec le sieur de Crux. Elle épousa, 1.° en 1587, René de la Ferrière, écuyer ; 2.° Georges de Verdun, écuyer, sieur de Passay ; 3.° en 1597, Antoine de Guérault, sieur des Bois.

QUATRIÈME BRANCHE.

Seigneurs de Cussy.

VII. Richard DE GRIMOUVILLE, chevalier, seigneur de Sevans, troisième fils de Geoffroy de Grimouville, baron de la Lande d'Airou, et de Jacqueline Auvé de la Ventrouze, épousa Françoise de l'Espinay de Broon, d'une illustre et ancienne maison de Bretagne. De ce mariage vinrent :

1.° Richard de Grimouville, prêtre, curé d'Hyenville ;

2.° Jean, qui continue la lignée ;

3.° François de Grimouville, mort sans alliance ;

4.° Olivier de Grimouville, sieur de Saint-Laurent, mort sans avoir été marié ;

5.° Louise de Grimouville ;

6.° Nicolle de Grimouville, mariée en 1561, à Louis de Malherbe, écuyer, sieur de la Malaisière ;

7.° Marie-Madelaine,
8.° Françoise de Grimouville, } mortes sans alliance.

VIII. Jean de Grimouville, IIIe du nom, écuyer, seigneur de la Vallée, épousa, l'an 1560, Jeanne d'Escajeul. De ce mariage naquit :

IX. Etienne de Grimouville, Ier du nom, seigneur de Sully, de Cussy, d'Agneaux, etc., qui épousa Anne de Héricy d'Estrehan, dont sont issus :

1.° Jean, dont l'article suit ;
2.° Marguerite de Grimouville, mariée à Jacques de Cingal, chevalier, seigneur de Ducy, et d'Hermanville.

X. Jean de Grimouville, IVe du nom, seigneur de Sully, Cussy, Agneaux, Argouges, le Coudray, etc. épousa, 1.° en 1622, Marie Parey, dont il n'eut point d'enfants ; 2.° Elisabeth le Chevalier, dont il eut :

1.° Etienne, dont l'article suit ;
2.° Jean-Baptiste de Grimouville, qui épousa Laurence-Avoie Poisson, dont sont issues :
   a. Jacqueline-Renée de Grimouville, mariée à Jean-François Suhard, écuyer ;
   b. Avoie de Grimouville, épouse de Pierre Hue de la Roque, écuyer ;
3.° Philippe de Grimouville, mort sans postérité ;
4.° Catherine de Grimouville, mariée à Antoine de la Rivière, écuyer, sieur de Thibermont ;
5.° Elisabeth de Grimouville, mariée, en 1670, à Jacques Eudes-de-Tourville.

XI. Etienne de Grimouville, IIe du nom, seigneur de Cussy, épousa Marguerite le Vantier, dont il eut :

1.° Jacques, dont l'article suit ;
2.° Jeanne-Catherine de Grimouville, mariée, en 1694, avec Adrien de Masquerel, écuyer, sieur de l'Epinois en Cuverville.

XII. Jacques de Grimouville, Ier du nom, chevalier, seigneur de Cussy, etc., épousa Elisabeth le Forestier. De ce mariage sortirent :

1.° Jacques, dont l'article suit ;
2.° Michel de Grimouville, marié avec Madelaine de Marguerie, dont il n'eut point d'enfants ;
3.° N.... de Grimouville, mort sans postérité ;
4.° Marguerite-Elisabeth de Grimouville, mariée à Paul-François le Vavasseur, écuyer, sieur de Siglas.

XIII. Jacques de Grimouville, IIe du nom, chevalier, seigneur de Cussy, épousa Gabrielle Brunet, dont sortit :

XIV. René-Jean-Baptiste de Grimouville, chevalier, seigneur de Cussy, Montfiquet, etc., qui épousa, 1.° Marie d'Alidan de Vauxbourg, dont il n'eut point d'enfants ; 2.° Madelaine-Charlotte Morel de Servigny. De ce second mariage sont issues :

1.° Victoire-Françoise-Madelaine, comtesse de Grimouville, chanoinesse d'honneur au noble et insigne chapitre de Saint-Martin de Salles, en Beaujolais ;
2.° Henriette-Michelle de Grimouville, mariée à M. de Condé, seigneur de Condé-sur-Aure ;
3.° Henriette-Jeanne-Michelle de Grimouville, mariée, le 3 novembre 1785, à messire Charles-François-Elisabeth de Grimouville, dit le baron de Grimouville-Larchant ;
4.° Rose de Grimouville.

CINQUIÈME BRANCHE.

Seigneurs de Bazenville.

VI. Gauvain ou Germain de Grimouville, écuyer,

seigneur de Vaux, de la Morin et de Vaussieux, sixième fils de Guillaume de Grimouville, chevalier, baron de Lande d'Airou, et de Guillemette de Larchant, épousa, en 1496, Guillemette de Grosparmy, fille de Nicolas de Grosparmy, chevalier, seigneur et baron de Flers. De ce mariage sortit :

VII. Guillaume DE GRIMOUVILLE, IIe du nom, seigneur de Vaussieux. Il s'allia, en 1526, avec Susanne de Montaigu. De ce mariage vinrent :

1.° Guillaume, dont l'article suit;
2.° Gilles de Grimouville, sieur de Jurques, qui épousa Marie de Pierrepont, dont il eut :

a. Louis, } morts sans postérité ;
b. Thomas, }
c. Françoise de Grimouville, mariée à Jean de Thiremois, écuyer, sieur de Courtonne.

3.° Gauvain de Grimouville, auteur de la branche des seigneurs de Sommervieux, rapportée en son rang ;
4.° Anne de Grimouville.

VIII. Guillaume DE GRIMOUVILLE, IIIe du nom, écuyer, seigneur de Vaussieux, épousa, en 1560, Marie de la Rivière, et en eut :

1.° Jacques de Grimouville, allié, en 1599, avec Françoise d'Anizy, dont il n'eut point d'enfants;
2.° Joachim, qui continue la lignée.

IX. Joachim DE GRIMOUVILLE, chevalier, seigneur de Vaussieux, épousa, en 1591, Gabrielle de Trosley, qui le rendit père de :

1.° Guillaume de Grimouville, qui épousa Catherine de Pellevé, dont il eut :

a. Catherine de Grimouville, femme de Jean du Bois, sieur du Parc;
b. Françoise de Grimouville;
c. Anne de Grimouville;
d. Marie de Grimouville;

2.° Philibert, qui continue la lignée;
3.° Gabriel de Grimouville, curé de Saint-Germain de la Lieue, près Bayeux;
4.° François de Grimouville, sieur des Trublets, mort sans postérité;
5.° Pierre de Grimouville, auteur de la branche des seigneurs de la Carbonnière et de la Haye-Piquenot, rapportée ci-après.

X. Philibert de Grimouville, écuyer, seigneur de Vaussieux, épousa, l'an 1645, Marie de Varignon, qui le rendit père de deux fils:

1.° Gabriel de Grimouville, mort sans postérité;
2.° Jean, dont l'article suit.

XI. Jean de Grimouville, III° du nom, écuyer, seigneur de Vaussieux, épousa, l'an 1697, Françoise de Thiremois, petite-fille de François de Grimouville, et arrière-petite-fille de Gilles de Grimouville, sieur de Jurques. De ce mariage est né:

XII. Jean-François de Grimouville, écuyer. Il échangea la seigneurie de Vaussieux avec le marquis de Hericy, contre celle de Bazenville. Il s'allia, l'an 1712, avec Anne-Renée-Louise du Hamel, dont il eut:

1.° Louis de Grimouville, ancien capitaine au régiment de Chartres, infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort sans enfants de Marie-Catherine le Gouët de Cambremer, son épouse;

2.° Gabriel, qui continue la lignée;
3.° Jean de Grimouville, mort au régiment du roi, dragons;
4.° Françoise-Jacqueline de Grimouville;
5.° Henriette-Françoise de Grimouville;
6.° Anne-Louise-Françoise de Grimouville, qui a épousé, en 1761, Henri-Jean-André le Gouët de Cambremer, sieur de Cresserons.

XIII. Gabriel DE GRIMOUVILLE, chevalier, seigneur de Bazenville, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, pensionné du roi, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Chartres, infanterie, a épousé, en 1776, Françoise-Charlotte-Gabrielle du Moustiers de Canchy, dont sont issus:

1.° Louis-Nicolas de Grimouville;
2.° Gustave-Gabriel de Grimouville, reçu chevalier de Saint-Jean de Jérusalem de minorité;
3.° Françoise-Emilie de Grimouville.

SIXIÈME BRANCHE.

Seigneurs de la Carbonnière, ou de la Haye-Piquenot.

X. Pierre DE GRIMOUVILLE, écuyer, sieur des Jardins, cinquième fils de Joachim de Grimouville, seigneur de Vaussieux, et de Gabrielle de Trosley, épousa, en 1651 ou 1652, Perrette de Sabine. Il mourut en 1661, laissant:

XI. Gabriel DE GRIMOUVILLE, Ier du nom, écuyer, sieur du Lieu, né en 1653. Il s'allia avec Marie-Heudeline, qui le rendit père de:

XII. Jacques DE GRIMOUVILLE, écuyer, sieur de la Carbonnière, marié, en 1705, avec Marguerite du Four de Precanville, fille de Jean du Four, écuyer, sieur

des Fontaines, et de Renée de Saumaretz. De ce mariage sont sortis :

1.° Gabriel, dont l'article suit ;

2.° Marie-Madelaine de Grimouville, mariée, en 1728, à Jean-Baptiste le Soudier, écuyer, sieur de Saint-Blaise.

XIII. Gabriel DE GRIMOUVILLE, IIe du nom, écuyer, sieur de la Carbonnière, épousa Marie-Susanne de Cussy. Il mourut le 6 octobre 1765, laissant de ce mariage :

1.° Gabriel de Grimouville, mort en bas âge ;

2.° Jean-Baptiste de Grimouville, mort de même ;

3.° Charles-Gabriel-Augustin, qui suit ;

4.° Susanne-Nicolasse de Grimouville, morte sans alliance ;

5.° Charlotte-Jacqueline-Gabrielle de Grimouville, qui a épousé, en 1771, Louis-Adrien le Bachelier, écuyer, sieur de Sémilly ;

6.° Jeanne-Hippolyte-Pétronille de Grimouville, née le 15 mars 1751, morte sans alliance ;

7.° Louise-Marguerite de Grimouville, morte jeune,

8.° Marie-Madelaine de Grimouville, alliée, le 12 avril 1780, avec Jacques-Philippe de Cyresme, écuyer, fils de François de Cyresme, écuyer, sieur de la Mancelière, et de Marie du Bois.

XIV. Charles Gabriel-Augustin DE GRIMOUVILLE, chevalier, sieur de la Carbonnière, né en 1747, vivant en 1819.

SEPTIÈME BRANCHE.

Seigneurs de Sommervieux.

VIII. Gauvain ou Germain DE GRIMOUVILLE, IIe du nom, écuyer, sieur de la Perrette, troisième fils de Guillaume de Grimouville, seigneur de Vaussieux, et

de Susanne de Montaigu, épousa Guillemette Fouin, dont sortirent :

1.° Pierre, dont l'article suit ;
2.° Etienne de Grimouville, auteur de la branche des seigneurs de Vaux, rapportée ci-après ;
3.° Marie de Grimouville.

IX. Pierre DE GRIMOUVILLE, écuyer, sieur du Lieu, épousa, en 1590, Marie de la Vallée, qui le fit père de :

X. René DE GRIMOUVILLE, sieur du Lieu, écuyer, allié, en 1615, avec Simonne de Chefdeville, dont :

XI. Gabriel DE GRIMOUVILLE, écuyer, qui épousa, en 1654, Madelaine de la Cour, et en eut :

XII. François DE GRIMOUVILLE, écuyer, sieur de Sommervieux, marié, en 1702, avec Henriette d'Auton. Elle le rendit père de :

Anne-Françoise de Grimouville, élevée à la maison royale de Saint-Louis, à Saint-Cyr, ensuite demoiselle d'honneur de S. A. S. madame la duchesse de Toulouse; enfin mariée à Henri de Grimouville, seigneur de Martragny, lieutenant-colonel, chevalier de Saint-Louis.

HUITIÈME BRANCHE.

Seigneurs de Vaux.

IX. Etienne DE GRIMOUVILLE, Ier du nom, écuyer, seigneur de Vaux-sur-Seulle, second fils de Gauvain de Grimouville, seigneur de la Perelle, et de Susanne de Montaigu, épousa, en 1595, Marguerite d'Anizy, dont il eut :

1.° Gilles, dont l'article suit;

2.° Etienne, auteur de la branche des seigneurs de Martragny, rapportée ci-après.

X. Gilles DE GRIMOUVILLE, écuyer, seigneur de Vaux, épousa, 1.° en 1622, Marguerite le Mercier; 2.° en 1628, Françoise d'Escrametot; 3.° en 1633, Marie Varin. Ses enfants furent :

Du premier lit :

1.° Madelaine de Grimouville, mariée, le 5 juin 1655, avec Laurent du Fayel, écuyer, fils de Gilles du Fayel, et de Françoise de Pierre;

Du second lit:

2.° Joachim de Grimouville, mariée, en 1660, à Denis le Royer;
3.° Elisabeth de Grimouville, mariée à Justin de la Bigne, écuyer;

Du troisième lit :

4.° Antoine de Grimouville, écuyer, sieur de Vaux, marié, en 1659, avec Madelaine de Heudebert de Mondelan, fille de David de Heudebert et de Charlotte de Pierrepont. Il mourut en 1667, laissant les enfants qui suivent :

a. Charles de Grimouville seigneur de Vaux, mort officier de marine, et sans alliance, en 1687;
b. Nicolas de Grimouville, prêtre, chanoine de Bayeux, principal du collége, enfin curé de Vaux, et seigneur dudit lieu, par l'héritage de son frère;
c. Marie de Grimouville, morte sans alliance;
d. Charlotte de Grimouville, mariée à Gilles de la Cour, écuyer, sieur de la Maillardière;
e. Madelaine de Grimouville, mariée à Thomas de la Motte, écuyer.

5.° Nicolas, qui continue la lignée;

6.° Marguerite de Grimouville, mariée à Charles le Merci er, écuyer, sieur de Saint-Evroult,

7.° Anne de Grimouville, mariée à Jacques le Mercier, sieur du Saussay;

8.° Angélique de Grimouville, morte sans alliance.

XI. Nicolas DE GRIMOUVILLE, écuyer, épousa, en 1675, Anne de Chéron, fille de Mathurin de Chéron, écuyer, et de Madelaine de Turpin. De ce mariage sont nés :

1.° François de Grimouville, } morts
2.° Guillaume de Grimouville, } sans alliance;

3.° N. de Grimouville, mort en bas âge;

4.° Julien, dont l'article suit.

XII. Julien DE GRIMOUVILLE, écuyer, seigneur de Vaux, épousa, en 1737, Marie-Marguerite-Françoise le Breton, dont il eut :

1.° Nicolas-Henri-Robert de Grimouville, seigneur de Vaux, prêtre, chanoine honoraire de l'église de Séez, et aujourd'hui chanoine de Bayeux;

2.° Marie-Jeanne-Françoise-Madelaine de Grimouville, mariée à Charles-Simon-Richard de Malherbe, seigneur d'Ifs et de Savigny;

3.° Marie-Angélique de Grimouville, morte sans alliance;

NEUVIÈME BRANCHE.

Seigneurs de Martragny.

X. Etienne DE GRIMOUVILLE, IIe du nom, écuyer, econd fils d'Etienne de Grimouville, seigneur de Vaux, et de Marguerite d'Anizy, épousa, l'an 1643, Françoise de Baudouin de Fresné-Cingal, dont il eut deux fils :

1.° Jean, dont l'article suit;

2.° Etienne de Grimouville, mort ecclésiastique.

XI. Jean de Grimouville, écuyer, épousa, en 1680, Jeanne de Thiremois, petite-fille de Françoise de Grimouville, fille de Gilles, seigneur de Jurques. De ce mariage vinrent :

1.° Henri, dont l'article suit ;
2.° Françoise de Grimouville, mariée à Charles de Marguerite, écuyer, seigneur d'Esquay ;
3.° Jacqueline-Christine de Grimouville, religieuse à l'abbaye de Cordillon ;
4.° Jeanne de Grimouville, religieuse au même monastère.

XII. Henri de Grimouville, chevalier, seigneur et patron de Martragny, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel de cavalerie, pensionné du roi, épousa, 1.° comme il a été dit ci-devant, Anne-Françoise de Grimouville, élevée à Saint-Cyr, demoiselle d'honneur de S. A. S. madame la duchesse de Toulouse, et héritière de la branche de Sommervieux ; il n'en eut point d'enfants ; 2.° il épousa à Schélestadt, Marie-Françoise Brunck. De ce mariage sont issus :

1.° François de Grimouville de Martragny, mort au service, en 1759 ;
2.° Henriette-Jacqueline de Grimouville, élevée à maison royale de Saint-Louis, à Saint-Cyr, dame de Martragny, etc. Elle épousa, en 1766, Louis-François-Auguste de Cyresme, chevalier, seigneur de Banville-sur-Mer, lieutenant des vaisseaux de sa majesté, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et pensionné du roi. De ce mariage sont sortis deux garçons et deux filles.

Armes : De gueules, à trois étoiles d'or.

MONIER, en Provence. Les seigneurs du Castellet de Châteauvieux, des Sausses et de Pierregrosse, du nom de Monier, prouvent leur noblesse depuis :

I. Pons de Monier qui habitait à Pignans, environ l'an 1460, il affectionna beaucoup les religieux de l'étroite observance de Saint-François ; et donna le fonds sur lequel fut bâti le couvent de ces religieux, à Pignans. Nostradamus dit que le père de Pons eut l'honneur de haranguer la reine Jeanne, à la tête de la noblesse de la province. Il s'allia à Antoinette de Gantelmi, de noble et ancienne famille de Provence. De ce mariage naquirent :

1.° Antoine, dont l'article suit ;
2.° Barnabé, qui acquit avec son frère, en 1532, la terre de Châteauvieux, au diocèse de Fréjus, et qui fut la souche des seigneurs de Châteauvieux, rapportée plus bas.

II. Antoine de Monier, co-seigneur de Châteauvieux, fit son testament le 20 juillet 1559 (Figanière, notaire), et laissa de Jeanne de Signier, sa femme :

III. Gaspard de Monier, co-seigneur de Châteauvieux et du Castellet des Sausses, lieutenant aux soumissions du siége et ressort d'Hières, qui testa le 23 septembre 1591. Il fut marié trois fois, 1.° le 21 novembre 1545, avec Isabeau de Bompar, fille de Hugues de Bompar, seigneur de Magnan, trésorier des états de Provence; 2.° avec Anne de Pontevès-Monfroc, fille de Réforciat, seigneur de Pontevès et de Balthasarde de Vintimille ; 3.° le 7 octobre 1560, avec Claudine de Castellane Mazaugues, fille de Louis, seigneur d'Andon et de Mazaugues. Du premier lit naquirent :

1.° Pierre, capitaine d'infanterie, mort au siége d'Ostende, en 1598;

2.° Louis, dont l'article suit :

IV. Louis DE MONIER, seigneur du Castellet et de Châteauvieux, allié, en novembre 1589, à Diane de Perex, de la ville d'Avignon, d'une illustre famille, originaire d'Espagne. De ce mariage vint :

V. Jean DE MONIER, seigneur du Castellet, qui épousa, le 5 décembre 1616, Marquise de Mercadier, qui le fit père de :

1.° Louis, qui fut capitaine d'une compagnie de trois cents hommes au service de la république de Venise, et tué en Candie, l'an 1645, après y avoir donné des preuves d'une grande valeur;

2.° Pierre, dont l'article suit :

VI. Pierre DE MONIER, seigneur du Castellet, fit alliance, le 2 février 1650, avec Madeleine de Gombert, fille de N... de Gombert, co-seigneur de Châteauvieux. De ce mariage vinrent :

1.° Joseph-Fortunat de Monier, docteur en théologie, doyen de l'église collégiale de Pignans;

2.° François, dont l'article suit ;

3.° Claire de Monier.

VII. François DE MONIER, seigneur du Castellet, fut capitaine au régiment de Champagne, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il épousa, le 7 juillet 1699, Gabrielle d'Albert, fille de noble Joachim d'Albert, seigneur de Roquevaux, et de noble dame de Gaspari; il testa le 24 mai 1732, et laissa ;

1.° Joseph-François, dont l'article suit ;

2.° Louis-Henri, qui a formé la deuxième branche rapportée plus bas.

VIII. Joseph-François DE MONIER, seigneur du Castellet, capitaine des vaisseaux du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, épousa, le 23 juillet 1741, Blanche de Monier de Châteauvieux. De ce mariage vinrent :

1.° Jean-Baptiste, dont l'article suit;
2.° N., qui fut officier de la marine royale;
3.° N., chanoinesse.

IX. Jean-Baptiste DE MONIER, marquis du Castellet. Pendant la guerre d'Amérique de 1778 à 1783, il commanda un vaisseau ou des divisions de vaisseaux séparés, et prit une part très-active dans tous les brillants combats que les Français livrèrent aux Anglais. Il était directeur-général du port de Toulon, lorsque la révolution éclata, et fit tous ses efforts, avec le comte d'Albert de Rions, qui commandait alors dans ce port, pour en arrêter les progrès; nommé lui-même commandant en chef de cette ville, en 1792, il faillit devenir la victime d'une vile populace qui s'était ameutée, et ne se trouva délivré d'un danger imminent, que par le dévouement de la municipalité et de quelques généreux habitants; le roi et l'Assemblée nationale firent témoigner, à ces derniers, leur satisfaction d'une conduite aussi courageuse. Le marquis du Castellet, qui était chef d'escadre et commandeur de l'ordre de Saint-Louis, termina son honorable carrière à Aix, en Provence, en 1811. Il était couvert de blessures reçues au service du roi. Il avait épousé, à Sisteron, le 29 mai 1780, Marie-Thérèse-Julie-Jéromine de Bernier de Pierrevert, nièce du bailli de Suffren-Saint-Tropèz. De ce mariage, il ne vint qu'une fille, qui suit :

Clotilde de Monier du Castellet, qui épousa Achille de Cheffontaines, fils du comte de Cheffontaines, capitaine de frégate, chevalier de Saint-Louis, commandant en second les élèves de la marine à Toulon.

Deuxième branche qui devient aînée par l'extinction de la première.

VIII. Louis-Henri DE MONIER, seigneur de Castellet, deuxième fils de François de Monier et de Gabrielle d'Albert, fut capitaine de vaisseau, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il épousa, à Brest, le 3 novembre 1755, Gilonne Cosme de Janvry, veuve de M. de Kerveny, capitaine de vaisseau, et fut père de :

IX. Yves-Benjamin-Marie DE MONIER, comte du Castellet, né le 1er juillet 1759, contre-amiral et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il n'est pas marié.

Branche des seigneurs de Châteauvieux.

II. Barnabé DE MONIER, co-seigneur de Châteauvieux, fils puîné de Pons et de Marquise de Gantelmi, fit son testament en 1555. Il avait épousé, 1.° le 17 janvier 1509, Apollonie de Gaufridi, fille de noble Jacques, secrétaire du roi 2.° en 1532, Isabeau de Thomas, fille de noble Pierre, seigneur de Sainte-Marguerite. Il eut,

Du premier lit :

1.° Claude, dont l'article suivra ;

Du second lit :

2.° Jean-François, dont l'article se reproduira.

III. Claude DE MONIER, co-seigneur de Châteauvieux, s'allia dans la noble et ancienne famille *de Pierre-Feu*, et laissa :

1.° Jean-Baptiste, qui suit ;

2.° Barnabé de Monier.

IV. Jean-Baptiste DE MONIER, Ier du nom, sei-

gneur de Châteauvieux et de Pierre-Feu, fut capitaine d'infanterie, par commission du mois d'août 1588. Il n'eut point d'enfants de *Sibylle de Glandevès*, sa femme. Il se remaria à Marguerite de Blancard-Neoules, le 20 septembre 1598, de laquelle il eut :

V. François DE MONIER, seigneur de Châteauvieux, qui testa, le 17 juin 1652, en faveur de Claire de Badier, son épouse, par contrat du 28 avril 1630. Il laissa :

1.° Jean-Baptiste, dont l'article suit ;
2.° Pierre ;
3.° Françoise.

VI. Jean-Baptiste DE MONIER, IIe du nom, seigneur de Châteauvieux, fit alliance, le 26 juin 1656, avec *Françoise de Gardanne*, de laquelle il a laissé plusieurs enfants qui ont continué la postérité.

Branche des seigneurs des Sausses.

III. Jean-François DE MONIER, seigneur des Sausses, issu du second mariage de Barnabé de Monier, avec Isabeau de Thomas-Sainte-Marguerite, commanda, par commission du 10 juin 1586, une compagnie d'arquebusiers pour aller contre les Huguenots rebelles au roi. Il avait épousé, le 23 mars 1553, Marguerite de Cambis-d'Orves. Il acquit la seigneurie des Sausses, le 27 janvier 1554, qu'il laissa à Alexandre, son fils, qui suit.

IV. Alexandre DE MONIER, seigneur des Sausses, fut capitaine de cavalerie, par commission de 1590, et marié, le 20 octobre 1586, à Melchione de Forbin, fille de Palamède, seigneur de la Barben, et de Louise de la Garde de Vins. Il fut, en 1606, écuyer ordinaire de l'écurie du roi. De lui naquirent :

1.° Gaspard, qui suit ;
2.° Palamède de Monier.

V. Gaspard de Monier, seigneur des Sausses, s'allia, le 25 juillet 1621, avec Anne de Thomas-Sainte-Marguerite, qui le fit père de :

1.° Auguste, qui suit ;
2.° Madelon de Monier, reçu chevalier de Malte en 1649, mort commandeur de son ordre.

VI. Auguste de Monier, seigneur des Sausses, se maria, le 25 juin 1654, avec Aimar de Villeneuve-Tourretes. Il fut maintenu dans sa noblesse, le 12 septembre 1667, et eut de cette alliance :

VII. N...... de Monier, seigneur des Sausses, qui épousa, en 1687, Françoise de Glandevès-du-Cannet. De ce mariage vinrent :

1.° Joseph, qui suit ;
2.° Etienne, décédé en bas âge ;
3.° Louis, chevalier de Malte, mort capitaine des vaisseaux de son ordre, en 1745 ;
4.° Quatre filles, dont deux religieuses et les autres non mariées.

VIII. Joseph de Monier, seigneur des Sausses, a épousé, en 1711, Marthe de Commandaire, des seigneurs de Turadeau, de laquelle il a eu :

1.° Louis, qui suit ;
2.° Des filles dont l'aînée fut alliée dans la maison de Villeneuve-Mons.

IX. Louis de Monier des Sausses, né en 1725, lieutenant des vaisseaux du Roi.

Armes : De gueules, au chevron d'or, accompagné de trois têtes d'aigle arrachées d'argent.

BENAC ou BENAT, cette maison est une des plus anciennes et des plus illustres du royaume de France,

en la province de Bigorre, où elle possédait depuis un tems immemorial la baronnie de son nom.

Des actes originaux à nous exhibés par cette famille, des années 1305, 1369, 1389, etc., etc., justifient que Pierre et Jean de Benac ont servi avec éclat dans les guerres de ce tems.

Cette maison a formé des alliances, dès le quatorzième siècle, avec celles de Castéra, de Castelbajac, d'Ossun et de Montesquiou.

Bernard de Castelbajac, qualifié de noble et puissant seigneur, est nommé tuteur de Manaud de Benac, III[e] du nom, seigneur de Bouilh, Saint-Luc, Loxrap, en sa qualité de cousin germain maternel dudit Manaud de Benac, en 1405.

Un autre acte en parchemin, à nous également exhibé, prouve que Maurice de Benac, chevalier et baron de Viellat, intervint le 5 octobre 1648 dans une obligation de trois mille francs, souscrite par-devant Jacques le Gay et Nicolas Bourdin, notaires à Paris.

Une déclaration du 10 octobre de l'année 1817, souscrite par plusieurs gentilshommes, porte que messire Jean de Benac, gentilhomme de nom et d'armes, est issu de l'ancienne maison noble du nom de Benac, qui est une des plus illustres de la province de Bigorre.

Armes : parti de gueules, au lièvre d'or en bande; et d'azur, à deux lapins d'or.

LE CLERC DE JUIGNÉ DE LASSIGNY, branche cadette de l'ancienne maison des le Clerc de Juigné Verdelles, originaire de l'Anjou et qui remonte à Hisgaud le Clerc, seigneur de la baronnie de Villiers, érigée depuis en comté. Ce Hisgaud le Clerc s'étant battu en duel, vers la fin du dixième siècle, à Montreuil-sur-Mer, contre Geoffroy Martel, dit Grisegonelle,

comte d'Anjou, dont il était le vassal, le comte, sous prétexte de félonie, s'empara de la terre de Villiers, et la donna à Albéric, son parent, issu de la maison de Montmorency, au moyen de quoi, il ne resta aux enfants dudit le Clerc, que les biens maternels qui étaient outre Loire, et consistaient dans les terres de Vignau, Saint-Martin-de-Candé, paroisse de Suillé en Montfort, Saint-Germain, Thisé et autres, en Lodunois, Montbrissois, Douai, et autres pays circonvoisins, ainsi qu'il est porté dans un cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, dont une partie est transcrite à la page 5 de l'histoire de Sablé, par Ménage, édition de 1683, Ces mêmes biens ont été successivement possédés par les descendants dudit Hisgaud, jusqu'à Jean le Clerc, deuxième du nom, seigneur de Juigné, qui assigna sur iceux deux cents livres de rente de douaire à Anne de Mellay, dame de Verdelles, son épouse, par acte du 24 avril 1436 et par un autre du 17 juillet 1441; il les vendit pour se fixer à Juigné, au Maine, sur la frontière d'Anjou, terre où ses descendants ont toujours demeuré depuis. Cette terre, par la réunion de la baronnie de Champagne, est devenue une des plus belles de la province.

I. Adam le Clerc, Ier du nom, chevalier, comparut en personne, en cette qualité, à Tours, dans la quinzaine de Pâques de l'an 1272, pour servir dans l'armée du roi de France, devant Ferrare, sous les ordres de Duvernon, maréchal de France. Il eut pour fils :

II. Adam le Clerc, IIe du nom, seigneur des Roches, qui épousa, en 1322, Isabeau de Turpin, fille de Jean de Turpin, et d'Isabeau de Coesmes, dont il eut :

III. Roland le Clerc, qui épousa Marthe Poussin, demoiselle de grande extraction, fille de Gervais Poussin,

seigneur de Juigné, et de Marie de Neuvillette, dame de Souligné, celle-ci fille de Jean de Neuvillette, et petite-fille de Jean, vicomte de Beaumont. Les enfants issus de ce mariage sont :

1.° Colas ou Nicolas, dont l'article suit ;
2.° N.... le Clerc, mariée à Guillaume du Bois-de-Saint-Père ;
3.° Une autre fille, mariée à Jean Pierres, sieur du Plessis-Baudouin.

IV. Nicolas LE CLERC, Ier du nom, fut le premier seigneur de Juigné à titre successif de Jean de Lessillé, décédé en 1384, fils de Nicolas de Lessillé, et de Marie Poussin, fille aînée de Gervais Poussin. Il épousa demoiselle de la Saugère. Par cette alliance et celle de Marie Poussin, la maison le Clerc de Juigné se trouve alliée aux anciennes maisons de Craon, de Flandre, de Beaumont-le-Vicomte, de Neuvillette, du Plessis-Baudouin, de Lessillé, de Bois-Saint-Père, de Pointeau, du Bois-Dauphin, de la Plesse, d'Aubéry, de Bordier, de Villeneuve et autres. De ce mariage sont issus :

1.° Colas ou Nicolas, dont l'article suit ;
2.° Perrot ou Pierre ;
3.° Marie, dont on ignore la destinée.

V. Nicolas LE CLERC, IIe du nom, seigneur de Juigné, de Coulaines, du Vignau, de Saint-Martin de Candé, de la Mothe, d'Arthézé, de la Nouillière, etc., épousa, 1.° Jeanne de Bouvards ; 2.° Marguerite le Voyer de Ballée. Ses enfants furent,

Du premier lit :

1.° Jean, auteur de la branche aînée de cette maison des marquis et comtes de Juigné, rapportée dans le tome XII de cet ouvrage, p. 76 ;
2.° Jean dit le Jeune, marié avec Jeanne de la Mothe-Fouqué. Il est auteur de la branche de

le Clerc de Coulaines, qui s'est toujours très-bien alliée, et a fourni plusieurs militaires de distinction, sous divers rois de France, et des chevaliers de l'ordre du Roi dans les quinzième et seizième siècles. Elle est alliée aux maisons de Montmorency, de Clermont-Gallerande, de Saint-Aignan, de Vassé, d'Assé, de Froulay, de Montgommery, de Rabodanges, de Grancey de Médavy et autres:

3.° Catherine, mariée, le jeudi avant le 6 décembre (2 du même mois) 1395, avec Paquet Pointeau.

Du second lit :

4.° Colas, dont l'article suit;

5.° Une fille, morte jeune, sans alliance.

VI. Colas LE CLERC, ou Nicolas LE CLERC, IIIe du nom, exécuteur testamentaire de sa mère Marguerite le Voyer de Ballée, le 14 juillet 1420, laquelle alors était veuve. Il eut pour fils, Pierre le Clerc, qui suit.

VII. Pierre LE CLERC, Ier du nom, seigneur des Roches, gouverneur des ville et château de Sablé, en 1480, avait épousé, le 15 août 1446, Marguerite Sibel. Il eut de ce mariage, Emery ou Méri, dont l'article suit.

VIII. Emery ou Méri LE CLERC, seigneur des Roches, gouverneur du château de Sablé en 1490, enseigne des gardes du corps du roi Charles VIII, qu'il suivit en Italie, au recouvrement du royaume de Naples; à son retour, il combattit, en 1494, près de la personne de ce monarque, à la bataille de Fornoue, à la tête de huit mille hommes harassés de fatigues, ce prince remporta une victoire signalée sur ses ennemis ligués, au nombre de trente mille hommes qui lui disputaient le passage. Après la mort de ce prince, il continua de servir les rois Louis XII et François Ier, qu'il suivit

en Italie, le premier à la conquête du même royaume de Naples, sur Ferdinand d'Aragon, qui fut fait prisonnier, et le second, à celle du duché de Milan, auprès duquel il fut blessé, à la bataille de Marignan, où le monarque demeura victorieux.

Ledit Méri le Clerc avait épousé, le 3 juillet de l'année 1502, par contrat passé devant Me Guyet, notaire à Paris, demoiselle Renée Meslet, fille de noble homme Jean Meslet, seigneur de la Besserie et de Mondonnay, et de défunte Anne le Masson. De ce mariage sont issus :

1.° Pierre, dont l'article suit ;
2.° Jean le Clerc, seigneur des Roches, mort sans postérité.

IX. Pierre LE CLERC, IIe du nom, écuyer, seigneur des Roches, se maria, par contrat du 11 mai 1531, passé devant Me Boucher, notaire à Paris, avec demoiselle Jeanne Fournier, fille de noble homme Jean Fournier, écuyer, seigneur de la Guérinière et de la Vardoulière et de Marguerite de Saint-Denis. Ses enfants furent :

1.° Thomas, dont l'article suit ;
2.° Claude le Clerc, conseiller du roi et auteur en sa chambre des comptes, mort sans postérité.

X. Thomas LE CLERC, Ier du nom, seigneur du Plessis, enseigne, puis lieutenant au régiment de Picardie où il servit jusqu'à la paix faite en 1559, avait épousé, le 15 novembre 1556, devant Mes Imbert et Arragon, notaires à Paris, demoiselle Marguerite Louchard, fille de messire Claude Louchard et de Marguerite de Creil. De ce mariage sont issus :

1.° Louis, dont l'article suit ;
2.° Claude le Clerc, seigneur de Corbeillers, commissaire des guerres et des compagnies des chevau-légers de Monsieur, frère du roi, et ensuite

conseiller du roi en son conseil-d'état, sur-intendant et commissaire-général des vivres, des camps et armées du roi, mort sans postérité;

3.° Thomas le Clerc, IIe du nom, seigneur de Blicourt, en Beauvaisis, conseiller et secrétaire du roi en ses conseils-d'état et privé, intendant de ses finances, se maria à Paris, par contrat du 30 août 1607, passé devant François Herbin, et Claude Vour, notaire au Châtelet de Paris, avec noble demoiselle Suzanne le Sergent. Il n'y a pas eu d'enfants de ce mariage;

4.° René le Clerc était provincial des Minimes, en Bourgogne, lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Glandevès, en Provence, en 1627. Il fut sacré à Paris, dans l'église des Minimes de la place Royale, le dimanche de la Septuagésime, 14 février 1627, par, Guillaume Hugues, son métropolitain, assisté de Claude de Toiras, évêque de Nismes, et de Nicolas Sanguin, évêque de Senlis. René occupa le siége de Glandevès pendant vingt-quatre ans, c'est-à-dire depuis 1627 jusqu'en 1651. Il assista à l'assemblée du clergé à Paris, en 1635. René le Clerc était grand prédicateur. Pendant qu'il prêchait le Carême à Beauvais, il conçut le dessein d'y fonder un couvent de son ordre, et il en vint à bout par l'autorité et l'influence d'un de ses frères, Thomas le Clerc, IIe du nom, seigneur de Blicourt. Thomas le Clerc et sa femme, Susanne le Sergent, furent déclarés fondateurs de la maison des Minimes établie à Beauvais, qu'ils dotèrent richement;

5.° Charles le Clerc, connu sous le nom du comte Charles, vint résider à Entrevaux, auprès de son frère l'évêque. Il est mort sans postérité, après avoir fait son testament, le 14 février 1654, notaire Garsin, à Entrevaux, en faveur de messire Louis le Clerc, seigneur de Lassigny, son neveu.

XI. Louis LE CLERC, Ier du nom, seigneur de Mouchi, conseiller du roi, trésorier-général de la marine du Ponant, fortifications et réparations de Normandie, commissaire-général des vivres et munitions de France, maître-d'hôtel de sa majesté, se maria, le 7 février 1613, dans la paroisse Saint-Méri, à Paris, avec demoiselle Geneviève Charbonnier. Il eut de ce mariage :

1.° Louis, dont l'article suit ;

2.° Marie le Clerc, mariée, le 21 décembre 1625, contrat passé devant les notaires d'Estrochy et Contenot, à Paris, avec noble homme François le Comte, seigneur de l'Aubespin, conseiller du roi, trésorier des gardes françaises et étrangères de sa majesté, et maître des requêtes de la reine, mère du roi.

XII. Louis LE CLERC, IIe du nom, écuyer, seigneur de Lassigny, né à Paris, le 14 février 1618, le premier établi en Provence, où il vint résider auprès de son oncle, l'évêque de Glandevès, se maria le 9 avril 1652, par contrat passé à Toulon, notaire Cogorde, avec demoiselle Marie de Villeneuve, fille de messire Hercule de Villeneuve, seigneur de la Roque, baron des Arcs, et de dame Marguerite d'Alègre ; ledit Louis le Clerc est mort à Vidauban, diocèse de Fréjus, le 20 novembre 1689. Il eut de ce mariage, Jean-Louis, dont l'article suit.

XIII. Jean-Louis LE CLERC, Ier du nom, écuyer, seigneur de Lassigny, né à Toulon, ondoyé le 1er septembre 1658, tenu sur les fonts de baptême, le 16 juillet 1659, par messire Jean de Forbin, marquis de Solliers, et dame Marguerite de Broves. Après avoir servi quelques années dans le régiment de Beaupré, cavalerie, il se retira n'étant encore que lieutenant, et se maria à Dijon, par contrat du 2 juin 1678, notaire Haguenier, avec demoiselle Michelle Robert, fille de messire Claude

Robert et de dame Bernarde de Rebourg. Il eut de ce mariage :

1.° Louis, dont l'article suit ;

2.° Jean-Baptiste le Clerc de Lassigny, lieutenant de vaisseau au département de Toulon, capitaine d'une des compagnies franches de la marine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort sans postérité à Lorgnes, en Provence, diocèse de Fréjus, le 11 novembre 1758.

XIV. Louis le Clerc, IIIe du nom, écuyer, seigneur de Lassigny, né à Toulon, le 2 août 1683, après avoir servi dans la maison du roi, se maria, par contrat du 11 juin 1713, notaire Aubain aux Arcs, avec demoiselle Thérèse de Proust. Il eut de ce mariage, Jean-Louis, dont l'article suit.

XV. Jean-Louis le Clerc, IIe du nom, écuyer, seigneur de Lassigny, après avoir servi le roi en qualité de capitaine d'infanterie, se maria, par contrat du 12 mars 1750, notaire Digne à Bargemont, avec demoiselle Marie-Anne de Villeneuve Bargemont, fille de messire Joseph de Villeneuve, seigneur de Bargemont, Vauclause, Castillon, etc., et de dame Elisabeth de Flotte d'Agoult, dame de Saint-Auban. En 1752, deux ans après son mariage, il vint fixer sa résidence à Lorgues, en Provence, diocèse de Fréjus. De ce mariage est issu Louis-Jean-Baptiste, dont l'article suit.

XVI. Louis-Jean-Baptiste le Clerc, Ier du nom, comte de Lassigny, né à Lorgues, le 22 février 1758, ayant perdu son père en bas âge, sa mère, Marie-Anne de Villeneuve Bargemont, s'opposa au désir qu'il aurait eu d'embrasser la carrière des armes, qui était celle de presque tous ses ancêtres, tant paternels que maternels ; elle le maria de bonne heure à Anne de Villeneuve Bargemont, sa cousine germaine.

En 1782, le comte de Lassigny fit présenter, par le comte Charles de Villeneuve Bargemont, son beau-frère, à M. le marquis de Juigné, lieutenant-général des armées du roi, chef de la branche aînée de sa famille, des titres et actes authentiques, d'après l'examen desquels M. le marquis de Juigné s'assura et reconnut que la branche des le Clerc, établie en Provence, était véritablement une branche cadette de sa famille, et il autorisa ensuite, en 1789, à l'époque des états-généraux, le comte de Lassigny à ajouter dorénavant le nom de Juigné au sien pour prouver qu'ils étaient réellement de la même famille. Déjà à deux époques différentes, les le Clerc établis en Provence avaient été reconnus par la branche aînée. 1.° Par Urbain le Clerc de Juigné, inspecteur-général d'infanterie pour le département de la Provence, qui, passant à Vidauban, en 1690, à la tête d'un corps de troupes, reconnut ses armoiries sur la porte du château qui appartenait, à cette époque, à la famille le Clerc de Lassigny; il fit connaissance avec Jean-Louis le Clerc de Lassigny, qui lui montra ses papiers de famille, et qu'il reconnut pour son parent.

2.° Samuel-Jacques le Clerc, chevalier, marquis de Juigné, baron de Champagne, de la Lande, etc., colonel du régiment d'Orléans, infanterie, étant venu à Toulon avec son régiment, fit connaissance avec le chevalier Jean-Baptiste le Clerc de Lassigny, lieutenant de vaisseau au département de Toulon. Il le reconnut également pour son parent, et il lui promit de s'intéresser pour lui auprès du ministre de la marine, lorsqu'il serait de retour à Paris; mais étant parti de Toulon pour se rendre à l'armée, il fut malheureusement tué à la bataille de Guastalla, le 19 septembre 1734, à la tête de son régiment.

En troisième lieu, à l'époque où M. Léon-Marguerite le Clerc, baron de Juigné, quatrième fils de M. le marquis de Juigné, dont nous venons de parler, servait dans la marine, au département de Toulon, le baron

de Juigné ayant appris qu'une branche de sa famille était, à cette époque, établie aux Arcs, il témoigna le désir de faire connaissance avec elle, et il avait même pris jour pour se rendre aux Arcs, lorsque la mort de Louis le Clerc de Lassigny, qui décéda aux Arcs, le 29 août 1749, l'empêcha d'effectuer son voyage.

Le comte de Lassigny de Juigné fut député aux états-généraux de 1789, par la noblesse de Provence. Il s'y montra constamment le défenseur des vrais principes de la monarchie, et il signa toutes les protestations qui furent faites par les députés fidèles qui firent de vains efforts pour empêcher la destruction de ce trône antique, qui fit, pendant tant de siècles, le bonheur et la gloire de la France; il fit partie de la députation de l'assemblée qui accompagna le roi dans un voyage qu'il fit à Paris, en juillet 1789, et il fut assez heureux pour que le zèle qu'il mit à écarter la foule qui retardait la marche de sa majesté fût remarqué par elle, et qu'elle lui en fît témoigner sa satisfaction par son capitaine des gardes. Après le fatal voyage de Varennes, et à l'époque où le roi avait seulement la faculté de désigner quinze personnes auxquelles il était permis d'entrer au château, le comte de Lassigny de Juigné eut l'honneur d'être placé sur une des premières listes qui furent données à l'officier supérieur qui, pour lors, était chargé de la garde du château des Tuileries. Lorsque l'assemblée eut enfin terminé ses travaux, il se proposait d'aller joindre les parents de son nom qui servaient tous au-dehors sous la bannière des lys; mais la bienveillance particulière dont l'honoraient la reine et madame Elisabeth, le retint à Paris, où il périt le 10 août 1792, victime de son attachement au roi et à son auguste famille. Louis-Jean-Baptiste le Clerc, comte de Lassigny de Juigné, avait épousé, comme nous l'avons dit, Anne de Villeneuve Bargemont sa cousine germaine, fille de messire Christophe de Villeneuve, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de Bargemont, Saint-

Auban, Vauclause, Castillon, et de dame Thérèse-Françoise de Lombard-Gourdon, par contrat du 12 février 1776, notaire, Jourdan à Bargemont. De ce mariage sont issus :

1.° Louis-Joseph-Toussaint, dont l'article suit ;

2.° Adélaïde-Baptistine-Pauline le Clerc de Lassigny de Juigné, née à Lorgues le 6 juillet 1785; mariée à Paris, le 20 août 1816, par contrat signé du roi et de la famille royale, avec M. le vicomte de Blancheton de Meursault de la Rochepôt, ancien mousquetaire du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, domicilié à Beaune, en Bourgogne ;

3.° Louise-Françoise-Marie le Clerc de Lassigny de Juigné, née à Lorgues le 1er septembre 1788 ; morte à Lorgues, sans alliance, le 21 janvier 1807.

XVII. Louis-Joseph-Toussaint LE CLERC, comte de Lassigny de Juigné, né à Lorgues le 1er novembre 1778, se trouvait à Paris à l'époque de la mort de son père, le 10 août 1792 ; sa mère, inconsolable de la mort de son mari, le rappela auprès d'elle et s'opposa au désir qu'il aurait eu d'émigrer quoiqu'il fût encore très-jeune à cette époque. La mort glorieuse de Louis-Jean-Baptiste le Clerc, comte de Lassigny de Juigné, a occasionné à son fils des pertes considérables dans sa fortune. Ses biens ont été mis plusieurs fois sous le séquestre, et malgré toutes les persécutions que son attachement bien connu à la maison de Bourbon lui ont fait éprouver, il y est resté constamment fidèle, et il n'a jamais occupé aucune place pendant la révolution. En 1815, à la première nouvelle du débarquement de l'usurpateur, le comte de Lassigny se mit à la tête d'un détachement de la garde nationale de Lorgues, qui marcha à sa poursuite jusqu'à Gap, département des Hautes-Alpes. Depuis la seconde rentrée du roi, il a commandé la première compagnie de grenadiers de la garde nationale

de Lorgues, et il a été nommé lieutenant-colonel de la légion de garde nationale à pied de l'arrondissement de Draguignan, par ordonnance du roi du 4 février 1818; marié, le 20 septembre 1796, à Claire-Charlotte de Gasquet, fille de messire Jean-Bernard de Gasquet, seigneur de l'Esquivit, capitaine de vaisseau, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Louise-Charlotte-Etiennette-Bernarde de Marliany. De ce mariage sont isssu :

1.° Louis-Henri, dont l'article suit;
2.° Marie-Sophie le Clerc de Lassigny de Juigné, née à Lorgues le 23 février 1807;
3.° Marie-Elisabeth, née à Lorgues le 5 avril 1809;
4.° Anne-Charlotte, née à Lorgues le 23 juillet 1811;
5.° Charlotte-Louise-Marie, née à Lorgues le 23 mars 1817. Elle a été tenue sur les fonts de baptême par messire Charles-Philibert-Gabriel le Clerc, marquis de Juigné, pair de France, représenté par feu monseigneur Louis de Villeneuve-Bargemont, curé de Lorgues, nommé par le roi à l'évêché de Gap, et par dame Charlotte Thiroux, marquise de Juigné, représentée par Marie-Sophie de Juigné.

XVIII. Louis-Henri LE CLERC, vicomte de Lassigny de Juigné, né à Lorgues le 24 juillet 1797, est entré dans les gardes du corps du roi, compagnie de Luxembourg, le 28 juin 1814; bréveté lieutenant de cavalerie le 4 juillet suivant; a été nommé lieutenant dans le régiment des chasseurs du Gard à la fin de l'année 1815, lors de la formation de ce régiment. Le vicomte Henri de Juigné, qui se trouvait en congé à Lorgues à l'époque du retour de l'usurpateur, fit partie d'un petit corps de cavalerie qui marcha à sa poursuite jusqu'à Gap, sous les ordres de M. de Perier-la-Garde, qui lui délivra un certificat

très-honorable lorsqu'il quitta ce corps pour rejoindre les gardes à Paris. Le vicomte de Juigné eut l'honneur, en passant à Nismes, d'être présenté à son altesse royale monseigneur le duc d'Angoulême, qui daigna l'accueillir avec une extrême bonté, et qui lui donna l'ordre de continuer sa route pour Paris; mais ayant appris à Montauban l'occupation de Paris, il se rendit de suite à Toulouse où se trouvaient réunis, à cette époque, des militaires des divers corps de la maison du roi, auxquels il se joignit. Il ne quitta Toulouse que lorsque le drapeau tricolore y eut été arboré, et il revint ensuite à Lorgues le 27 juin 1815. Il fut du nombre des jeunes gens de Lorgues qui enlevèrent le drapeau tricolore pour y substituer le drapeau blanc, que les habitants de cette ville fidèle, et de tout tems dévouée aux Bourbons, eurent le courage de conserver, malgré les menaces du maréchal Brune, dont le quartier-général n'était éloigné, à cette époque, que de quelques lieues de Lorgues.

Armes : D'argent, à la croix de gueules, bordée engrêlée de sable, cantonnée de quatre aiglettes du même, becquées et onglées ou parées de gueules. Cimier : un coq essorant. Devise : *ad alta*. Cri : *battons et abattons*. La croix vient du tems des croisades.

MUTRECY (le chevalier Jean Constant DE) d'une famille ancienne de Normandie, né à Paris le 7 août 1775, a été élevé dans la maison de son altesse sérénissime le duc de Penthièvre, dont son père était le secrétaire du cabinet. Il commença ses premières armes en Italie, dans les légions polonaises; il y fut admis comme lieutenant et capitaine; il passa ensuite aide de camp du général polonais Chlospiski. Il se distingua, le 7 décembre 1810, par une action d'éclat, à l'affaire de l'Aventosa, en Espagne, en se précipitant sur six bouches à feu; cette ac-

tion lui valut la croix de sa légion ; dans la même campagne, il se distingua au siége de Tortose, et obtint une seconde fois la croix, il fut nommé chevalier avec dotation à Witepste, en Russie, le 31 mars 1813.

Le roi de Saxe, pour le récompenser de ses bons et longs services, le nomma chevalier de l'ordre royal et militaire de Pologne, le 12 décembre 1810.

Aujourd'hui chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion-d'Honneur, il est chef de bataillon à la légion de la Meurthe. Il ne reste plus de cette famille que le chevalier, dont nous venons de parler, et son frère aîné, ancien commissaire des guerres, marié et sans enfants.

Armes : Coupé : au 1er, d'azur, à l'épée d'or, accostée de deux branches de laurier, les queues passées en sautoir, sous la garde de l'épée ; au 2, d'argent, au cheval gai, galoppant, de sable.

PUISAYE, LA PUISAYE, OU DU PUISET, maison l'une des plus nobles et des plus anciennes du royaume. Dans les chroniques et chartes latines, on lit : *Pusea*, *Puisaia*, *Puisatium*, *Puisacensci*. La terre de *Puisaye* située dans la paroisse de la Mesnière, en latin *Mesnereia*, a reçu son nom d'une branche de la maison *Puisatio*, qui, dès le dixième siècle, était en possession de ces terres, dont la dernière était alors regardée *comme place forte et en état de défense*.

Piganiol de la Force, dans sa Description de la France, tome I, page 216, rapporte que, dès l'an 978, les seigneurs de *Puisaye* étaient sénéchaux héréditaires des comtes du Perche.

« Les ducs et les comtes, dit cet auteur, voulant » imiter les rois, eurent aussi des sénéchaux auxquels ils » donnèrent une autorité semblable à celle des séné- » chaux de France. Dès l'an 978, la sénéchaussée de

» France ayant été rendue héréditaire, les ducs et les » comtes voulurent aussi avoir des sénéchaux héréditaires. Les vicomtes de *Thouars* devinrent sénéchaux » héréditaires des comtes de Poitou ; les seigneurs de » *Joinville*, des comtes de Champagne ; les seigneurs d'*Epinay*, des comtes de Flandre ; les seigneurs de *Puisaye*, » des comtes du Perche ; les seigneurs d'*Estrées*, des » comtes de Boulogne, etc., etc. »

Ce fut vers le même tems que Roger, comte du Perche, épousa, en secondes noces, Adélaïs de *Puisaye*, fille de Hugues, sœur de Robert, auteur de la branche qui est le sujet de ce mémoire. « Après le meurtre de » Mabile (dit Odéric Vital), Roger épousa, en se- » condes noces, Adélaïs, fille de Hugues de *Puisaye*, » qui était *des plus nobles chefs des Francs...... Post inter-* » *fectam Mabiliam, aliam Rogerim : duxit uxorem,* » *nomine Adelaine Hugonis de Puisatio qui de Nobilissimis* » *francorum proceribus erat, filiam.* »

Il ne faudrait rien de plus pour démontrer que le nom de *Puisaye* et celui de *Puiset* sont le *même* ; et que c'est fort improprement que les historiens modernes ont travesti le mot *Puisatium* en celui de *Puiset*. Mais il est un monument d'une autorité supérieure à celle de tous les titres écrits, par lequel il est irréfragablement constaté que le château appelé en latin *Puisatium*, et par conséquent les seigneurs à qui il appartenait, n'ont jamais porté d'autre nom que celui de *Puisaye*.

Ce monument n'est autre chose que le pays même où était située cette forteresse célèbre, dont il formait la banlieue. Or ce pays, qui faisait alors partie de la Beauce, mais dont l'étendue était beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui, n'a pas cessé, depuis l'époque de la démolition du château par Louis le Gros, en 1113, jusqu'au moment actuel, d'être connu sous le seul nom de pays de *Puisaye* ou de *la Puisaye*.

En effet, il n'y avait pas, dans toute la contrée, de lieu plus propre à l'érection et à la défense d'une forte

resse telle que le roi en personne en avait déjà fait deux fois le siége sans succès ; et que ce ne fut qu'après une longue vicissitude d'avantages et de pertes, que Hugues de *Puisaye*, qui commandait la confédération des comtes et des seigneurs contre Louis le Gros, céda enfin aux armes de ce prince. L'histoire ajoute que le roi, qui perdit dans cette action son sénéchal *Anseaume de Garlande*, n'aurait pas remporté la victoire, si les comtes de Blois et de Bar, deux des confédérés, sur les troupes desquels Hugues de *Puisaye* avait compté, ne fussent arrivés trop tard pour prendre part à la bataille, qui décida du sort de la place.

Les Romains avaient donné au pays de *la Puisaye* le nom de *Podiacia*, à cause des aspérités de la surface ; ce mot (dit l'Encyclopédie) signifiant un pays de montagnes « Il était anciennement couvert d'épaisses forêts ; » au point que M. le Beuf croit qu'il a dû être le centre » des Gaules, où les Druides tenaient leurs assemblées » annuelles. »

Il est à croire qu'il reçut le nom de *Puisaye* ou *la Puisaye* de celui des seigneurs à qui il tomba en partage lors de la conquête de la Gaule et de l'établissement de la monarchie. Quoique la conduite et la fin de cette guerre des grands contre le roi, aient été aussi glorieuses pour Louis le Gros, que les résultats en ont été avantageux à lui-même et à ses descendants, il semble que la fausse politique qui a porté les historiens modernes à dénaturer jusqu'aux noms des chefs de la confédération, les a de même induits à supprimer ceux d'une partie de ses membres les plus illustres.

On y remarquait entr'autres, 1.° Hugues, seigneur de *Puisaye*, qui, par sa femme *Alix*, sœur des seigneurs de *Rochefort* et de *Montleherry* (de la maison de Montmorency), était oncle de la reine *Luciane*, femme de *Louis le Gros* ;

2.° Hugues de *Puisaye*, son fils, chef des confédérés, cousin germain de la reine et de la femme de Philippe,

frère du roi, cette princesse étant fille et unique héritière de Gui Troussel, neveu d'*Alix de Puissaye.*

3.° Philippe, comte de *Meurs* et de *Meulan*, frère du roi. Ce prince (dit Boulainvilliers) attira à la confédération :

4.° *Amaury*, comte de *Montfort*, son oncle maternel;

Et 5.° *Foulques*, comte d'Anjou, son frère utérin;

6.° *Miles*, comte de Montleherry;

Et 7.° *Gui de Rochefort*, frères d'Alix de Puisaye, le second frère de la reine *Luciane*, et l'un et l'autre oncle, de la princesse, épouse du prince Philippe;

8.° *Troussel de Montleherry*, fils du comte *Miles*;

9.° *Thibault*, comte de *Chartres*, de *Blois*, de *Tours*, de *Brie* et de *Champagne*;

10.° Le comte de *Bar*;

11.° Le comte de *Corbeil*, dont Hugues de *Puisaye* était l'héritier; mais ayant été fait prisonnier par Louis le Gros, il céda au roi le comté pour prix de sa rançon;

12.° Le vicomte de *Troyes*;

13.° Le seigneur de *Crécy*;

14.° Le sire de *Coucy*;

15.°, 16.°, 17.°, 18.°. Les seigneurs de *Gourney*, de *Dammartin*, de *Montjoie*, de *Beaugency*, etc., etc.

Hugues de *Puisaye* étant l'aîné de la confédération, comme il en était le chef, elle fut dissoute par sa défaite; et les seigneurs de *Rochefort* et autres s'étant réconciliés avec le roi, il se détermina à porter ses armes en Palestine, où Baudouin, dont il était proche parent, avait succédé à Godefroy de Bouillon sur le trône de Jérusalem. Mais la mort le surprit en chemin : deux de ses enfants, selon toute apparence en bas âge, se réfugièrent, l'un auprès du comte et du sénéchal du *Perche*, et l'autre auprès du comte de Bar, leur proche parent; le premier donna le nom de *la Puisaye* à une terre, située dans le Perche Zimerais, ou Grand-Perche. Après l'extinction de cette branche, cette terre a passé dans la maison de Montmorency.

Le second fut l'auteur d'une autre branche depuis long-tems éteinte, mais qui subsistait encore à la fin du treizième siècle; car on lit dans les recherches historiques que Thomas *de Bar* fit son entrée solennelle à Liége, le jour de la Purification de l'an 1300, accompagné de Jean *de Puisaye*, son *mainbourg*, mot qui, dans l'idiome du pays, signifie tuteur.

La branche qui est le sujet de ce mémoire, reconnaît pour auteur :

I. Robert, Ier du nom, seigneur DE PUISAYE et de la Mesnière, sénéchal héréditaire du comté du Perche, fils de Hugues *de Puisaye*, seigneur de Beauce, et frère de la comtesse du Perche, Adélaïs. Ce Robert, en l'an 1003, fit bâtir le château *de Puisaye*, sur les confins des banlieues de quatre seigneuries qui en formaient alors les domaines; de manière que le centre du bâtiment était le point précis auquel devaient aboutir les angles de ses quatre seigneuries; trois, savoir : *la Mesnière Buré*, *Consimer* et *Boissey*. Quoique le château ait été depuis long-tems détruit, cette singularité se remarque encore sous ses ruines.

II. Robert, IIe du nom, sénéchal du Perche, fils du précédent, seigneur DE PUISAYE, la Mesnière, fit construire, en 1051, avec le consentement et à l'aide de Godefroy, comte du Perche, deux grandes routes à la manière des Romains, l'une, du château *de Puisaye* à la ville de Mortagne, et l'autre, du même lieu à celle de Bêlême. Ces deux places étaient alternativement la résidence des comtes du Perche : les pierres qui avaient servi à cette belle construction, ont été, peu à peu, enlevées par les acquéreurs des terrains que ces routes traversaient. On en découvrit cependant encore, il n'y a pas plus de trente ans, çà et là, quelques vestiges.

III. Robert, IIIe du nom, chevalier, seigneur DE

Puisaye et de la Mesnière, par une charte de l'an 1096; du consentement de Cécile, sa femme, et de Guillaume, son fils, fit plusieurs donations considérables à l'abbaye de Saint-Martin de Seéz. Outre ce Guillaume dont on ne voit pas la postérité, il eut encore Robert, qui suit.

IV. Robert de Puisaye, IVe du nom, chevalier, seigneur de Puisaye et de la Mesnière. Par une charte de l'an 1133, sous l'épiscopat de Gérard, évêque de Seéz, il cautionna avec le seigneur de Ongpont, le seigneur de Saint-Julien-sur-Sarte, envers le chapitre de Seéz, pour la cession que ce dernier lui fit des droits et dîmes qu'il avait sur la paroisse de Saint-Julien; il eut, de sa femme nommée Jeanne, trois fils, savoir :

1.° Robert, qui donna à l'abbaye de la Trappe, des prés situés dans la paroisse de la Mesnière, il est dénommé, à cette occasion, avec plusieurs autres seigneurs, dans une bulle du pape Alexandre III, du 15 des calendes de l'an 1173 : il ne paraît pas qu'il ait eu de postérité;

2.° Guillaume, qui suit;

3.° Et Gervais, seigneur, en partie, de la Mesnière, qui aumôna, en 1194 et 1195, à la léproserie de chartrage et à l'Hôtel-Dieu de la ville de Mortagne, des terres et la dîme du bois Jousselin : il ne paraît aussi avoir eu de postérité.

V. Guillaume de Puisaye, qualifié *miles*, chevalier, seigneur de Puisaye, et de la Mesnière, consentit que Gervais de Chiraï et Girard, son fils, ses vassaux, à cause de la seigneurie de la Mesnière, donnassent à l'abbaye de la Trappe la terre du Marchais et les prés. Ces deux donations furent confirmées par Rotrou, comte du Perche, en 1189. Le même Guillaume *de*

Puisaye servit à l'arrière-ban, en 1214, et est nommé dans les rôles de cette année rapportés par la Roque, *dominus Puisacensci*; il fieffa de l'abbaye de la Trappe, des terres à Montisambert, joignant la maison des Lépreux, pour quinze sols, monnaie du Perche, payables à la Saint-Jean-Baptiste, suivant une charte de l'an 1227. Il laissa de sa femme, dont le nom est ignoré, Guillaume, qui suit, et Guillaume, dit le Jeune, prêtre et chanoine de Joussaint de Mortagne.

VI. Guillaume de Puisaye, IIe du nom, aussi qualifié *miles*, chevalier, seigneur de Puisaye, de la Mesnière et de la Serre, donna, par acte du jeudi avant la Purification 1292, au chapitre de Joussaint de Mortagne, la présentation de la cure de la Mesnière, sous la condition que la première fois qu'elle viendrait à vaquer, le chapitre serait tenu d'y nommer *Guillemum de Puisaia consanguineum presbiterum et canonium*, et à son refus, une personne à son choix; il donna encore au chapitre la dîme de la paroisse, et fonda, dans l'église une chapelle en 1300. De sa femme, nommée Isabelle, il laissa:

1.° Pierre, qui suit;

2.° Guillaume-Marie, qui ne laissa que deux filles, savoir: Guillemette de Puisaye, femme de Guillaume de Hersée, écuyer, et Jeanne, épouse de Richard le Monnier, écuyer;

3.° Et Jeanne, mariée à Thomas Gabaud, chevalier, comme il appert d'une charte de l'an 1283, par laquelle Guillaume II, son père, du consentement d'Isabelle, sa femme, et de Pierre, son fils aîné, lui donna pour dot ses fiefs et héritage, la terre relevante de la seigneurie de la Mesnière.

VII. Pierre de Puisaye, Ier du nom, chevalier, seigneur de Puisaye et de la Mesnière, fut marié

avec Françoise de Surmont, fille de François, seigneur de Surmont, écuyer, dont entr'autres enfants.

VIII. Jean DE PUISAYE, Ier du nom, chevalier, seigneur de Puisaye et de la Mesnière, qui transigea, par actes passés devant Guillot Hugot, les 29 février et 15 décembre 1369, avec Guillaume de Hersée, écuyer, et Guillemette de Puisaye, sa femme, pour droits résultants de leurs partages dans la seigneurie de la Mesnière, et transigea aussi devant le même notaire, par acte du 5 février 1371, avec Richard le Monnier, écuyer, pour les biens de Jeanne *de Puisaye*, femme de Thomas Gabaud, morte sans postérité, lesquels avaient été donnés en partage audit Richard, à cause de sa femme; ils avaient hérité de ses biens avec Guillemette de Puisaye, femme de Guillaume de Hersée, à la représentation de Guillaume de Puisaye, puîné, leur père, suivant la coutume du Perche, qui exclut les aînés de la succession des puînés; mais la mouvance féodale de ses biens appartenant à Jean de Puisaye, seigneur de la Mesnière, représentant Pierre de Puisaye, son frère aîné, il reçut, en conséquence, la foi et hommage de Richard le Monnier, écuyer, et de Jeanne de Puisaye, sa femme, et abandonna leurs biens à cent sols tournois de rente, en présence de Guillaume de Hersée et de Guillemette de Puisaye, sa femme, qui approuvèrent ledit acte.

Jean de Puisaye, Ier du nom, épousa demoiselle Françoise du Grenier, fille de François du Grenier, seigneur de la Pesonnière, dont Jean, qui suit, et Guyon, rapporté après son aîné.

IX. Jean DE PUISAYE, IIe du nom, chevalier, seigneur de Puisaye et de la Mesnière, rendit aveu des terres de Puisaye et de la Mesnière, au duc d'Alençon, en 1400; reçut, en 1403, 1405 et 1414, les aveux de Verrières, Vorlouvet, la Brilonnière et Robiche, et

acheta avec Guyon, son frère, vingt-six sols huit deniers de rente héritale de Michelle Charnelle, à prendre à la Saint-Remi, sur messire Jean de Puisaye, leur père, par acte passé devant Thomas Duchemin, tabellion à Mortagne, le 10 novembre 1411; il ne paraît pas que ce Jean, IIe du nom, ait laissé de postérité.

IX. Guyon de Puisaye, chevalier, seigneur de Puisaye, de la Mesnière et de la Gouesbrie, fils puîné de Jean I, et de Françoise du Grenier, rendit aveu de la terre de la Mesnière et de celle de Puisaye, au duc d'Alençon, en 1458; reçut, le 11 août 1469, l'aveu de Gratien de Blavelle, pour la portion qu'il tenait de sa seigneurie de la Mesnière, par Anne de Hersée, sa femme, petite-fille de Guillemette de Puisaye, son épouse, devant Guillot Hugot, notaire, le 16 décembre 1369. Il épousa Henriette de Hersée, fille de Henry de Hersée, mort sans issus mâles. Elle lui rapporta une portion de la seigneurie de la Mesnière. Leurs enfants furent, Pierre, qui suit; et Denis, qui eut en partage la seigneurie de Puisaye, auteur de la seconde branche rapportée ci-après.

X. Pierre de Puisaye, IIe du nom, chevalier, seigneur de la Mesnière, les Aulnais et la Gouesbrie, épousa demoiselle Jeanne de Loysel, fille de Jean de Loysel, écuyer, seigneur du Plessis et de Blavon, dont Jacques, qui suit; et Marie, qui eut en partage une portion démembrée de la seigneurie de la Mesnière, laquelle rentra à son frère.

XI. Jacques de Puisaye, IIe du nom, chevalier, seigneur de la Mesnière, les Aulnais et de la Gouesbrie, comparut au procès-verbal de la rédaction de la coutume du Perche, en 1558; il avait épousé, en 1534, demoiselle Marie de la Vove, fille de Gallerand

de la Vove, chevalier, seigneur de Tourrouvres, le Plessis et la Guimaudière : de laquelle vinrent Robert, qui suit ; et Marie, femme d'Aimé du Perou, écuyer, seigneur de la Bellardière. Jacques, son père, leur vendit, sous la faculté de rachat dont il ne fit pas usage, ce qui lui appartenait dans la seigneurie de la Mesnière ; et Remi du Perou, et Marie de Puisaye, sa femme, revendirent, en 1569, tout ce qu'ils avaient de la seigneurie, partie à Jean de Puisaye, leur cousin, et une autre partie à Gilles de Blavelle, aussi leur cousin, qui maria Louise, sa fille, à Denis de Villeray de Riant, et lui donna en dot ce qu'il possédait dans la seigneurie de la Mesnière ; ceux-ci le vendirent, en 1622, à Jean de Puisaye, de la seconde branche et à Marie de Thiboutot, sa femme ; c'est ainsi que tout ce qui avait été divisé par partage de la seigneurie de la Mesnière, a été réuni et passé de la branche aînée dans la branche cadette.

XII. Robert DE PUISAYE, Ve du nom, chevalier, seigneur de la Gouesbrie, assista à l'assemblée de la noblesse de la province du Perche, pour la députation aux états de Blois, en 1588, et avait épousé demoiselle de Surmont, de laquelle il vint :

XIII. Michel DE PUISAYE, Ier du nom, chevalier, seigneur de la Gouesbrie, marié à Catherine de Meubles, dont :

XIV. Michel DE PUISAYE, IIe du nom, chevalier, seigneur de la Gouesbrie, qui épousa Madelaine de Guéroult et en eut Michel, qui suit ; et des filles.

XV. Michel DE PUISAYE, IIIe du nom, chevalier, seigneur de la Gouesbrie, épousa demoiselle Anne de Gislain, fille de Claude de Gislain, chevalier, seigneur de Saint-Mars.

Cette branche qui a fourni, ainsi que les suivantes, une suite honorable de services militaires, s'est éteinte vers la fin du dix-septième siècle.

Seconde branche des seigneurs de Puisaye.

X. Denis DE PUISAYE, second fils de Guyon et de Henriette de Hersée, eut en partage la seigneurie de Puisaye, démembrée de celle de la Mesnière; il obtint du duc d'Alençon, comte du Perche, le 4 février 1453, des lettres de surannation; rendit foi et hommage à Pierre de Puisaye, chevalier, seigneur de la Mesnière, aîné de sa maison, le 4 mars 1491, et servit long-tems le roi Charles VII, contre les Anglais. Pendant son absence, Bertrand Pepin s'empara d'une partie de ses biens, dans lesquels il rentra, en 1450, en vertu d'une sentence du bailli d'Alençon, où il est dit qu'il avait toujours servi le parti du roi. Il avait épousé demoiselle Maxime de Launay, fille d'Alain de Launay, écuyer, seigneur de Beaufossé, laquelle lui apporta en dot cette terre, située en Normandie; leurs enfants furent : Jean, qui suit; et Guillaume, prêtre, qui partagea avec son frère aîné, le 1er février 1502.

XI. Jean DE PUISAYE, IIIe du nom, chevalier, seigneur de Puisaye, de Beaufossé, épousa Jeanne d'Avay, dont Jean, qui suit; et Philippe, qui alla s'établir en Normandie, et eut en partage la terre de Beaufossé.

XII. Jean DE PUISAYE, IVe du nom, chevalier, seigneur de Puisaye, produisit les titres de noblesse de sa maison, devant le sieur de Courdemanche, commissaire du roi, pour la recherche de la noblesse, en 1540, et épousa, en 1564, demoiselle Gratienne Moinet, fille de Gratien Moinet, écuyer, seigneur de Montgazon; il en eut :

1.° Michel, qui suit;

2.°, 3.°, 4.° et 5.° Gilles, Charles, Odette et Catherine.

XIII. Michel DE PUISAYE, chevalier, seigneur de Puisaye, assista à l'assemblée de la noblesse, pour les états de Blois, en 1588; servit le roi, depuis 1573, jusqu'en 1597, dans la compagnie de cent hommes d'armes des ordonnances du maréchal de Cossé, et eut de Jeanne de Chièvre, son épouse, entr'autres enfants, Jean, qui suit; et Gilles.

XIV. Jean DE PUISAYE, V^e du nom, chevalier, seigneur de Puisaye et de la Mesnière, de la Coudrelle, l'Ormoye et Beaumont, produisit ses titres de noblesse, devant le commissaire du roi, en 1624; servit, en 1635, en qualité d'enseigne dans la compagnie de cent hommes d'armes des ordonnances de sa majesté, de M. le comte de Tresmes, en l'armée commandée par M. le maréchal de la Force; et avait épousé, le 27 juin 1617, demoiselle Marie de Thiboutot, dont:

1.° René, qui suit;

2.° Marie, femme de Jean de Guéroult, écuyer, seigneur d'Hérinne;

3.° Et Marthe, mariée à François de Bouvoust, chevalier, seigneur du Plessis.

XV. René DE PUISAYE, Ier du nom, chevalier, seigneur de Puisaye, la Mesnière, de la Coudrelle, de l'Ormoye, Beaumont et Longpont; reçu chevalier de l'ordre du Roi, en 1655, et l'un des cent conservés lors de la réformation de cet ordre, en 1665.

XVI. René DE PUISAYE, IIe du nom, chevalier, seigneur de la Mesnière, la Coudrelle, l'Ormoye, Beaumont et Longpont, élevé page de la petite écurie du Roi, épousa demoiselle Marie Abot, fille de Jean Abot, seigneur du Bouchet, et chevalier de l'ordre du Roi. De ce mariage vinrent:

1.° André-Nicolas, qui suit;
2.° Jean, prêtre;
3.° Marie;
4.° Charlotte, mariée à Henri de Langan, baron de Boisfévrier.

XVII. André-Nicolas DE PUISAYE, chevalier, seigneur de la Mesnière, la Coudrelle, l'Ormoye, Beaumont, Longpont et Théval, capitaine au régiment des Feugeret, grand-bailli héréditaire de la province du Perche, mort en 1752, avait épousé demoiselle de Mauduit, dont il eut :

1.° André-Louis-Charles, qui suit;
2.° André-Nicolas-Marie, mort après avoir laissé de Françoise de Brétignière, sa femme, une fille, mariée à Nicolas du Montrin, seigneur de Sentilly;
3.°, 4.°, 5.° et 6.°, et quatre filles, dont une a été mariée à François de la Vallée, chevalier et seigneur de la Salle et de la Roche, capitaine de cavalerie.

XVIII. André-Louis-Charles DE PUISAYE, chevalier, marquis de Puisaye, vicomte de la Ferrière au Valgermont, seigneur de Thévar, capitaine au régiment de Berry, cavalerie, chevalier de Saint-Louis, grand-bailli héréditaire de la province du Perche, et gouverneur de Mortagne. C'est en sa faveur et en considération de l'antiquité de la noblesse de sa maison, que le roi Louis XV a réuni les terres et seigneuries de la Mesnière, de la Coudrelle, l'Ormoye, Beaumont, Longpont, Surmont, Milan, et autres en dépendant, et les a érigées en marquisat, sous la dénomination de Puisaye, par lettres-patentes du mois d'août 1758, enregistrées au parlement, le 31 novembre 1759, et en la chambre des comptes, le 3 août 1762. Il a épousé, le 19 février 1745, demoiselle Marthe-Françoise Bibron

de Cormery, dame des terres de Courgivault, Nogentel, Montbleru et Maisoncelle, en Brie, dont il eut :

1.° André-Jacques-François, } morts sans postérité ;
2.° André-François-Marie, }
3.° Antoine-Charles-André-René, qui suit ;
4.° Joseph-Geneviève, rapporté après son frère;
5.° Marie-Marthe-Andrée de Puisaye, mariée à messire N... Dumoulinet, seigneur de la Mussoire, Ponchartrye et Champeaux.

XIX. Antoine-Charles-André-René DE PUISAYE, chevalier, marquis de Puisaye, grand-bailli héréditaire du Perche, commandant pour sa majesté lors de l'absence du roi dans ladite province, maréchal de camp et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et du Saint-Sépulcre a présidé les trois ordres de cette province, en assemblée générale, et celui de la noblesse en assemblée particulière, pour l'élection de leurs députés aux états-généraux de 1789, et a été l'un des députés du département de l'Orne, à la première assemblée convoquée par le roi en 1815, à l'époque de la restauration. Il a eu de sa femme, Marie-Thérèse-Amable le Paulmier du Bouillon :

1.° Antoine-Marie-Amable-Achille, dont mention ci-après ;
2.° Marie-Marthe-Félicité de Puisaye, mariée à Louis-Achille d'Avesgo, vicomte de Coulonges.

XX. Antoine-Marie-Amable-Achille DE PUISAYE, chevalier, comte de Puisaye, fils du marquis de Puisaye, a épousé, le 11 juillet 1810, Aglaé le Tellier d'Irville, fille de Marie-Hypolite le Tellier d'Irville, et de Louise-Charlotte-Françoise de Chambray, dont il a eu :

XXI. Antoine DE PUISAYE, chevalier, vicomte de Puisaye, né le 3 mai 1811, et Louise-Célestine de Puisaye, née le 10 décembre 1816.

XIX. Joseph-Geneviève DE PUISAYE, chevalier, comte de Puisaye, lieutenant-général des armées du Roi, député de la noblesse de la province du Perche, aux états-généraux de 1789, a levé, organisé et commandé, pendant cinq années consécutives, les six armées royalistes de la province de Bretagne; il est parvenu, en 1795, par ses négociations, à faire reconnaître par les puissances étrangères, sa majesté Louis XVIII, comme Roi de France; et il avait obtenu de l'Angleterre, des secours en hommes, vaisseaux et argent, jugés suffisants pour donner effet à cette reconnaissance. Les causes qui rendirent alors vains les efforts de presque toute la population de la Bretagne, commandée par la presque totalité des seigneurs et des nobles de cette province, qui s'étaient volontairement placés sous les ordres du comte de Puisaye, sont exposés dans les mémoires authentiques qu'il a lui-même publiés. Des services de cette importance ne pouvaient pas n'être pas appréciés par le roi; aussi sa majesté a-t-elle voulu lui en marquer sa satisfaction, par une lettre écrite en entier de sa main, et par une instruction pleine des plus honorables témoignages de confiance, l'une et l'autre datées de Blaukenbourg, le 9 du mois de mai 1797, deux ans après le désastre de *Quiberon*.

Il eut de sa femme, Louise, fille et unique héritière du marquis de *Menilles*, en Normandie, Joséphine-Louise de Puisaye, morte à l'âge de seize ans.

Le comte Joseph de Puisaye fit, en 1788, les preuves de noblesse requises pour les honneurs de la cour, par-devant M. Chérin, généalogiste des ordres du roi.

La branche des seigneurs de *Puisaye*, de Beaufossé, a pour auteur *Philippe* de *Puisaye*, seigneur de Beaufossé, fils de Jean, troisième du nom, et de Jeanne d'*Avay*, et subsiste en Normandie. Elle a conservé, jusqu'à la révolution, la terre de Beaufossé, située dans cette province, entrée dans la maison par Maxime de Launay,

vers 1450. Elle s'est alliée avec les maisons les plus distinguées de la province, et n'a pas cessé d'être attachée au service des rois de France.

Armes : d'azur, à deux lions léopardés d'or, armés et lampassés de gueules.

DE DION, maison illustre et très-ancienne de Brabant, qui possède, de tems immémorial, la terre de Dion-le-Val, relevante de la baronnie de Wavre, dans l'église de laquelle on voit encore des mausolées de plusieurs membres de cette famille. L'ancien château de Dion, qui existe encore, atteste assez l'importance dont jouissait cette maison, il y a plusieurs siècles. Il est passé, par alliance, dans celle d'Hennin-Liétard-Bossu. La maison de Dion était connue dans le Cambrésis, dès l'an 1200, que Jean de Dion, fut seigneur de Démicourt et capitaine-gouverneur de Cambrai. Il épousa Agnès de Neuville, de laquelle il eut : Hugues, seigneur de Démicourt, de la Bellehaye et de Parsonval, en Cambrésis, marié à Isabeau de *Goussencourt*, qui le fit père de Jean, seigneur dudit lieu, gouverneur de Bohain, et de Frescendre de Dion, femme de Waltier de Mingoval. Nous avons déjà mentionné cette famille dans le tome VII de cet ouvrage, mais il faut rétablir ainsi les articles suivants :

La première branche de la maison de Dion est représentée par :

Louis-Constant-Joseph DE DION, chevalier, baron de Dion-Wandonne, né le 30 janvier 1750, qui a épousé Marie-Jéromette de Dion de Riquebourg, sa cousine; de ce mariage sont issus :

1.° Philippe-Louis-Joseph, baron de Dion, élève de l'école militaire de cavalerie, à Saint-Germain;

en 1813 ; gendarme de la garde du roi, en 1814 ; actuellement lieutenant en premier au régiment des hussards de la Meurthe ;

2.° Charles-Edouard-Joseph, baron de Dion, capitaine de la garde nationale, en 1816 ;

3.° Henri-Tranquillain-Joseph, chevalier de Dion, entré dans les gardes du corps du roi, compagnie de Noailles, en 1817 ;

4.° Sophie-Marie-Louise de Dion.

La seconde branche dite des barons de Ricquebourg, établie à Reims, est représentée par :

Jean-Baptiste-Marie DE DION, chevalier, baron de Dion-Ricquebourg, né le 28 septembre 1768, ancien officier au régiment d'Auxerrois, infanterie, a émigré en 1791, et a fait les campagnes de l'armée de monseigneur le duc de Bourbon, jusqu'au licenciement ; de là il a servi dans l'armée anglaise, a passé ensuite dans le royaume de Suède, où il a servi dans la marine, a épousé, le 29 avril 1802, Madelaine-Françoise-Alphonsine de Miremont. Il a de ce mariage :

1.° Charles-François-Isidore de Dion, né le 9 avril 1803 ;

2.° Henriette-Delphine de Dion, née le 14 juillet 1806.

La troisième branche est représentée par :

Louis-François de DION, comte de Dion, né le 15 mai 1771 (fils de Louis-François, comte de Dion, qui fit ses preuves pardevant le généalogiste des ordres du roi, et qui obtint les *honneurs de la cour* en février 1783.) Il est entré dans la compagnie des gendarmes de la garde du roi, le 10 janvier 1787, puis officier à la suite du régiment du roi, dragons ; a émigré et fait la campagne de 1792, à l'avant-garde de l'armée de monseigneur le duc de Bourbon ; a servi à Saint-Domingue, où il a été major et lieute-

nant colonel au régiment des chasseurs de la reine, au service Britannique; chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, le 1er mars 1796; lieutenant-colonel de la cavalerie au service de France, par brevet du 26 avril 1797, donné par son altesse royale Monsieur, lieutenant-général du royaume, au nom du roi, colonel puis maréchal des camps et armées du roi, par brevet du 4 décembre 1816; est rentré en France après le roi en 1814. Il a épousé, 1.° par contrat du 15 mars 1797, passé à Londres, demoiselle Marie-Louise-Adélaïde de Salmon du Châtellier, fille de messire Charles-Alexandre, marquis du Châtellier, et de dame Catherine-Aimée de Marin de Montmarin; 2.° par contrat du 19 août 1807, demoiselle Elisabeth-Joseph le Vaillant du Chastelet, fille de M. le Vaillant du Chastelet, écuyer, seigneur de l'Espargnerie, lieutenant-colonel d'infanterie, ancien commandant, pour le roi, de l'île de Saint-Vincent, et commandant en second d'une des compagnies nobles de la province de Flandre à l'armée des princes, et de dame Marie-Françoise de Gosson. Ses enfants sont :

Du premier lit :

1.° Louis-Charles de Dion, né à Londres, le 3 février 1798;

Du second lit :

2.° François-Jules-Augustin de Dion, né à Londres, le 20 février 1809;

3.° Marie-Louise-Stéphanie de Dion, née le 27 septembre 1811;

4.° Ursule-Caroline de Dion, née le 28 juillet 1813.

Oncle et grand-oncle de tous les précédents, des trois branches ci-dessus mentionnées.

François-Joseph-Constant de Dion, chevalier, né en 1741, ancien capitaine au régiment de la Vieille-

Marine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, a émigré en 1791, et fait la campagne de 1792, dans la compagnie noble de sa province. Il est veuf de dame Jeanne-Marguerite-Josephe-Philippine de Grenet.

Armes : d'argent, à l'aigle éployée de sable, chargée sur l'estomac d'un écusson de sable au lion d'or, à la bordure engrêlée du même; couronne ducale. Tenants : deux sauvages armés de massues hautes, couronnés et ceints de lauriers.

TARDY DE MONTRAVEL. Cette famille, dont il existe des branches en Vivarais, dans le Velay, en Lorraine et en Suisse, et dont il a été parlé à la lettre T de la première série du *Dictionnaire Véridique*, a fait en 1786, devant l'intendant de Languedoc, des preuves filiatives de sa noblesse d'extraction et d'origine, jusqu'en 1631, et au-delà de cette époque jusqu'à noble Jean Tardy de Montravel, sieur du Bois, capitaine de cinquante hommes de guerre, et commissaire ordinaire en l'artillerie de France; marié à demoiselle Isabelle de Grangean; par lequel et d'après des titres d'une date antérieure, elle se rattache à Aimar de Montravel, de l'ancienne maison de chevalerie de ce nom, originaire de l'Auvergne, marié à Agnès Tardy, fille unique et héritière d'une maison noble du Forez. Dans une transaction latine, passée en 1316 à l'occasion de ce mariage, entre *Aimar* de Montravel, et *Auron*, son frère aîné, ils sont qualifiés de *milites* : une autre transaction du 6 mai 1355, entre *nobili Monacus Tardy, et Petrus Tardy de Montravel Domicillus ejus nepos*, dans laquelle ce dernier est dit fils d'Aimar de Montravel et d'Agnès Tardy, confirme l'union des deux familles, et explique l'origine d'un nom composé, devenu patronimique, ainsi que cela a été établi devant la commission du sceau,

par le chef actuel de la branche du Vivarais, à l'époque où il a sollicité et obtenu un titre.

Services. Cette famille a donné un maréchal de camp; un grand nombre d'officiers supérieurs et autres dans toutes les armes; dans la maison du roi, un mousquetaire, chevalier de Saint-Lazare, en 1721; un gendarme de la reine, et deux chevau-légers, dont un brigadier; plusieurs chevaliers de Saint-Louis, dont cinq existaient à l'époque de la publication de cet ouvrage.

Titre. Celui de *comte*, conféré à Jean-Louis-Damien Tardy de Montravel de Labrossy, par ordonnance royale du 6 décembre 1814. Les lettres patentes du 23 décembre 1815, portent que cette grâce lui a été accordée par le roi, en témoignage de bienveillance et de satisfaction, et pour récompenser un courageux et constant dévouement pour la personne de Sa Majesté.

Armes: D'argent, à trois cyprès arrachés de sinople, rangés en pal; au chef de gueules chargé de trois besants d'or; l'écu timbré d'une couronne de comte.

DE RASCAS DE CHATEAUREDON, maison des plus anciennes et des plus illustres de la Provence, dont on trouve la généalogie dans le deuxième volume de cet ouvrage; mais il faut ajouter à cet article :

Que messire Joseph-Paul-Hyacinthe-Raymond de Rascas, colonel de la légion du Finistère, dont il est question, page 461, a obtenu le titre de *baron*, par ordonnance du roi du 12 février 1817; et qu'une autre ordonnance du 11 octobre 1818, l'autorise à reprendre le nom de *Châteauredon*, que portaient ses *ancêtres*.

Cette famille a fourni six chevaliers de Malte, dans les personnes de :

François de Rascas, *dit* Bagarry, qui fut reçu chevalier de justice en. . . . . 1563.

Annibal de Rascas du Cannet qui fut reçu, etc.
le 17 mai. . . . . 1612.
Jacques de Rascas du Cannet. . . . *idem*. . . idem.
le 27 septembre. . . . . 1673.
René-André de Rascas du Cannet. . . *idem*. . . idem.
le 3 octobre. . . . . .1683.
Joseph-Hugues de Rascas. . . *idem*. . . . idem.
le 1er mai. . . . . 1692.
François-Honoré de Rascas du Cannet. . *id*. . . id.
le 26 octobre. . . . . 1723.

Et en outre, plusieurs chevaliers à l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Armes : d'or, à la croix fleuronnée, au pied fiché de gueules ; au chef d'azur, chargé d'une étoile à huit rais d'or.

BUOR DE LAVOY. Cette maison, que la tradition fait originaire d'Ecosse, est une des plus anciennes et des mieux alliées de la province de Poitou, où elle florissait dès le milieu du treizième siècle. Elle a pour premier auteur certain, depuis son établissement en France :

I. Guillaume Buor, Ier du nom ; *varlet*, seigneur de la Lande, qui, l'an 1270, accompagna le roi saint Louis dans la dernière croisade. Oh lui connaît un fils, Maurice, qui suit.

II. Maurice Buor, Ier du nom, seigneur de la Mothe-Freslon. Les diverses productions faites par cette maison, lors de la recherche, font mention de son contrat de mariage, passé à la Roche-sur-Yon, le mardi avant la Saint-Jean, évangéliste, 1311 ; mais elles ne nous apprennent point le nom de sa femme ; elles relatent du moins ceux de leurs enfants, qui furent :

1.° Guillaume, dont l'article suit ;
2.° Maurice Buor, } qui firent un accord sur leurs
3.° Jean-Maurice, } droits sucessifs, en 1345 ;

4.° Marguerite Buor, mariée à Hugues de Basoges, avec lequel elle vivait en 1356.

III. Guillaume Buor, II° du nom, écuyer, seigneur de la Mothe-Freslon, reçut divers hommages en 1384 et 1385, et ne vivait plus en 1392. Il avait épousé, l'an 1356, Marie Ancelon de l'Ile-Bernard, dont il eut Jean Buor, qui suit.

IV. Jean Buor, Ier du nom, chevalier, seigneur de la Lande, de la Gerbaudière et de la Mothe-Freslon, transigea, le 1er décembre 1392, avec Jean Ancelon, seigneur de l'Ile-Bernard, et Jeanne Ancelon, sa sœur, veuve de Jean de la Forest, au sujet des biens délaissés par feue Marie Ancelon, sa mère. Il fut chambellan de Jean, fils du roi Jean le Bon, duc de Berry et d'Auvergne, qui le fit capitaine de la ville et du château de Civray, et commandant de la forteresse de Luçon, le 11 septembre 1404. On le voit, en qualité de chevalier bachelier, faire montre à Paris, le 9 avril 1414, ayant sous sa bannière un autre chevalier bachelier, et huit écuyers de sa compagnie. En 1419, il commandait encore une compagnie de vingt écuyers et de quinze archers. Il avait épousé Marguerite de Bellosac, avec laquelle il paraît dans un acte du 27 novembre 1401; fille de Jean de Bellosac, écuyer, seigneur de la Pivardière. De ce mariage sont issus :

1.° Maurice, dont l'article suit;

2.° Marie Buor, épouse de Georges Foucher, écuyer, seigneur des Herbiers, avec lequel elle vivait le 19 novembre 1425.

Dans le même tems vivait :

Jean Buor, marié, vers l'an 1420, avec Jeanne Prévost, dame de la Boutetière, fille de Guillaume Prévost, écuyer, seigneur de la Boutetière et de Vellaudin, et de Mathurine de la Chardière.

V. Maurice Buor, IIe du nom, chevalier, seigneur de la Motte-Freslon, de la Lande-Buor, et de la Gerbaudière, échanson de Jean, fils de France, duc de Berry, et capitaine de la Grange de Jard, par lettres du 1er octobre 1410; épousa, par contrat du 14 février 1416, Marguerite Foucher, fille de Jean Foucher, chevalier, seigneur de la Sauzaye, et de Marie Saulnier. Conjointement avec sa femme, il transigea, le 19 novembre 1425, avec Jean Buor, chevalier, seigneur de la Gerbaudière, son père. Il rendit hommage, le 28 janvier 1437, à Louis, sire d'Amboise. On lui connaît deux enfants :

1.° Jean, dont l'article suit ;
2.° Marguerite Buor, mariée, en 1440, à Olivier Poitevin, chevalier. Le 3 juin 1448, ils passèrent conjointement un accord avec Jean Buor, seigneur de la Lande, leur frère et beau-frère.

VI. Jean Buor, IIe du nom, écuyer, seigneur de la Lande-Buor, de la Gerbaudière, et de la Mothe-Freslon, épousa, par contrat du 9 décembre 1443, Jeanne Fresneau, fille de Jean Fresneau, écuyer. Il comparut au ban du Poitou, convoqué au mois de mai 1453. Il eut trois fils :

1.° Louis Buor, écuyer, seigneur de la Gerbaudière, vivant en 1502;
2.° Joachim Buor, dont l'article suit ;
3.° François Buor, écuyer, vivant en 1503.

Dans le même tems vivait :

Marguerite Buor, mariée, vers 1500, à Jean Robert, écuyer, seigneur de la Rochette.

VII. Joachim Buor, écuyer, seigneur de la Mothe-Freslon, partagea la succession paternelle avec Louis Buor, son frère, le 9 avril 1502; partage qui fut ratifié par François Buor, son autre frère, le 7 janvier 1503.

Il reçut un hommage, le 1er mars 1509, de Marguerite Buor, sa parente, on ne sait à quel degré. Il laissa :

1.° René Buor, écuyer, seigneur de la Motte-Freslon. Il fit deux hommages au seigneur de la Trémoille, le 5 juin 1527, et le 12 août 1550. Par acte du pénultième de décembre 1530, il partagea la succession paternelle avec Jacques Buor, écuyer, et Gilles Buor, chevalier, seigneur du Plessis, ses frères, et Madelaine Buor, sa sœur. Il reçut un hommage en 1545, et fut convoqué aux ban et arrière-ban de la noblesse du Poitou, aux mois de mars et de septembre 1557;

2.° Henri Buor, écuyer, seigneur de la Motte-Freslon, qui, de Catherine Prévot, sa femme, laissa Louise Buor, alliée à Anselme Thevenin, seigneur de la Roche, fils d'Artus Thevenin, seigneur de la Roche-Thevenin, et de Marguerite du Vau;

3.° Jacques Buor, écuyer, sieur de la Motte-Freslon, marié, par contrat du 12 décembre 1542, à Julienne du Plessis. Il comparut au ban du Poitou, l'an 1543; fit le rachat de la Motte-Freslon, après la mort de son père, le 5 juin 1559; rendit hommage, pour la même terre, le 9 avril 1560; fut exempté du ban et arrière-ban, le 15 mai 1563, le 16 octobre 1567, le 8 octobre 1568, le 18 novembre 1569 et le 21 janvier 1570;

4.° Gilles, qui continue la lignée;

5.° Mathurin Buor, écuyer, seigneur de la Gaslonnière et de la Courterière, qui, l'an 1567, était sous la curatelle de Nicolas Pignot, sieur du Retail; il fut maintenu dans sa noblesse, par les commissaires départis en la généralité de Poitiers, le 10 avril 1582;

6.° Madelaine Buor, mariée, après 1530, avec

Jacques Mauclerc, écuyer, seigneur de Laubardière;

Dans le même tems vivait :

N... Buor, seigneur de la Roche-Buor, marié avec Louise de Daillon, fille de François de Daillon, (de la maison du Lude), chevalier de l'ordre du Roi, et de Marie Bullet. Il en eut, entr'autres enfants, Marguerite Buor, épouse de Pierre Bertrand, seigneur de la Paissonnière, fils de Guyard Bertrand, seigneur de la Roche-Henri, et de Marie Boutin de la Proustière.

VIII. Gilles Buor, Ier du nom, chevalier, seigneur du Plessis, de la Lande, de la Gerbaudière, etc., épousa, 1.° par contrat du 2 mai 1534, Marie Boutin, dame de la Méronnière, veuve de François Girard, écuyer, seigneur de la Méronnière; 2.° par contrat du 2 mai 1539, demoiselle Sala Monbou. Ses enfants furent :

Du premier lit :

1.° François, dont l'article suit;

2.° Jean Buor, chanoine de Luçon, vivant en 1564;

3.° Susanne Buor, mariée à François Mauclerc, écuyer, seigneur du Petit-Bois. Ils vivaient en 1577, et Susanne Buor en 1592;

4.° André Buor, } dont on ignore la destinée;
5.° Jacquette Buor. }

Du second lit :

6.° Pierre Buor, écuyer, seigneur de la Lande, marié, par contrat du 6 juillet 1545, avec Marie Linger, fille de Jean Linger, écuyer, sieur du Plessis-Thesselin. Il fit un accord, l'an 1564, avec Francois Buor, son frère aîné. Il eut, entr'autres enfants :

a. Baptiste Buor, écuyer, seigneur de la

Lande-Buor, marié, par contrat du 20 juillet 1582, avec demoiselle Olympe de Lespinay, fille de noble et puissant Pierre de Lespinay ;

b. Josias Buor, écuyer, seigneur de Saint-Hillaire, marié, par contrat du 27 septembre 1596, avec Louise Tranchant, fille de Jacques Tranchant, écuyer, seigneur de de la Barre- du-Treuil. Josias Buor obtint un certificat de Philippe de Hèère, commissaire député par le roi ,pour le régallement des tailles, en la généralité de Poitou, le 14 avril 1599, où se trouve faite l'énumération de ses titres ;

7.° Esther Buor, dame de la Patrière, mariée, par contrat du 9 août 1592, à Charles de Champeaux, seigneur du Verger.

IX. François Buor, Ier du nom, écuyer, seigneur de la Gerbaudière, de la Meronnière, de la Forest et de l'Establière, rendit aveu de son hôtel de la Lande, le 8 mai 1550 ; fut maintenu dans son ancienne extraction, par sentence des commissaires sur le fait des francs-fiefs, du 10 avril 1582 ; et rendit hommage au seigneur de Montausier, le 20 juillet 1584. Il avait épousé, par contrat du 7 septembre 1563, Marie Dorineau, fille de feu Lucas Dorineau, écuyer, et de Louise Regnault. Elle était veuve de lui, le 3 septemlre 1597, qu'elle consentit une obligation en faveur de Gilles Buor, son fils aîné. Elle testa le 22 juin 1626. Leurs enfants furent :

1.° Gilles, dont l'article suit,

2.° Abraham Buor, auteur de la branche des seigneurs de Lavoy, rapportée en son rang.

Dans le même tems vivait :

Charlotte Buor, mariée, en 1597, à Gilles des Nos,

chevalier, seigneur de Hemenard, de la Tannière, près Châtelleraud, chevalier de l'ordre du Roi, fils de François des Nos, seigneur des mêmes lieux, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et de Charlotte Jousson. dame de la Musardière.

X. Gilles Buor, IIe du nom, chevalier, seigneur du Verger et de l'Establière, fut déchargé du ban et arrière-ban du Poitou, par sentence du 5 juillet 1595. Il servit en qualité d'homme d'armes des ordonnances du Roi, ainsi qu'il appert d'un certificat du 25 avril 1598. Il épousa, par contrat du 4 février 1616, Catherine Richard, et ne vivait plus le 21 janvier 1655. Ses enfants furent :

1.° René Buor, chevalier, seigneur du Verger, mort en 1656;

2.° François, qui continue la lignée;

3.° André Buor, écuyer, vivant le 26 mars 1641, probablement père de Charles Buor, chevalier, seigneur de la Gestière, qui assista, avec cette qualité et celle de cousin germain, au contrat de mariage de Louis-Gabriel Buor, le 2 avril 1685;

4.° Catherine Buor, mariée à Philippe du Pont-Roger, chevalier, seigneur de la Rumallays;

5.° Marguerite Buor, mariée à Elie Noiron, écuyer, seigneur de la Vergne, avec lequel, par acte du 2 mai 1656, elle céda et transporta à François Buor, seigneur de la Chanolière, son frère, tous les droits qu'elle avait à la succession de René Buor, leur frère aîné.

XI. François Buor, IIe du nom, chevalier, seigneur de la Chanolière, fut nommé par le roi, gouverneur et commandant du château de la Chaume des Sables-d'Olonne et de toute la côte du bas Poitou, le 7 janvier 1683. Il servit au ban de la noblesse du Poitou, con-

voqué l'an 1694 ; il avait été maintenu dans sa noblesse, conjointement avec Catherine Buor, sa sœur, Louis Buor, écuyer, seigneur de Lavoy, et René Buor, écuyer, seigneur des Mortières, par jugement de Pierre Rouillé du Coudray, commissaire départi par le Roi, en la généralité de Poitiers, du 29 janvier 1671. On lui connaît huit enfants du mariage qu'il avait contracté, le 21 janvier 1655, avec Renée Bouhier, fille de feu messire André Bouhier, chevalier, seigneur de la Chevastelière, et de Catherine Morisson ; savoir :

1.° Louis-Gabriel, dont l'article suit ;
2.° Victor Buor, écuyer, seigneur des Mortières ;
3.° André Buor, seigneur de Villeneuve, qui, l'an 1695, comparut au ban de la noblesse du bas Poitou. Il vivait en 1716, avec Catherine Bouhier de la Vairie, son épouse ;
4.° Robert Buor, écuyer, seigneur de la Charoulière, vivant en 1716, alors marié avec Anne Rimaudeau de la Guillotière ;
5.° Anne-Gabrielle Buor, mariée à François de la Poëze, écuyer, seigneur de la Noue ;
6.° Marguerite Buor, vivante en 1716 ;
7.° Catherine, demoiselle de la Chanolière, vivante en 1716 ;
8.° Renée Buor, vivante le 16 juillet 1701.

XII. Louis-Gabriel Buor, chevalier, seigneur du Verger et de la Chanolière, commandant, après son père, de la Chaume de la ville des Sables-d'Olonne et des côtes du Poitou. Il fut maintenu dans sa noblesse avec Renée Bouhier, sa mère, Louis Buor, seigneur de Lavoy, Victor Buor, seigneur des Mortières, René et Louis Buor, écuyers, par Gilles de Maupeou, comte d'Ableiges, commissaire député par le roi, en la généralité de Poitiers, le 28 septembre 1699. Il avait épousé, par contrat du 2 avril 1685, Marguerite-Louise de Rimaudeau, fille d'André de Rimaudeau, chevalier,

seigneur de la Guillotière, et de Louise Pinard. Louis-Gabriel Buor était décédé lors du contrat de mariage de son fils aîné, qui va suivre. Ses enfants furent :

1.° François-André, qui continue la lignée ;

2.° René Buor, écuyer, seigneur du Verger, vivant en 1716 ;

3.° Robert-Louis Buor, écuyer, seigneur de la Menardière, qui fonda la branche des seigneurs de la Jousselinière, rapportée plus loin ;

4.° Gabriel Buor, chevalier, seigneur de la Vergnais, marié, avant le 25 janvier 1730, avec Louise-Rose Caillaud ;

5.° Marguerite Buor, } vivantes en 1716 ;
6.° Gabrielle Buor, }

7.° Louise Buor, mariée, avant le 18 février 1716, à Louis-René Barbarin, chevalier, seigneur du Grand-Plessis.

XIII. François-André Buor, chevalier, seigneur de la Chanolière, fut maintenu dans sa noblesse avec ses frères et sœurs, par jugement de M. Quentin de Richebourg, intendant en la généralité de Poitiers, le 15 janvier 1716. Il épousa, par contrat du 18 février suivant, Marie-Françoise Marchand de la Mulnière, fille de messire Gilles Marchand, chevalier, seigneur de la Mulnière, et de Marie Guesdon. De ce mariage sont issus six fils et trois filles, entr'autres :

1.° Louis-François, dont l'article suit ;

2.° Louis-François-Jean-Benoît Buor, chevalier, seigneur de la Chanolière, chevalier de Saint-Louis, mort brigadier des armées navales. sans avoir été marié ;

3.° N... Buor, chevalier de la Mulnière, mort aux îles, capitaine de vaisseau ;

4.° N... Buor, de la Chanolière, une des plus habiles officiers supérieurs qui servirent sous le comte de

Guichen. Il a laissé trois filles. Quoi qu'il eût perdu toute sa fortune par le fait de la révolution, il préféra mourir dans l'indigence, que d'accepter la place de préfet maritime à Rochefort, sous le gouvernement illégitime;

5.° N... Buor du Ligneron, religieuse.

XIV. Louis-François Buor, chevalier, seigneur de la Mulnière et des hautes justices d'Hommes, épousa Jacquette Macé des Longeais, dont sont issus:

1.° Louis-Jacques, dont l'article suit;

2.° Marie-Louis Buor, chevalier de la Mulnière, ancien lieutenant de vaisseau, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, décédé;

3.° Marc-Gilles Buor, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de vaisseau;

4.° Henri-Louis Buor, chanoine de l'église cathédrale de Luçon;

5.° Joseph-Marie Louis Buor, chevalier des Longeais, ancien officier de dragons, chevalier de Saint-Louis; a fait toutes les campagnes de l'armée de Condé, en qualité d'officier; il a épousé demoiselle de la Roche-Saint-André;

6.° Marie-Marguerite Buor de la Mulnière, mariée;

7.° Marguerite-Jacquette Buor des Longeais, mariée.

XV. Louis-Jacques Buor, chevalier, châtelain de la Mulnière, seigneur de la Choine, des hautes justices d'Hommes, de la Flevière de Saint-Martin de Brem, et autres lieux, entra de bonne heure au service, et y obtint une place de sous-lieutenant dans un régiment de dragons. Il émigra en 1791, et mourut peu de tems après la fatale campagne de 1792. Il avait épousé Marie-Louise Buor de Boislambert, fille de Louis Buor, chevalier, seigneur de Boislambert et de Lavoy, et de dame Marie-Madelaine Buor de la Gobinière, par contrat du

1er juillet 1787. De ce mariage, il a laissé deux filles qui ont péri dans la guerre de la Vendée, après le passage de la Loire, où elles avaient suivi leur mère. Elle se remaria, en secondes noces, à Alexandre-François-Richard-Honoré Grelier du Fougeroux.

SEIGNEURS DE LAVOY.

Branche aînée actuelle.

X. Abraham Buor, chevalier, seigneur de la Jarrie et des Mortières, second fils de François Buor, Ier du nom, écuyer, seigneur de la Gerbaudière, et de Marie Dorineau, épousa, 1.° le 21 novembre 1620, Susanne Maucler, dame de la Grimaudière; 2.° le 9 septembre 1631, Madelaine de Bechillon, dame de la Barbière, veuve de Charles le Roux. Il eut de ce dernier mariage:

1.° Louis, dont l'article suit;
2.° René Buor, chevalier, seigneur des Mortières, qui, le 3 juillet 1665, partagea la succession paternelle et maternelle avec Louis Buor, seigneur de Lavoy, son frère aîné;
3.° Susanne Buor, religieuse en 1665.

Dans le même tems vivait :

Marie Buor, alliée avec Calixt Rorthais, seigneur de la Rochette, dont elle fut la seconde femme. Il était fils d'Yves Rorthais, chevalier, seigneur de la Rochette, et de Philippine le Febvre.

XI. Louis Buor, Ier du nom, chevalier, seigneur de Lavoy, assista, le 21 janvier 1655, au contrat de mariage de François Buor, chevalier, seigneur du Verger, son cousin germain. Par contrat du 17 février 1664, il s'allia avec Louise Aymond, fille de Julien Aymond, chevalier. Elle se remaria, en secondes noces,

à Charles Aymond, écuyer, seigneur du fief Petitière. Elle a eu de son premier mariage :

1.° Louis, dont l'article suit

2.° Victor Buor, chevalier, seigneur des Mortières, vivant le 19 octobre 1706 ;

3.° René Buor, chevalier, seigneur du Bois-Boucher, vivant le 19 octobre 1706, mort en 1710 ;

4.° Gabriel Buor, qui fonde la branche des seigneurs de la Gobinière, rapportée en son rang ;

5.° Céleste Buor, religieuse au couvent de Notre-Dame à Fontenay.

XII. Louis Buor, IIe du nom, écuyer, seigneur de Lavoy, partagea la succession paternelle et maternelle avec ses frères, le 7 décembre 1702. Il épousa Louise Penaud, fille de Pierre Penaud, écuyer, et de Louise Masson de la Noue. Il comparut aux bans et arrière-bans de la noblesse du bas Poitou, convoqués en 1695 et en 1703. Il a eu de son mariage :

1.° Louis, dont l'article suit ;

2.° Pierre Buor, écuyer, seigneur des Martelières, marié, par contrat du 25 janvier 1730, avec Marie-Jeanne Caillaud ;

3.° Louise Buor, femme de Pierre Viault, écuyer, seigneur du Fay. Elle ne vivait plus le 25 janvier 1730.

XIII. Louis Buor, IIIe du nom, chevalier, seigneur de Lavoy, partagea avec Pierre Buor, seigneur des Martelières, et Louise Buor, épouse de Pierre Viault du Fay, ses frère et sœur, la succession de René Buor, seigneur du Bois-Boucher, leur oncle, par actes des 26 octobre 1710 et 27 février 1721. Il épousa, par contrat du 7 mai 1723, Marie-Anne de Ramberge, fille de défunt Antoine de Ramberge, chevalier, seigneur du Bois-Lambert, et de Françoise-Angélique Aubert. Il

ne vivait plus le 5 octobre 1762. De ce mariage sont issus :

1.° Louis, dont l'article suit ;

2.° Louise Buor, mariée à René-Daniel Châteigner, chevalier, seigneur du Bergeriou, des Oullières, et autres lieux.

XIV. Louis Buor, IVe du nom, chevalier, seigneur de Lavoy et du Bois-Lambert, servit au ban de la noblesse du Poitou en 1758. Il épousa, par contrat du 9 octobre 1762, Marie-Madelaine Buor, dame de la Gobinière, fille de Victor Buor, chevalier, seigneur de la Gobinière, et de Marguerite Rochard de Landebergère. De ce mariage sont issus :

1.° Louis-Alexandre, dont l'article suit ;

2.° Marie-Louise Buor, mariée, 1.° à Louis-Jacques Buor, chevalier, seigneur de la Flevière et de la Mulnière ; 2.° à Alexandre-François-Richard-Honoré Grelier du Fougeroux, ancien officier au régiment Royal-Pologne, fils unique de N.... Grelier, chevalier, seigneur du Fougeroux, et de N.... Racodet de Saint-Martin. Il émigra en 1791 ; fit la campagne de 1792, dans la cavalerie noble de la coalition du Poitou. Après cette fatale campagne, il entra dans le régiment d'Hompech, hussards ; suivit ce régiment en Angleterre, et passa, en 1795, dans la Vendée ; il servit, pendant quelque tems, dans les Chouans de Bretagne ; commanda, en 1798, une division, et a obtenu, de sa majesté Louis XVIII, en 1814, la croix de Saint-Louis et le grade de lieutenant-colonel. Ils ont un fils, nommé Ernest Grelier du Fougeroux, né en 1803.

XV. Louis-Alexandre Buor, chevalier, seigneur de Lavoy, né à Fontenay, en 1765, entra au service en

1779, dans le corps des chevau-légers, après avoir fait les preuves nécessaires pardevant M. Chérin, généalogiste des ordres du roi. En 1791, il émigra, rejoignit son corps à Neuwied, et y fit la campagne de 1792, dont les suites furent si funestes à la noblesse française. Après avoir végété quelque tems en Allemagne, il passa en Angleterre; servit dans le cadre des gentilshommes commandés par le prince de Léon, duc de Rohan, pour l'expédition de Quiberon. Après avoir été témoin des désastres de cette entreprise, il retourna en Angleterre, attendre un moment plus heureux, où le roi et les princes eussent pu l'employer. Avec leur agrément, il rentra en France en 1800, et racheta, avec l'aide de ses amis, quelques débris de la fortune de son père. Il ne voulut accepter aucune place sous l'usurpateur. En 1814, peu de tems après la rentrée du roi, il partit pour Paris, afin de se réunir au corps des chevau-légers que l'on formait dans cette capitale. Il obtint de sa majesté le grade de chef d'escadron, le 24 août 1814, et fut reçu, le 30 du même mois, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis par les mains de son altesse royale monseigneur le comte d'Artois. En 1815, lors du débarquement de Buonaparte, il fut un des premiers à se faire inscrire à la préfecture de Bourbon-Vendée, pour marcher contre l'usurpateur; ce qui fit que, pendant les cent jours, il fut tenu dans une surveillance très-sévère. Il fut des premiers à arborer les signes de la royauté sur le clocher de sa commune. Il a épousé, 1.° par contrat du 30 juin 1788, Henriette de l'Espinay de Beaumont, fille de Louis-Gabriel de l'Espinay, chevalier, seigneur de Beaumont, de Bouliès, et autres lieux, et de Suzanne-Louise d'Appelvoisin. Son épouse, son beau-père et sa belle-mère furent du nombre des victimes des noyades de Nantes, ayant péri dans les bateaux à soupapes de l'infâme Carrier; 2.° par contrat passé au château de la Guilmaudière, le 12 août 1803, Stéphanie-Jeanne-Thérèse de Bernon, fille de Henri

de Bernon, écuyer, seigneur du Puitumer, et de Pélagie Racodet, dame de Saint-Martin. Louis-Alexandre de Buor a eu pour enfants,

Du premier lit :

1.° Théodore Buor de Lavoy, massacré à Laval, pendant la guerre de la Vendée;

Du second lit :

2.° Louis-Hippolyte Buor, né le 24 avril 1805;
3.° Elisa-Adélaïde Buor, } nées le 8 avril 1806;
4.° Caroline-Bénigne Buor, }
5.° Honorée-Thérèse-Stéphanie Buor, née le 31 mai 1809.

Seigneurs de la Gobinière.

XII. Gabriel Buor, chevalier, seigneur de la Gobinière, quatrième fils de Louis Buor, Ier du nom, seigneur de Lavoy, et de Louise Aymond, épousa, par contrat du 19 octobre 1706, Madelaine Thomas, fille d'Adrien Thomas, sieur de la Foresterie, conseiller du roi, et président en l'élection de Mauléon, et de Marie-Marguerite Pineau. Il fut major des gardes-côtes du bas Poitou. Le 18 mars 1722, il fit avec Louis Thomas, seigneur du Vignau, son beau-frère, le partage des biens de feue Marie-Marguerite Pineau, leur mère et belle-mère. De ce mariage sont issus :

1.° Victor-Gabriel, dont l'article suit;
2.° Louis Buor, seigneur de Laumondière;
3.° Alexis Buor, seigneur de l'Echasserie, vivant le 7 mai 1723;
4.° Marie-Madelaine Buor, mariée à Louis de Mesnard, écuyer, seigneur de la Chanays, capitaine d'infanterie au régiment de l'Ile-de-France. De ce mariage est provenu :

A. Louis-Alexandre-Bonaventure, comte de

Mesnard, capitaine des gardes de la porte de Monsieur, mestre-de-camp de cavalerie, chevalier de Saint-Lazare, et de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort à Coblentz, dans l'émigration, à la suite du roi. De son mariage avec une demoiselle de la Boucherie, il a laissé :

a. N.... marquis de Mesnard, marié avec demoiselle N... de Caumont-la-Force. Il a été fusillé dans le tems de la terreur ;

b. Louis-Charles-Bonaventure-Pierre, comte de Mesnard, chevalier de Malte et de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, officier de la Légion-d'Honneur. Il a émigré et est rentré avec le roi. Il est à présent maréchal de-camp, gentilhomme de monseigneur le duc de Berri et premier écuyer de son altesse royale madame la duchesse de Berri.

XIII. Victor-Gabriel Buor, chevalier, seigneur de la Gobinière, épousa, par contrat du 7 janvier 1737, Marguerite Rochard de Landebergère, fille de Pierre Rochard, écuyer, seigneur de Landebergère, ancien auditeur en la chambre des comptes de Bretagne, et de Marguerite-Renée Courtin. Il est rappelé comme défunt dans le contrat de mariage du 5 octobre 1762, de Marie-Madelaine Buor, sa fille, avec Louis Buor de Bois-Lambert.

Seigneurs de la Jousselinière.

XIII. Robert-Louis Buor, écuyer, seigneur de la Menardière, troisième fils de Louis-Gabriel Buor, seigneur du Verger et de la Chanolière, et de Louise de

Rimaudeau de la Guillotière, comparut au ban de la noblesse du Poitou, convoqué en 1703. Il eut entr'autres enfants :

XIV. Louis Buor, Ier du nom, écuyer, seigneur de la Jousselinière, de l'Eraudière et de Durchamps, allié avec N.... Gazeau. Il en eut trois fils et trois filles. Les fils sont :

1.° Louis-Alexandre, qui suit ;
2.° Auguste Buor, auteur de la branche des seigneurs de la Couperie, mentionnée ci-après ;
3.° Louis Buor, tige des seigneurs du Recredis, rapportés en leur rang.

XV. Louis-Alexandre Buor, chevalier, seigneur de la Jousselinière et de l'Eraudière, servit au ban de la noblesse du Poitou en 1758. Il épousa N.... Robins, dont il a eu cinq fils et deux filles, entr'autres :

1.° Alexandre-Josué, qui suit ;
2.° Augustin Buor, seigneur du Rosays, garde du corps du roi ; marié, 1.° à N.... Guignebaud de la Millière ; 2.° à N.... de la Touche-Lebault. Il mourut dans l'émigration, ayant eu de son premier mariage, Augustin Buor, marié à Stéphanie Buor, sa cousine germaine, qui le rendit père de Léontine Buor ;
3.° Louis-Gilles Buor, ancien officier d'infanterie, chef de bataillon à l'école militaire de la Flèche, chevalier des ordres royaux et militaires de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur. Il a épousé Rosalie de Gambart, dont un garçon et deux filles ;
4.° N.... Buor, mort curé de Châlons ;
5.° N.... Buor, mariée à N.... de Baudry d'Asson, mort sans hoirs.

XVI. Alexandre-Josué Buor, écuyer, seigneur de la

Jousselinière, de l'Eraudière, de Durchamps, etc., etc., ancien chevau-léger de la garde ordinaire du roi, chevalier de Saint-Louis; a épousé N.... Baudoin de Lonsonnière, dont sont issus trois enfants:

1.° Alexandre-César, qui suit;

2.° Louise-Pauline Buor, mariée, en 1804, à François Gorin, seigneur de Pousays, ancien officier au régiment Royal-Pologne, chevalier de Saint-Louis, dont il a eu trois enfants;

3.° Marie-Pauline Buor, alliée à Alexandre de Cuissard, écuyer, seigneur des Fontaines en 1807.

XVII. Alexandre-César, Buor, écuyer, seigneur de la Jousselinière et de l'Eraudière, a épousé, 1.° Céleste-Catherine Mignot d'Houdan; 2.° Victoire-Louise Buor, sa cousine-germaine, fille de Gille Buor, écuyer, et de Rosalie de Gombart; ses enfants sont,

Du premier lit:

1.° N..... Buor de la Jousselinière, demoiselle;

Du second lit:

2.° Auguste-César Buor de la Jousselinière, né au mois de novembre 1818.

Seigneurs de la Couperie.

XV. Auguste Buor, écuyer, seigneur de la Couperie, second fils de Louis Buor, seigneur de la Jousselinière, et de N... Gazeau, servit au ban de la noblesse du Poitou en 1758. Il épousa N... Hillaret, dont il eut:

XVI. Alexandre Buor, Ier du nom, écuyer, seigneur de la Couperie. Il épousa, en 1780, N... de Fontenelle de Vaudoré, dont:

XVII. Alexandre Buor, IIe du nom, écuyer, seigneur de la Couperie, né en 1783.

Seigneurs de la Menardière et du Recredis.

XV. Louis Buor, IIe du nom, écuyer, seigneur de la Menardière et du Recredis, troisième fils de Louis Buor, Ier du nom, seigneur de la Jousselinière, et de dame Gazeau, épousa N... Buor, sa cousine germaine, dont il eut :

1.° Louis, qui suit ;
2.° N.... Buor, curé de Montegu, mort en 1818 ;
3.° Auguste Buor, curé du Poire-sur-la Roche.

XVI. Louis Buor, IIIe du nom, écuyer, seigneur de la Menardière et du Recredis, épousa, le 8 juin 1779, Armande de Suzannet. Ils ont eu deux enfants :

1.° Armande, qui suit ;
2.° Stéphanie Buor, mariée 1.° à Augustin Buor, écuyer, seigneur du Rosays, son cousin germain ; 2.° à N... Tinguy du Pouet, ancien officier au régiment de Bourgogne, chevalier de Saint-Louis, dont quatre enfants.

XVII. Armand Buor, écuyer, seigneur du Recredis et de Puissec, né en 1783, a servi dans les gardes d'honneur. Il n'est pas marié.

Il existe encore la branche des seigneurs de la Lande, établie à Nantes, et celle des seigneurs du Petit-Marais, dont on ne connaît pas la filiation.

Armes : d'argent, à trois coquilles de gueules, au franc-canton d'azur.

PEPIN DE BELLE-ISLE, famille très-ancienne de la province de Bretagne, qui justifie d'un arrêt de maintenue du parlement de Bretagne, en date du 19 août

1776, et d'un certificat en forme délivré par le juge d'armes de France, du 16 août 1779, par lesquels il appert que cette famille a pour souche authentique, Jean Pepin, seigneur de la Bouillée, qui comparut aux montres des *nobles* de l'évêché de Saint-Malo, des années 1478, 1481 et 1483. Il était lieutenant de Jean de Parthenay, seigneur de Parigné, capitaine du château de Landal; il fut tué à la rencontre de Saint-Aubin du Cormier, en 1488.

Ce Jean Pepin fut père de Guillaume Pepin, sieur de Viellemaison, ainsi qu'il conste par la réformation de l'évêché de Dol en 1513; il fut le IVe aïeul de Marc Pepin, seigneur de Martigné, et de Bertrand Pepin, seigneur de Boisjan, qui furent maintenus dans la qualité de nobles et d'écuyers, par arrêts des commissaires-généraux du conseil, les 23 juillet et 12 novembre 1699; et le Ve aïeul de Julien Pepin, seigneur de Belle-Isle, chef d'escadre des armées navales, qui fut maintenu dans sa noblesse d'ancienne extraction, par arrêt du parlement de Bretagne, du 19 août 1776; il avait assisté aux états de ladite province, dans l'ordre de la noblesse, en 1750 et 1762. Cette famille a été admise à fournir un page du roi en 1761, une demoiselle à Saint-Cyr en 1763, et un élève à l'école royale militaire en 1764, sur preuves faites pardevant le généalogiste nommé par le roi.

Services: cette famille a fourni plusieurs officiers distingués, entr'autres, Pierre Pepin de Belle-Isle qui commandait, en 1682, un vaisseau sur lequel il fut tué en 1684, combattant contre trois vaisseaux algériens; Thomas Pepin de Belle-Isle, capitaine d'un vaisseau de guerre, en 1697 et 1704, qui fit plusieurs prises importantes sur les Anglais et les Hollandais; Julien Pepin de Belle-Isle, chef d'escadre des armées navales, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, qui mérita par son intrépidité d'être placé au rang des marins les plus distingués du dernier siècle; il fut nommé en 1765, par

les états de Bretagne, pour veiller à la construction du vaisseau dont ils faisaient hommage au roi. Cette famille a fourni en outre, un conseiller au parlement de Bretagne.

Armes: d'azur, au chevron componé de sept pièces, trois d'argent et quatre de sable, accompagné de trois pommes de pin versées d'argent.

TOURNOIS DE BONNEVALLET, famille originaire de la Beauce, transplantée à Paris, puis en Dauphiné et en Artois.

I. Pierre Tournois, Ier du nom, vivait en 1450, avec Marie Gayet, sa femme. Il avait pour sœur Jeanne Tournois, mariée à Gentien Barbert. Pierre Tournois eut les enfants qui suivent :

1.° Etienne, qui continue la lignée;
2.° Autre Etienne Tournois, qui de Marie Barlaton de Baule, sa femme, eut une fille, Marie Tournois, femme de Jacques Hémond ;
3.° Pierre Tournois, } morts sans postérité;
4.° Noël Tournois, }
5.° Jeanne Tournois, femme de Jean Pezard.

II. Etienne Tournois, Ier du nom, épousa Jeanne de Bury, avec laquelle il vivait en 1501. Il en eut les enfants qui furent :

1.° Jean, qui viendra ci-après;
2.° Etienne Tournois, marié avec N... Caubert;
3.° Gentien Tournois, marié avec N... Robert;
4.° Paul Tournois, mort sans postérité;
5.° Pierre Tournois, qui de Marie de Crouit, sa femme, eut deux fils, savoir :

a. Baltazard Tournois, } morts sans lignée ;
b. Hugues Tournois, }

6.° Marie Tournois, femme de Jean du Mont.

Dans le même tems vivait :

Isabeau de Tournois, épouse de François de Barthélemi, baron de Gramont, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel. Ils eurent, entr'autres enfants, Georgette de Barthélemi, mariée, à Toulouse, par contrat du 23 janvier 1556, à Louis Pelet, baron de Combas et de Montmirat, depuis chevalier de l'ordre du Roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre. (Histoire des grands officiers de la couronne.)

III. Jean Tournois vivait, en 1581, avec Roberte de Montenolle, sa femme. Elle le fit père de :

1.° Pierre, dont l'article suit ;

2.° Georges Tournois de la Gitonnière, mort sans alliance ;

3.° Etienne Tournois, èpoux de N... du Val, mort sans enfants ;

4.° André Tournois, mort sans alliance ;

5.° Marie Tournois, que demoiselle du Bois, sa femme, n'a laissé qu'une fille, mariée au sieur Lambert.

IV. Pierre Tournois est le premier de cette famille qui ait pris la qualité de noble, en vertu de sa charge de conseiller en la chambre souveraine des comptes à Paris, et de valet de chambre de Henri II, roi de France. Il vivait en 1590, et avait épousé, 1.° Catherine de Fleury ; 2.° Marie Boudier. Ses enfants furent :

1.° Etienne, dont l'article suit ;

2.° René-Denis Tournois, marié avec N... Benoist des Bois ;

3.° Maurice Tournois, marié avec demoiselle Loyseau ;

4.° N... Tournois, genovefain ;

5.° Etienne Tournois, qui n'a eu que des filles, dont une a épousé le sieur Chenay de Nouant, et vivait en 1583 ;

6.° Paul Tournois, mort sans postérité ;

7.° Etienne Tournois, le jeune, marié avec demoiselle Aubry ;

8.°. N... Tournois, mariée au sieur Tardif, de Beaugency.

V. Etienne TOURNOIS DE BONNEVALLET, IIe du nom, épousa Anne Chartier, de Roanne, avec laquelle il vivait en 1610. Il en eut les enfants qui suivent :

1.° François, dont l'article suit ;

2.° Denis Tournois, marié avec demoiselle Benoist, de Beaugency ;

3.° Denis-Etienne Tournois, marié avec demoiselle Roussel de Pontaumoine, de Beaugency ;

4.° Marie Tournois, femme d'André Belin.

Dans le même tems vivait :

Noble Etienne Tournois, seigneur de Montigny, marié, par contrat passé à Paris, le 17 décembre 1680, avec Marie Ancelot.

VI. François TOURNOIS DE BONNEVALLET, Ier du nom, épousa Jeanne Chartier, de Roanne, avec laquelle il vivait en 1633. Leurs enfants furent :

1.° François, dont l'article suit ;

2.° Marin-Jesard Tournois de Bonnevallet, marié, avec Rose de Châtillon ;

3.° Augustin Tournois, marié avec demoiselle de la Vigne. Après la mort de sa femme, il se fit minime ;

4.° Angélique Tours, mariée à Pierre Chaillou de la Garenne.

VII. François TOURNOIS DE BONNEVALLET, IIe du nom,

officier en l'élection de Beaugency, épousa, 1.° Angélique Amelin; 2.° Claudine de l'Ecluse. Il vivait en 1695. Il eut pour fils:

VIII. François Tournois de Bonnevallet, IIIe du nom, qui s'allia avec Françoise-Judith-Bonne du Portail. Ils vivaient en 1722. Leurs enfants furent:

1.° François, dont l'article suit;

2.° Nicolas-François Tournois de Bonnevallet, curé d'Ardon, en Sologne, le 9 décembre 1779;

3.° Jacques-Joseph Tournois de Bonnevalet, curé de Brouet.

IX. François Tournois de Bonnevallet, IVe du nom, receveur principal des fermes du roi, en Dauphiné, épousa, par contrat du 22 juin 1758, Marie-Catherine de Flocard de Portvieux, fille de noble Gabriel de Flocard de Portvieux et de feue Marie-Gabrielle du Noir de Fournerat. De ce mariage sont issus:

1.° Clément, dont l'article suit;

2.° Jean-Claude Tournois de Bonnevallet, qui servit au régiment de la Couronne, et fut officier d'infanterie.

X. Clément Tournois de Bonnevallet, né le 22 septembre 1771, nommé chevalier héréditaire, par diplôme du 25 mai 1811, a épousé, le 24 juillet 1802, demoiselle Marie-Joséphine-Dorothée Grenet de Florimond, fille de feu Nicolas-François Grenet, chevalier de Florimond, ancien capitaine d'infanterie, et de dame Marie-Alexandrine-Dominique de Marigna. De ce mariage est issu:

Jules-Clément-Guillaume Tournois de Bonnevallet, né à Saint-Omer le 10 octobre 1803.

Armes : d'azur, au chevron d'or, accompagné en pointe d'une tour d'argent; au chef du même, chargé de trois noix de sable tigées de sinople.

DE PREISSAC. Cette maison est une des plus recommandables du royaume, tant par la grandeur de son origine que par ses emplois militaires et ses illustrations. Elle descend, en ligne directe, des comtes de Fezenzac, issus, par les ducs héréditaires de Gascogne, des anciens ducs d'Aquitaine (1). Elle a, pour premier auteur connu, Bernard, surnommé *Contrario*, fils puîné de Guillaume Astanove, comte de Fezenzac, mort en 1096, et frère cadet d'Emeri II, surnommé Forto, comte de Fezenzac, avec lequel il fit en 1069, l'union du monastère de Saint-Orens d'Auch, à l'abbaye de Cluny. Par les différentes productions faites au cabinet du Saint-Esprit, par cette maison, on voit qu'elle subsiste en deux branches principales. Nous allons rapporter en entier les dernières preuves faites par le marquis de Preissac-Maravat, en vertu desquelles il a été admis à jouir des honneurs de la cour.

Preuves de la maison de Preissac*, de laquelle sont issues,*
1.° la branche de Preissac, existante de nos jours;
2.° celle des ducs d'Esclignac, aussi existante de nos jours.

Preuves de noblesse faites au *cabinet des ordres du Roi*, au mois de juillet 1786,

Par François de Preissac, chevalier, appelé marquis de Preissac-Maravat, major du bataillon d'Auxonne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis,

(1) Voyez les preuves de cette origine dans une généalogie de la maison de Preissac, par Gastelier de la Tour, imprimée en 1770; généalogie que la présente preuve, faite au cabinet des ordres du roi, doit compléter, quant à la branche des marquis de Preissac-Maravat.

pour être admis à l'honneur de monter dans les carrosses de sa majesté, et de la suivre à la chasse.

De Preissac, en Guienne, seigneurs de Preissac, d'Esclignac, de Gavarret, de la Lane, de Miramont, de Rocquefort, de Cadeilhan, Maravat, de Lartigole et autres places, co-seigneurs de la ville de Lectoure.

Armes :

D'argent, au lion de gueules, armé et lampassé d'azur.

Ier DEGRÉ.

Vital DE PREISSAC, dit de Montgaillard, damoiseau, co-seigneur de Gavarret, de la Lane, de Miramont, de Roquefort, de Bajonette et d'Esclignac, fut du nombre des nobles de la vicomté de Fezensaguet, auxquels Gaston, vicomte de Fezensac, donna des coutumes et des priviléges, le 8 de l'entrée du mois de janvier 1295; ratifia et confirma, le vendredi après l'Ascension 1299, les inféodations des terres et possessions, situées dans le territoire du château de Bajonette, faite par noble homme messire ou monseigneur Odet de Preissac, chevalier, son frère; passa un bail à fief, en 1310; rendit hommage au comte d'Armagnac, en 1319, des terres de Gavarret, de la Lane, de Miramont et de Roquefort, et mourut avant le 10 novembre 1328; qu'il est rappelé dans le contrat de mariage de Simonne de Preissac, sa fille, ainsi que dans un hommage rendu au comte d'Armagnac, le 14 novembre 1343, par Vital de Preissac, son fils. Vital avait un frère nommé Odon de Preissac, chevalier, lequel n'eut d'une alliance inconnue, qu'une fille, nommée Esclarmonde, dame, en partie, de Gavarret, qui était mariée, en 1310, à messire Bernard de Saint-Loup, damoiseau.

Femme, Angloise d'Arros, sœur de Pierre, co-seigneur d'Andofièle, mariée, par contrat, d'environ l'an 1298.

1.° Odon de Preissac, qui continua la postérité ;

2.° Vital de Preissac, damoiseau, seigneur d'Esclignac, auteur de la branche des seigneurs d'Esclignac, existante dans la personne de Henry-Thomas-Charles de Preissac, duc d'Esclignac, et de MM. de Preissac de Cadillac et de Tournenecoupe ;

3.° Simonne de Preissac, épousa, par contrat du 10 novembre 1328, Odon de Montaut, co-seigneur d'Oms, en Lomagne.

II° DEGRÉ.

Odon de Preissac, damoiseau, co-seigneur, par indivis, avec Vital, son frère, des terres d'Esclignac et de Gavarret, assista au contract de mariage de Simonne de Preissac, sa sœur, du 10 novembre 1328 ; ratifia comme seigneur, par indivis, d'Esclignac, une rente au lieu de Montfort, le 10 avril 1333, d'héritages, situés au territoire d'Esclignac ; assista comme témoin, le 29 novembre 1341, de l'hommage rendu par Feracus de Goffanis, damoiseau, à noble et puissant homme Bertrand, seigneur de l'Ile, et mourut avant le 15 février 1373 ; qu'il est rappelé avec sa femme, dans la quittance de la dot de cette dame, donnée par Jean de Preissac, leur fils.

Femme, Marquise Poy, fille de noble Bertrand de Poy et de Marquise de Patras, et sœur de noble Moncasin de Poy, co-seigneur d'Oms et de Hunode, seconde femme d'Emeric de Preissac, seigneur d'Esclignac.

1.° Jean de Preissac, qui suit ;

2.° Monde de Preissac, dont le sort est inconnu.

II° DEGRÉ.

Jean de Preissac, Ier du nom, damoiseau, sei-

gneur de Gavarret, dans le CorrenSaguès, reçut, le 13 mai 1356, le serment de fidélité des habitants de sa terre de Gavarret, donna quittance le 15 février 1373, à noble Moncasin de Poy, co-seigneur d'Oms, son oncle maternel, de la dot de noble Marquise, sa mère, sœur dudit Moncasin; reçut l'obligation, consentie en sa faveur, le 23 mars 1376, par noble Vezian de Marast, son beau-frère, d'une somme de cinq cents florins d'or et des habits nuptiaux, constitués en dot à noble Condore de Marast, sa femme; obtint une sentence de l'officialité d'Auch, contre le même Vezian, le 17 novembre 1379, et fut légataire particulier de Moncasin de Poy, son oncle, le 24 avril 1380. Il mourut avant le 4 mars 1406, que sa veuve donna une quittance à Odon de Preissac, leur fils.

Femme, Condore de Marast, sœur de Bernard de Marast, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et commandeur de Borderoc et de Bezian ou Vezian de Marast, co-seigneur de *Selassano*; après la mort de Jean de Preissac, son premier mari, elle convola, en secondes noces, avec le noble Odon de Breilh, seigneur du lieu de *Luconilla*, au comté de Fezensac.

Odon de Preissac, dont on va parler.

IVe DEGRÉ.

Odon de Preissac, IIe du nom, damoiseau, seigneur de Gavarret et de Miramont, fit hommage, le 10 mars 1401, à Bernard, comte d'Armagnac, de ce qui lui appartenait au lieu de Gavarret et à Miramont, de la même manière que ses prédécesseurs l'avaient tenu d'ancienneté; reçut la quittance, qui lui fut donnée, le 4 mars 1406, par Condore de Marast, sa mère, donna plusieurs quittances depuis 1408, jusqu'en 1453, de droits féodaux, qui lui étaient dus, et mourut avant le 20 août 1475; qu'il est rappelé avec Jeanne de Sabalhan,

sa seconde femme, dans une quittance donnée par Jean de Preissac, leur fils.

Première femme, Marthe du Mont, fille de Bernard du Mont, seigneur de Sivrac et de Baroane de Montesquiou, mariée par contrat du 20 février 1407.

Deuxième femme, Jeanne de Sabalhan, fille de Bernard de Sabalhan, seigneur de Boissède, mariée par contrat du 9 juillet 1426.

1.° Antoine de Preissac, seigneur de Gavarret, dont la destinée est inconnue;

2.° Jean de Preissac, qui continue la postérité;

3.° Seignoret de Preissac, seigneur de la Salle du Deffès, épousa Marguerite de Seiches, de laquelle on ignore s'il a eu des enfants;

4.° Jacqueline de Preissac épousa, par contrat du 18 mai 1456, noble Jean de Saint-Pastour, fils d'Aimard de Saint-Pastour, co-seigneur du lieu de Montbrun, au diocèse de Lombès.

Ve DEGRÉ.

Jean de Preissac, IIe du nom, écuyer, seigneur de Cadeilhan, maître d'hôtel de Gaston, comte de Foix, fut pourvu, le 4 août 1463, de l'office de bailli du comté d'Armagnac, par lettres de Jean, comte d'Armagnac; donna quittance, le 20 août 1475, à noble Jean de Sabalhan, seigneur de Boissède, d'une somme de cent florins d'or et d'habits nuptiaux, constitués en dot à feu noble Jeanne de Sabalhan, sa mère, lors de son mariage avec Odon de Preissac; fut pourvu par Gaston, comte de Foix, de l'office de capitaine du lieu de Saint-Clar, le 29 décembre 1479; reçut, le 16 novembre 1488, le serment de fidélité, qui lui fut prêté par les consuls et habitants du lieu de Cadeilhan, et les quittances qui lui furent données les 11 février 1494 et 14 septembre 1497, par Catherine et Agnès de Preissac, ses filles; en donna

une le dernier juin 1503, conjointement avec Marthe de Sédilhac, sa femme, et Géraud, leur fils et fit son testament le 26 juillet 1506, au lieu de Cadeilhan, par lequel il nomma, pour ses exécuteurs, nobles Manaud de Preissac, seigneur d'Esclignac, et Jean de Preissac, seigneur de Gavarret, son neveu.

Femme, Marthe de Sédilhac, fille de noble Jean de Sédilhac, seigneur des lieux de Saint-Léonard et de Cadeilhan.

1.° Géraud de Preissac, dont on va parler;
2.° Seignoret de Preissac, protonotaire du saint siége apostolique;
3.° Jean de Preissac, l'un des hommes d'armes de la compagnie du chevalier Bayard, en 1509, épousa Marguerite de Seiches, de laquelle on ignore s'il a eu postérité;
4.° Bertrand de Preissac, dont le sort est ignoré;
5.° Catherine de Preissac, femme de noble homme Bérenger de *Heberalhi*, seigneur du lieu de Royder;
6.° Agnès de Preissac, épousa noble Guillaume du Cos, seigneur de Montbrun et de la Fite;
7.° Catherine de Preissac épousa Nicolas de Jussan;
8.° Bertrande de Preissac épousa noble Seignoret de Pujoler;
9.° Marie de Preissac, femme de noble Jean de Cassanhet;
10.° Françoise de Preissac fut remariée, par contrat du 18 mai 1518, avec noble Bernard de Montlezun, seigneur de Saint-Michel de la Corneille.

VIe DEGRÉ.

Géraud DE PREISSAC, écuyer, seigneur de Cadeilhan, donna une quittance, conjointement avec ses père et mère,

le dernier juin 1503, de la dot constituée à noble Florette de Gallard, sa femme ; fut institué héritier universel de son père, le 26 juillet 1506 ; reçut la quittance qui lui fut donnée, le 19 août 1514, par Agnès, sa sœur, veuve de Guillaume du Cos ; fit hommage à Charles, duc d'Alençon, comte d'Armagnac, le 6 mai 1521, de la seigneurie de Cadeilhan, assista au contrat de mariage de Marie de Preissac, sa sœur, le 24 août 1528 ; fut institué héritier universel de sa mère, le 29 du même mois, et fit son testament le 16 août 1529.

Première femme, Florette de Gallard de Terraube, sœur de Gilles de Gallard, seigneur et baron de Terraube.

1.° Guillaume de Preissac, qui suit ;

2.° Gaillard de Preissac, dit le capitaine Cadeilhan, fut marié avec noble Françoise d'Astugue ;

3.° Marie de Preissac épousa noble François de Gelas, fils de noble Philippe de Gelas, seigneur de Rozès ;

4.° Marthe de Preissac fut mariée, par contrat du 26 septembre 1526, à noble Blaise de Grossoles, seigneur de Casteron et de Saint-Martin ;

5.° Anne, ou Agnès de Preissac, femme de Jean Isalguier, seigneur de Mérinville.

Deuxième femme, Marguerite de Grossoles.

VIIe DEGRÉ.

Guillaume de Preissac, écuyer, seigneur de Cadeilhan, fut institué héritier universel de son père, le 16 août 1529 ; passa une transaction, le 29 décembre 1530, avec Armand de Preissac, écuyer, seigneur de Gavarret, au sujet de la légitime de feu noble Jean de Preissac, son aïeul ; est nommé dans le testament de Jacquette de Vivès, sa première femme, du 1er avril 1538 ; dans celui de Jacquette de Roquelaure, sa seconde, du 22 mai 1541. Il assista au contrat de mariage de Frix, son

fils, du 6 juin 1563; à celui de Bertrande, sa fille, du 8 mai 1564, et était mort le 19 juin 1571.

Première femme, Jacquette de Vivès, fille de noble Armand de Vivès, seigneur d'Aguyn, mariée par contrat du 27 juin 1536.

Deuxieme femme, Jacquette de Roquelaure.

1.° Frix de Preissac, qui suit:

2.° Anne de Preissac;

3.° Bertrande de Preissac, mariée, le 8 mai 1564, à noble Barthélemy de Thomas, seigneur d'Argellès;

4.° Marthe de Preissac, femme de noble François de Beccave, seigneur de Cleyrac;

5.° Florette de Preissac.

Troisième femme, Béraude de Beccave, fille de noble Jean de Beccave, mariée par contrat du 5 mars 1563.

1.° Bertrand de Preissac, dont la destinée est inconnue;

2.° Charlotte de Preissac.

VIIIe DEGRÉ.

Frix de Preissac, écuyer, seigneur de Cadeilhan, servit en qualité d'archer de la compagnie du roi de Navarre passée en revue à Hastefort le 14 novembre 1561; dans celle du duc d'Orléans le 4 juin 1565, et du duc d'Anjou le 23 mai 1566. Il est nommé dans l'information faite sur le degré de consanguinité qui existait, entre ses père et mère, le 4 octobre 1545; se fit une donation mutuelle avec Anne de Lupé, sa première femme, le 4 octobre 1574; reçut la quittance, qui lui fut donnée le 14 septembre 1581, par Bertrande de Preissac, sa sœur, veuve de Barthélemy de Thomas d'Argellès; passa un accord le même jour avec noble François de Beccave, son beau-frère, mari de Marthe de Preissac, sa sœur; donna quittance, le 7 mars 1584, à noble Louis

de Lézir, seigneur de Salberon, son beau-père, de la dot de Jeanne de Lézir, sa femme, fille dudit Louis, et mourut avant le 18 septembre 1603; qu'il est rappelé dans le contrat de mariage de Jonathan, son fils, auquel ladite Jeanne, sa veuve, assista.

Première femme, Anne de Lupé, fille de noble Carbon de Lupé, seigneur de Maravat, mariée par contrat du 6 juin 1563.

Deuxième femme, Jeanne de Lézir, fille de noble Louis de Lézir, seigneur de Salberon.

1.° Jonathan de Preissac, dont on va parler;

2.° Isabelle de Preissac, épousa noble Antoine-Bertrand d'Astugue, seigneur d'Angalin;

3.° Susanne de Preissac, femme de Jean de Limozin, seigneur de Gebra.

IXe DEGRÉ.

Jonathan DE PREISSAC, écuyer, seigneur de Cadeilhan, reçut la donation qui lui fut faite, le 1er février 1603, par Charlotte de Preissac, sa tante; obtint, en qualité d'administrateur de Pierre, son fils, et d'Isabeau de Saluste, sa première femme, des lettres royaux de la chambre de l'édit de Beziers; servit au ban et arrière-ban de la sénéchaussée d'Armagnac, ainsi qu'il est prouvé par un acte de notoriété du 15 août 1639, et est rappelé dans le partage de ses biens du 5 octobre 1644.

Première femme, Isabeau de Saluste, fille de noble Guillaume de Saluste, sieur du Barthas, et de Catherine de Manas, mariée par contrat du 18 septembre 1603.

1.° Pierre de Preissac, qui continua la postérité;

2.° Jonel de Preissac, enseigne au régiment de Roquelaure, mort sans enfants;

3.° Catherine de Preissac, femme de noble Manaud de Gorgues, seigneur de Castera;

4.° Anne de Preissac, épousa noble Philippe de Faget, sieur de Lahont.

Deuxième femme, Marie d'Escorbiac, mariée par contrat du 3 avril 1624 :

1.° César de Preissac, d'abord volontaire au régiment de Roquelaure, et ensuite lieutenant en celui de la Vallière ;
2.° Susanne de Preissac, femme de noble Pierre de Guarripuy, sieur de Lasclotes ;
3.° Isabeau de Preissac.

Xe DEGRÉ.

Pierre DE PREISSAC, seigneur de Cadeilhan, était sous la garde de son père le 4 décembre 1624. Il servit dans la compagnie de Magnas au régiment de Navarre, ainsi qu'il est prouvé par un certificat de son capitaine du 15 avril 1630, portant qu'il y avait été attaché deux ans, depuis l'entrée du roi à Suze, jusqu'après le siége et la reddition de Pignerol, et s'était comporté avec honneur dans toutes les occasions; partagea avec ses frères et sœurs la succession de son père le 5 octobre 1644; commanda trois compagnies du régiment de Roquelaure, en quartier d'hiver dans la ville de Barraux en 1651; fut porteur des ordres du marquis de Saint-Luc, lieutenant-général en Guienne, vers les consuls et habitants de la ville de Montricoux, le 2 novembre de la même année. Il commanda les troupes du pays de Comminges en 1652, et fit son testament le 1er mars 1692.

Femme, Percide de Lupé, fille de noble Paul de Lupé, seigneur de Maravat et d'Olympe de Lustrac, mariée par contrat du 17 août 1643.

1.° Paul de Preissac, successivement cadet au régiment du Roi en 1667; cornette de la noblesse

de la sénéchaussée de l'Isle en 1674, et cornette au régiment des dragons de Fimarcon;

2.° Jean de Preissac, sieur de la Salle, épousa, le 14 mai 1695, Gabrielle de Soulas :

3.° Abraham de Preissac, qui suit;

4.° Phinée de Preissac, lieutenant au régiment de Piémont;

5.° Jean de Preissac, dont la destinée est inconnue;

6.° et 7.° Catherine et Susanne de Preissac.

XIe DEGRÉ.

Abraham DE PREISSAC, écuyer, seigneur de Cadeilhan, servit sous les ordres du maréchal d'Albret, le 8 juillet 1674, et au ban et arrière-ban de la sénéchaussée d'Armagnac, en 1690, 1693, et 1695; obtint, en 1677 des lettres de dispense pour épouser Phinée de Lupé; assista au contrat de mariage de Jean de Preissac, seigneur de Cadeilhan, son frère aîné, du 14 mars 1695; fut maintenu dans sa noblesse, par jugement de M. le Pelletier de la Houssaie, intendant de la généralité de Montauban, rendu le 20 janvier 1699, sur titres, qui la prouvaient avec filiation depuis Guillaume de Preissac, écuyer, seigneur de Cadeilhan, son trisaïeul, et assista avec sa femme, au contrat de mariage de Paul, leur fils, du 13 août 1714.

Femme, Phinée de Lupé, fille de noble Pierre de Lupé, sieur de Lauret, et de Marie de Polastron; mariée par contrat du 29 avril 1676.

1.° Paul de Preissac, qui suit;

2.° Phinée de Preissac, lieutenant-colonel au régiment de Guienne, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis;

3.° et 4.° Marie et Catherine de Preissac.

XIIe DEGRÉ.

Paul DE PREISSAC, écuyer, seigneur de Cadeilhan,

de Maravat, de Touron, etc., fut convoqué au ban et arrière-ban de la sénéchaussée d'Auch, le 19 août 1706; reçut une quittance le 25 juin 1714; fit son testament olographe le 12 juin 1725, et donna au roi le dénombrement de ses biens, le 22 juillet 1730.

Femme, Anne de Dupré, fille de noble Camille de Dupré, seigneur de Saint-Lyset, et de Marie d'Anneau, mariée par contrat du 13 août 1714.

1.° Jean de Preissac, qui suit;
2.° Lambert de Preissac, lieutenant-colonel au régiment d'Aquitaine, infanterie, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis;
3.° Louis de Preissac, lieutenant-colonel du régiment d'Angoumois, infanterie, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis;
4.° Etienne de Preissac;
5.° Paul de Preissac, lieutenant-colonel au régiment Dauphin, infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis;
6.° Louis de Preissac, capitaine au régiment de Guienne, infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis;
7.° Catherine de Preissac épousa, par contrat du 26 février 1750, Jean-Louis de Mauléon, seigneur de Sereinpuy.
8.° et 9.° Marie et Catherine de Preissac.

XIIIe DEGRÉ.

Jean DE PREISSAC, appelé comte de Preissac, seigneur de Cadeilhan, Maravat et autres lieux, capitaine au régiment de Guienne, infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, fut institué héritier universel de Paul, son père, le 12 juin 1725, et était mort le 27 août 1768.

Femme, Marie-Adrienne de Labat de Vivens, fille

d'André Salomon de Labat de Vivens et de Marie-Judith de Maleprade, mariée par contrat du 5 août 1748.

1.° François de Preissac, qui suit ;

2.° Louis-Lambert de Preissac, chef d'escadron au régiment Royal-Navarre, aide de camp de M. le lieutenant-général duc de Biron ;

3.° Jean-Salomon de Preissac, officier au régiment d'Angoumois ; a épousé, par contrat du 16 septembre 1775, Marie-Anne de Garrisson, dont il a eu deux enfants ;

(*Addition à la preuve.*)

a. François-Jean, comte de Preissac, officier de la Légion-d'honneur, chef de bataillon de la légion des Deux-Sèvres, marié, le 14 septembre 1818, avec Caroline-Auguste-Aménaïde de Franquefort, fille de Jacques-Paul de Franquefort, chevalier de l'ordre du Mérite Militaire, ancien lieutenant-colonel du régiment Royal-Cavalerie,

b. Sophie de Preissac, mariée avec N...... de Maleville de Condat ;

4.° Louis-François de Preissac, capitaine au régiment du Perche ; nommé lieutenant-colonel en 1790 ; officier supérieur dans la légion de Preissac au service du roi d'Espagne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ;

5.° Marie-Thérèse de Preissac, femme de François-Bernard de Maleprade.

XIVe DEGRÉ.

François DE PREISSAC, chevalier, appelé marquis de Preissac de Maravat, seigneur de Touron, co-seigneur de la ville de Lectoure, major du régiment provincial d'artillerie d'Auxonne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, est né le 16 septembre 1751,

et a été baptisé le 20 suivant dans l'église paroissiale de Saint-Pierre de Clérac, au diocèse d'Agen.

Il a épousé, par contrat du 20 juin 1779, Marie-Julienne-Victoire de Chastenet de Puységur, fille de messire Pierre-Herculin de Chastenet de Puységur, seigneur de Barrast, etc., capitaine de dragons au régiment de Mestre de Camp, et de Marie de Rouques, sœur de Jean-Auguste de Chastenet de Puységur, archevêque de Bourges et de Barthélemy-Herculin-Athanase de Chastenet de Puységur, ministre et secrétaire d'état au département de la guerre. De ce mariage sont issus (addition depuis 1786) :

1.° Louis-Adrien-Phinée-Marie, dont l'article suit;

2.° Marie-Lambert-Auguste, vicomte de Preissac, lieutenant des gardes du corps de Son Altesse Royale MONSIEUR.

XVe DEGRÉ.

Louis-Adrien-Phinée-Marie, marquis DE PREISSAC, chef d'escadron des hussards de la garde royale; marié à N.... de Brivasac de Beaumont, dont une fille nommée Laure.

Délivré, sur la minute originale conservée au cabinet des ordres du Roi, par nous, écuyer, conseiller de Sa Majesté en sa cour des Aides, généalogiste de ses ordres, et en cette dernière qualité garde des titres originaux, manuscrits et livres imprimés de ce dépôt. A Paris, ce vingt-un janvier mil sept cent quatre-vingt-dix.

CHÉRIN.

On observe que ces preuves ont été faites en 1786, quoique ce certificat soit délivré en 1790.

N. B. Nous avons ajouté à la présente généalogie, dressée au cabinet des ordres du roi, tout ce qui est postérieur à 1786.

Paris, ce 13 décembre 1788.

Lettre de M. Chérin à Monseigneur l'archevêque de Bourges (Puységur.)

Monseigneur,

J'ai examiné avec attention les titres que m'a produits M. le vicomte de Preissac de Maravat, à l'effet de prouver la communité de son origine avec M. le comte de Preissac-d'Esclignac. Cette preuve me paraît opérée de la manière la plus évidente, et il est certain que si MM. de Preisssc d'Esclignac et de Preissac de Maravat, avaient fait leur production en même-tems au cabinet de l'ordre du Saint-Esprit, on n'aurait jamais mis en question l'identité de leurs maisons. Ils ont, Monseigneur, l'un et l'autre, pour auteur commun, Vital de Preissac, dit de Montgaillard, damoiseau, lequel était seigneur d'Esclignac, de Baionnette et de Gavarret, et vivait en 1295. Ce sujet eut deux fils, l'un, nommé Eudes ou Odon, a formé la branche de M. de Maravat, et l'autre, nommé Vital, a fait celle dont est issu M. le comte d'Esclignac.

Eudes de Preissac était seigneur, par indivis, du lieu d'Esclignac, le 10 avril 1333; et Vital, à l'époque du premier juillet 1360, possédait, en totalité, le même fief d'Esclignac.

Je crois devoir présumer qu'il était échu à celui-ci par partage, puisque Jean de Preissac, fils d'Eudes, n'est point qualifié, comme son père, co-seigneur de ce lieu; mais on le voit figurer, dans des actes des années 1373, 1376 et 1379, avec la qualité de seigneur de Gavarret, terre possédée, comme je viens de le dire, par Vital, dit de Montgaillard. Tous les titres, Monseigneur, qui établissent la descendance de M. le vicomte de Preissac de Maravat, sont en grand nombre, et réunissent tous les caractères diplomatiques propres à en assurer l'au-

thenticité. Au surplus, je ne dois pas vous laisser ignorer, Monseigneur, que vers 1450, la filiation de M. le vicomte de Maravat n'étant établie que d'une manière présomptive et non littérale, je lui ai redemandé un acte qui la prouve invinciblement, et aux termes du réglement fait pour les honneurs de la cour (1).

Je suis, avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé CHÉRIN.

ROCHELAMBERT (DE LA), terre et seigneurie en Auvergne, aux confins de cette province et du pays de Velay, à deux lieues du Puy, sa capitale.

On ignore si la maison de la Rochelambert a reçu ou donné son nom à cette terre qu'elle possède depuis le douzième siècle, laquelle avait de très-beaux droits seigneuriaux qui s'étendaient jusques sur quelque partie de la ville du Puy. Ces seigneurs l'étaient aussi en partie de

---

(1) Cet acte, qui a été aussitôt fourni sur la demande de M. Chérin, est une grosse en parchemin, Portant que :

Noble Jean de Preissac, seigneur de Cadeilhan, donna quittance, le 20 août 1475, devant Fortaner de Naco, notaire, habitant à Gimont, à noble Bertrand de Sabathan, seigneur de Boyssède, de la somme de cent florins d'or et d'habits nuptiaux, constitués en dot par noble Bernard de Sabathan, seigneur dudit lieu de Boyssède, à noble Jeanne de Sabathan, sa fille, lors de son mariage avec feu noble Odet de Preissac, seigneur de Gavarret, père et mère dudit Jean de Preissac.

Grosse en parchemin, signée dudit notaire.

la ville de Saint-Paulien, où ils avaient chapelle, caveau de sépulture, droits honorifiques, et la nomination d'un canonicat dans cette collégiale : ils ont aussi fait nombre de fondations.

Les mots espagnols, *vale me Dios*, qui signifient : Dieu me protége, faisant partie de leur devise, qui est *amour ou guerre*, *ni crainte*, *ni envie*, pourraient faire présumer, sans cependant qu'il y ait de preuves, que cette maison est originaire d'Espagne; attendu que cette devise est écrite sur le frontispice du château de la Rochelambert, depuis 1574, époque de sa reconstruction du tems des guerres civiles. Il était alors regardé comme un asile assuré, où quantité de seigneurs venaient se réfugier et y déposer leurs effets les plus précieux, étant adossé à un rocher inaccessible du côté de la rivière de Borne. Il y avait dans ce château quelques armures du tems de la chevalerie, même à l'usage des femmes; vestiges précieux qui, dans un château fortifié moins par l'art que par la nature, désignent seuls l'antiquité de la race de ses possesseurs. Cette maison distinguée par ses alliances, ses services militaires, pour avoir été décorée du collier de l'ordre de nos rois, avant la création de celui du Saint-Esprit, et avoir donné des chanoines-comtes au chapitre noble de Brioude, ainsi que des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, a l'avantage de voir son origine se perdre dans l'antiquité la plus reculée.

Pierre DE LA ROCHELAMBERT, nommé dans un titre latin du onzième siècle, *nobilis miles Petrus de Rupelambertâ*, avait la qualité de chevalier, titre qui prouve non-seulement la noblesse d'extraction, mais qui annonce encore le caractère de l'ancienne chevalerie et de la haute noblesse.

Suivant un arbre généalogique, dressé sur les titres originaux produits, en 1762, au généalogiste des ordres du roi, M. Chérin, la filiation de cette famille n'est bien établie que depuis :

I. Pierre de la Rochelambert, Ier du nom, chevalier, seigneur de la Rochelambert, qui transigea, en 1164, avec le seigneur de Senoille, sur les appendances du village de Marsillac. Il laissa de sa femme, dont on ignore le nom:

II. Pierre de la Rochelambert, II, chevalier, seigneur de la Rochelambert, qui passa plusieurs transactions, notamment une en 1210, dans laquelle Hugues, son fils, est nommé, et fit dans la ville de Saint-Paulien, en mai 1256, une acquisition, où il est nommé Pierre de la Rochelambert (*de Rupelambertâ*), damoiseau. Il eut pour enfants:

1.° Hugues, qui suit;
2.° Garne, veuve, en 1288, de Guillaume Odillon;
3.° Saurine de la Rochelambert, mariée, la même année, à Bertrand de Groscherii.

III. Hugues de la Rochelambert, Ier du nom, seigneur de la Rochelambert, épousa, 1.° Guigone, dont il n'eut point d'enfants; 2.° en 1274, damoiselle Isabeau de Mazenc. Les enfants du second lit, furent:

1.° Hugues, dont l'article viendra;
2.° Falconet, vivant en 1313;
3.° Guillaume, chanoine de Saint-Georges de Saint-Paulien, dans le même tems;
4.° Raimond, aussi chanoine de cette église, qui fit son testament au mois de juin 1288;
5.° Saurine;
6.° Béatrix, femme d'Astorgue Delmas;
7.° Guigone, vivantes toutes trois en 1313.

IV. Hugues de la Rochelambert, II, chevalier, seigneur de la Rochelambert, qualifié damoiseau, dans son testament du 29 août 1348, où il est nommé de *Rochalembertâ*, avait épousé, en 1313, noble Joscerande de *Rocos*, de laquelle il laissa:

1.° Hugues, dont l'article suit,
2.° Pierre, vivant en 1323;
3.° Isabelle, vivante en 1348;
4.° Guigone, accordée, le 30 janvier 1353, à Robert Bravard, damoiseau.

V. Hugues de la Rochelambert, III, chevalier, seigneur de la Rochelambert, épousa, le 23 décembre 1361, Catherine de Cens, et testa le 22 septembre 1395. De leur mariage vinrent:

1.° Hugues, qui suit;
2.° Jean, vivant en 1395;
3.° Catherine, mariée, le 5 juin 1395, avec noble Pons Aurel.

VI. Hugues de la Rochelambert, IV, chevalier, seigneur de la Rochelambert, épousa, le 16 janvier 1395, Sobeirane Fontanet, dite Bonne, qu'il institua administratrice de ses biens par son testament du 2 avril 1434; cette dernière fit elle-même ses dispositions testamentaires, le 8 janvier 1444, pardevant Pierre Chabron, notaire de la ville du Puy. Leurs enfants furent:

1.° Gabriel, dont l'article viendra;
2.° Gilbert, vivant en 1434;
3.° Jean, religieux de l'ordre de Saint-Benoît;
4.° Jeanne, religieuse au prieuré de Vaurey du Val d'Amblavès, au diocèse du Puy;
5.° Marquise de la Rochelambert, femme, en 1434, d'Antoine de Luco, seigneur de Champfault.

VII. Gabriel de la Rochelambert, chevalier, seigneur de la Rochelambert, épousa, le 8 novembre 1434, noble Alix de Fay, de la maison des seigneurs de la Tour-Maubourg, de laquelle il eut:

1.° Armand, dont l'article suit;
2.° Jean;

3.° Albert, vivant en 1444;
4.° Vierne;
5.° Autre Vierne, femme, en 1476, de noble Henri Limosini.

VIII. Armand DE LA ROCHELAMBERT, chevalier, seigneur de la Rochelambert, épousa, le 11 mars 1482, Louise de la Chassaigne, dont:
1.° Charles, dont l'article viendra;
2.° Antoine, vivant en 1505;
3.° François-Claude, prieur, la même année, des monastères de Saint-Chaffre et de Saint-Mézard;
4.° Jacques;
5.° Sébastien, marié, le 28 octobre 1529, avec Martine Maagne, par contrat reçu de Jean Bariller, notaire du pays de Forès;
6.° Aubert;
7.° Louis, chanoine de Saint-Paulien;
8.° Jacqueline;
9.° Jeanne;
10.° Claudine, religieuse à Vaurey;
11.° Marguerite de la Rochelambert, toutes vivantes en 1505.

IX. Charles DE LA ROCHELAMBERT, Ier du nom, chevalier, seigneur de la Rochelambert, obtint du roi François Ier des lettres-patentes, datées de Lyon, le 3 septembre 1536, dans lesquelles ce prince le qualifie son bien amé, maréchal des logis du ban et arrière-ban de son bas pays d'Auvergne. Il avait épousé, 1.° Marguerite de Gaste, dont il n'eut point d'enfants; 2.° le 15 septembre 1533, Catherine de Pronsac. Par son testament, reçu par Chabron, notaire à Saint-Paulien, il nomma le seigneur François, dit Armand, vicomte de Polignac, tuteur de son fils, ainsi qu'il conste par l'acte de ratification passé au château de la Voûte, le 8 mars 1542. Ses enfants furent:

1.° François, dont l'article suit;

2.° Claude, mariée au seigneur de Coupiac;

3.° Louise, mariée à noble Michel de Choussard, seigneur du Buisson;

4.° Antoinette de la Rochelambert.

X. François DE LA ROCHELAMBERT, appelé *comte de la Rochelambert*, et qualifié *Nobili et potenti viro, domino de Rupelambertâ*, chevalier de l'ordre du roi, par lettres-patentes données à Fontainebleau, seigneur de Marsillac, du Croiset, etc., capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances de sa majesté, eut ordre de conduire une compagnie de gens de pied et une d'arquebusiers à cheval pour le service du roi, dans les armées de France, en Champagne, Bourgogne, Poitou et Saintonge, où il servit avec distinction, ainsi qu'il appert par un certificat du 5 février 1572. Il fut aussi capitaine entretenu de Monsieur, frère du roi; commanda en chef dans plusieurs armées, suivant une attestation des seigneurs de la Fayette et de Rousiers, de l'année 1572; testa au château de la Rochelambert, le 24 février 1583, pardevant Chabron et Teyrole, notaires à Saint-Paulien, et mourut de ses blessures à l'armée. Il avait épousé, 1.° en 1572, Amable de Gras-de-Pins, d'une famille illustre du royaume, morte sans postérité; 2.° le 27 décembre 1574, Hélène de Lestrange. Il eut de ce second mariage:

1.° Louis, dont l'article viendra;

2.° François, dit le marquis de la Rochelambert, commandeur de Saint-Victor, lequel transigea, le 7 juillet 1603, pardevant Brunel, notaire royal du Puy, en présence du sieur Gelassé, avec Louis, son frère aîné: il fut gendarme de la garde du roi, en 1614;

3.° Gilbert, appelé le *chevalier de la Rochelambert*, vivant en 1583;

4.° Claude, femme, en 1614, de messire Guillaume Bertrand, seigneur d'Ours et de Pleyne;

5.° Marie, épouse, en 1614, de messire André de Frétat, seigneur de Chassain et de la Deyte;

6.° Diane, vivante en 1583;

7.° Philiberte, morte en 1603;

8.° Claude, chanoine à Saint-Paulien.

XI. Louis, DE LA ROCHELAMBERT, qualifié haut et puissant seigneur, chevalier, seigneur de la Rochelambert, gentilhomme de la reine Marguerite de France, en 1598, épousa, le 28 octobre 1600, Françoise de Choisinet, fille de Jean, seigneur de Choisinet, et de Louise de Clermont-de-Chaste, nièce d'Annet de Clermont-de-Chaste, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Il eut de ce mariage:

1° Charles, dont l'article viendra;

2.° Eymard-François, reçu chevalier de Malte le 24 avril 1625;

3.° Claude, } dont on ignore le sort;
4.° Gaspard, }

5.° Marie, religieuse à l'abbaye de Clavas, au diocèse du Puy, en 1634. Ces enfants sont neveux et nièces d'Eymard de Clermont-de-Chaste, vice-amiral des mers du Ponent, en 1603; commandeur de Limoges, grand-maréchal de son ordre, ambassadeur extraordinaire de France en Angleterre, et de Malte en France.

XII. Charles II, comte DE LA ROCHELAMBERT, qualifié haut et puissant seigneur, chevalier, seigneur de la Rochelambert, Marsillac, Neyrandes, etc., cornette de la compagnie du duc de Guise, en reçut ordre, le 3 septembre 1627, de se transporter à Concarneau et au Hâvre, pour prendre et saisir les navires rochelais et autres, par lequel ordre, il fut enjoint au sieur Pierre Aubin, commandant du château de Concarneau, de remettre tous les prison-

niers au comte de la Rochelambert. Il épousa, 1° le 6 janvier 1630, Charlotte de la Mothe: 2° le 21 novembre 1634, Anne du Cros, fille de Madelon du Cros, seigneur du Fieu, chevalier de l'ordre du Roi, son ambassadeur en Ecosse, et d'Anne de la Goutte. Du second lit sont venus :

1.° Charles, dont l'article suit ;

2.° Guillaume, auteur de la branche des seigneurs de la Valette, rapportée ci-après ;

3.° François, mort en bas âge ;

4.° Charlotte, religieuse au prieuré noble de Leigneux, diocèse de Lyon ;

5.° Françoise, mariée, en 1674, avec messire Amable d'Ossandon, chevalier, seigneur d'Olières.

XIII. Charles, III° du nom, comte DE LA ROCHELAMBERT, chevalier, seigneur de la Rochelambert, Marsillac, du Fieu, du Monteil, d'Orsonnette, etc., qualifié comme ses prédécesseurs, rendit hommage au roi, le 20 décembre 1683, de son château et terroir de la Rochelambert; fut mousquetaire du roi et dispensé de servir au ban, à cause des blessures qu'il avait reçues, comme il conste, par une attestation du 15 septembre 1690, de Thomas de Chabannes, commandant les gentilshommes du haut et du bas pays d'Auvergne, pour le ban de ladite année. Il avait épousé, le 7 mars 1674, Gilberte de Salers, dont les deux sœurs cadettes avaient épousé, l'une Elie de la Roche-Aymon, marquis de Saint-Maixent, et l'autre, Charles de Chaussecourtes: toutes trois filles de Henri de Salers, seigneur et baron dudit lieu, syndic de la noblesse d'Auvergne, et de Diane de Serment, dame de Saint-Martin et du Monteil. De ce mariage vinrent:

1.° Gilbert, dont l'article viendra ;

2.° Autre Gilbert, reçu chanoine-comte de Saint-

Julien de Brioude, le 26 mai 1707, sur les preuves de seize quartiers de noblesse;

3.° Françoise, femme en 1702, du comte de Seveyrac, maison dont est la marquise de Simiane, en Auvergne;

4.° Diane-Françoise, mariée, le 24 juin 1708, avec Pierre Prié de Montvalat, marquis de Tournoil;

5.° Madelaine, mariée, le 30 mai 1719, à Jean Paul de Vaulx, seigneur de la Roche, décédée sans enfants.

XIV. Gilbert, comte DE LA ROCHELAMBERT, chevalier, seigneur de la Rochelambert, du Monteil, d'Orsonnette, la Roche-Mirefleur, etc., qualifié haut et puissant seigneur, servit dans les mousquetaires du roi, et épousa, par contrat du 29 janvier 1712, reçu par Bois, notaire au Puy, demoiselle Marie-Françoise-Marthe de Colombe-de-Latour, fille de haut et puissant seigneur François Armand, seigneur de Latour, et baron de Beauzac en Velay, et de Françoise de Vocance, dont :

1.° Laurent-François-Scipion, qui suit;

2.° Jean-Paul, religieux bénédictin de l'ordre de Cluny, prieur titulaire de Saint-Vivien de Breuillet, et ensuite nommé au prieuré de la Trinité d'Eu, décédé à Paris, à la fin d'août 1792;

3.° André-Laurent, appelé le baron de la Rochelambert, baptisé en la paroisse de Manlieu, le 1er décembre 1728, capitaine au régiment appelé Ile de France, en 1747, puis lieutenant colonel, commandant pour le roi, à Bonifacio, en Corse, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, en 1763; marié le 18 août 1778, à dame Anne Biseau, veuve sans enfants, de messire Jacques-Claude de Bèze de Lys, conseiller au parlement. Le baron de la Rochelambert est décédé à Issoire, le 20 octobre 1787;

4.° François, mort jeune ;

5.° Gabriel-Armand-Benoît, marquis de la Rochelambert, seigneur de Dreuil, la Roche-Mirefleur et de Saint-Georges ci-devant colonel d'un régiment de grenadiers-royaux de son nom, en 1761. Il s'était trouvé à différentes batailles et siéges ; fut blessé d'un coup de feu, au genou, à celui de Mons, en 1746, nommé par le roi, commandant du château de Marbourg, en Hesse, en 1762 ; blessé, la même année, à la tête de son régiment, d'un coup de feu au corps, à l'affaire de Willemstadt ou de Grebenstein, le 24 juin, où il eut plusieurs chevaux tués, dont un sous lui, et fut fait prisonnier de guerre ; créé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis après cette action, obtint une pension du roi en 1763 ; a été admis à monter dans les carrosses de feu Louis XV, sur les preuves faites de sa maison, par le généalogiste des ordres de sa majesté, M. Chérin, en 1764 ; fait brigadier des armées en 1769, désigné par une lettre, au nom de sa majesté, du comte de Saint-Germain, pour être nommé maréchal de camp à la première promotion ; ce qui a eu lieu ;

6.°, 7.°, 8.°, et 9.°, quatre filles, religieuses ;

10.° Françoise-Xavière de la Rochelambert, née à Manlieu, le 2 décembre 1727 ; d'abord religieuse bénédictine de l'abbaye de Cusset, ensuite abbesse de Saint-Jean du Buits à Aurillac, le 16 avril 1765, et de St.-Cernin de Rodez, en Rouergue, le premier juillet 1771 ; decédée au Petit-Andely, département de l'Eure, le 24 mars 1806.

XV. Laurent-François-Scipion, comte DE LA ROCHELAMBERT, chevalier, seigneur de la Rochelambert, Marsillac, la Vallette de Bornes, Lenthenas, la Roche-du-Mas, co-seigneur de la Molhade, de Saint-Paulien, de

Lissac, etc. en Auvergne, seigneur des châtellenies de Thévalles, Chemeré le Roi, Saulges, Saint-Pierre d'Erve, et des seigneuries, terres et fiefs d'Aubigné, du Boulay des Sourches, de Contée, des Flux Jarriais, et autre lieux dans le Maine; qualifié, comme ses prédécesseurs, haut et puissant seigneur dans ses titres; né au château de la Rochelambert, paroisse de Saint-Georges, de Saint-Paulien, près le Puy en Velay, le 3 septembre 1721; capitaine d'infanterie au régiment de Montmorin, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, décédé au Petit-Andely, département de l'Eure, le 2 octobre 1807.

Il avait épousé, par contrat du 26 mars 1748, demoiselle Michelle-Anne Douart de Fleurance, née à Paris, le 9 février 1723, décédée au Petit-Andely, le 11 septembre 1813; elle était fille de messire Mathieu Douart, seigneur de Fleurance, d'Aubigné et du Boulay, d'abord écuyer de madame la Dauphine, mère du roi Louis XV, et ensuite président en la cour des monnaies de Paris; elle a eu pour grand-oncle maternel, messire David Rivault, précepteur de Louis XIII, et ensuite fait conseiller d'état. La comtesse de la Rochelambert a été présentée au roi et à la famille royale, le 8 août 1762, d'après les preuves faites de la maison de la Rochelambert, devant le généalogiste des ordres, M. Chérin.

De ce mariage sont issus:

1.° Mathieu-Laurent-François, né le 12 décembre 1749, mort le 10 février 1753;

2.° N......, né le 22 mars 1752, décédé le même jour;

3.° Paul-Laurent-François, marquis de la Rochelambert, chevalier, appelé le marquis de Thévalles, né à Paris le 8 décembre 1753; d'abord page à la petite écurie du roi, au mois de juillet 1769, a été nommé page de monseigneur le Dauphin en 1772, ensuite premier page du roi en 1773; en est sorti au mois de juillet 1774, pour

entrer capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Champagne; puis a été nommé colonel en second au régiment de Bourgogne, cavalerie, et gentilhomme d'honneur de Monsieur, frère du roi. Il avait épousé, en décembre 1778, Louise-Elisabeth de Lostanges, dame pour accompagner Madame Adélaïde, fille aînée de Louis XV, ayant eu l'honneur de monter dans les carrosses du roi, sur titres. Le contrat de mariage fut signé par le roi et la famille royale. Le marquis de la Rochelambert est décédé sans enfants, en 1796;

4.° Gabriel-René-François, appelé le vicomte de la Rochelambert, qui suit;

5.° Louis-Antoine, né le 2 mars 1756, mort le 5 du même mois;

6.° Et Louis-Charles-François, né le 8 avril 1757, qui a eu un bref de minorité pour l'ordre de Malte, et est décédé le 13 mai 1758.

XVI. Gabriel-René François, comte DE LA ROCHELAMBERT, chevalier, aujourd'hui chef des noms et armes de cette maison, qualifié haut et puissant seigneur dans ses titres, né le 16 janvier 1755, est entré page à la petite écurie du roi, le 1er avril 1770; a été nommé, par le roi Louis XV, premier page de monseigneur le Dauphin, le 1er juillet 1773; puis premier page du roi Louis XVI, le 1er juillet 1774. Il est sorti des pages après avoir rempli ses fonctions au sacre du roi, et a été nommé capitaine à la suite des dragons, le 28 juin 1775; attaché au régiment de Dragons-Dauphin, le 3 mai 1776, où il a été nommé au commandement d'une compagnie en pied, le 10 juillet 1784; a été ensuite nommé major en second du régiment de Royal-Picardie, cavalerie, le 1er avril 1788; a commandé en second la compagnie de ce nom à l'armée des princes, pendant la campagne de 1792, ensuite fait colonel; était monté dans les carrosses du roi, en novembre 1786, sur titres

vérifiés par M. Chérin ; et a été reçu, le 13 juillet 1814, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, par monseigneur le duc de Berry.

A épousé, le 20 février 1788, demoiselle Charlotte-Marie de Dreux de Silly (nommée comtesse Charlotte de Dreux, par brevet du roi), fille de haut et puissant seigneur Joachim de Dreux, marquis de Brézé, grand maître de cérémonies de France, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Loudun, et pays Loudunois; et de madame Louise-Jeanne-Marie de Courtarvel de Pézé ; leur contrat de mariage a été signé par le roi et la famille royale. De ce mariage sont issus :

1.° Henri-Michel-Scipion, appelé le vicomte de la Rochelambert, qui suivra ;
2.° Gabrielle-Louise-Laurence, née à Paris le 5 janvier 1789, mariée à messire François de Corbeau, marquis de Vaulserre, à Paris, le 21 août 1810;
3.° Henriette-Laurence-Marie-Gabrielle, née à Paris le 29 avril 1791, mariée à Paris, le 21 août 1810, au comte Auguste-Louis-Joseph de la Rochelambert (de la branche de la Valette) ;
4.° Amantine-Michelle-Catherine, née aux Andelys, le 7 mai 1797, mariée, le 4 mai 1818, à messire Armard de Moré, comte de Pontgibaud.

XVII. Henri-Michel-Scipion, vicomte DE LA ROCHELAMBERT, chevalier, né à Paris le 29 décembre 1789, capitaine de la garde urbaine à cheval de la ville de Lyon, le 18 mai 1814, est capitaine au premier régiment des grenadiers [à cheval de la garde royale, commandé par le comte de la Rochejacquelein.

Branche des seigneurs de la Valette de Montfort, prise au XIIe degré.

XIII. Guillaume, comte DE LA ROCHELAMBERT, qua-

lifié haut et puissant seigneur, chevalier, seigneur du Fieu, second fils de Charles II du nom, et d'Anne du Cros, capitaine au régiment de Normandie, épousa, le 15 mai 1684, Claude de Chavaignac-Langheac, dont sont issus :

1.° Claude, dont l'article suit ;
2.° Jacques-Roch, marquis de la Rochelambert, capitaine de cavalerie, mort âgé de vingt ans;
3.° François, mort en bas âge ;
4.° Marguerite, chanoinesse du chapitre noble de Leigneux ;
5.° Françoise, prieure et dame de Courpière, au diocèse de Clermont.

XIV. Claude, comte DE LA ROCHELAMBERT, qualifié comme son père, chevalier, seigneur du Fieu, de la Valette, Vinzelles Montfort, etc., d'abord chanoine, comte de Brioude, par provisions du 18 février 1696, sur la démission d'Emmanuel de Langheac de la Rochefoucaud, s'en démit ayant quitté l'état ecclésiastique. Il épousa, 1.° Catherine de Beaulieu de Montpensier; 2.° le 25 août 1721, Charlotte de Montgon de Beauverger.

Enfants du premier lit :

1.° Marguerite, mariée à Balthasard de Luzy, marquis de Cousan, premier baron de Forez ;
2.° Jeanne-Claudine, chanoinesse de Leigneux, puis prieure dudit chapitre ;

Enfants du second lit :

3.° Henri-Gilbert, dont l'article viendra ;
4.° Autre Henri-Gilbert, capitaine au régiment du Roi, infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, en 1763, marié, en 1773, avec N...... de la Borde, fille du seigneur de la Borde, commandant de bataillon du régiment du Roi, et maréchal des camps et armées, mort en septembre 1790 ;

5.° Charles-Louis, mort en bas âge;

6.° Claude-Guillaume-Charles, mort en bas âge;

7.° Marie-Catherine, mariée à messire Louis de Gay de Planhol, seigneur de Salzuit;

8.° Anne, prieure de l'abbaye des Chazes, en Auvergne;

9.° Catherine, abbesse en la même abbaye.

XV. Henri Gilbert, marquis DE LA ROCHELAMBERT, qualifié haut et puissant seigneur, chevalier, seigneur du Fieu, de la Valette, Saint-Jean-en-Val, Montfort, Vinzelles, Bansac, Usson et autres lieux, en Auvergne, ci-devant capitaine au régiment du Roi, infanterie, nommé par le roi, commissaire de l'assemblée provinciale de la noblesse, qui procéda à la convocation des états généraux en 1788, mort le 15 juillet 1807, avait épousé, le 14 juillet 1749, demoiselle Louise-Marthe-Catherine d'Anterroche, fille du comte d'Anterroche, commandant d'un bataillon des Gardes Françaises, mort lieutenant-général des armées du roi, en 1785: et nièce d'Alexandre-César d'Anterroche, évêque de Condom, et commandeur de l'ordre de Saint-Lazare. Il a laissé de ce mariage:

1.° Claude, né le 6 mai 1750, mort en bas âge;

2.° Joseph, qui suit;

3.° Joseph-François-Simon-Louis, né en 1761, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et sous-lieutenant au régiment du Roi, infanterie, en 1776, mort au cap d'Anse, proche Naples, revenant de ses caravanes en 1786;

4.° Françoise-Alexandrine-Luce, née le 4 juin 1754, morte sans enfants de son mariage contracté avec le seigneur de la Rochette;

5.° Claudine-Françoise-Louise, née le 19 janvier 1756, mariée, en 1774, au comte de la Salle Saint-Poncy;

6.° Catherine, née le 24 mars 1759, mariée à Pierre

de Molen, chevalier, marquis de Saint-Poncy, officier au régiment Dauphin, cavalerie, puis capitaine des dragons de Montmorin.

XVI. Joseph, marquis DE LA ROCHELAMBERT-MONTFORT, chevalier, né le 31 octobre 1751, qualifié de haut et puissant, seigneur du Fieu, de la Valette, Saint-Jean-en-Val, Montfort, Vinzelles, Bansac, Usson, Anterroche, Chambeuil, Combrèle, Sauvelle, Lumbin, la Rochefourchat, etc.; entré au régiment des Gardes-Françaises, en 1766; fut présenté à sa majesté Louis XVI, et fit ses preuves sur titres vérifiés par M. Chérin, pour monter dans les carrosses, en novembre 1785; chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, en 1787; il fut fait lieutenant au régiment des Gardes en 1788; il eut l'honneur de joindre les princes du sang de France à Turin, lorsque le régiment des Gardes fut licencié en 1790. Il commanda une compagnie d'hommes d'armes à pied à Coblentz, en 1791, et fit avec les princes la campagne de 1792, comme colonel; et reçut de son altesse royale monseigneur comte d'Artois, aujourd'hui Monsieur, le titre suivant :

» Charles-Philippe de France, fils de France, comte » d'Artois, oncle du Roi, lieutenant-général du royaume.

» Le sieur Joseph, comte de la Rochelambert, capi- » taine aux hommes d'armes à pied, n'ayant jamais cessé » d'être fidèle aux principes d'honneur et de loyauté » qui ont toujours distingué la noblesse française; ayant » donné, dans toutes les occasions qui se sont présentées, » à notre cher et très-honoré frère et souverain seigneur » Louis XVI, de glorieuse mémoire, et à nous, des » preuves de zèle et de dévouement, et ayant fait, sous » nos ordres, la campagne de 1792 dans le corps des » hommes d'armes à pied, nous avons cru de notre » justice de lui donner un témoignage particulier de » bonté et de bienveillance en lui faisant expédier le

» présent, que nous avons signé de notre main et fait » contre-signer par le sieur de Belleville, notre secrétaire » ordinaire ».

Fait à Bremerworden, le quinzième jour du mois de juin de l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-quinzième, et du règne du Roi le troisième.

Signé, CHARLES-PHILIPPE.

Et, par monseigneur,

Signé, DE BELLEVILLE.

Il a épousé, par contrat du 28 avril 1778, reçu par Trutat, notaire à Paris, Marie-Anne-Elisabeth-Joséphine Bonvoust de Pruslay, d'une très-ancienne maison, originaire d'Allemagne, établie de tems immémorial dans le Perche, dame d'honneur de son altesse sérénissime madame la princesse Louise de Condé. De ce mariage sont issus :

1.° Auguste-Louis-Joseph, dont l'article viendra;
2.° Michel-Alphonse de la Rochelambert, né à Paris en 1787, reçu chevalier de Malte au berceau;
3.° Henriette de la Rochelambert, mariée à François, chevalier, comte de Caissac de la haute Auvergne;
4.° Alexandrine de la Rochelambert, morte à l'âge de vingt ans.

XVI. Auguste-Louis-Joseph, comte DE LA ROCHELAMBERT, né le 23 avril 1779, à Issoire, en Auvergne, émigra en 1791, et a servi dans l'armée de monseigneur le prince de Condé, en qualité d'officier, et y a fait les six dernières campagnes, où il a mérité du prince les attestations les plus flatteuses; a quitté le service au moment du licenciement de l'armée de Condé; nommé chevalier de Saint-Louis le 15 mai 1816, et commandeur de l'ordre du Phénix de Hohenlohe en juin 1816, comme ancien officier au régiment de Hohenlohe à

l'armée de Condé; a épousé Henriette-Laurence-Marie-Gabrielle de la Rochelambert, seconde fille de haut et puissant seigneur, Gabriel-René-François, comte de la Rochelambert. De ce mariage est issu :

Gabriel-Joseph-Marie de la Rochelambert, né au château d'Esternay, le 23 décembre 1812.

Les alliances de cette maison, sont entr'autres avec celles de Guigone, de Mazenc, de Rocos, de Saint-Chamans, de Naucase, de Cens, de Bonne de Fay, dont les seigneurs de la Tour-Maubourg, de la Chassaigne, de Pronsac, de Gaste, de Gras-de-Pins de l'Estrange, de Choisinet, de la Tour de Bains, du Gros, de Salers, de la Tour, de Fleurance, de Montmorin, de Langheac, d'Ailly de Menetou, de la Goutte, de Clermont de Chaste en Dauphiné, de la Roche-Aymon, de Chaussecourt, de Saint-Polgue, de la Ganne, de Saint-Martial, de Drugeac, du Prat-de-Barbançon, Saint-Priest, de Polignac, de Seveyrac, de Montvalat, de Chavaignac, la Fayette, de Montgon d'Anterroche, de la Salle, etc.

Armes : D'argent, au chevron d'azur, au chef de gueules. Supports, deux sauvages armés de leurs massues. Devise : *Amour* ou *guerre, vale me Dios,* ni crainte ni envie. L'opinion commune est que ces mots latins: *vale me dios*, signifient *point de milieu*; mais un interprète de la langue espagnole a affirmé, au contraire, que ces mots écrits ainsi : *vale me Dios*, signifient *Dieu me protége.*

De MOLEN de la VERNÈDE et de SAINT-PONCY, très-ancienne maison originaire du Limosin, où elle possédait au douzième siècle, et bien avant, la terre et forêt de son nom. Cette maison vint se fixer du Limosin en haute Auvergne, vers l'an 1250, où elle a possédé, pendant plusieurs siècles consécutifs, la terre d'Auriac, située près de la ville de Blesle, ainsi qu'on le voit par la coutume d'Auvergne, publiée par Chabrol.

Cette maison, d'ancienne chevalerie, qui a eu les plus belles alliances, a perdu, par l'effet de notre funeste révolution, et pour cause de son attachement à la maison de Bourbon, ce qu'elle avait de fortune.

Elle peut citer au nombre de ses alliances, la maison d'Auriac, aujourd'hui, éteinte, et celles de Rioms, de Lardeyrolles, de Montalais, de Montrognon, de Montlaur, de Chavagnac, de Bouillé, de Silvain de Boissieux, de Dienne, d'Oradour, de Severac de la Rochelambert, de l'Espinasse, d'Escorailles, de Gironde, de Vertamy, de Roquelaure, de Lostanges de Saint-Alvaire, de Caulaincourt, de Livron, de Terraules-d'Aureilles, et nombre d'autres très-anciennes familles.

Il a existé, en divers tems, plusieurs branches de cette maison en haute et basse Auvergne; mais de nos jours, il n'y en existe plus que deux, savoir : celle de Raymond, comte de Molen, résidant au Mas, près de Brioude, en haute Auvergne; et celle de Pierre de Molen, marquis de Saint-Poncy, dont les fils habitent Bonnac, près de Massiac, en haute Auvergne. Il existe aussi de nos jours, une branche de cette même maison à Raimbaut, en Poitou.

Un titre original, qui était autrefois déposé en la chambre des comptes de Paris, prouve que Jean de Molen, au mois de mars de l'année 1425, était au rang

des trente-trois chevaliers des montagnes d'Auvergne, tous nommés dans ledit acte, et qui furent imposés par le bailli des montagnes d'Auvergne, pour les aides et taxes qui furent accordées, en 1425, aux ecclésiastiques de cette province

Depuis 1250 jusqu'à nos jours, cette maison prouve une filiation suivie, qui complète, jusqu'en 1815, quinze générations sans la moindre lacune, depuis :

I. Jacques de Molen, chevalier, seigneur de la terre et forêt de Molen, en Limosin, de Serre et d'Auriac, en Auvergne, qui vivait en 1250 et mourut en 1321. Il eut deux fils :

1.° André, dont l'article suit ;

2.° Eustache de Molen, comte de Brioude, en 1343, suivant un acte capitulaire de ce chapitre, de ladite année.

II. André de Molen, chevalier, seigneur de Molen, en Limosin, de Serre et d'Auriac, en Auvergne, né en 1295, épousa, en 1321, demoiselle N... d'Auriac, et vint s'établir en Auvergne, où il mourut en 1384. Dans une transaction qu'il passa le 18 janvier 1322, avec Guillaume Foucher, seigneur de Saint-Iriex, il est qualifié *Andreas à Molerus, aliàs de Molenco, miles dominus de Moleris, in diocœsi Lemovicensi, et de Serra et Auriaco diocœsis Claromontensis.* On a de lui, outre la transaction de l'an 1322, un contrat d'échange fait en son nom par Gilbert de Molen, son fils, en 1383. Il fut père de :

1.° Gilbert, dont l'article suit ;

2.° Reynauld de Molen, comte de Brioude, en 1369, suivant un acte capitulaire de ce chapitre, de ladite année.

III. Gilbert de Molen, chevalier, seigneur de Serre et d'Auriac, né en 1340, épousa, en 1374, Jeanne de

Rioms. Il prend la qualité de damoiseau dans une vente à Saint-Ilhier de Bars, du dernier décembre 1383, où son père est qualifié chevalier, seigneur de Serre et d'Auriac, y demeurant *nobilis vir Gilbertus de Molenco, aliàs de Moleriis.* Il transigea, conjointement avec Pierre de Molen, son fils, Dauphine de Lardeyrolles, épouse dudit Pierre, sur la banalité du four d'Antoing, avec les habitants dudit lieu, le 12 janvier 1414. Il fit son testament le 26 juillet 1442, en faveur de Pierre de Molen, son fils, à la charge d'acquitter ses fondations à l'église d'Auriac, et d'y faire graver ses noms, surnoms, armes et casque, sur le tombeau de ses ancêtres.

IV. Pierre DE MOLEN, Ier du nom, seigneur de Serre et d'Auriac, né en 1380, épousa, en 1412, Dauphine de Lardeyrolles. Il transigea avec elle et Gilbert de Molen, chevalier, son père, sur les droits de banalité du four d'Antoing, dans le Lambron, en 1414, et mourut en 1445. De ce mariage sont issus :

1.° Martial de Molen de la Vernède, ainsi nommé dans le contrat de mariage de James, son frère puiné;
2.° James, dont l'article suit.

V. James DE MOLEN, chevalier, seigneur de Serre, né l'an 1420, épousa, le 22 juin 1440, Bonne de Montalais, fille de Jean de Montalais, et d'Alix de Montrognon. Il rendit hommage pour sa terre et seigneurie de Serre, au duc de Mercœur, en 1471, et au comte de Montpensier, dauphin d'Auvergne, le 24 novembre 1483, et mourut en 1490. Ses enfants furent :

1.° Robert, dont l'article suit;
2.° Pierre de Molen, qui fit une acquisition de Tristan de Gironde, le 1er mars 1511, tant pour lui que pour Robert de Molen, son frère aîné.

VI. Robert DE MOLEN DE LA VERNÈDE, chevalier,

seigneur de Serre, d'Auriac, de la Vernède, né en 1455, épousa, en 1500, Louise de Montlaur; transigea, conjointement avec Pierre de Molen, son frère, le 8 mars 1537, avec le prieur de la Voute, au sujet des dîmes inféodées du village de Serre, dans lequel acte ils sont nommés fils de James de Molen, chevalier. Il fit son testament le 19 janvier 1530, en faveur de ses deux fils, et élut sa sépulture dans l'église d'Auriac. Il laissa :

1.° Laurent, dont l'article suit ;

2.° Antoine de Molen de la Vernède, qui fut gentilhomme de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, suivant un certificat du 1er décembre 1575. Il céda à Laurent de Molen, son frère, sa portion dans les biens paternels, par acte du 11 août 1555.

VII. Laurent de Molen, Ier du nom, chevalier, seigneur de Serre, d'Auriac, de la Vernède, etc., né l'an 1510, demeura constamment attaché au parti de Henri, roi de Navarre (depuis Henri IV), et le servit dans presque toutes les guerres de son tems. Il épousa, 1.° par contrat du 24 juin 1559, reçu par Matret, Valentine de Chavagnac, fille de Gabriel de] Chavagnac, seigneur d'Aubepeyre ; 2.° par contrat du 21 juin 1571, reçu par Brandon, notaire royal, Catherine de Gironde, pour la dot de laquelle il donna quittance le 10 janvier 1585. Elle lui apporta en dot la seigneurie de Bégoule ; elle était fille de François de Gironde, écuyer, seigneur de Gironde, de Bégoule et de Bastide, et de Jeanne de Saint-Pol de Vassalier. Laurent de Molen acquit les dîmes d'Auriac, le 8 juin 1589. Il servit dans les guerres, contre la ligue, et fut fait prisonnier, suivant un acte de notoriété du baillage de Saint-Flour, du 19 avril 1583. Il fit son testament le 18 septembre 1593, dans lequel il prend la qualité de noble homme Laurent de Molen, seigneur de la Vernède, Soustra, et en partie

de Malepeyre, et énonce qu'il avait douze enfants, savoir :

Du premier lit :

1.° David, dont l'article suit ;

2.° Isaac, auteur de la seconde branche rapportée ci-après ;

3.° François, qui fonde la troisième branche, mentionnée en son lieu ;

4.° Jean, *aliàs* Joseph de Molen de la Vernède, chevalier, qui épousa Lucrèce de Bouillé, dont il eut Philippe de Molen de la Vernède, seigneur de Bégoule, qui épousa, le 12 septembre 1643, Anne de Chambaud, et forma la branche de Bégoule, éteinte ;

Du second lit :

5.° Huit filles, dont quatre furent chanoinesses et les quatre autres épousèrent des gentilshommes de la province d'Auvergne et firent de très-bons établissements.

VIII. David DE MOLEN DE LA VERNÈDE, chevalier, seigneur de Malepeyre, et de Cistrières, né en 1560, épousa, le 20 juin 1586, Antoinette de Mars, qui testa le 27 septembre 1627. Il mourut en 1630, et eut pour fils :

1.° Laurent, dont l'article suit ;

2.° Pierre de Molen de la Vernède, seigneur de Chambon. Il avait épousé, le 3 février 1631, Jeanne Douarre, dont il n'eut point d'enfants.

IX. Laurent DE MOLEN, IIe du nom, chevalier, seigneur de Malepeyre, né en 1590, épousa en 1619, Françoise de la Salle. Il mourut en 1640, laissant de son mariage :

1.° Jean de Molen de la Vernède, seigneur de Cis-

trières, marié, le 6 janvier 1660, avec Gasparde de Vertami;

2.° Pierre, dont l'article suit.

X. Pierre DE MOLEN DE LA VERNÈDE, chevalier, seigneur de Malepeyre et de Cistrières, en 1625, épousa, 1.° en 1660, N... Silvain de Boissieux; 2.° le 15 novembre 1663, Marguerite de Luzy; il mourut en 1698. Il eut de ce dernier mariage :

1.° Michel de Molen, chevalier, seigneur de Malepeyre et de Cistrières, né en 1665, marié, en 1698 avec N... de Molen du Mont-de-Saint-Flours, mort en 1728. Il laissa Raimond de Molen, chevalier, seigneur d'Arfeuillette, de Malepeyre et de Cistrières, né en 1710, marié, en 1751, avec Marie d'Oradour. Il est mort en 1789, laissant de ce mariage:

a. Barbe de Molen, née en 1752, mariée en 1773, à M. de Granval;

b. Catherine de Molen, née en 1755;

2.° Jean, dont l'article suit.

XI. Jean DE MOLEN, chevalier, seigneur du Mas et de Saint-Just, né en 1666, épousa, en 1709, Claude de Faugières, et mourut en 1746, laissant :

XII. Henri DE MOLEN, chevalier, seigneur du Mas, de Saint-Just, de Brenat, etc., né en 1718, marié, en 1745, avec Marguerite de Dienne. Il fut père de :

XIII. Raimond, comte DE MOLEN, du Mas, chevalier, seigneur du Mas et de Saint-Just, né le 26 juin 1750. Il a épousé le 25 mars 1772, Marguerite de Roquelaure, dont sont issus :

1.° Jean-Louis de Molen, chevalier, né le 21 septembre 1778, marié, en 1814, à N... de Romé de Frequenne;

2.° Victoire de Molen, née le 29 juin 1773, mariée à M. le comte de Dienne ;

3.° Madelaine-Eulalie de Molen, née le 5 septembre 1774, mariée à M. le comte de Noyant.

SECONDE BRANCHE.

Seigneurs de Rochebrune et de Raimbaut, en Poitou.

VIII. Isaac DE MOLEN DE LA VERNÈDE, chevalier, seigneur de Serre, second fils de Laurent de Molen, chevalier, seigneur de Serre, d'Auriac et de la Vernède, et de Valentine de Chavagnac, épousa, par contrat du 17 mai 1591, Jeanne de Montvallat, dame de Rochebrune, fille de feu noble Giraud de Montvallat, seigneur du même lieu, et de Claude de Brison. De ce mariage est issu :

IX. Louis DE MOLEN DE LA VERNÈDE, écuyer, seigneur de Rochebrune, et de Jalitoux, en Auvergne, de Raimbaut, en Poitou, qui s'allia, par contrat du 18 février 1645, avec Marie Galiote de Lostanges de Saint-Alvaire, fille de Louis de Lostanges de Saint-Alvaire, chevalier, seigneur, baron de Pailhé, et de Marie Fouchier. Il fut maintenu dans sa noblesse de race, par M. de Barentin, intendant de Poitiers, le 22 mars 1666. De son mariage sont issus :

1.° Emmanuel, dont l'article suit ;

2.° Charlotte-Catherine de Molen de la Vernède, troisième femme, par contrat du premier juin 1674, de Florimont Hurault, seigneur de Saint-Denis, de Villeluisant, grand-maître des eaux et forêts de France, fils d'Anne Hurault, seigneur de Saint-Denis et de la Voue, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et de Marie Chauvel.

X. Emmanuel DE MOLEN DE LA VERNÈDE, che-

valier, seigneur de Rochebrune et de Raimbaut, fut maintenu dans sa noblesse de race, par Gilles de Maupeou, intendant de Poitiers, le 15 mars 1699. Il avait épousé, le 19 juin 1681, Blanchette-Elisabeth Adam de Beauchamp, fille de Noble Blanchet Adam, seigneur de Beauchamp, et d'Elisabeth Tioux. De ce mariage vint, entr'autres enfants :

XI. Charles-François DE MOLEN DE LA VERNÈDE, écuyer, seigneur de la Rochebrune et de Raimbaut, qui épousa, par contrat du 8 février 1694, Charlotte de Caulaincourt, fille de Henri de Caulaincourt, écuyer, seigneur de Presle et de Beaufief, et de feu Charlotte de Livron. De ce mariage sont issus :

1.° Henri, dont l'article suit ;
2.° Françoise-Elisabeth de Molen de la Vernède, mariée, le 11 août 1747, avec Jean-Baptiste-Gaspard de la Perrière, chevalier, seigneur de Tasnières, du Bouchet et autres lieux ;
3.° Jeanne de Molen de la Vernède, mariée à noble N... Gaudin, écuyer, seigneur du Cluseau ;
4.° Hélène de Molen de la Vernède, mariée à N... de Conti, écuyer.

XII. Henri DE MOLEN DE LA VERNÈDE, seigneur de Raimbaut, lieutenant au régiment de Piémont, infanterie, épousa N... de Livron, dont postérité.

TROISIÈME BRANCHE.

Seigneurs de Saint-Poncy.

VIII. François DE MOLEN, chevalier, seigneur d'Auriac et de Serre, troisième fils de Laurent de Molen, Ier du nom, chevalier, seigneur de la Vernède et des mêmes lieux, et de Valentine de Chavagnac, sa première femme, épousa, par contrat du 5 mars 1601, reçu par Comblat, notaire royal, Charlotte de Brezons, fille de Tristan de Brezons, seigneur de Massebeau. Elle

testa le 3 octobre 1642, et son mari, la même année. Il rendit l'aveu et dénombrement de sa terre d'Auriac à César de Vendôme, duc de Mercœur, le premier novembre 1640. Leurs enfants furent :

1.° N... de Molen de la Vernède, seigneur de Fraissinet, marié avec Marie de Carbonnet, n'eut point de postérité ;

2.° Jacques de Molen, *aliàs* de la Vernède, seigneur d'Aurouze, d'Auriac, etc., né en 1602, mort en 1643. Il servit dans les guerres de son tems ; obtint la lieutenance de la compagnie de cavalerie du sieur de Dauvet ; fut major du régiment de Richelieu, en laquelle qualité il continua ses services jusqu'à la bataille de Rocroy, où il reçut un coup de feu au bras, dont il demeura estropié. Il avait épousé, par contrat du 10 mars 1638, reçu par Ferrand, notaire royal, Madelaine d'Aureille de Colombines, fille de Jean d'Aureille, chevalier, seigneur et baron de Colombines, et de Jeanne de Beauclair. Il eut pour fils :

A. Jean de Molen de la Vernède, né le 13 février 1649, seigneur d'Auriac en 1666. Il servit, en qualité de cadet, dans le régiment des Gardes, compagnie de Pradelles, puis sur le vaisseau du commandeur de Bouillé, et enfin, en qualité de mousquetaire, dans la compagnie de M. d'Artagnan, Il épousa, le 29 novembre 1672, Françoise de Belvezer de Jonchères, fille de François de Belvezer, IIe du nom, chevalier, seigneur et baron de Jonchères, d'Oradour, de Malesvelhes, de Belvezer, de la Borie, de Pradelles, et de Françoise, *aliàs* Anne-Marie du Quesnel de Saint-Just ;

B. François de Molen de la Vernède, seigneur

d'Auriac et de Grommières, marié avec Angélique du Fos. Il fut colonel du régiment de cavalerie de son nom, le 17 novembre 1695; brigadier des armées du roi, le 3 janvier 1696; chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, le 20 février 1700; et fut tué à la bataille de Spire, à la tête de son régiment; il laissa :

a. Claude-Joseph de Molen de la Vernède d'Auriac, capitaine au régiment Royal-Roussillon, cavalerie, qui rendit au roi, le 3 juillet 1717, l'aveu et dénombrement de sa terre d'Auriac, et mourut sans postérité ;

b. Angélique de Molen de la Vernède, qui, après la mort de son père, devint héritière de la seigneurie d'Auriac, qu'elle porta à son mari Jean-François d'Aldebert, comte de Severac, seigneur de Saint-Martin des Plains; et par le mariage de la fille du comte de Severac, avec le marquis de Simiane, la terre d'Auriac est tombée dans la maison de Simiane ;

3.° François de Molen, } nommés dans le testament
4.° Charles de Molen, } de leur père, de l'an 1642;

5.° Louis, dont l'article suit ;

6.° Henri de Molen de la Vernède, nommé dans le testament de sa mère, du 3 octobre 1642.

IX. Louis de Molen de la Vernède, chevalier, seigneur de Serre, épousa, 1.° le premier janvier 1641, Françoise d'Escorailles; 2.° N... de Terraulles. Il laissa de sa première femme :

X. Jean de Molen de la Vernède, chevalier, seigneur de Saint-Poncy et de Luzer, qui épousa Angélique Arnaud de l'Espinasse, dont il eut :

XI. Louis-Etienne de Molen, chevalier, seigneur, baron de Saint-Poncy, d'Alleret, de Saint-Mary et de Luzer, qui épousa N... du Bos, dont il eut :

1.° Amable-André, dont l'article suit ;

2.° Antoine de Molen, chevalier de Saint-Poncy, capitaine d'infanterie au régiment de Guienne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort célibataire en 1779 ;

3.° Thomas de Molen, chevalier de Saint-Mary, ancien capitaine d'infanterie au régiment Dauphin, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort célibataire en 1802 ;

4.° Louise de Molen de Saint-Poncy, qui épousa N... de Lagat de Tanavelle ; elle mourut à Blesle, en 1780 ;

5.° Louise-Claudine de Molen de Saint-Poncy, qui fut la dernière abbesse du noble chapitre royal de Blesle, en haute Auvergne, et elle mourut au château de Bonnac, près de Blesle, en 1796.

XII. Amable-André, comte de Molen, chevalier, seigneur de Saint-Poncy, d'Alleret, de Saint-Mary et de Luzer, né en 1730, fut officier de cavalerie au régiment de Picardie, et épousa, en 1750, Marie-Agnès de Saint-Héran ; il mourut à Saint-Chéli, en Gévaudan, le 18 mai 1773 ; il laissa trois enfants savoir :

1.° Pierre, dont l'article suit ;

2.° Maurice de Molen, chevalier de Saint-Poncy, mort célibataire en 1774, étant alors au service du roi, officier dans la marine royale au département de Brest ;

3.° Louise de Molen de Saint-Poncy, née en 1759, élève de la maison royale de Saint-Cyr, vivante et en ce moment religieuse aux dames de la Visitation de Marvejols, en Gévaudan.

XIII. Pierre de Molen, IIe du nom, marquis de

Saint-Poncy, ancien capitaine de dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, était, à l'époque de la révolution, qui a englouti toute sa fortune, chevalier, seigneur des terres de Saint-Poncy, Alleret, Lignerolles, Saint-Mary, Luzer, Besse, le Fayet, etc. Il est né le 8 avril 1754; a été nommé page de feue madame la dauphine, née princesse de Saxe, à la fin de l'année 1766; est entré au service, sous-lieutenant de dragons au régiment de Dauphin, le 10 juin 1769; et acheta, en 1788, une compagnie dans le régiment de Montmorency, dragons. Lorsque la province d'Auvergne fut administrée par une assemblée provinciale, il fut élu syndic du clergé et de la noblesse dans le département de Brioude, fonction qu'il remplit pendant trois ans, jusqu'à la fin de 1790. Lors de la convocation des états-généraux par sa majesté Louis XVI, en 1789, le marquis de Saint-Poncy eut l'honneur d'être nommé secrétaire de la chambre de la noblesse de la sénéchaussée d'Auvergne, assemblée à Riom, et fut rédacteur du cahier et des vœux de cette chambre.

Le marquis de Saint-Poncy fut nommé par la chambre de la noblesse de la sénéchaussée d'Auvergne, député suppléant aux états-géneraux de 1789, où il ne voulut jamais se rendre, quand il eut la douleur de voir à quel point l'autorité du roi y était méconnue.

Il émigra le 8 juin 1791. M. du Rosoi, auteur du Journal de Paris, ayant engagé, par la voie de son journal, dans la même année, les royalistes à se constituer otages, pour la conservation des jours de Louis XVI, dès-lors si menacés, M. le marquis de Saint-Poncy, qui se trouvait alors auprès des princes français en Allemagne, s'empressa, avec M. le chevalier de Belsunce, le comte de la Rochelambert-la-Valette, le chevalier de la Porte et le chevalier de Pardaillan, d'écrire une lettre en son nom et au nom de ces messieurs, qui fut signée des cinq à M. du Rosoi, le 27 juillet 1791, de Worms, et de lui mander que leur vie n'était plus à eux, mais toute au roi, et qu'ils

se tenaient prêts à partir pour Paris, à la minute même où il le leur indiquerait. M. du Rosoi ne fit point de réponse particulière à cette lettre; mais il inscrivit les noms des cinq otages dans son journal du 18 août 1791, en y ajoutant ce qui suit : J'ai dû par respect pour leur » noble dévouement, nommer ces cinq otages; mais » nous ne souffrirons pas qu'ils quittent le poste glo- » rieux qu'ils occupent en ce moment; ils auront ici » cinq suppléants, qui s'honoreront de les représenter. » Il n'est revenu se fixer en France que le 15 mai 1816. Il a fait la campagne de 1792, dans la coalition de la noblesse d'Auvergne, sous les ordres des princes français, et a rempli par la suite, avec zèle, tous les ordres qu'il en a reçus.

Le marquis de Saint-Poncy a reçu de S. A. R. Monsieur, lieutenant-général du royaume, le certificat le plus authentique de ses services, comme le plus flatteur qu'un vrai Français puisse produire; il est rapporté ici mot à mot. Ce certificat lui a été délivré par Monsieur, le 15 du mois de juin 1795, à Brémerworden, en Westphalie, en Allemagne. Voici ce certificat :

Charles-Philippe de France, fils de France, comte d'Artois, oncle du roi, lieutenant-général du royaume.

Le sieur marquis de Saint-Poncy, officier au service du roi de France, n'ayant jamais cessé d'être fidèle aux principes d'honneur et de loyauté qui ont toujours distingué la noblesse française, ayant donné, dans toutes les occasions qui se sont présentées, à notre très-cher et très-honoré frère et souverain seigneur Louis XVI, de glorieuse mémoire, et à nous, des preuves de zèle et de dévouement, et ayant fait, sous nos ordres, la campagne de 1792, dans la coalition de la noblesse d'Auvergne, nous avons cru de notre justice de lui donner un témoignage particulier de bonté et de bienveillance, en lui faisant expédier le présent, que nous avons signé de notre

main, et fait contre-signer par le sieur de Belleville, notre secrétaire ordinaire.

Fait à Brémerworden, le quinzième jour du mois de juin, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-quinzième, et du règne du roi le troisième.

Signé CHARLES-PHILIPPE.

Par monseigneur; *signé* DE BELLEVILLE.

Il a épousé, le 5 février 1782, Catherine de la Rochelambert-la-Valette, née le 24 mars 1759, fille de Henri Gilbert, marquis de la Rochelambert, chevalier, seigneur de la Valette, de Saint-Jean en Val, de Montfort, d'Usson, de Vinzelles, et autres places, ancien capitaine au régiment du roi, infanterie, et de Louise-Marthe-Catherine d'Anterroche. De ce mariage sont issus :

1.° Charles-Alexandre-Marie de Molen, comte de Saint-Poncy, qui suit ;

2.° Thomas-Joseph de Molen, chevalier de Saint-Poncy ;

3.° Agnès-Virginie de Molen de Saint-Poncy, née le 25 février 1783, chanoinesse du chapitre noble de Blesle, puis mariée, le 21 avril 1806 à Louis de Gay, baron de Planhol, seigneur de Salzuit. Elle est morte en 1808.

XIV. Charles-Alexandre-Marie DE MOLEN, comte de Saint-Poncy, né le premier mai 1784, a épousé, au mois de mai 1812, Constance de la Faige, issue d'une noble famille originaire de la province du Gévaudan. De ce mariage est issu :

XV. Pierre DE MOLEN DE SAINT-PONCY, né le 31 décembre 1815.

Armes : d'azur, à trois sautoirs d'or, deux en chef et un en pointe.

Du BOULET de la BROUE, en Limousin, Poitou, Picardie et dans les îles de la Martinique. Noblesse ancienne qui remonte filiativement à :

I. Pierre du Boulet, écuyer, seigneur du lieu noble du Boulet, qui épousa damoiselle Marie Daufou, de laquelle il eut Guillaume, qui suit :

II. Guillaume du Boulet, écuyer, seigneur de la Barde et Logerie, lequel épousa demoiselle Catherine de Langlée, ainsi qu'il appert d'une transaction originale sur partage faite le 15 janvier 1479. De ce mariage est issu :

III. Guy du Boulet, écuyer, seigneur de la Mothe et de Logerie, qui épousa, le 5 février 1551, damoiselle Françoise Bouchard, par acte passé devant le notaire de Bonneville. De ce mariage vint :

IV. Louis du Boulet, écuyer, seigneur de la Mothe, Logerie et de Bonneville, qui épousa, le 19 février 1589, damoiselle Catherine Aubert, par acte passé devant Charcier, notaire royal en Saintonge, dont :

V. François du Boulet, écuyer, seigneur de la Mothe, Logerie et de Bonneville, qui épousa, le 9 octobre 1616, damoiselle Barbe Hervé, par acte passé devant les notaires de Saintonge, dont :

VI. François du Boulet, écuyer, seigneur du Coudray, capitaine d'infanterie, qui épousa, le 8 août 1656, damoiselle Louise Regnier, par acte passé devant les notaires, en Angoumois, dont :

1.° François, qui suit ;
2.° Louis du Boulet, seigneur de Logerie ;
3.° Gabriel du Boulet, seigneur de la Broue ;

4.° Jean du Boulet, seigneur de la Mothe;

5.° Jacques du Boulet, seigneur de Bonneville. Ils furent tous les cinq maintenus dans les qualités de noble et d'écuyer, et dans les priviléges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilshommes du royaume, en conséquence des titres qu'ils avaient produits pour justifier de leur noblesse, depuis l'an 1479. Arrêt signé Berryer.

VII. François du Boulet, seigneur du Coudray, laissa pour fils:

VIII. Gabriel du Boulet, seigneur de la Broue, etc., lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de monseigneur le dauphin, lieutenant de roi et commandant pour sa majesté à Péronne, qui épousa damoiselle Marie de Bouvelle, le 16 octobre 1668, comme il appert par l'extrait légalisé, signé Carsy de Ligny, curé d'Anisy-le-Château, dans lequel *acte* ledit seigneur est qualifié de même que dans le contrat de mariage: « de messire du » Boulet, chevalier, seigneur de la Broüe, capitaine au » régiment de monseigneur, etc. » Il laissa pour fils:

IX. Claude-François du Boulet, seigneur de la Broue, de Locq, d'Ennemain, etc., capitaine de dragons dans le régiment de Sailly, chevalier; marié en premières noces à dame Marie-Anne Vaillant, et en secondes noces à damoiselle Marie-Madeleine de Maury, le 22 juin 1716, comme il appert par extrait de la bénédiction nuptiale, légalisé et signé par le sieur Hillerin, vicaire de la paroisse de Saint-Sulpice, à Paris; de même que par le contrat de mariage du 19 juin 1716, où il est qualifié des titres de messire et de chevalier. Ledit acte passé devant Thomas et Navarre, qui en retinrent la minute, conseillers du roi, notaires, garde-notes au Châtelet de Paris. Il eut pour fils:

X. Gabriel du Boulet, seigneur de la Broue, d'Ennemain, etc., capitaine d'infanterie, compagnie franche

du détachement de la marine en garnison à Sainte-Lucie; marié, le 3 août 1759, avec dame Angélique Shallue, par contrat passé devant Emérigon et Tiphaine, notaires royaux en l'île de la Martinique, dont :

XI. René-Charles-Gabriel du Boulet, chevalier, seigneur de la Broue, né le 8 et baptisé le 18 juillet 1763. Il fut lieutenant-colonel, commandant de la légion de la Martinique, chevalier des ordres de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur ; a épousé damoiselle Marie-Sophie de Courdemanche de Boisnormand, dont :

1.° Damoiselle Marie-Elisabeth-Gabrielle a épousé (les 7 et 8 octobre 1818, par actes civils et ecclésiastiques, l'un retenu par Mes Petit et Lemaitre, notaires royaux, en date du 6 octobre, et l'autre à la paroisse de l'Assomption), messire Etienne-Bazile-Jacques, comte de Laurière, baron de Moncaut ;

2.° Damoiselle-Marie-Antoinette.

Armes : D'argent, à une bande d'azur, chargée en chef d'une fleur de lys d'or et de deux boulets du même au-dessous, et accostée en chef d'un cygne d'azur, au chef de gueules, chargé d'un boulet d'or.

Copie d'une lettre écrite de la propre main de Louis XIV à messire Gabriel du Boulet, baron de la Broüe, datée de Valenciennes, le 22 mai 1708.

« Monsieur de la Broue, vous donnerez demain, » vingt-troisième mai, une escorte pour conduire le » trésor de l'armée à Cambray, laquelle ira jusqu'à » Metz, en Couture. J'escris au sieur de Dreux, lieute- » nant de roy de Cambray, pour qu'il envoye cinquante » fusilliers à Metz, en Couture, qui le prendront au- » dit Metz, en Couture, et l'accompagneront jusqu'à » Cambray; vous me rendrez compte des ordres que

» vous aurez donnés; soyez persuadé de mon affection.
» Je suis à Valenciennes. Ce vingt-deuxième mai
» 1708. »

Votre amy,

Signé, Louis.

Extrait de la gazette de la Martinique du vendredi 12 novembre 1813. (*Nécrologie.*)

Messire Gabriel du Boulet, chevalier, seigneur, de la Broue, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et colonel d'infanterie, a fini le 8 de ce mois sa longue carrière, sans éprouver les angoisses de la mort. Il a perdu, sans convulsion, une existence qu'il avait conservée sans reproche pendant quatre-vingt-neuf ans; c'est un de ces colons précieux, qui fixent l'opinion publique par l'estime générale, par une considération distinguée.

Il vécut sans avoir excité la jalousie; il a fini, sans que personne ait pu le haïr. Il commença ses travaux militaires en France. Les batailles de Fontenoy, de Lawfeld et de Rocoux, ont été témoins de sa valeur. Il aimait sa patrie en preux chevalier. Il a concouru à la gloire des armes françaises en assistant à sept siéges. Ce fut un soldat généreux, un citoyen recommandable.

Porté dans cette colonie depuis plus de cinquante ans, il devint l'homme de la Martinique, Commandant au corps des troupes détachées de la marine, il soutint avec intelligence et bravoure les dangers du siége de 1762, et fut utilement employé pour la capitulation qui soumit la colonie aux armes de sa majesté britannique.

Depuis ce tems, il a toujours rempli avec dignité, à travers les circonstances les plus difficiles, les divers emplois civils et militaires, dont la confiance du gouvernement et celle de ses concitoyens l'ont revêtu. Il repose en paix au sein de Dieu, ainsi qu'il a vécu dans la société des hommes.

FROMENT de CASTILLE, article mentionné tome 8, page 446, de cet ouvrage, il faut ajouter au degré VIII, ce qui suit :

Gabriel-Joseph de Froment-Fromentes, baron de Castille, baron du Ranymenc, avec majorat, par lettres-patentes du 9 novembre 1809, né le 3 février 1747, fils de Gabriel-Joseph de Froment-Fromentes, baron de Castille, par lettres-patentes du mois d'avril 1748, unissant les terres de Castille et d'Arvilliers sous le titre de baronnie de Castille ; et de Constance de *la Vergne-Tressan* ; fut élevé page du roi en 1762, entré officier au régiment des Gardes-Françaises en 1766 ; lieutenant de roi de la province de Languedoc, au département du bas Vivarais, par lettres-patentes du 9 août 1785 ; il prête serment en cette qualité entre les mains du roi, à Saint-Cloud, le 4 septembre 1785 ; chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis en 1782 ; éprouve l'effet de la réforme et licencîment du régiment des Gardes-Françaises, le 31 août 1789 ; marié en 1782 ; il épouse *Épiphanie*, fille du comte du Long, dont une fille, Constance de Castille, née en 1782 ; épouse le baron du Roure, le 23 janvier 1806, et un fils, *Édouard de Castille*, né le 27 juillet 1789 ; nommé premier page du chef du gouvernement, avec M. de Marescot, fils du colonel général du génie, par décret du 4 avril 1807 ; prennent leurs services à Finkeinstein, et se trouvent à toutes les actions de cette célèbre campagne, à la bataille de Friedland, au congrès de Tilsitt ; à la fin de 1807, les deux premiers pages sont placés dans deux régiments de chasseurs à cheval lieutenants ; Édouard de Castille fait la campagne de 1809, exécute le passage du Danube, se trouve à la bataille d'Essling, le 22 mai 1809, servant dans le seizième régiment des chasseurs à cheval, et y est tué d'un boulet de canon. Le baron de Castille,

veuf depuis 1794, ayant perdu sa femme le vingtième jour de sa prison, comme suspect; épouse le 16 novembre 1809, *la princesse Herminie de Rohan*, dont quatre enfants :

1.° Meriadek-Marie-Louise-Walderé, née le 26 novembre 1811 ;

2.° Blanche-Herminie-Aline-Meriadek, née le 15 février 1819 ;

3.° Berthe-Louise-Herminie-Frumance ; ces trois filles, élevées au Temple, sous les yeux de leur tante, S. A. S. la princesse Louise de Bourbon ;

4.° *Un fils*, tenu sur les fonts de baptême, par LL. AA. SS. monseigneur et madame la duchesse de Bourbon, le parrain, en remplacement de feu monseigneur le prince de Condé, ainsi que le porte la procuration ; sous les noms de Louis-Frumance-Meriadek-Gabriel, né le 1er septembre 1818, nourri par sa mère, la princesse Herminie de Rohan.

Armes : il faut ajouter la devise :

Fais ce que dois, advienne que pourra.

ROLLET, ROULET, ou RAULET, famille noble de Lorraine, qui doit son origine à Gervais Raulet, chef d'échansonnerie du duc René II, lequel fut anobli par ce prince, le 11 mai 1498. Il possédait des fiefs à Ambly et à Fresnes, en Voivre. Il épousa Agnès de Sathenay, qui, étant veuve, fit hommage de la terre et seigneurie d'Ambly. Ils eurent deux fils qui suivent :

1.° Jean Rollet, seigneur d'Ambly, qui continua sa branche en Lorraine ;

2.° Christophe Rollet, qui épousa Mengeon Bœufvin. Leur postérité ne se trouve plus mentionnée

dans le Nobiliaire de Lorraine, attendu que lors de la réformation, Christophe quitta cette province pour aller s'établir au pays de Neuchâtel, en Suisse, où il fonda une autre branche qui s'y est perpétuée jusqu'à nos jours. Un certificat des quatre ministraux de la ville de Neuchâtel, atteste que ceux du nom de Rollet s'étaient fait inscrire dans les rôles de la bourgeoisie de cette cité avant l'an 1580. François-Louis Roulet, issu du précédent, et né le 22 décembre 1736, se maria à Catherine Prince, de laquelle il a eu entr'autres enfants :

François Roulet, né le 26 novembre 1768, marié, le 19 janvier 1795, avec Marie-Anne-Regine Alquier de Mezerac, née le 22 octobre 1774. De ce mariage sont issus :

a. Adeline-Rose-Olympe, née le 6 octobre 1795 ;
b. Henri-François-Léopold, né le 27 septembre 1796;
c. Eugène-Georges-Vincent, né le 19 octobre 1798 ;
d. Victor-Charles-Frédéric, né le 2 février 1802 ;
e. Alphonse-Gustave-Adolphe, né le 7 août 1808, mort le 17 avril 1818 ;
f. René-Gustave-Auguste, né le 10 mai 1811.

Armes : écartelé : aux 1 et 4, d'azur, à la coupe couverte d'or; aux 2 et 3, d'azur, au chevron accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'une montagne, le tout d'or. Supports : deux lions; casque de chevalier. Cimier : une aigle.

PAJOT, comtes d'Onz-en-Bray, marquis de Villers, seigneurs de Villeperrot, de Marcheval et de Juvisy, famille distinguée par ses emplois, ses alliances et ses services militaires. Elle établit, par titres originaux, une filiation suivie depuis :

I. Nicolas Pajot, de Pont-sur-Seine, qui épousa N..... Laurenceau, dont il eut :

1.° Léon, dont l'article suit ;

2.° Marie-Christophe Pajot, avocat au parlement, qui, le 25 février 1675, assista au mariage de Léon Pajot, IIe du nom, son neveu, avec Marie-Anne Rouillé.

II. Léon Pajot, Ier du nom, contrôleur-général des postes, fut reçu conseiller-secrétaire du roi le 17 octobre 1680, et mourut en 1686. Il avait épousé Marie-Anne Oger, dame de Villiers, Onz-en-Bray et Saint-Aubin, fille de Christophe Oger, seigneur des mêmes lieux, et de Marie Penon. Leurs enfants furent :

1.° Léon, dont l'article suit ;

2.° Christophe Pajot, conseiller-clerc au parlement le 18 septembre 1684, abbé de Valsainte, de la Chassagne et de Saint-Jacques de Provins, mort le 24 novembre 1730, à quatre-vingts ans ;

3.° Henri Pajot-des-Marches, sieur du Bouchet, secrétaire du roi après son père, le 16 février 1686, intéressé dans la ferme des postes, mort le 4 octobre 1713. Il avait épousé, le 4 août 1694, Anne Geoffroy de Coiffy, morte le 30 octobre 1733, fille de Jacques Geoffroy, sieur de Coiffy, de la ville de Chaumont, en Bassigny, sous-fermier, et d'Anne Chevalier. Il en eut :

a. Antoine-Marie Pajot, seigneur du Bouchet,

grand-maître des eaux et forêts de Champagne, marié avec Anne Blanche Louvet, veuve de Christophe-Joseph Pajot, maître des comptes, morte le 10 octobre 1763;

b. N..... Pajot, officier;

c. Marie-Anne Pajot, alliée, le 7 juillet 1732, à Jean-Baptiste-Robert Auget, sieur de Monthyon et de Boissy, maître des comptes, morte, laissant deux fils;

4.° Bernard Pajot, sieur de Froncé, en Beauce, seigneur de Malzac, Courcillon, la Motte, au pays Chartrain, intéressé dans les postes, mort, à quatre-vingt-trois ans, le 2 octobre 1741. Il avait épousé, vers 1712, Marthe-Marguerite de Rutant de Marainville, fille de Charles de Rutant de Varvinet, seigneur de Marainville, et de Anne le Paige. De ce mariage est issu:

Christophe-Bernard Pajot, seigneur de Froncé, etc., etc.;

5.° Henri-Gaston Pajot, auteur de la branche de Marcheval, rapportée ci-après;

6.° Christophe, auteur de la quatrième branche, rapportée ci-après;

7.° Marie Pajot, alliée, en 1679, à Nicolas Phélippe, chevalier, seigneur de la Houssaye, commandant, pour le roi, à Mézières et à Charleville, mort en 1694. De ce mariage sont issus:

a. Nicolas-Léon Phélippe, chevalier, seigneur de la Houssaye, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Maubeuge, père, entr'autres enfants de Clément-Nicolas-Léon Phélippe, comte de Faronville, capitaine au régiment du roi, cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, marié, en 1760, à Louise-Thérèse Aubin de Planoy;

b. Marie-Anne Phélippe, mariée, le 27 avril 1705, à Anne-François Hubert, chevalier, seigneur de Faronville, Landreville, Arquebouville, etc., lieutenant-colonel du régiment de Conty, cavalerie, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort au mois d'octobre de la même année.

III. Léon Pajot, IIe du nom, comte d'Onz-en-Bray, seigneur de Villeperrot, de Villers, de Saint-Aubin, etc., contrôleur-général des postes et relais de France, mort, le 23 octobre 1708, âgé de soixante et un ans. Il avait épousé, le 2 février 1675, Marie-Anne Rouillé (des seigneurs d'Orfeuil), morte le 12 avril 1694, fille de Louis Rouillé, contrôleur-général, puis surintendant des postes de France, et de Marie Orceau; et sœur de Jean Rouillé, chevalier, seigneur de Fontaine et de la Coste, maître des requêtes, intendant-général des postes et messageries de France. Ce fut Léon Pajot, IIe du nom, seigneur de Saint-Aubin et de Villiers, qui, par lettres du mois de juillet 1702 registrées le 15 août 1704, obtint l'érection de sa terre d'*Onz-en-Bray*, unie à plusieurs autres fiefs et seigneuries, en titre de *comté*. Il eut, de son mariage :

1.° Louis-Léon Pajot, comte d'Onz-en-Bray, né le 25 mars 1678, intendant-général des postes et relais de France, honoraire de l'Académie des Sciences, mort en sa maison de Bercy, près Paris, âgé de soixante-quinze ans, le 22 février 1754;
2.° Christophe-Alexandre, dont l'article suit;
3.° Pierre-Maximilien Pajot, seigneur de Villeperrot, maréchal des camps et armées du roi; chevalier de Saint-Louis, mort le 19 décembre 1754. Cornette au régiment de Tarneau, cavalerie, en 1704, il se trouva à la bataille d'Hochstedt au mois d'août; à l'armée du Rhin, en 1705; capitaine du régiment Royal-Etranger, par com-

mission du 3 janvier 1706, il commanda sa compagnie à la bataille de Ramillies, au mois de mai; et en Flandre en 1707. Mais, ayant été nommé colonel du régiment d'infanterie de Beauvaisis, par commission du 31 août, il l'alla joindre à l'armée du Rhin, où il finit la campagne : il le commanda à l'armée du Dauphiné, où il se trouva à l'attaque des deux Sesannes, en 1708; à la même armée, en 1709 et années suivantes. Brigadier, par brevet du premier février 1719, il servit au siége de Philisbourg, en 1734, et obtint le grade de maréchal de camp par brevet du premier août. Employé sur le Rhin, en 1735, il se trouva à l'affaire de Clausen; ce fut sa dernière campagne. Il avait épousé Louise-Geneviève Pajot, sa cousine, dont il eut :

a. Pierre-Louis-Maximilien Pajot de Villeperrot, ancien mousquetaire, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Artois, dragons, mort en 1817;

b. Anne-Louise-Charlotte Pajot, née le premier juin 1732, mariée, le 14 juillet 1755, à Claude-Etienne Bidal, marquis d'Asfeldt, maréchal de camp; fils de Claude-François Bidal, marquis d'Asfeldt, maréchal de France, chevalier de la Toison d'Or, et d'Anne le Clerc de Lesseville, sa seconde femme;

c. Geneviève-Alexandrine Pajot, née le 20 octobre 1734;

4.° Jean-Baptiste Pajot, écuyer, seigneur de Dampierre, chanoine de l'église de Paris en 1709, maître de la chapelle du duc d'Orléans, conseiller au parlement le 11 juillet 1715, abbé de Saint-Loup, mort le 11 mai 1757;

5.° François Pajot, écuyer, seigneur d'Ardivilliers, capitaine au régiment de Beauvaisis en 1711,

ensuite intéressé dans les postes ; marié avec Françoise Joviot, dont il a eu trois filles :

a. Antoinette-Françoise Pajot d'Ardivilliers, mariée à Michel-Marie Ancelet, aide-major de mousquetaires, mestre-de-camp de cavalerie ;

b. Marguerite-Julienne Pajot, mariée à Pierre Langlois, seigneur de Courcelles, administrateur-général des postes ;

c. Marie-Anne Pajot, mariée à Armand-Léon-Jacques-Charles-Edmond le Doulcet de Pontécoulant, brigadier des armées du roi, et major des gardes du corps ;

6.° Antoine Pajot, chevalier, seigneur de Malzac, conseiller au parlement de Paris en 1711, mort le 3 mai 1757 ;

7.° Anne-Marie Pajot, mariée, le 8 août 1703, à Claude-Joseph le Jay, chevalier, seigneur et baron de Tilly et de la Maison-Rouge, capitaine aux gardes, gouverneur pour le roi, en 1711, des ville, fort et château d'Aire, en Artois, mort le 12 novembre 1735, fils de Charles le Jay, baron de Tilly, de la Maison-Rouge, de Saint-Fargeau, intendant en Lorraine, et de Gabrielle Lesrat de Lancran. Ils ont eu pour fille unique Marie-Anne le Jay, mariée, le 9 janvier 1730, à Paul-Esprit Feydeau, seigneur de Brou, conseiller d'état, morte à Paris, le 11 février 1740, laissant des enfants ;

8.° Marie-Anne Pajot, mariée, le 13 mai 1695, à Gaspard-François le Gendre de Lormoy, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes, et intendant de Montauban, mort conseiller d'état. De ce mariage sont issus :

A. Paul-Gaspard-François le Gendre, chevalier, conseiller au parlement, ensuite pré-

sident en la chambre des comptes, marié, en 1734, avec Marie-Elisabeth Roslin, dont quatre filles, entr'autres :

a. Anne-Marie-Edme le Gendre, mariée, en 1755, à Jean-Nicolas du Fort, comte de Cheverny, seigneur de Saint-Leu, de Fontaine, etc., introducteur des ambassadeurs, lieutenant-général du Blaisois, dont deux fils et une fille;

b. N.... le Gendre, mariée à Antoine-Léon Amelot de Chaillou, maître des requêtes, ensuite intendant en Bourgogne, et ministre de la maison du roi;

c. Anne-Marie le Gendre, mariée, le 22 janvier 1766, avec Charles-Victoire-François de Salaberry, président en la chambre des comptes, dont un fils, Charles-Marie de Salaberry-Irumberry, né en 1767;

B. Léon-François le Gendre, comte d'Onz-en-Bray, lieutenant-général des armées du roi, mort en 1773, laissant de N... le Mairat, son épouse, deux fils et deux filles.

IV. Christophe-Alexandre Pajot, chevalier, marquis de Villers, contrôleur-général des postes et relais de France, mort, le 6 septembre 1739, aux eaux de Bourbonne, avait épousé, le 14 août 1713, Anne de Mailly de Charneuil, décédée le 5 février 1776, fille de feu Nicolas de Mailly, écuyer, seigneur de Franconville, conseiller du roi, receveur-général des finances à Tours, et d'Anne Boutet. De ce mariage sont issus :

1.° Christophe-Louis, dont l'article suit;

2.° Anne-Marie Pajot de Villers, mariée, le 11 février 1733, à Pierre Delpech, chevalier, sei-

gneur de Cailly, conseiller du roi en tous ses conseils, président en la cour des aides de Paris, mort le 20 juin 1737, fils de Pierre Delpech, seigneur de Cailly, premier avocat-général en la cour des aides de Paris, et de Marie-Elisabeth le Fèvre de Caumartin. Il en eut une fille unique, Anne-Madelaine Delpech de Cailly, mariée, 1.° le 13 mars 1754, à Jean-Armand, marquis de Joyeuse, brigadier des armées du roi, fils de Jean-Gédéon-André de Joyeuse, comte de Grandpré, lieutenant-général au gouvernement de Champagne, et d'Antoinette de Villiers de Rousseville; 2.° à Jean-Evangéliste de Joyeuse; 3.° à Jean-Sigismond de Montmorency-Luxembourg-Bouteville.

V. Christophe-Louis Pajot, chevalier, marquis de Villers, seigneur de la Brosse, de la Varenne et autres lieux, gouverneur d'Arles, en Provence, et lieutenant des maréchaux de France, obtint du roi, en 1739, une pension de 6 000 livres en récompense des services de son père et de son aïeul. Il mourut le 30 avril 1790. Il avait épousé Anne-Françoise de Clermetz de la Merie, fille de défunt Pierre de Clermetz de la Merie, écuyer, seigneur de la Merie, ancien mousquetaire du roi en sa première compagnie, et de feu dame Jeanne-Françoise de Cœurlis. Les témoins qui assistèrent à la célébration de ce mariage furent dame Jeanne-Françoise de Clermetz, veuve de Charles-Claude de Lesty, sœur d'Anne-Françoise de Clermetz; Louis-Alexandre, comte d'Elbée, et dame Jeanne-Louise de Villedieu de Saint-Fargeau, son épouse; Pierre, marquis d'Elbée; Charles-Honorine de Berthelot-la-Villeurnoy, conseiller du roi en tous ses conseils, maître des requêtes; Louis-André Grimaldi, des princes de Monaco, évêque-comte de Noyon; Jean-Baptiste Devin de Gallande, conseiller du roi en tous ses conseils, maître des requêtes et intendant du com-

merce, et dame Charlotte-Louise Chanut, veuve d'Armand Pélyot de Buissy, ancien capitaine d'infanterie. De ce mariage sont issus :

1.° Charles-Louis, dont l'article suit ;

2.° François-Jean Pajot de la Varenne, né au mois de juillet 1772, marié, par contrat du 24 février 1798, avec Louise-Ulrique Allain de la Bertinière, fille de Jean-Pascal Allain de la Bertinière, et d'Anne-Geneviève Gentil. Il mourut sans laisser de postérité, le 29 juillet 1813, aux eaux de Bourbonne. Sa femme l'avait précédé, ainsi que leur fille unique, Célanire-Anaïs-Estelle Pajot de la Varenne, née le 26 mars 1799, morte au mois de décembre suivant.

VI. Charles-Louis Pajot, chevalier, marquis de Villers, né le 8 juin 1770, et baptisé le 21 du même mois, a eu pour parrain, très-haut, très-puissant et très-excellent seigneur, monseigneur Anne-Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Piney-Luxembourg et de Châtillon, pair et premier baron chrétien de France, et pour marraine, très-haute et très-puissante dame, madame Anne-Charlotte Pajot, épouse de très-haut et très-puissant seigneur, messire Claude-Etienne Bidal, marquis d'Asfeldt, fils du maréchal de France de ce nom. Le marquis de Villers a fait en 1788, pardevant M. Chérin fils, généalogiste du cabinet des ordres du roi, les preuves requises pour le service militaire. Il a servi dans les gardes du corps du roi, compagnie de Luxembourg, et est chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'honneur. Il s'est marié le 28 janvier 1793, et a pour enfants :

1.° Charles-Auguste Pajot de Villers, né le 13 avril 1802 ;

2.° Anne-Marie-Eulalie Pajot de Villers, née le 28 janvier 1799, mariée le 2 octobre 1817, à

Edme-Louis Bocquet de Saint-Simon, inspecteur-général des finances. Les témoins qui assistèrent au contrat, sont, entr'autres, Charles-Louis d'Elbée, chef d'escadron des cuirassiers du Dauphin, chevalier de St.-Louis et de la Légion-d'honneur, cousin, et dame Ermance de Monti, son épouse; Françoise-Gabrielle de Buissy, veuve de Pierre, marquis d'Elbée, Charlotte-Louise Bidal, comtesse d'Asfeldt; Anne-Léone-Louise Pajot de Rivry; Agnès-Geneviève-Alexandrine Pajot de Villeperrot, cousines; Adrien-Charles Ravault de Kerboux, ancien chef d'escadron, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion-d'honneur; Antoine-Lazare du Chesne de Marivaux; Jean-Jacques-Roch de Peyrolle, chevalier de Saint-Louis, chef d'escadron, etc. etc.

SECONDE BRANCHE.

Seigneurs de Marcheval.

III. Henri-Gaston Pajot, cinquième fils de Léon Pajot, Ier du nom, contrôleur-général des postes, et de Marie Oger, fut reçu secrétaire du roi, le 7 août 1693, et mourut le 6 février 1721. Il avait épousé, en 1693, Anne le Boistel, fille de Martin le Boistel. Il en eut :

1.° Henri-Léon Pajot, conseiller en la cour des aides, le 15 juin 1709;
2.° Charles Pajot, qui épousa Anne-Charlotte Carpot, dont il eut :
  Louis-Charles Pajot, mousquetaire;
3.° François, qui continue la lignée.

IV. François Pajot, seigneur de Marcheval, receveur-général d'Alençon, en 1742, mort le 27 août 1754, avait épousé, 1.° N.... de Senneville; 2.° Marie-Félicité

Janson, morte le 29 juillet 1745, fille de Charles Janson, conseiller-receveur des domaines d'Orléans, et de Marie Marguerite Boucher. Les enfants de François Pajot de Marcheval, sont :

Du premier lit :

1.° Christophe, dont l'article suit;

2.° Marguerite Pajot, mariée à Gaspard-Nicolas Brayer, président aux enquêtes du parlement de Paris, morte, sans enfants, le premier janvier 1761;

Du second lit :

3.° Charles-François, auteur de la branche des seigneurs de Juvisy, rapportée ci-après.

V. Christophe Pajot, seigneur de Marcheval, Neung-sur-Beuvron, Château-Vieux et Millançay, né le 27 avril 1724, substitut du procureur-général du parlement de Paris, en 1743, reçu conseiller au grand conseil, le 14 septembre 1745, grand rapporteur en chancellerie, avocat-général du conseil, le 14 décembre 1746, maître des requêtes, le 26 septembre 1749, intendant de Limoges, en mars 1756, et de Grenoble, le 20 juillet 1761, conseiller d'état en 1783, massacré dans la révolution, en avril 1792; avait épousé, le 22 juin 1751, Hélène-Marie Moreau de Saint-Just, fille de Jean-Baptiste Moreau, seigneur de Saint-Just et de Plancy, conseiller au parlement de Paris, et de Marie-Anne-Catherine Coignet. De ce mariage sont issus :

1.° Christophe-François, dont l'article suit;

2.° Charles-Jean Pajot, chevalier de Marcheval, né en 1763, ancien officier au régiment des gardes françaises, avec rang de lieutenant-colonel, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis;

3.° Hélène-Thérèse Pajot de Marcheval, mariée à N.... le Clerc, comte de Lesseville.

VI. Christophe-François Pajot, seigneur de Marcheval, avocat-général au parlement de Grenoble, en 1772; en 1775, maître des requêtes; en février 1815, conseiller à la cour de cassation, a épousé mademoiselle Marie-Jeanne-Françoise de Guillaudeu, dont il a eu :

1.° Augustin-Marie-Hippolyte, marié avec mademoiselle Valliet d'Arnonville ;
2.° Jaqueline-Hélène, qui a épousé M. le comte Caputo, de Naples, fils unique du duc Caputo.

TROISIÈME BRANCHE.

Seigneurs de Juvisy.

V. Charles-François Pajot, seigneur de Juvisy, second fils de François Pajot, seigneur de Marcheval et de Marie-Félicité Janson, fut receveur-général des finances d'Alençon, puis lieutenant de roi du Toulois. Il épousa, 1.° Adélaïde de Boisjourdain, morte le 14 juin 1759, fille de Gabriel de Boisjourdain, écuyer de main du roi, et de Marie-Félicité de Belloy; 2.° le 19 février 1761, Edme-Louise Portail, fille de Claude-Mathurin Portail, maître des comptes, et d'Edmée Paillen. Charles-François Pajot de Juvisy a eu pour enfants :

Du premier lit :

1.° Charles-François, dont l'article suit ;
2.° Adélaïde-Marguerite Pajot, mariée au vicomte de la Tour-du-Pin la Charce, lieutenant-général des armées du roi, cordon rouge et gentilhomme d'honneur de Monsieur ;

Du second lit :

3.° Hyppolite Pajot, chevalier de Malte, mort en bas âge ;
4.° Charles Pajot de Mondétour, mort dans l'émigration ;

5.° Charles Pajot de Juvisy, capitaine de cavalerie, marié avec mademoiselle de Montferrand, fille du marquis de Montferrand, seizième et dernier du nom, issu, en ligne directe, de Berlio, seigneur de Montferrand, qui vivait l'an 1200, et avait épousé Marguerite de la Baume, fille de Guillaume de la Baume, seigneur de la Baume ou de la Balme en Valromey ;

6.° Frédéric Pajot, baron d'Orgerus.

VI. Charles-François PAJOT DE JUVISY, capitaine de dragons, a épousé mademoiselle de Chaumont, fille de N... de Chaumont, maréchal des camps et armées du roi, et en eut :

1.° N.... Pajot, dont l'article suit ;
2.° Une fille, non mariée ;
3.° Une fille, mariée à M. de Villemaret ;
4.° Une fille, mariée à M. Lombard.

VII. N... PAJOT DE JUVISY, officier de la garde royale, a épousé mademoiselle de Chaulnes, dont un fils.

QUATRIÈME BRANCHE.

Seigneurs de Noizeau.

III. Christophe PAJOT, seigneur de Noizeau, sixième fils de Léon Ier et de Marie-Anne Oger, fut intéressé dans les postes ; secrétaire du roi, le 26 juillet 1693, grand-audiencier, le 29 mars 1698, et mourut le 26 octobre 1739. Il avait épousé, le 18 février 1664, Marie-Anne Guyon, morte le 4 mars 1739, fille de Jacques Guyon du Chesnoy, et de Jeanne Bouvier. Il eut de ce mariage :

1.° Christophe-Joseph, dont l'article suit ;
2.° Pierre Pajot, seigneur de Noizeau, conseiller

au parlement de Paris, le 17 mars 1713, maître des requêtes, le 15 juin 1719, intendant de Limoges, en 1724, ensuite de Montauban et d'Orléans, en 1740, marié, le 5 août 1727, à Geneviève-Françoise de Versoris, fille unique de Charles de Versoris, seigneur d'Agy, maître des comptes à Paris, et de Geneviève Bourgoin de la Grange-Batelière, dont il eut : Marie-Geneviève-Rose-Ursule Pajot, mariée, 1.° le 21 avril 1749, à Marie-Louis-Claude-Bruno Langlois de Motteville, conseiller au parlement de Rouen, puis président aux enquêtes du parlement de Paris ; 2.° à Jacques de Flesselles, maître des requêtes, président au grand-conseil, et intendant de Moulins, puis de Lyon, conseiller d'état et prévôt des marchands de Paris, massacré à l'hôtel-de-ville, en juillet 1789.

IV. Christophe-Joseph Pajot, maître des comptes à Paris, le 5 décembre 1709, mort le 5 mars 1759, âgé de soixante et quatorze ans ; avait épousé, le 2 août 1718, Anne-Blanche Louvet, fille de Claude Louvet, payeur des rentes, depuis remariée à Antoine-Marie Pajot, seigneur du Bouchet. Elle a laissé de son premier mari, un fils et une fille, mariée; le 13 août, avec Etienne-Pierre Hallé, seigneur d'Airval, conseiller au grand-conseil.

Armes : d'argent, au chevron d'azur, accompagné de trois têtes d'aigle de sable, becquées et arrachées de gueules. Couronne de marquis. Supports : deux aigles au vol abaissé.

D'ELBÉE, famille noble de Beauce, distinguée par son ancienneté et ses services militaires, et maintenue

dans sa noblesse en 1586, 1599, 1667, et par arrêt de la cour des aides, du 5 mars 1766. Elle prouve sa filiation, par titres, depuis :

I. Jean d'Elbée, écuyer, seigneur de Caumont, du Petit-Mont et de Gossonville, archer des gardes du corps du roi Louis XII, qui, le 5 février 1500, épousa, Madelaine de Guay-Renard dont il eut :

1.° Alexandre, dont l'article suit ;

2.° Isaac d'Elbée, capitaine d'infanterie, qui ne laissa point d'enfants de ses deux femmes, Angélique Vion de Cottenville, et Angélique Texier.

II. Alexandre d'Elbée, Ier du nom, écuyer, seigneur de Caumont et de Gax en partie, épousa, en 1526, Madelaine de Ramezay. Le 16 avril 1540, il donna, devant M. d'Amboise, déclaration des biens qu'il tenait en fief au bailliage de Chartres. Il eut de son mariage :

1.° François d'Elbée, écuyer, seigneur de Caumont, marié, 1.° avec Françoise de Pinières, dont il n'eut point d'enfants ; 2.° avec Marie le Clerc, dont il eut : — François d'Elbée, écuyer, seigneur de Caumont, marié, 1.° le 18 avril 1625, avec Charlotte du Mesnil, morte sans postérité ; 2.° le 22 février 1642, avec Charlotte d'Autry, mère de : — Claude d'Elbée, écuyer, seigneur de Caumont, marié, le 27 octobre 1660, à Renée du Chesne ;

2.° Louis, dont l'article suit.

III. Louis d'Elbée, Ier du nom, écuyer, sieur de Caumont et de Gax en partie, fut nommé, le 10 avril 1551, exécuteur du testament de son père. Il épousa, avant le 23 mars 1555, Madeleine Suhard, dont il eut :

1°. Jean d'Elbée, écuyer, seigneur de Caumont et

d'Espainville, en partie, homme d'armes de la compagnie de M. de Rostaing. Il produisit, au mois de septembre 1586, pardevant M. d'Amboise, commissaire député par le roi pour le régalement des tailles en la généralité d'Orléans, les titres justificatifs de sa noblesse, depuis l'an 1500;

2.° Louis, dont l'article suit.

IV. Louis d'Elbée, IIe du nom, écuyer, seigneur de Caumont et d'Espainville, homme d'armes de la compagnie du seigneur de Marolles, épousa, par contrat du 23 mai 1594, Jacqueline de Pinceloup, fille de François de Pinceloup, écuyer, sieur de Pinceloup et de Jarieux, et de demoiselle Marguerite de Viger. Il fut maintenu dans la qualité de noble, par jugement de MM. Boucher d'Orsay, conseiller d'état, et Regnauld, commissaires députés par le roi pour le régalement des tailles en la généralité d'Orléans, du 30 avril 1599, entériné à l'élection de Dourdan le 3 novembre suivant. Il eut deux fils :

1.° François, dont l'article suit ;

2.° Louis d'Elbée, qui n'eut point d'enfants de Jeanne des Prés, laquelle, étant veuve, se remaria, en 1674, à Claude de Brunel, écuyer, seigneur des Ruées.

V. François d'Elbée, Ier du nom, écuyer, seigneur de Jarieux, obtint, le 27 octobre 1667, de M. de Machault, commissaire député par le roi en la généralité d'Orléans, acte de la représentation qu'il avait faite devant lui des titres justificatifs de sa noblesse, ordonnant qu'il serait compris dans le catalogue des nobles du royaume. Il avait épousé, 1.° le 21 décembre 1659, Louise le Chat, fille de Jacques le Chat, écuyer, seigneur d'Authon, et de demoiselle Anne le Lieur; 2.° le 21 décembre 1666, Marie Barbe, dont il n'eut point d'enfants. Ceux du premier lit sont :

1.° Louis, dont l'article suit ;

2.° Philippe d'Elbée, auteur de la branche des seigneurs de Belmont, rapportée ci-après ;

3.° François d'Elbée, écuyer, seigneur de Rajieux, qui a fait la branche de ce nom, mentionnée plus loin.

VI. Louis d'Elbée, IIIe du nom, écuyer, seigneur d'Espainville, épousa Louise de Chartres, dont il eut :

VII. Philippe d'Elbée, écuyer, seigneur d'Espainville, garde du corps du roi et de la Manche, tué à la bataille de Malplaquet, le 11 septembre 1709, avait épousé Marie-Anne de Pontbréant, fille de Claude de Pontbréant, chevalier, seigneur de Pinot, et de Louise de Vallière. Il en eut pour fils unique :

VIII. Alexandre d'Elbée, écuyer, seigneur d'Espainville, lieutenant de cavalerie, marié avec Angélique le Lieur, morte en 1736, fille d'Eustache le Lieur, écuyer, seigneur de Poyer, près d'Epernon, chevau-léger de la garde du roi, et de Marie-Anne de Cosne. De ce mariage sont issus :

1.° Adrien, dont l'article suit ;

2.° Louis-Alexandre d'Elbée, né le 22 septembre 1718, capitaine aide-major du régiment de Penthièvre, cavalerie, marié, par contrat du 29 janvier 1758, avec Charlotte Galois, veuve de N... Laumonier de Bois-Julien, mousquetaire de la première compagnie ;

3.° Philippe d'Elbée, né le 6 février 1726, lieutenant au régiment de Penthièvre, cavalerie ;

4.° Thérèse-Agathe d'Elbée, née le 2 février 1727, femme, en 1746, de Paul Sénégal, écuyer, seigneur de Lalan ;

5.° Madelaine d'Elbée, née en septembre 1730.

IX. Adrien d'Elbée, écuyer, seigneur d'Espainville,

garde du corps du roi dans la compagnie de Noailles, épousa, par contrat du 15 novembre 1743, Françoise Crété, dont il eut :

1.° Charles d'Elbée, né le 27 juin 1746, page du duc de Penthièvre ;
2.° Philippe d'Elbée, né en 1747, élevé à l'école militaire ;
3.° Marie-Anne-Elisabeth d'Elbée, née le 24 juin 1745, élevée à Saint-Cyr.

Seigneurs de Belmont.

V. Philippe D'ELBÉE, écuyer, seigneur de Boisguiard, second fils de François d'Elbée, écuyer, seigneur de Jarieux, et de Louise le Chat, épousa, par contrat du 21 octobre 1688, demoiselle Marie-Madelaine de Pontbréant, fille de Claude de Pontbréant, écuyer, seigneur de Pinot et de la Grandemaison, et de Catherine de Coquille. Il en eut :

VI. Isaac-Louis D'ELBÉE, chevalier, seigneur de la Sablonnière, capitaine d'infanterie, marié 1.° le 30 juillet 1721, avec Marie-Françoise le Dacre; 2.° avec Marie-Françoise Taffoureau, dont est issu :

VII. Pierre D'ELBÉE DE BELMONT, marquis d'Elbée, né le 31 décembre 1737, officier au régiment de Penthièvre, dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort le 25 mars 1809; a épousé, le 12 août 1768, demoiselle Gabrielle de Buissy, dont est issu :

VIII. Charles-Louis, marquis D'ELBÉE, né le 3 juillet 1783, chevalier de l'ordre royal et militaire de St.-Louis, et de la Légion-d'honneur, admis de minorité dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte en

1792, ex-maréchal-des-logis des mousquetaires noirs, et lieutenant-colonel des volontaires royaux de Normandie, pendant les cent jours, chef d'escadron de cuirassiers, a épousé, en 1815, mademoiselle Ermance de Monti, d'une anciennne et illustre maison originaire de Toscane, qui a donné à l'église un pape et trois cardinaux, un grand-maître de Malte, un ambassadeur extraordinaire en Pologne, lieutenant-général des armées du roi de France, et chevalier de ses ordres. De ce mariage sont issues :

1.° Flavie d'Elbée, née le 17 avril 1816 ;
2.° Victorine d'Elbée, née le 28 mars 1818.

Seigneurs de Jarieux.

V. François d'Elbée, IIe du nom, écuyer, seigneur de Jarieux, troisième fils de François d'Elbée, et de Louise le Chat, partagea, le 15 avril 1680, avec son frère aîné, les successions paternelle et maternelle Il eut pour fils :

1.° François, dont l'article suit ;
2.° Louis-Alexandre, comte d'Elbée, marié avec Jeanne-Louise de Villedieu de Saint-Fargeau.

VI. François d'Elbée, IIIe du nom, écuyer, seigneur de Jarieux, garde du corps du roi Louis XV, épousa Louise de Clermetz de la Mérie, fille de Pierre de Clermetz de la Mérie, écuyer, seigneur de la Mérie, ancien mousquetaire du roi, en sa première compagnie, et dame Jeanne-Françoise de Cœurlis. De ce mariage est issu :

VII. Antoine d'Elbée, ancien garde du corps de la garde constitutionnelle de Louis XVI, conseiller de préfecture à Beauvais. Il a épousé mademoiselle Evrard, dont il a :

1.° Léonce d'Elbée, élève du collége de Henri IV;
2.° Victor d'Elbée;
3.° Charles d'Elbée.

De cette famille il subsistait en Poitou, avant la révolution, une branche qui avait pour chef, N.... d'Elbée-Gigots, seigneur de Beaupréau, généralissime des armées royales dans la Vendée, célèbre par son courage et ses exploits, et le plus habile général qu'aient eu les Vendéens. Il fut fait prisonnier au combat de Chollet, où il reçut une blessure considérable, et fut fusillé en 1794. Voyez son article dans le *Dictionnaire véridique*, tom. I, pag. 351.

Armes : d'argent, à trois fasces de gueules.

DOUHET, en Auvergne. Des titres fort anciens prouvent que cette famille, dès l'an 1440, était classée parmi les maisons les plus anciennes de la Haute-Auvergne. Sa tradition porte qu'elle est originaire d'Angleterre. Gui de Douhet de Marlat, seigneur de Singles, fut fait prisonnier par les Anglais à la bataille de Poitiers, au mois de septembre 1356. Neuf de ses descendants ont été chanoines-comtes de Brioude, de l'an 1407 à l'an 1688. Cette famille compte aussi plusieurs chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Jean de Douhet fut élevé à la dignité de grand-prieur d'Auvergne, le 31 juillet 1608. Elle a donné plusieurs gouverneurs de places. Par commission du 23 mars 1497, Pierre de Douhet de Marlat fut nommé, par Jean, comte de Boulogne et d'Auvergne, capitaine du château, place et seigneurie de Claviers; et par provision du 29 mars 1555, la reine Catherine de Médicis nomma noble Gabriel de Douhet, seigneur de Marlat, gouverneur de la ville de

LIBRAIRIE ANCIENNE ET MODERNE
BACHELIN-DEFLORENNE

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

AU

NOBILIAIRE UNIVERSEL DE FRANCE

On ne peut souscrire au *Nobiliaire universel* de Saint-Allais qu'à la condition de s'engager pour l'ouvrage complet.

Il paraîtra un demi-volume vers le 1er et le 15 de chaque mois.

Les souscripteurs ne payeront qu'après réception de chaque demi-volume le prix de 5 francs afférent à ce demi-volume, qui devra nous être envoyé en un mandat sur la poste.

Les souscripteurs qui voudront payer d'avance le montant de l'ouvrage complet, qui sera publié en un an, auront droit à un escompte de 10 pour 100.

Ils n'auront donc qu'à nous adresser en un mandat, ou autre valeur sur Paris, la somme de 180 francs.

VALEUR DE L'OUVRAGE

Voici déjà bien longtemps que le *Nobiliaire universel* de Saint-Allais complet, est devenu introuvable. Le seul exemplaire qui, depuis plusieurs années, ait passé en vente publique, est celui de la bibliothèque du comte de Lambilly qui a été vendu, en mars 1872, tout près de 1,000 francs.

Notre nouvelle édition *fac-simile et mieux exécutée* que l'ancienne sera donc infiniment moins coûteuse et pourra être acquise par tout le monde, ce qui ne peut avoir lieu en ce moment.

AVANTAGE OFFERT AUX SOUSCRIPTEURS NOBLES

Pour donner une idée de l'importance de ce *Nobiliaire*, il suffit de rappeler qu'il contient les GÉNÉALOGIES d'environ 2,500 FAMILLES VIVANTES. Les membres *directs ou par alliances* de ces familles en souscrivant à l'ouvrage, auront le droit, dans un ou plusieurs volumes supplémentaires, de compléter leur filiation généalogique jusqu'à ce jour, ce qui a un grand intérêt au point de vue de l'usurpation des noms, 30 lignes seront accordées à titre gratuit.

EN PRÉPARATION

Une table comprenant la *liste alphabétique* de toutes les *généalogies*, de toutes les *alliances* et de toutes les *désignations terriennes* mentionnées dans les vingt volumes du *Nobiliaire universel* de Saint-Allais, avec renvoi aux tomes et aux pages.

Cette table du plus haut intérêt pour l'histoire des familles nobles de notre pays, et pour la mouvance des terres, formera deux volumes in-8°, texte compacte à double colonne, d'environ 600 pages chacun.

Le prix en sera ultérieurement fixé.

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CHATILLON-SUR-SEINE, J. ROBERT.